

LA RUSSIE

ET

LES RUSSES

PAR

N. TOURGUENEFF.

TOME II.

TABLEAU POLITIQUE ET SOCIAL DE LA RUSSIE.

PARIS,
AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS,
QUAI MALAQUAIS, 15;
LEDOYEN, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 31.
1847

LA RUSSIE

ET

LES RUSSES.

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET ET JOUAUST,
rue Saint-Honoré, 315.

LA RUSSIE

ET

LES RUSSES

PAR

N. TOURGUÈNEFF.

> Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tam in nostra potestate esset oblivisci quam tacere.
>
> TACITE.

TOME II.

TABLEAU POLITIQUE ET SOCIAL DE LA RUSSIE.

PARIS,
AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS,
QUAI MALAQUAIS, 15;
LEDOYEN, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 31.
1847

AVANT-PROPOS.

Je vais parler de mon pays, de ses institutions et du pouvoir auquel il est soumis ; de mes compatriotes, de leurs mœurs, de leurs préjugés. Je le ferai avec simplicité, avec impartialité. Depuis long-temps je sais apprécier à sa juste valeur ce soi-disant patriotisme qui consiste à louer tout ce qui est de la patrie, et à blâmer tout ce qui lui est étranger. J'ai toujours remarqué que ce sont les peuples les moins civilisés, ceux qui contribuent le moins au progrès du genre humain, qui se donnent le plus d'importance. Les petites peuplades perdues dans les îles de l'océan Pacifique, comme les Chinois dans leur immense empire, se croient infiniment supérieurs au reste des mortels. Signaler les défauts et les travers de ses compatriotes passerait encore, dans quelques contrées, pour un crime de lèse-nation, tandis que chez les peuples les plus avancés en civilisation, on trouve tout simple que quelques esprits judicieux se moquent des ridicules et flétrissent les vices de leurs concitoyens.

Quoi de plus absurde que de faire abstraction de la valeur, du mérite de l'individu, et de ne prendre en considération que le coin de terre où il est né? Pour moi, je ne vois dans un compatriote qu'un homme qui a reçu le jour dans le même pays que nous. Si cet homme est vertueux, je l'estime; s'il ne l'est pas, il m'est certes bien permis de le considérer comme un être avec lequel je n'ai rien de commun. Autrement, je devrais préférer tel valet, tel suppôt du despotisme, que je méprise souverainement, à un Stein, à un Bentham, à un Arago, qui éclairent ma raison et élèvent mon âme.

Aujourd'hui que la civilisation tend à niveler les peuples comme les individus qui se rangent sous ses lois bienfaisantes; aujourd'hui que la force des choses porte si évidemment les hommes de tous les pays à se rapprocher les uns des autres et par les idées et par les travaux; aujourd'hui enfin que des hommes politiques tels que les Brougham, des philanthropes tels que les Channing, prennent en main la cause de l'espèce humaine tout entière, de sa civilisation, de sa dignité, les soi-disant sentiments patriotiques ne sont que des niaiseries patriotiques. Le patriotisme, comme on l'entend communément, ce patriotisme étroit qui consiste dans l'exclusion des autres pays au profit du sien, n'est autre chose que de l'égoïsme sur une grande échelle; il découle de la même source; c'est un préjugé comme tous les préjugés de caste,

de tribu, de clan. Ne pas le combattre ou seulement l'encourager, c'est trahir les intérêts de la vérité et de la morale.

Je crois d'ailleurs que les dissemblances de nation à nation ont en elles-mêmes beaucoup moins d'importance qu'on ne le pense, et que ce qu'on signale comme qualité ou défaut chez un peuple en particulier est une qualité ou un défaut, non de l'Anglais, du Français ou de l'Italien, mais de l'homme. En effet, on peut admettre que, dans le composé moral de chaque individu, les neuf dixièmes sont le produit de sa nature, et qu'un dixième seulement provient du pays où le hasard l'a fait naître. Au surplus, il ne faut jamais oublier que l'homme est ce que le font les institutions de la société dont il fait partie.

Trop souvent le mot de patriotisme a été exploité d'une manière funeste à l'humanité par ceux dont l'intérêt particulier ne s'accordait point avec l'intérêt général. C'est ainsi qu'on est parvenu à faire accroire à tel peuple qu'il a un ennemi naturel dans tel autre peuple ; c'est ainsi que l'on a poussé les nations à se haïr, à s'entregorger, au lieu de vivre en paix et de profiter réciproquement des relations que des besoins mutuels tendent toujours à établir. Cette absurdité aura sa fin, comme tant d'autres dont le temps est passé.

Les principes de la justice et de la vérité, proclamés et enseignés aux hommes, auraient développé

tout ce qu'il y a de beau et d'utile dans les inspirations de ce qu'on appelle *amour de la patrie*, tandis que ce sentiment, réduit aux étroites proportions de l'égoïsme, ne peut rien produire que de faux et de pernicieux. Craindrait-on, par hasard, que les hommes fussent sans force contre l'oppression du dedans et contre l'invasion du dehors, si l'on ne surexcitait en eux l'instinct du patriotisme ? Ce serait une étrange appréhension : les hommes, comme les animaux, savent bien se défendre quand on les attaque. Il n'y aura toujours en eux que trop de dispositions à exterminer leurs semblables. Ce qu'il faut surtout leur inculquer, c'est le sentiment de leur propre dignité ; ce qu'il faut leur enseigner, ce sont leurs droits et leurs obligations comme citoyens, ce sont leurs devoirs comme être moraux.

« J'aime mieux ma famille que moi-même, j'aime » mieux ma patrie que ma famille, j'aime encore » mieux le genre humain que ma patrie. » Ces paroles de Fénelon ne sont pas moins vraies, ne sont pas moins justes que sublimes. Sans doute c'est la perfection, et les préjugés qu'on a sucés avec le lait, ne permettent pas d'y atteindre facilement ; mais il faut au moins tâcher d'en approcher autant que possible ; il faut surtout et toujours se rappeler que les préjugés les plus excusables, les plus honorables même, s'il y en a de tels, ne sont que des préjugés, et non la vérité, dont ils ne peuvent jamais tenir lieu. Et qu'on

ne craigne pas de voir l'indifférence pour la patrie succéder au préjugé du patriotisme, comme on voit trop souvent l'indifférence en matière de religion remplacer le sentiment religieux exclusif : s'il est très difficile d'être à la fois très religieux et très tolérant, il ne l'est pas du tout de continuer à aimer son pays en aimant le genre humain.

Le célèbre Bentham m'a paru plus que personne avoir mis en pratique la doctrine de l'archevêque de Cambrai. Cet homme, dont la finesse et la sagacité d'esprit n'étaient égalées que par la bonté de son cœur, prenait le plus vif intérêt aux moindres progrès de l'espèce humaine, que ces progrès se révélassent à Westminster, sa paroisse, dans les états libres du Nouveau Monde, ou dans les vastes solitudes de l'empire de Russie. La plus petite étincelle de liberté, de quelque part qu'elle jaillît, se reflétait, pour ainsi dire, dans ses yeux et les faisait rayonner de joie. Tous ses vœux, comme tous ses travaux, étaient pour l'homme, pour l'humanité tout entière, et non pour tel ou tel pays.

Partout, d'ailleurs, l'idée juste, l'idée vraie commence à se faire jour ; partout la cause de l'humanité trouve aujourd'hui d'éloquents défenseurs.

Un auteur russe dont je parle souvent, Karamsine, a dit dans un de ses écrits : « Tout ce qui re-
» garde un peuple en particulier n'est rien en com-
» paraison de ce qui regarde le genre humain en gé-

» néral. La chose importante est d'être homme, et » non pas d'être Slave. Tout ce qui est bon pour les » hommes ne saurait être mauvais pour les Russes, » et tout ce que les Anglais et les Allemands ont dé- » couvert pour l'utilité, pour l'avantage de l'homme, » est à moi, car je suis homme. »

Mais l'idée que j'ai essayé de développer dans cet avant-propos a surtout été admirablement traitée par Channing, dans un discours qu'il a prononcé en 1841, à Philadelphie, devant une société de négociants réunis dans un but littéraire (*mercantile Library Company*), et je ne puis mieux terminer qu'en m'appuyant de l'autorité de cet illustre philanthrope, aussi bon qu'il est éloquent.

Le sujet du discours de Channing était le *temps présent* ou le *siècle actuel* (the present age). « Ce qui, dit-il en commençant, le frappe surtout, comme un trait hautement caractéristique de ce siècle, c'est la tendance vers l'expansion, vers l'universalité. Cette tendance est directement opposée à l'esprit d'exclusion, à l'esprit étroit de restriction, de monopole, qui a prévalu dans les siècles passés. L'action humaine est à présent plus libre, plus illimitée........ L'homme privilégié s'amoindrit, et la race humaine grandit. La multitude se lève de la poussière. Plus qu'auparavant, à travers les déguisements et les enveloppes des rangs, des classes et des races, nous regardons à la nature commune qui est au fond, et

nous commençons à apprendre que tout être qui partage cette nature a de nobles forces à cultiver, des devoirs solennels à remplir, des droits inaliénables à revendiquer, une haute destinée à accomplir. La grande idée de l'humanité, de l'importance de l'homme, comme homme, se répand lentement, il est vrai, mais sans que rien puisse l'arrêter ; non que la dignité, la valeur de l'homme soit déjà comprise comme elle doit l'être, mais la vérité commence à percer au milieu des ténèbres. »

Channing parle ensuite de l'état des sciences : « Les difficultés, dit-il, ne font que provoquer la science et la porter à de nouveaux efforts. Elle veut dévoiler les secrets de l'océan polaire et des solitudes jusqu'ici inaccessibles à l'homme. Par dessus tout elle approfondit les lois du progrès social, des arts, du gouvernement des hommes et de l'économie politique, se proposant pour son grand but l'allégement de tous les fardeaux qui pèsent sur l'humanité, et le bien-être de tous les membres de la race humaine. »

Plus loin, il ajoute : « On ne pourra nier que la bienfaisance (benevolence) agit à présent sur une plus grande échelle, sous des formes plus variées, sur des objets plus éloignés que dans les temps passés. Qu'on appelle cela vanité, ou enthousiasme, ou comme on voudra, le fait reste, et il prouve les tendances expansives de notre siècle. Aujourd'hui la bienfaisance rassemble ses armées. De vastes associations se ré-

pandent sur toutes lescontrées pour attaquer les maux qui ne peuvent pas être vaincus par la force individuelle. La bienfaisance ne détourne plus sa vue d'aucun être humain, si bas qu'il soit placé..... Elle se souvient de l'esclave, elle plaide sa cause devant Dieu et devant les nations, elle le regarde comme un frère (a human brother); elle respecte en sa personne les droits sacrés de l'homme, et réclame pour lui, non comme un bienfait, mais comme un attribut, cette liberté sans laquelle l'humanité dépérit (humanity whiters), sans laquelle l'enfant de Dieu se dégrade jusqu'à devenir une brute, un instrument. La bienfaisance franchit maintenant toutes les limites de la terre et de l'océan; elle portera nos bénédictions au bout de l'univers, elle fera fleurir les solitudes sauvages du fétichisme, et réunira toutes les nations dans les liens sacrés d'une seule et même foi d'amour. C'est ainsi qu'en considérant le mouvemeut religieux de notre époque nous verrons qu'ici, comme ailleurs, se trouve cette tendance vers l'expansion et l'universalité qui est un des traits caractéristiques du siècle actuel.

» L'état de l'industrie indique de même cette tendance vers l'universalité..... Le commerce n'a pas d'autres limites que celles du monde habité. Il ne va plus rampant le long des rivages, ou sur des routes accoutumées; mais, pénétrant dans tous les recoins, il s'élance au cœur des contrées sauvages et fait remon-

ter à ses vaisseaux à vapeur des rivières inexplorées, ceint la terre de chemins de fer, et rapproche ainsi les hommes et les nations. C'est une noble profession que celle du commerce. Il met en relations d'intérêts des peuples éloignés l'un de l'autre, et fait que les besoins de l'homme, au lieu d'être, comme par le passé, des motifs de guerre, deviennent au contraire des garanties de paix. L'universalité de l'activité intellectuelle provient en grande partie du commerce, qui répand les idées, les inventions et les écrits des grands hommes par toute la terre, et réunit les savants et les gens de lettres de tous les pays en une république intellectuelle. »

Channing présente la liberté du commerce comme un des moyens les plus propres à hâter le progrès universel. — « La liberté du commerce! c'est le simple devoir, le simple intérêt de l'espèce humaine. Abattre toutes les barrières qui empêchent le libre échange; détruire, branches et racines, le système de restriction; ouvrir tous les ports du globe à tous les produits, telle est la tâche des hommes éclairés. C'est à l'entreprendre qu'une nation libre devrait, par dessus tout, s'engager. Liberté des mers, liberté des ports; communications entre les hommes, libres comme les vents! Ce ne sont pas là des rêves de philanthropes : nous marchons vers ce but; tâchons d'accélérer la marche. Avec une civilisation plus complète, plus chrétienne, nous nous rappellerons

nos restrictions actuelles comme nous nous rappelons les langes avec lesquels, dans des temps moins avancés, on enveloppait le corps humain. Le progrès de la liberté commerciale est donc aussi un glorieux symptôme de la tendance de notre siècle vers l'universalité. »

Ce petit chef-d'œuvre de Channing, en nous le montrant comme un véritable et sincère ami de l'humanité, est bien fait d'ailleurs pour rassurer ceux qui prêtent une oreille trop attentive aux détracteurs de notre époque ; il est bien fait pour expliquer ce qu'il y a d'utile, de noble, ce qu'il y a de rassurant surtout dans cette tendance au développement de la raison et de l'intelligence, qui se manifeste dans le temps où nous vivons, et dont l'avenir doit infailliblement profiter.

TABLEAU

MORAL, POLITIQUE ET SOCIAL

DE LA RUSSIE.

PREMIÈRE PARTIE.

DES DIFFÉRENTES CLASSES DU PEUPLE RUSSE.

CHAPITRE Ier.

La Noblesse, le Clergé, la Bourgeoisie.

Si l'on jette un coup d'œil sur les généalogies officielles ou héraldiques des familles nobles de Russie, on y verra que presque toutes ces familles s'efforcent de rattacher leur nom à quelque origine étrangère. C'est ainsi que les Korsakoff prétendent tirer leur nom de la famille italienne des Corsini, les Soumarokoff de celui d'une autre famille italienne appelée Sommarocca, et ainsi de plusieurs autres.

A l'époque où la Russie se trouvait sous le joug des

Tatars, quelques uns de ces barbares nomades se fixèrent dans le pays; d'autres y vinrent plus tard, et, ayant embrassé le christianisme, furent dotés par les czars de possessions territoriales. Aussi un grand nombre des maisons actuelles sont-elles d'origine tatare. Quelques autres descendent des Georgiens, des Tcherkesses, des Mestcheriaks, des Mordvines, des Boukhars, et autres peuples ou peuplades de l'Orient. Plusieurs de ces familles d'origines diverses se sont approprié le titre de knias ou princes, par la raison que leurs ancêtres appartenaient originairement à la classe aristocratique. C'est ainsi qu'en ont agi quelques descendants des Tatars, prétendant que leurs maisons ont pour chefs des Mourzas, titre correspondant à celui de prince, et si commun chez ces peuples qu'on le voit encore porté par des Tatars faisant le commerce des denrées coloniales. Nous devons dire que le gouvernement russe, d'accord en cela avec l'opinion générale, attache peu d'importance à l'usurpation des qualifications nobiliaires. Ainsi une foule d'aventuriers arrivent en Russie affublés du titre de comte, bien que souvent ils sortent de pays où ce titre est totalement inconnu, comme par exemple de la Grèce, de la Servie, de Montenegro. On les laisse faire, on leur donne la qualification qu'ils s'attribuent; et, si quelque document officiel, émané du gouvernement, vient à mentionner leur nom en l'accompagnant du titre qu'ils prennent, cela devient

pour eux comme un titre authentique, dont ils s'autorisent pour transmettre cette sorte de noblesse à leurs descendants. Il paraît néanmoins que, sous le règne actuel, le gouvernement a pris des mesures pour empêcher cette espèce d'abus. D'ailleurs, aucune prérogative n'est attachée en Russie à la possession de ces titres.

Il y a cependant chez les Russes quelques familles nobles qui ont pour auteurs d'anciens boyards, et même des princes souverains de Russie : la famille des princes Dolgorouki sort de princes souverains, dont un a été le fondateur de Moscou; les princes Wiasemsky sont les descendants des princes apanagés et souverains de Wiasma; les Rostoffsky viennent des princes souverains de Rostoff. A ces familles vraiment princières il faut en ajouter quelques autres qui descendent d'anciens boyards dont les noms se rencontrent plus ou moins souvent dans les annales russes. Il y en a aussi de très anciennes qui ont conservé pour nom des sobriquets que quelques uns de leurs ancêtres avaient mérités par leurs actions ou leur conduite. C'est ainsi que le nom des *Tatistcheff*, issus de la maison des princes de Smolensk, est un sobriquet qui signifie *chercheur de voleurs*. Nous avons eu précédemment l'occasion d'expliquer l'origine du nom de famille des *Bloudoff*, et nous avons montré en même temps que le représentant actuel de cette antique illustration avait bien

mérité à son tour de porter un nom aussi glorieux.

Le droit de primogéniture n'existe pas en Russie. Pierre Ier, parmi tant d'institutions bonnes et mauvaises, tenta d'introduire celle-là ; mais bientôt on fut obligé d'y renoncer, à la grande satisfaction des familles nobles, à qui cette innovation monarchique était loin de convenir. Cela explique la fréquence des titres nobiliaires accompagnant le même nom de famille, ainsi que le peu de fortune que possèdent souvent les personnes qui portent un grand nom. Du vivant même du père, tous les fils portent le même nom et le même titre que lui ; après sa mort, ses biens sont partagés par portions égales entre ses enfants. Dans ces derniers temps, deux ou trois familles ont institué, avec l'approbation de l'empereur, des majorats en vertu desquels la masse principale des biens passe d'aîné en aîné, les cadets n'ayant droit qu'à un revenu fixe ou proportionnel en argent comptant. La nature même des biens possédés par ces familles, comme par exemple des mines, exige de grands capitaux pour leur exploitation, et telle paraît être la cause qui a fait désirer de ne pas les voir diviser à chaque succession.

Les Boyards russes tenaient beaucoup autrefois à l'ancienneté ou plutôt à l'illustration passée de leurs familles ; aucun d'eux n'aurait jamais voulu céder le pas à un autre dont la maison eût été moins antique ou moins illustre. On peut se figurer les difficultés

qui résultaient de ces prétentions à la préséance, sans parler des embarras qu'elles occasionnaient au gouvernement, continuellement obligé de décider entre les familles en contestation. Enfin un des czars, fatigué de ces discussions perpétuelles, ordonna un jour de rassembler tous les documents généalogiques des familles boyardes, et les fit brûler publiquement. Cette mesure mit fin à ce qu'on appelait *Mestnitchestvo*, mot qui vient de *mesto*, *place*, et signifie la prétention d'occuper une certaine place.

La noblesse en Russie, outre qu'elle se transmet par hérédité, s'acquiert encore par l'exercice d'un emploi au service de l'état. Ce service est considéré comme tellement obligatoire pour tout noble, qu'on pense assez généralement qu'un noble qui n'a jamais passé par les emplois publics perd par ce fait même sa noblesse. C'est là néanmoins une opinion évidemment erronée : il existe dans quelques villages des nobles qu'on ne pourrait distinguer des paysans ni par leur extérieur, ni par leur genre de vie et d'occupations, mais qui pourtant, tout en ne quittant jamais leurs foyers, continuent de jouir, de père en fils, d'un droit éminemment nobiliaire, celui de posséder en toute propriété plusieurs de leurs semblables; seulement les nobles qui n'ont pas été au service de l'état ne peuvent prendre part aux assemblées de la noblesse, ni exercer des fonctions électives.

Le droit de posséder des terres peuplées de serfs a

de tout temps appartenu exclusivement à la noblesse. Pierre III assura en outre aux nobles certaines prérogatives, entre autres celle de quitter à volonté le service, auquel ils devaient rester toute leur vie, d'après une ordonnance de Pierre Ier, et celle de résider où bon leur semblerait, soit à l'intérieur, soit à l'étranger. Catherine y ajouta encore quelques franchises, et le tout fut consigné dans un acte appelé la *charte de la noblesse*. Quoique ce don octroyé par la couronne fût peu important, il a cependant rendu le nom de Catherine très cher aux nobles russes. La plus précieuse des franchises accordées par cette charte, et qui les vaut toutes à elle seule, c'est l'exemption des punitions corporelles. Auparavant, il y avait pour tous les Russes égalité complète devant la loi du bâton. La faculté de résider à l'étranger a été limitée par le petit-fils de Catherine, l'empereur actuellement régnant : un ukase défend à ses sujets d'y rester au delà d'un certain temps (cinq ans pour les nobles, et deux ans pour les bourgeois, marchands et autres) sans une autorisation nouvelle et expresse.

Le service de l'état, bien qu'obligatoire à un certain point pour la noblesse, doit cependant être rangé au nombre de ses priviléges, et Pierre Ier a donné à ce privilége une grande importance. En élaborant son fameux *tableau des rangs*, ce prince ne voulait peut-être qu'imiter, en le perfectionnant à sa manière, ce qui existait en Suède; peut-être aussi

voulait-il tout ramener à la puissance du gouvernement, afin que rien n'émanât que de lui, et même n'existât que par lui. Quoi qu'il en soit, il est certain que cette création des rangs a prodigieusement augmenté le pouvoir de la couronne. Je ne dis pas que la couronne y ait beaucoup gagné en réalité, mais certes elle lui doit d'avoir rendu impossible la manifestation d'une ombre même d'indépendance parmi la seule classe qui pourrait en être tant soit peu capable.

Conformément à ce tableau des rangs, la population privilégiée des serviteurs de l'état, y compris le haut clergé, est divisée en quatorze classes. La dernière de ces classes comprend les sous-lieutenants de l'armée et les employés civils subalternes. Tout le reste, sous-officiers, soldats, copistes dans les bureaux, non promus à la quatorzième classe, ainsi que tout le bas clergé, sans en excepter les prêtres (s'ils ne sont pas nobles de naissance, comme cela se voit quelquefois dans la Petite-Russie), tout le reste, se confondant avec les masses, est en dehors de la nation officielle ou légale, et ne forme que la base muette et souffrante de la triste pyramide.

Tout roturier parvenu dans le service à la quatorzième classe commence à participer aux priviléges de la noblesse, mais il n'en jouit complétement que quand il s'est élevé à la neuvième classe dans le service militaire, ou à la huitième dans le service civil. La noblesse des classes inférieures s'appelle

noblesse personnelle, et celle des autres classes, à dater de la huitième, s'appelle *noblesse héréditaire*. Ceux qui appartiennent à la première catégorie jouissent personnellement de la plupart des priviléges de la noblesse, mais ils ne les transmettent pas à leurs descendants, et ne peuvent pas acquérir des terres avec des serfs. Ceux qui appartiennent à l'autre catégorie sont aussi nobles que les premiers nobles de l'empire.

D'après l'esprit de la législation qui régit la noblesse russe, un noble ne devrait pas débuter dans le service civil ou militaire par une classe inférieure à la quatorzième; mais presque toujours les jeunes nobles sont obligés d'entrer au service comme sous-officiers. Dans ce cas, du moins, aurait-on dû leur conserver les prérogatives qu'ils tiennent de leur naissance. Cependant, du temps de l'empereur Paul, on a vu des jeunes sous-officiers nobles soumis à des punitions corporelles; seulement, pour les distinguer des roturiers, on leur appliquait des coups de plat de sabre au lieu de coups de bâton.

L'état militaire, en Russie, n'exige pas beaucoup de lumières. Les corps savants ne tiennent, dans l'armée, qu'une bien petite place, et peuvent, jusqu'à un certain point, se recruter d'étrangers. On ne pense pas à perfectionner l'éducation des jeunes gens en la prolongeant; on se hâte de les faire entrer dans l'armée, où ils finissent par oublier le peu qu'ils ont

pu apprendre avant d'y être admis. De là viennent, en partie, cette stagnation des esprits et cette ignorance de la classe nobiliaire, qui se perpétueront tant que l'esprit militaire conservera sa prépondérance.

Il arrive souvent que les nobles quittent l'armée pour passer dans le service civil; on leur donne alors un emploi correspondant à leur grade militaire.

L'opinion que tout noble doit servir, que l'importance personnelle n'est donnée que par le service, s'est tellement enracinée chez les Russes, qu'ils trouvent tout naturel que les jeunes gens des premières familles commencent leur carrière par les plus minces emplois. Passe encore pour le service militaire ; mais il en est de même pour toutes les carrières. Ainsi, l'on voit dans les bureaux des ministères, comme dans les ambassades, de jeunes grands seigneurs passer leur temps à copier des paperasses de toute espèce. On s'excuse en disant que cela forme les jeunes gens. Oui, si l'on veut en faire des machines.

Les dénominations des emplois civils ont beaucoup varié depuis Pierre Ier, et ne correspondent plus guère à présent aux fonctions qu'elles devaient indiquer.

Pour chacune des classes, à l'exception des cinq premières, la loi fixe un certain nombre d'années de service. Il est vrai que, sous ce rapport, elle n'est pas fidèlement exécutée, et que souvent on accorde de l'avancement avant le terme légal. Mais on ne voit guère d'exception à la règle quant à la hiérarchie des

rangs elle-même, de sorte que chaque employé passe toujours par tous les degrés établis. Il n'y a qu'aux étrangers que le gouvernement accorde quelquefois la faveur d'entrer à son service sans passer par les rangs inférieurs. En général, on peut dire que, si un homme persiste à rester au service, il est presque toujours sûr de parvenir à la fin à un rang supérieur, et souvent même à un des postes les plus importants. Cela est vrai pour le militaire comme pour le civil. S'il arrive que le gouvernement veuille se débarrasser de quelque vieux serviteur dans les grades supérieurs, civils ou militaires, il le nomme sénateur.

—« Tant que mon oncle, disait un jeune Russe, se » porta bien, on le laissa commander une division » de l'armée. Mais voilà qu'un jour il est frappé » d'apoplexie, et en réchappe ; on ne le crut plus » capable de commander sa division, et on le fit » sénateur. Quelques années après, sa vue s'affaiblit, » il devint presque aveugle ; vite on le fit membre » du conseil d'état. S'il lui arrive encore quelque ac- » cident, il pourra mourir membre du conseil des mi- » nistres. » Cette plaisanterie, tout exagérée qu'elle est, n'en caractérise pas moins l'ordre de choses établi en Russie.

Il n'est guère d'usage en Russie de retirer son emploi à un fonctionnaire, ou de lui donner son congé sans qu'il le demande. C'est pour cela que, parmi les hauts fonctionnaires, on en voit beaucoup qui ne

doivent leur avancement qu'à une patience à toute épreuve. Il arrive souvent aussi que des personnes dégoûtées du service avant la fin de leur carrière, le quittent pour aller vivre dans leurs terres ; d'autres, par goût ou dans le désir de soigner leurs propres affaires, se retirent dès qu'elles ont obtenu un rang quelconque.

Mais c'est surtout à l'égard de la partie de la noblesse russe qui vit indépendante que se font sentir les mauvais effets de l'institution des rangs. Il n'est pas rare en effet de rencontrer parmi ces nobles des hommes éclairés, instruits, d'un caractère très honorable, et auxquels le maniement de leurs affaires a donné une certaine expérience et des connaissances solides ; on pourrait leur confier diverses fonctions dans leurs provinces respectives. Eh bien ! l'institution des rangs met le gouvernement dans l'impossibilité de les employer, parce que, pour exercer une fonction quelconque, il faut s'être élevé au rang qui y correspond, et que ceux qui ont quitté la carrière publique ne possèdent pas ordinairement le rang indispensable pour exercer une fonction en rapport avec leur position sociale. C'est ainsi que le pays se trouve privé du concours d'hommes capables de lui rendre des services, et souvent disposés à le faire.

Bentham, analysant les motifs des actions humaines, et trouvant que, si les peines sont indispensables pour réprimer les mauvaises actions, elles ne

sont guère propres à en inspirer de bonnes, crut devoir ajouter la rémunération à la répression, afin d'encourager les hommes à bien faire. Mais, comme les récompenses capables de produire de bonnes actions sont difficiles à trouver, Bentham dut en chercher partout. Sans s'arrêter à celles imaginées par les Chinois, chez lesquels un bouton de plus ou de moins sur l'habit fait le bonheur ou le désespoir des serviteurs de l'état, il contempla un moment avec satisfaction le tableau des rangs établi en Russie, et crut y voir une source intarissable de récompenses, un excellent stimulant pour exciter les hommes à des efforts continuels. La source, en effet, semble inépuisable, et le gouvernement russe, quand il veut récompenser un homme qui a déjà reçu toutes les récompenses connues, en invente au besoin de nouvelles; mais le célèbre publiciste n'a pas songé que ceux qui puiseraient continuellement à cette source ne seraient ni raisonnables ni sérieux, et qu'un moyen bon tout au plus pour faire apprendre leur leçon aux enfants ne peut guère être appliqué à des hommes sans les amoindrir et les dégrader. Hâtons-nous de le dire, cette velléité théorique fut promptement abandonnée par l'illustre écrivain.

Malheureusement nous n'en pouvons dire autant du gouvernement russe. Loin de répudier l'esprit qui a présidé à la création des rangs, loin d'abandonner l'ornière où depuis long-temps on se traîne si péni-

blement, il n'a fait que renchérir sur l'institution primitive : il a cherché à classer, à parquer ceux qui jusqu'à présent n'avaient appartenu à aucune caste, à aucun ordre, comme, par exemple, les artistes, les acteurs, etc. On a publié des règlements d'après lesquels les différentes positions que ces artistes occupent dans leurs professions respectives sont classées et graduées selon leur degré d'importance présumée. Ainsi les *emplois* (1) de premier sujet tragique ou de premier amoureux sont portés dans une catégorie plus élevée que celle des comparses.

Évidemment le gouvernement veut à toute force que chacun soit classé, et surtout que chacun reste autant que possible dans la classe où il se trouve, où le hasard l'a placé. La noblesse est particulièrement l'objet de sa sollicitude à cet égard. Il tâche de rendre de jour en jour plus difficile au reste du peuple l'accès de cette caste. Jusqu'à présent les riches négociants avaient pu sans difficulté obtenir des rangs, et, par ce moyen, acquérir la noblesse ; maintenant on a créé pour eux une sorte de classe intermédiaire entre les nobles et les négociants de premier ordre.

On ne conçoit pas que, dans un pays où il y a tant de choses sérieuses à faire, on puisse s'occuper de futilités pareilles. C'est progresser vers la Chine.

---

(1) Ce mot est adopté dans les règlements, et ne laisse pas que d'être assez ridicule aux yeux des Russes.

Un homme qui essaya bien des choses pendant le temps qu'il fut en faveur auprès de l'empereur Alexandre, Speransky, tenta aussi de remédier aux inconvénients et aux abus qui se rattachent à la distribution des emplois civils. Il voulut, autant que possible, frayer le chemin au mérite, écarter les entraves dont la hiérarchie des rangs l'embarrasse, et en même temps arrêter l'ignorance et l'incapacité aux premiers degrés de l'échelle. D'après un règlement spécial qu'il avait rédigé, aucun employé ne pouvait plus être promu à la 8e et à la 5e classe s'il ne présentait des certificats constatant qu'il avait fait dans quelque université russe les études exigées, ou s'il ne subissait, devant une commission spéciale, composée de professeurs, un certain examen. Ce règlement souleva beaucoup de mécontentement, et l'on dut songer bientôt à le modifier.

Je fus moi-même une fois chargé de présenter un nouveau projet pour le service civil. Je savais bien que ce qu'il y avait de plus simple et de mieux à faire à cet égard, c'était d'abolir tous les rangs purement fictifs, de ne désigner les employés que par les emplois qu'ils occupaient, et de ne donner ces emplois qu'à ceux qui en paraissaient dignes, en assurant toutefois quelques droits à l'ancienneté; mais je savais aussi qu'on ne heurte pas impunément des usages et des habitudes enracinés. Une autre considération, quoique peu importante en comparaison de celle-là, se

présentait : c'est que très souvent les employés, en Russie, ne demeurent au service que pour parvenir à un certain rang. Les appointements que le gouvernement accorde sont presque toujours insuffisants, pour ne pas dire dérisoires. En ôtant le prestige des rangs, il aurait fallu y suppléer par de l'argent. Cela eût été mieux sans doute; mais il ne s'agissait pas d'augmenter les dépenses de l'état. Ainsi limité, je crus devoir baser mon projet sur les deux principes fondamentaux suivants :

1° N'admettre que trois grandes catégories d'emplois, qui pouvaient se résumer ainsi : la catégorie des chefs dirigeants, celle des commis, et celle des copistes. En conservant les dénominations fictives des rangs ou titres, je les distribuais dans ces trois catégories; les cinq premières classes entraient dans la première catégorie, les trois suivantes dans la deuxième, et les six dernières dans la troisième. Mon but était d'accoutumer les esprits à voir l'importance réelle dans l'emploi qu'on exerce, et non dans le titre que l'on porte. Cette habitude une fois prise, le gouvernement aurait pu facilement abolir les titres fictifs, en conservant ceux que les employés tenaient des fonctions qu'ils exerçaient réellement. Ainsi un chef de division ou de bureau eût fini par être appelé chef de division ou chef de bureau, et non pas conseiller de cour, de collége ou d'état. Si la première de ces trois catégories, à l'époque de l'abolition des rangs

fictifs, eût nécessité une subdivision de plusieurs degrés, rien n'aurait empêché d'établir cette subdivision, toujours en graduant les emplois, et non les titres. Quant aux deux autres catégories, on n'aurait pu que gagner, sous le rapport de l'ordre et du travail, à les laisser telles que je le proposais, c'est-à-dire à continuer de n'en faire que deux degrés au lieu de neuf.

2° Établir des conditions d'admissibilité qui permissent de juger de l'aptitude des candidats.

J'avais à cet égard peu de confiance dans les examens et les certificats universitaires. Cependant, ne fût-ce que pour engager les jeunes gens, en retardant l'époque de leur entrée au service, à prolonger le temps de leurs études, j'attachais certains avantages à ces certificats. Mais une chose me préoccupait surtout. Il arrive souvent, en Russie, que non seulement des militaires entrent dans le civil, mais aussi que des employés civils, après avoir servi, par exemple, dans l'administration de la justice, la quittent pour entrer dans celle des finances, que des diplomates deviennent administrateurs, etc. Il me paraissait donc de la dernière importance d'encourager par tous les moyens possibles les employés à continuer de servir dans la même partie, et de rendre en même temps plus difficile le passage d'une carrière dans une autre. Le gouvernement aurait eu ainsi la meilleure garantie d'aptitude, l'expérience.

On s'occupa pendant quelque temps de ce projet, mais on n'y donna pas suite, et on l'oublia pour penser à autre chose. On m'a dit qu'au commencement du règne actuel, on était revenu sur cette matière; que l'inutilité et l'absurdité des rangs fictifs avaient été attaquées avec plus de force que jamais, mais que bientôt la routine avait repris le dessus. On m'a dit même qu'au ministère de la justice on avait élaboré un projet dans lequel se trouvaient reproduites quelques unes de mes idées. Cela serait piquant pour un proscrit.

La classe des nobles est nombreuse en Russie. Dans cette classe il y a des familles très riches, beaucoup jouissent d'une fortune assez considérable pour vivre dans l'indépendance; mais il y en a aussi beaucoup de pauvres et même de très pauvres : ainsi, l'on rencontre des nobles vivant sur leur morceau de terre avec deux ou trois familles de serfs qu'ils exploitent du mieux qu'ils peuvent.

Ceux auxquels leur fortune permet de vivre dans l'indépendance s'adonnent souvent à l'agriculture ou à quelque industrie manufacturière, et finissent presque toujours par augmenter leur patrimoine. De ceux au contraire qui se vouent au service de l'état, et qui par cette raison négligent leurs affaires particulières, la plus grande partie meurent appauvris, obérés, et ne lèguent à leurs enfants, avec quelques honneurs stériles, que les débris de leurs biens patri-

moniaux. Plusieurs sans doute s'enrichissent au service, mais leur richesse n'est que trop souvent acquise par des voies illégitimes, rarement elle provient de récompenses accordées par le gouvernement.

La fortune ne procure pas aux nobles russes les avantages qu'elle donne ordinairement ailleurs. Dans certains pays, le coffre-fort d'un homme est le *criterium* de son importance sociale ; en Russie, c'est au rang que vous occupez que l'on mesure votre valeur. Le mérite même, qui partout a sa valeur, et qui même dans quelques pays, comme en France, prend sa place au sommet de la société, le mérite, en Russie, a besoin, pour obtenir les respects de la foule, d'être revêtu de l'éclat d'un rang. C'est sans doute pour cela qu'on y est plus qu'ailleurs indifférent à la fortune, et que le mérite même y est si peu en honneur. L'expérience de chaque jour prouve que les faveurs du prince peuvent suppléer à l'une comme à l'autre. Aussi a-t-on fini par mettre ces faveurs au dessus de tout, et l'on en est venu à ne jamais voir, même dans les préférences les moins méritées, ni passe-droits, ni injustices, mais seulement un hasard heureux. Et comme dans la distribution de ses dons le pouvoir ne suit et ne peut suivre aucune règle, il en résulte que les aspirants ne perdent jamais l'espoir de voir tomber enfin sur eux la rosée impériale, quoique, pour un qui réussit, il y en ait des milliers de désappointés. Si un pareil ordre de choses est profitable au pouvoir,

il ne l'est que comme le sont les loteries, que les gouvernements sages s'empressent néanmoins de supprimer.

Cette espèce d'indifférence pour la fortune, d'un côté, de l'autre l'espoir des chances heureuses qu'on peut rencontrer dans le service, chances qui consistent quelquefois en de riches mariages (1), font que la noblesse russe est en général très dépensière, et déploie beaucoup de luxe, si l'on peut appliquer à des prodigalités sans goût un mot qui suppose un certain raffinement.

On ne comprend pas assez tout le mal que font à un pays ces mœurs faciles qui encouragent le luxe et la prodigalité, au détriment d'une sage économie. Cependant, les dépenses de luxe sont pour la plupart improductives, tandis que les épargnes de l'homme réglé finissent par profiter à l'intérêt public, en facilitant les grandes entreprises, auxquelles elles viennent en aide, et se résolvent en ports, en routes, en chemins de fer, en banques, en fabriques, etc. En Angleterre, on évalue les économies privées à soixante-dix millions de livres sterling par année, ce qui fait que toutes les entreprises trouvent dans ce pays des

---

(1) C'est ainsi qu'un riche parvenu ayant plusieurs filles à marier, dotait chacune en raison du rang et du nombre de décorations que possédait le prétendu.

capitaux toujours prêts. En Hollande, dit-on, quiconque dépense la moitié de son revenu passe pour un prodigue. Sur ce pied, les Russes sont les plus grands prodigues du monde : l'économie, chez eux, est chose presque inconnue.

Les priviléges de la noblesse russe, si insignifiants qu'ils soient en comparaison des droits du dernier des hommes dans un pays libre, ne laissent pourtant pas que d'avoir une grande signification si on les juge seulement au point de vue de la Russie. Aux nombreuses prérogatives de cette caste que nous avons énumérées, il faut ajouter celle de jouir, en quelque sorte exclusivement, de tous les moyens d'éducation et de civilisation qui se trouvent dans le pays : écoles supérieures, gymnases, pensionnats, lycées, corps de cadets, tous ces établissements n'existent que pour la noblesse.

Il n'y a que les universités qui admettent, mais en petit nombre, les plébéiens, ou plutôt les fils de prêtres. A peine existe-t-il quelques misérables écoles primaires où le simple bourgeois puisse envoyer ses enfants. La classe des ecclésiastiques seule a des séminaires, encore le haut enseignement y manque-t-il, et il faut aller le chercher tel quel dans les universités. Quelques écoles de commerce, consacrées spécialement à la classe commerçante, peuvent à peine être citées comme une exception. Pour les paysans, il n'existe d'écoles que sur le papier, dans les règle-

ments publiés de temps à autre par le gouvernement.

Toutes ces barrières qui séparent la classe des nobles du reste de la nation, les mœurs et les usages les ont rendues encore plus infranchissables que la loi ne les avait faites. C'est ce qui arrive, du reste, assez ordinairement dans tous les pays où l'inégalité des conditions se trouve consacrée par la loi : presque toujours les mœurs vont plus loin que la loi, souvent même elles établissent et consacrent une inégalité choquante et monstrueuse qui dépasse les intentions du législateur, comme cela se voit en Angleterre. Mais nulle part la ligne de démarcation entre les hautes classes et les classes moyennes et inférieures, qu'elle ait été tracée par la loi ou par l'usage, n'est aussi large, aussi profonde qu'en Russie. Ce n'est pas seulement, en effet, par ses nombreuses prérogatives que la noblesse russe est séparée des autres classes, elle en diffère encore par son extérieur, par son costume ; et, comme si tout cela ne suffisait pas pour la faire reconnaître, elle a fini, du moins la haute noblesse, par répudier la langue nationale et par adopter l'usage d'une langue étrangère, même dans la vie privée, dans la vie de famille. Différant ainsi de la masse du peuple par les priviléges, par le genre de vie, par le costume et par la langue, la noblesse russe a l'air d'une race de conquérants qui se serait imposée de force à la nation, apportant d'autres instincts, d'autres tendances, ayant d'autres intérêts

enfin que ceux de la majorité. Et cette hétérogénéité n'a nullement sa cause dans la nature du gouvernement établi en Russie : elle n'est, en grande partie, que la suite de cette précipitation avec laquelle la Russie s'est jetée sur les pas de l'Europe civilisée.

Ce qu'il y a de déplorable, c'est que cette espèce d'isolement dans lequel la noblesse russe est placée rend plus difficile encore la marche de la civilisation, dejà si lente en Russie ; car, après tout, telle qu'elle est, cette classe privilégiée se trouve à la tête de la nation, et c'est d'elle principalement que l'on doit attendre le progrès.

Au nombre des obstacles qui viennent de son fait, il faut compter la répudiation de la langue nationale, et sa dépréciation, qui en est la conséquence.

On sait, en effet, quelle influence la littérature exerce sur la marche de la civilisation. Or, il y a en Russie des régions inaccessibles à la littérature russe, et ce sont présisément celles où l'action de la littérature se fait ordinairement le plus sentir, en adoucissant les mœurs, en inspirant des manières plus polies, en rendant plus agréables et plus faciles les relations de la vie sociale. La haute littérature, la haute poésie ont sans doute, dans ce pays, le champ libre comme ailleurs, quant aux moyens que la langue peut offrir ; mais la littérature familière, intime, cette littérature qui est l'écho de la vie sociale, de la

de vie de famille, y est pour ainsi dire impossible. La conversation même, j'entends la conversation familière et élégante à la fois, n'est pas toujours possible en langue russe pour ceux qui, en adoptant une langue étrangère, ont adopté aussi les formules et la façon de parler étrangères. Il n'y a pas moyen de dire en russe ***Madame***, ***Monsieur***, etc., etc. Les auteurs dramatiques rencontrent, dans les comédies de mœurs, des difficultés insurmontables quand ils veulent faire parler aux personnages qu'ils mettent en scène un langage tant soit peu en rapport avec le milieu dans lequel ils sont censés agir ou parler; ce langage, n'existant pas dans la réalité, ne peut être transporté ou imité sur la scène.

Le mal ne serait pas grand si cet éloignement pour la langue maternelle, pour la langue nationale, n'était le fait que de cette foule insignifiante qui constitue le soi-disant grand monde; malheureusement la partie éclairée de la nation partage, en général, ce travers. C'est ce qui a fait dire à un homme d'esprit, qui appartient au grand monde, et peut en même temps passer pour un littérateur très distingué, qu'en Russie les gens civilisés et éclairés ne sont pas ordinairement des hommes lettrés, tandis que les hommes lettrés, ou les hommes de lettres, ne sont ni éclairés ni civilisés. Il en sera ainsi tant que les circonstances resteront les mêmes, tant que l'on ne sentira pas le besoin de cultiver partout la langue natio-

nale, et ce besoin ne se fera sentir que lorsqu'il y aura en Russie un véritable barreau ou une tribune politique.

A propos de cette indifférence de la haute classe pour la langue du pays, nous dirons qu'au lieu de se perdre en déclamations sur les avantages d'une éducation nationale, on aurait beaucoup mieux fait de commencer par prêcher d'exemple. Ceux qui sont à la tête de la société russe auront sans doute raison de continuer à cultiver l'étude des idiomes étrangers; mais ils doivent avant tout étudier la langue du pays, qui d'ailleurs est aussi une riche et belle langue. Tout le monde gagnerait à ce qu'ils renonçassent à se servir des langues étrangères dans la conversation, comme dans leur correspondance, et qu'ils ne les apprissent que pour faciliter leurs relations avec les autres pays, pour pouvoir connaître la littérature des peuples civilisés et s'initier aux progrès des arts et des sciences. La civilisation s'accommode fort bien de la connaissance des langues étrangères, et elle peut sans doute y trouver son profit; mais l'usage peu judicieux, insensé même, que l'on fait de ces langues, là où elles ne servent qu'à exprimer des idées indifférentes et futiles, ne saurait que lui nuire, d'abord en rétrécissant la sphère dans laquelle la langue nationale doit s'étendre, et ensuite en favorisant cette civilisation factice et trompeuse qui est le fléau de la civilisation véritable.

LE CLERGÉ.

Le clergé, en général, est loin de répondre, en Russie, à l'importance de sa mission. Celui qui est en contact journalier et permanent avec les masses populaires se trouve dans un tel état d'infériorité et d'insignifiance qu'il peut à peine suffire à la partie matérielle de ses fonctions, à celles qui consistent dans l'accomplissement des devoirs extérieurs du culte. Sa position ne lui permet pas de jamais acquérir la moindre influence morale sur ses ouailles, et encore moins de diriger leur conscience. Ce n'est pas que les prêtres russes manquent de lumières : ils sont, pour la plupart, plus instruits que la grande masse du peuple, et souvent aussi instruits que les nobles ; le mal que j'indique a plutôt sa cause dans la complète dépendance où ils sont de leurs paroissiens pour leurs moyens d'existence. Sans doute d'autres causes contribuent encore à tenir le clergé dans cet état voisin de l'avilissement ; mais la principale est celle que je viens de signaler. Là où l'exercice de tous les cultes est parfaitement libre, rien de plus juste que de laisser les particuliers pourvoir aux besoins des ministres de

leurs confessions respectives ; mais là où, comme en Russie, il y a une religion dominante, et où surtout le pouvoir suprême gouverne l'église comme l'état, on serait en droit d'attendre de ce pouvoir plus de sollicitude pour une classe appelée à soigner les intérêts moraux et religieux des masses. En voyant cet abaissement et cette impuissance du clergé, on est parfois tenté de regretter qu'il ne soit pas investi, en partie du moins, de l'influence qui dans d'autres pays l'a rendu l'objet d'une animadversion aussi forte que méritée : tant est vicieux l'ordre de choses qui règne actuellement en Russie !

Un autre obstacle, auquel on a, je crois, peu fait attention jusqu'à présent, obstacle qui, pour être secondaire, n'en a pas moins son importance, s'oppose à ce que l'influence du clergé russe soit ce qu'elle devrait être : c'est le manque d'un idiome dans lequel le prêtre puisse faire ses prédications d'une manière convenable. La prédication est un des meilleurs moyens que possède le clergé pour établir et développer son action morale sur les masses. Or, la langue du prédicateur et le style de la chaire sont encore à créer en Russie. Un prêtre de village, en s'adressant à ses rustiques auditeurs, ne peut mieux faire sans doute que de leur parler leur propre langage, et ce n'est point là que se trouve l'inconvénient que nous signalons. Mais les prêtres de campagne ne prêchent que fort peu ; ils se contentent

de lire de temps en temps des sermons imprimés, œuvre de quelque évêque célèbre par son éloquence. C'est dans les prédications faites par des ecclésiastiques instruits, éclairés, devant un auditoire dont l'esprit est plus ou moins cultivé, qu'apparaissent clairement les désavantages d'un langage inculte, et qui diffère tant de celui qui est usité parmi les classes civilisées.

En effet la langue dont on se sert pour l'office divin, celle dans laquelle sont écrits les livres sacrés, n'est pas la langue que parle le peuple, mais bien la langue slavonne, qu'on ne retrouve que dans les chroniques, la plupart écrites par des moines. Lorsque le christianisme s'introduisit parmi les Slaves, les missionnaires grecs qui traduisirent les saintes Ecritures contraignirent la langue slavonne, nécessairement pauvre, à rendre tant bien que mal les expressions, les périodes et le sens de l'original. Ils firent, si l'on peut s'exprimer ainsi, plier de force la langue barbare aux formes de la langue grecque, et cela sans s'inquiéter s'il en résulterait une traduction régulière et correcte (1). De là des tournures de phrase,

---

(1) Ce fut dans la seconde moitié du IXe siècle, plus de cent ans avant le baptême de saint Vladimir, que les missionnaires grecs, après avoir traduit la Bible en plusieurs langues, la traduisirent aussi en langue slavonne. Cette traduc-

des expressions même tout à fait inconnues et que souvent l'on ne saurait comprendre sans avoir recours à l'original. Cela seul prouve déjà l'impossibilité d'employer, pour la prédication, l'idiome des livres saints. Une langue ainsi faite peut tout au plus être lue. Il y avait un moyen de se tirer d'embarras, et un moyen bien simple, bien naturel : c'était d'adopter pour la prédication la langue vulgaire, la langue que tout le monde parle ; c'est pourtant ce que l'on n'a pas fait. Il est vrai que, si cette langue a le mérite d'être partout la même (1), sans que nulle part un patois quelconque

---

tion fut faite par les frères Cyrille et Méthode, de Thessalonique, envoyés par l'empereur grec Michel en Moravie, sur la demande des princes Rostislaf, etc., pour y introduire le christianisme. L'alphabet slave n'existait pas ; ils le composèrent en prenant pour base l'alphabet grec, et en empruntant à la langue hébraïque et à l'arménien les lettres correspondant aux sons que le grec ne possède pas. Quelques personnes supposent qu'ils adoptèrent non tel ou tel dialecte particulier, mais la langue slavonne principale, les dialectes auxquels elle a donné naissance ne pouvant alors présenter entre eux les différences qui les ont distingués depuis ; mais l'opinion la plus vraisemblable est que la langue dans laquelle sont écrits la Bible et les livres sacrés de l'Eglise gréco-russe n'est autre que l'ancien dialecte serbe.

(2) Excepté dans la Petite-Russie ; toutefois la langue qu'on y parle est un dialecte, et non un patois.

la remplace, elle est cependant prononcée autrement par les classes supérieures que par les classes inférieures. Le clergé, dans ses sermons, a été porté à suivre la prononciation populaire, et parce qu'il touche de plus près au peuple qu'aux nobles, et parce que cette prononciation est plus conforme à la langue des livres saints. Ainsi, lors même qu'il s'adresse aux classes élevées, il le fait dans la langue que parle la masse de peuple, au moins quant à la prononciation. Or, on ne peut nier qu'une prédication ne perde beaucoup de son efficacité quand elle a lieu dans une langue autre que celle dont les auditeurs font usage, surtout si cette langue se rapproche de celle d'une classe inférieure à la leur sous tous les rapports.

Le clergé russe a possédé et possède encore plusieurs orateurs instruits, éclairés, et même éloquents. Parmi les plus illustres brille surtout Platon, le célèbre métropolitain de Moscou, qui fut le correspondant du vénérable évêque Grégoire, et qui par les grandes améliorations qu'il a introduites dans les séminaires, par les nouvelles écoles ecclésiastiques qu'ils a fondées, a contribué plus qu'aucun ministre de l'instruction publique à propager les lumières en Russie. Nous pouvons citer encore au premier rang le métropolitain actuel de Moscou, non moins connu par son vaste savoir et son éloquence que par la sainteté de sa vie. Digne successeur de Platon, cet illustre prélat ne cesse de veiller à l'instruction du clergé, et,

grâce à sa sollicitude éclairée, les professeurs que possède l'académie de Troïtza peuvent aller de pair avec les savants les plus distingués de l'Europe. Mais le style de tous ces orateurs, mélange de langue slavonne et de langue vulgaire, donne à l'ensemble de leurs œuvres quelque chose d'incohérent, de difforme même, qui leur ôte beaucoup de leur prix. Il est inutile de dire que ce défaut, déjà si grave pour le lecteur, doit l'être encore bien plus pour l'auditeur. Ainsi, les conseils pleins de sagesse et de liberté adressés par Platon à l'empereur Alexandre, lors du couronnement de ce prince, perdirent une grande partie de leur valeur par la forme dont ils étaient revêtus, forme qui était loin de répondre à la noblesse des pensées.

Anciennement, le haut clergé de Russie se recrutait dans les familles nobles. C'est ainsi que le fondateur de la dynastie des Romanoff eut pour père et pour régent le patriarche Philarète. Depuis ce temps, l'importance du clergé a bien diminué. Pierre Ier abolit le patriarcat; Catherine II confisqua tous les biens du clergé régulier. Quant auclergé séculier, il a toujours végété misérablement en Russie; les coups portés au premier, qui occupe les hautes positions de l'Église, n'étaient certainement pas faits pour relever le second de son abaissement.

L'histoire du peuple russe montre pourtant que le haut clergé méritait un meilleur sort. Elle nous fai

voir les évêques et les patriarches agissant constamment dans l'intérêt du bien public, et prenant maintes fois parti pour le peuple contre les grands-ducs et les czars. A présent même que l'importance du haut clergé est absolument nulle, et que les hauts dignitaires de l'Eglise ne sont et ne peuvent être que de dociles instruments entre les mains du pouvoir autocratique, cette classe n'a pas cessé de mériter un intérêt tout particulier.

Les évêques, archevêques, métropolitains, ne peuvent être pris que dans l'ordre de Saint-Bazile, le seul ordre monastique existant en Russie. Un prêtre séculier, pour devenir évêque, doit, une fois veuf ou après divorce, prendre l'habit de moine. Les jeunes gens, fils de prêtres, qui se destinent à l'état ecclésiastique, ont, à leur sortie du séminaire, le choix entre la vie monacale et l'entrée dans le clergé séculier. Dans ce dernier cas, forcés de se marier (1), ils mènent une existence trop souvent misérable, attendu que, le gouvernement ne leur allouant rien, ils n'ont pour vivre que les subsides que leurs paroissiens leur accordent. Celui, au contraire, qui continue ses études en se faisant moine, pour peu qu'il soit capable et studieux, devient professeur dans un sémi-

---

(1) Nul ne peut être ordonné prêtre s'il n'est marié ; mais un prêtre devenu veuf ne peut plus se remarier.

naire ; et, comme son exemple est rarement suivi, parce que la paresse et la fainéantise n'y trouvent pas leur compte, il franchit rapidement les degrés de la hiérarchie monacale et parvient bientôt à l'épiscopat, surtout s'il a eu le bonheur de se mettre en évidence par quelques sermons. Voilà pourquoi l'on voit en Russie tant de jeunes évêques. On dira peut-être que c'est alors l'ambition qui pousse à se faire religieux. Il est possible que le désir de s'élever, que la vanité, y entrent pour quelque chose ; mais convenons aussi qu'il est bien permis à un homme d'honneur, même sans qu'une véritable vocation l'y porte, de préférer une position à peu près indépendante, et qui le met à même de s'occuper d'études sérieuses, à une position presque abjecte, et où il verrait ses moyens d'existence, à lui et à sa famille, dépendre du plus ou moins de générosité de ceux dont il serait appelé le pasteur. Il faut ajouter que, si le clergé séculier est peu considéré en Russie, il n'en est pas de même du haut clergé, qui jouit d'une grande considération, ce que l'on doit attribuer autant à son mérite personnel qu'à sa position élevée. En général, on est presque certain de trouver dans un évêque un homme instruit ; s'il n'est pas à la hauteur de toutes les idées si communes aujourd'hui aux hommes éclairés de l'Europe, il n'a pas du moins ces préjugés choquants qui distinguent l'aristocratie russe. Je me souviens qu'à mon retour à Moscou l'archevêque de cette ville fut le

seul personnage marquant avec lequel je pus causer à cœur ouvert.

Les administrations civiles, les universités, les différentes professions, par exemple celle si honorable de médecin ou de chirurgien des armées, se recrutent, la plupart du temps, parmi les enfants du clergé. Il est donc facile de comprendre l'intérêt que cette classe doit nécessairement inspirer aux esprits judicieux. Ces jeunes gens possèdent, en général, une instruction au moins égale à celle des membres de la soi-disant noblesse ; et comme ils n'ont pas les mêmes intérêts qu'eux, privés qu'ils sont de l'avantage d'avoir des serfs, ils n'ont pas non plus les mêmes préjugés. Ceci demande une explication. Sans doute tout fils de prêtre, comme tout fils de marchand, de paysan, lorsqu'il est, d'une manière ou d'une autre, admis au service de l'état, peut, après être parvenu à une certaine classe, posséder des terres et des serfs; mais tous n'ont pas les moyens d'en acheter. Ce n'est que vers la fin de leur carrière qu'ils se trouvent, s'ils ont fait des épargnes suffisantes, dans la possibilité de jouir de ces beaux droits seigneuriaux ; et alors ils se montrent souvent, dans l'exercice de ces droits, maîtres plus rigoureux que les nobles de naissance. Mais tant qu'ils ne sont en quelque sorte que prolétaires, et c'est le cas de la très grande majorité, ils conservent les instincts de leur état primitif, et s'abstiennent de faire cause commune avec des

hommes qui ne les reconnaissent pas pour leurs égaux.

LA BOURGEOISIE.

Sous la dénomination de *bourgeoisie* nous comprenons la classe intermédiaire entre celle des nobles et celle des paysans.

D'après la législation russe, la bourgeoisie se subdivise en deux classes : 1° celle des marchands ; 2° celle des bourgeois proprement dits (Mestchané), dont font aussi partie les artisans appartenant aux différents genres de métiers et de corporations.

La classe des marchands est partagée en trois *guildes*. Chacun est admis dans une de ces guildes selon ce qu'il déclare sur l'état de sa fortune, c'est-à-dire d'après les capitaux dont il annonce être possesseur. La loi ne s'inquiète nullement si la déclaration est ou non sincère : pourvu que l'on paie l'impôt proportionnel auquel les capitaux sont soumis, on est libre

d'entrer dans telle guilde que l'on juge à propos de choisir. Le droit de faire le commerce à l'extérieur et à l'intérieur, en gros, en demi-gros ou en détail, d'avoir des fabriques ou des manufactures, est attribué à chacune des guildes en raison de l'impôt auquel elle est assujettie.

La classe des marchands possède quelques prérogatives personnelles, dont la plus essentielle est l'exemption du service militaire, obligatoire pour les bourgeois proprement dits et pour les paysans. Ils peuvent servir volontairement, comme le font les nobles ; mais ils n'ont aucun motif de le faire, car ils ne pourraient jouir des avantages auxquels ces derniers seuls ont le droit de prétendre.

Les marchands de la première guilde obtiennent quelquefois du gouvernement le titre de notable (1), ce qui leur donne des priviléges approchant beaucoup de ceux de la noblesse.

Il arrive ordinairement que les riches marchands, mettant à profit les protections qu'une grande fortune ne manque jamais de procurer, entrent au service civil et y font entrer leurs enfants. Ils obtiennent alors un rang qui confère le droit de noblesse, et, quittant leur premier état, ils se confondent avec la masse des nobles. Si autrefois, en France et dans quelques

---

(1) Potchetny Grajdaninn, citoyen notable.

autres pays, les gros négociants ne se faisaient anoblir que par un sentiment de puérile vanité, on ne peut pas dire la même chose de ceux de Russie. L'infériorité trop réelle de la classe à laquelle ils appartiennent les force, pour ainsi dire, à entrer dans celle dont les membres jouissent seuls du peu d'immunités qu'il soit possible à un Russe de posséder. Cependant on a vu quelques négociants respectables, après s'être retirés du commerce, tenir à honneur de ne pas se séparer de leurs anciens confrères ; l'estime publique, en dépit des préjugés de la noblesse, les récompensait d'avoir mieux aimé rester les premiers de leur caste que de devenir les derniers dans une caste supérieure. Mais ces exemples sont fort rares.

Aussi ce grand levier de la prospérité nationale, qui consiste dans les capitaux accumulés par des générations entières de négociants, manque-t-il complétement à la Russie ; les commerçants n'y semblent avoir d'autre but que d'amasser quelque fortune pour abandonner leur profession le plus tôt qu'il leur sera possible. Qu'arrive-t-il de là? Qu'ils éloignent d'eux la considération qui devrait toujours les entourer, et qu'en même temps ils fortifient le préjugé établi contre cette classe de la société partout où prédominent l'esprit nobiliaire et l'esprit militaire. On peut bien, dans un moment d'humeur, jeter à la tête des banquiers, des commerçants, l'épithète de *loups-cerviers ;* mais pourtant on ne devrait jamais oublier

que les pays où il y a beaucoup de nobles et beaucoup de soldats ne sont pas ordinairement les plus civilisés ni les plus riches ; que, si des titres de noblesse, une école militaire, peuvent former à volonté des nobles et des officiers, une école de droit des avocats, il faut quelquefois les efforts de plusieurs générations pour former une maison de banque. On ne devrait pas oublier surtout combien le commerce contribue à répandre le bien-être et la civilisation.

Cependant, si l'importance que les intérêts matériels doivent avoir dans un état se trouve exagérée, soit par les tendances de l'esprit du siècle, soit par la nature des institutions, on doit nécessairement s'attendre à voir les mœurs en souffrir. Un pareil résultat est surtout inévitable là où les hommes ne peuvent demander leur bien-être qu'à la richesse, où le lucre est le seul but permis à leur ambition, où il leur est interdit d'aspirer à quelque chose de plus élevé, de plus noble. La classe des marchands en Russie en offre une triste preuve. S'il y a dans ce pays une classe du peuple qui ait moins de caractère que les autres, une classe étrangère à tout élan vers le perfectionnement moral et intellectuel, qui soit guidée principalement par l'esprit de servilisme, c'est sans contredit celle dont nous parlons. Et comment pourrait-il en être autrement ? Le marchand sait que les avantages de sa position, si minces qu'ils puissent être, dépendent du plus ou du moins d'argent qu'il

gagnera; il sait qu'à mesure que ses bénéfices augmenteront, il s'éloignera de la condition abjecte de l'esclave, pour se rapprocher de la classe privilégiée. Quels nobles intérêts pourrait-il mettre en parallèle avec cette importance qu'a pour lui la richesse? La carrière des arts, la carrière des sciences, lui sont fermées, à moins qu'il ne soit doué d'un de ces génies pour lesquels il n'y a point d'obstacles. Il est donc réduit à ne chercher qu'à gagner de l'argent, rien que de l'argent; et, on le sait, les moyens employés pour y parvenir ne sont pas toujours très honnêtes. Sans doute l'on trouve en Russie des commerçants très instruits, très éclairés, et honorables sous tous les rapports; mais ce ne sont là que des exceptions, comme toutes les classes de la population en présentent.

Toutefois les marchands russes se distinguent par une qualité qui a bien son prix : c'est la charité. Dans toutes les villes de l'empire, ils distribuent d'abondantes aumônes aux prisonniers. Il n'est pas rare de voir les détenus nourris et vêtus par les dons de quelques pieux et bons marchands. C'est principalement dans les jours qui précèdent les grandes fêtes de l'Église que ces aumônes se multiplient d'une manière vraiment admirable. Aux approches de Pâques et de Noël, elles ouvrent les portes des prisons, et rendent à la liberté un grand nombre de détenus pour dettes, surtout de ceux qui ne doivent

que de petites sommes (1). Aussi a-t-on observé que si les prisons pour dettes sont vides ou à peu près ces jours-là, elles se trouvent remplies plus que jamais quelques semaines auparavant. C'est que la spéculation profite du louable usage établi par les marchands. Des gens contractent des dettes simulées, se font enfermer, sont libérés par les âmes charitables, et l'argent donné pour le paiement de la

---

(1) Il arriva un jour, à Moscou, qu'un homme détenu depuis deux ans pour une somme de cinquante-deux roubles, quatre-vingt-dix copeks, fut libéré de cette manière. Or, cet homme était un employé, qui, ayant obtenu de l'avancement dans le service, n'avait pu acquitter le droit que le gouvernement exige en pareil cas. C'est donc le gouvernement lui-même qui avait fait enfermer celui dont il venait de récompenser les services en lui donnant de l'avancement. Cependant, comme les employés ne peuvent, d'après la loi, être emprisonnés pour dettes, il faut croire que cet infortuné n'avait reçu son grade qu'en se retirant du service. Quel chaos ! Quant à ces impositions dont le gouvernement frappe tous les avancements, toutes les décorations qu'il accorde, que doivent-elles faire penser de son équité, de sa sagesse ? En voyant le taux de ces impositions s'accroître tous les jours, et les sommes ainsi perçues devenir de plus en plus considérables, on serait tenté de croire qu'il vise à imiter le système de Louis XIV, à qui Chamillard disait : « Toutes les fois qu'il plaît à « Votre Majesté de créer une charge, Dieu crée un sot pour » l'acheter. »

dette est ensuite partagé entre le prétendu créancier et le prétendu débiteur.

C'est une chose digne de remarque que ce genre de charité soit beaucoup plus fréquent en Russie que partout ailleurs. Ce penchant à rendre la liberté à tous les êtres qui s'en trouvent privés profite même aux petits oiseaux. A Moscou l'on voit, à l'approche de Pâques, de jeunes garçons des environs apporter aux marchés des quantités de moineaux et d'autres petits oiseaux, et les vendre à de braves gens, qui ne les achètent que pour leur faire reprendre tout aussitôt leur volée. Ne peut-on pas inférer de là que moins on est libre plus on sent le prix de la liberté ?

Disons encore, à la louange de la classe marchande, que toutes les fois que le gouvernement s'est montré disposé à ouvrir pour elle des écoles , ou à créer des établissements d'utilité publique ou de bienfaisance, elle n'a jamais manqué de contribuer largement à leur dotation. On la voit figurer honorablement dans toutes les occasions de ce genre.

On compte en Russie environ cent trente mille marchands.

BOURGEOIS PROPREMENT DITS.

La classe des bourgeois proprement dits renferme tous les artisans, les petits commerçants, les détaillants, et en général tous ceux qui ne font partie ni des guildes ni de la classe des paysans. C'est encore dans cette classe qu'entrent ordinairement les affranchis. Les bourgeois paient l'impôt de la capitation, dont sont exempts les nobles et les marchands; ils sont, par conséquent, soumis, comme les paysans, au recrutement. Ils doivent résider dans les villes, où ils peuvent exercer des métiers et faire le petit commerce de détail, en se conformant à certaines règles prescrites par la loi.

Le nombre des bourgeois se monte, y compris ceux qui font partie de différents métiers et corporations, à treize cent mille environ.

CHAPITRE II.

CLASSES EXCEPTIONNELLES.

Paysans propriétaires. — Cosaques. — Laboureurs libres. Colons étrangers.

PAYSANS PROPRIÉTAIRES.

Danns la classe agricole, nous rencontrons de petits propriétaires, nommés *odnodvortzi*, mot qui veut dire possesseur d'une seule maison ou d'une *seule cour*. La terre que cultivent ces paysans leur appartient ; quelquefois même ils possèdent des serfs attachés à cette terre. Ils sont soumis à la capitation, et par conséquent au recrutement ; mais les impositions qu'ils paient au gouvernement sont modérées, et ils jouissent en général d'un certain bien-être. Somme toute, leur condition serait heureuse, s'ils n'étaient en butte aux concussions des agens du pouvoir ; s'il n'avaient sans cesse à craindre les empiétemens et l'oppression de leurs voisins, dont il leur est difficile de se garantir quand ceux-ci sont riches et puissants.

Les odnodvortzi ne diffèrent ni par leur manière de vivre, ni par leur costume, des autres paysans; cependant ils ne laissent pas que d'être un peu fiers de leur qualité de propriétaires indépendants. Leur position sociale, participant à la fois de celle du noble et de celle du paysan, a donné l'idée du premier vaudeville qui ait été fait en langue russe, et qui, je crois, est resté le meilleur.

On évalue à un million quatre cent mille le nombre des odnodvortzi.

COSAQUES.

L'association cosaque s'est principalement développée sur les bords du Don. Elle ne commença à prendre quelque consistance que dans les premières années du XVIe siècle. Quoique formée d'un amalgame de gens d'origines diverses, c'est cependant de la race moscovite qu'elle a dû tirer ses plus nombreux éléments, car de tout temps il a fallu professer la religion gréco-russe pour pouvoir être admis parmi les Cosaques. On croit, et cette opinion n'est pas sans fondement, que les premiers Cosaques furent des Tcher-

kesses ou Tcherkassiens, venus de leurs montagnes pour s'établir dans les plaines de la Russie, sur les bords des rivières navigables. L'obligation de professer le culte greco-russe ne détruit pas cette supposition, plusieurs faits prouvant que les Tcherkesses eux-mêmes suivaient anciennement le culte grec. Quoi qu'il en soit, dès le principe cette association présenta le caractère d'une confraternité guerrière. Combattre les infidèles, jouir d'une liberté sans bornes, tel était son but. Ce sont les Cosaques du Don qui, sous la conduite de Yermak, ont conquis la Sibérie à la Russie.

A la même époque, une communauté pareille, celle des Cosaques Zaporogues, se forma sur les bords du Dniéper. Son organisation fut à peu près la même que celle des Cosaques du Don. Chez les Zaporogues aussi la confession du rit gréco-russe était indispensable; le but était également la guerre contre les infidèles. Défendre la Lithuanie contre les incursions des Tatars de la Crimée, c'était là leur mission spéciale.

Ces deux branches principales des Cosaques ont eu plusieurs ramifications.

Des Cosaques du Don proviennent ceux du Volga, du Terek, de l'Oural, de la Sibérie, etc.

Les Zaporogues ont donné naissance à de nombreuses associations cosaques répandues sur toute la surface de la Petite-Russie, et qui toutes jouissaient

des mêmes avantages que leurs aînées, et ne dépendaient que de leurs propres chefs. (1)

L'importance des Cosaques, sous le rapport de la défense des frontières contre les Turcs et les Tatars, leur valut, de la part des souverains de la Russie, ainsi que de ceux de la Lithuanie et de la Pologne, toutes sortes de prérogatives, qui, en améliorant, en assurant leur position, firent affluer dans les pays qu'ils habitaient une foule de gens de diverses contrées. Entre autres prérogatives, ils possédaient celle de nommer eux-mêmes leur chef ou hetman.

C'était tantôt à la Russie, tantôt à la Lithuanie ou à la Pologne qu'appartenait dans l'origine la suzeraineté sur toutes ces hordes. Etienne Batory, un des plus grands rois qu'ait eus la Pologne, parvint à les gagner, et donna aux Cosaques de la Petite-Russie une organisation régulière, quasi-républicaine, telle que la demandaient leurs mœurs et leurs coutumes. Mais Sigismond III ayant voulu restreindre leurs priviléges, il s'ensuivit entre la Pologne et la Petite-Russie une lutte presque continuelle, pendant la-

---

(1) La Petite-Russie, proprement dite, se composait des pays qui forment aujourd'hui les gouvernements de Kief, de Podolie, de Pultava et de Tchernigoff. Vers le milieu du XVI[e] siècle (1567) elle fut réunie, avec d'autres provinces de la Russie occidentale, au royaume de Pologne.

quelle les Cosaques Zaporogues conservèrent une certaine indépendance. La Petite-Russie se vit ravir l'une après l'autre toutes les prérogatives qui lui avaient été garanties par Batory, et l'oppression de l'aristocratie polonaise, contre laquelle les rois de Pologne n'avaient pas la force de la protéger, la plaça dans une position de plus en plus pénible. Enfin, en 1648 elle se souleva, et proclama Khmelnitzky hetman des Zaporogues et de tout le pays. Les Cosaques eurent d'abord l'avantage, et ils rentrèrent dans une grande partie de leurs anciennes prérogatives; mais la guerre ayant bientôt éclaté de nouveau, ils finirent par succomber, et il leur fallut subir, en 1651, un traité qui diminua de beaucoup leurs libertés. Pour se soustraire au joug ils émigrèrent en grand nombre, et allèrent former des associations dans l'Oukraine russe. En 1652, Khmelnitzky envoya une députation au czar Alexis pour lui offrir le pays des Zaporogues, et deux ans après il prêta à ce souverain serment de fidélité et de soumission. Tous les pulks de la Petite-Russie, au nombre de dix-sept, suivirent son exemple. Par une charte, le czar confirma tous les priviléges qu'Étienne Batory avait concédés aux Cosaques, leur abondonna l'élection du hetman, et leur reconnut le droit d'être administrés et jugés (1)

---

(1) Khmelnitzky, ayant eu occasion d'exposer les libertés

par des fonctionnaires de leur choix. Le nombre des hommes de guerre fut fixé à 60,000.

Les successeurs de Khmelnitzky firent de temps à autres des efforts pour recouvrer leur complète indépendance, en profitant de la rivalité qui existait entre la Russie et la Pologne. Doroschendo, l'un d'eux, parvint à soulever les Cosaques du Don, et des bandes, qui se montaient, dit-on, à 200,000 hommes, conduites par l'ataman Razine, se jetèrent sur les bords du Volga et y occupèrent quelques villes. Dans ses proclamations, Razine annonçait, entre autres choses, qu'il venait rendre les serfs à la liberté.

Les guerres que les czars eurent à soutenir contre la Pologne et contre les Turcs, au sujet de la possession de la Petite-Russie, ne furent terminées que sous le règne de Théodore, fils d'Alexis.

Pierre 1[er], prétextant la trahison du hetman Mazeppa, qui avait fait une alliance avec Charles XII pour lui faciliter l'invasion de la Russie, dépouilla les Cosaques de la Petite-Russie de toutes les libertés dont son père et lui-même leur avaient, par des traités, garanti la jouissance.

---

et les usages des Cosaques, dit entre autres choses. « Aucun » juge ne doit intervenir dans les affaires des Cosaques : Là » où il y a trois Cosaques, si l'un d'eux est à juger, il doit » l'être par les deux autres. »

Quelques unes de ces libertés leur furent rendues sous les successeurs de Pierre, et l'on vit encore des hetmans nommés par le peuple. Enfin Catherine II établit dans la Petite-Russie le régime russe, et, pour couronner l'œuvre, introduisit l'esclavage dans un pays si long-temps libre et qui naguère l'était encore. Après cette confiscation définitive des dernières immunités du peuple petit-russien, après l'anéantissement de tant de liberté et de bien-être, tout paraissait accompli ; mais le gouvernement, comme s'il eût été à la recherche de tous les moyens d'oppression, comme s'il eût craint qu'il lui en échappât un seul, vint ravir à une foule de ces pauvres gens le peu qui leur était resté, leurs droits à une propriété incontestable. Possesseurs réels de leurs terres, ainsi que les souverains russes l'avaient eux-mêmes reconnu, les Cosaques étaient libres de les vendre, de les léguer, d'en disposer enfin à leur gré ; ils jouissaient même de la faculté d'en acheter, et par là pouvaient, depuis l'introduction du régime russe, acquérir quelquefois la noblesse. Tout à coup le gouvernement s'avisa de leur interdire la vente de leurs terres, et il finit par déclarer que ceux des propriétaires qui, au terme fixé (1840), ne présenteraient pas des titres authentiques constatant leurs droits de propriété, se verraient dépossédés. Or, entre ces gens, les ventes, les achats, et autres mutations ou transactions, se faisaient au moyen de quelques écritures sous seing

privé, conformément à leurs anciens usages; et de pareils titres n'étant point légaux, tous ceux qui ne pouvaient en présenter d'autres ont dû être privés de leur propriété (1).

Quant aux Cosaques du Don, ils conservèrent plus long-temps leurs immunités et leurs institutions primitives. Ils vivaient dans leurs *stanitzi* (c'est ainsi qu'on appelait leurs bourgs et leurs villages), sous la protection de leurs propres lois et de leurs propres coutumes, nommant eux-mêmes leurs administrateurs et leurs juges. C'était aussi l'élection qui, chez eux, conférait les différents grades dans les régiments. Ces grades d'ailleurs n'étaient valables que pendant le temps du service actif : rentré dans ses foyers, l'officier redevenait ce qu'il avait été auparavant, simple cosaque. L'égalité la plus parfaite régnait en tre eux. Ce n'est que sous le règne de l'empereur Alexandre que les grades dans les régiments cosaques reçurent les mêmes attributions et conférèrent les mêmes prérogatives que les grades dans les armées russes; les officiers cosaques acquirent alors tous les priviléges de la noblesse personnelle et héréditaire, et l'égalité ne put se maintenir en présence de cette nou-

---

(1) Cette iniquité a été décrétée par le nouveau ministre des domaines. Il promettait mieux. Le bien serait-il donc décidément impossible à réaliser en Russie ?

velle aristocratie. Dans les dernières années du règne de ce prince, le régime des Cosaques du Don subit d'autres réformes, plus ou moins fondamentales, et on n'a pas discontinué de l'altérer sous le règne actuel. Sans doute le gouvernement a pu se trouver obligé d'introduire quelques changements dans leur organisation militaire, mais il pouvait le faire sans porter atteinte au régime intérieur. En fait d'administration, comme en fait de douanes, *laissez faire* et *laissez passer*, c'est la règle la plus sage et la plus sûre. Mais les gouvernements, en général, semblent avoir une sorte de démangeaison, — qu'on me passe cette expression, — de réglementer, d'administrer; et, moins ils en sont capables, plus ils paraissent y tenir. Je ne parle ici que sous le rapport de l'utilité publique; quant à la foi jurée, on sait qu'une telle considération n'arrête guère les forts lorsqu'il s'agit de dépouiller et d'assujettir les faibles.

Les infortunés Cosaques de Tchougouéf se rappelèrent pourtant leurs antiques franchises quand le gouvernement entreprit de les coloniser. D'abord ils protestèrent; puis, vint la résistance, résistance qui toutefois ne fut que passive. Ils représentaient qu'en vertu de leurs immunités ils devaient rester ce qu'ils étaient, et qu'ils ne pouvaient consentir à se voir transformés en ilotes militaires. Mais tout fut inutile: pour les forcer à se soumettre, les commandants des colonies militaires usèrent contre eux de moyens si

cruels qu'on en chercherait vainement un second exemple dans tout autre pays chrétien.

Pougatcheff, dont la sauvage insurrection fit un moment trembler sur son trône l'impératrice Catherine II, était un simple cosaque du Yaïk. Ce fut pour effacer autant que possible le souvenir de cette révolte que le gouvernement, après l'avoir réprimée, changea le nom de cosaques du Yaik en celui de cosaques de l'Oural.

Nous devons dire cependant qu'en général les Cosaques, lorsqu'ils n'éprouvent pas de la part du gouvernement de trop grandes vexations, jouissent non seulement d'un bien-être remarquable, mais même d'une certaine prospérité, surtout ceux du Don. Il en devait être ainsi partout avant les réformes qu'on a introduites chez eux, alors qu'ils n'avaient pour chefs et pour administrateurs que des hommes de leur choix.

Le nom de Cosaque est devenu en Europe, et surtout en France, une espèce de sobriquet ; il y a pris une signification bien éloignée du sens qu'on y attache en Russie, où il désigne un homme indépendant. Quand on veut dire qu'on est affranchi de l'esclavage ou de quelque autre sujétion moins pesante, on emploie cette locution populaire : « *Me voilà Cosaque libre.* » On a tort, d'ailleurs, de vouloir attacher au nom de Cosaque une idée injurieuse. Le Cosaque est loin d'être cruel, comme on semble porté à le croire ;

il est plutôt humain, bonhomme même. On l'accuse, avec quelque raison il est vrai, d'être pillard ; mais les troupes légères des autres armées, par exemple celles de l'armée autrichienne et même de la confédération du Rhin, ont-elles été moins pillardes quand elles ont pu piller? Les Cosaques se présentent toujours et partout les premiers ; voilà, je crois, ce qui leur a valu cette réputation. Au reste, les militaires savent leur rendre justice et reconnaissent tout ce qu'ils valent comme troupes légères. Pendant la campagne de 1813-14, les soldats allemands qui se trouvaient aux avant-postes se disaient très heureux et très tranquilles quand ils avaient devant eux des Cosaques pour surveiller les mouvements de l'ennemi.

LABOUREURS LIBRES.

Parmi les mesures bienfaisantes adoptées dans les premières années du règne de l'empereur Alexandre, on doit compter la création d'une classe de *cultivateurs-propriétaires*, classe qui avait été inconnue jusqu'alors. Malheureusement, il faut le dire tout de suite, cette mesure est restée incomplète ; les formalités de tout genre dont on s'est plu à l'entourer l'ont

rendue presque illusoire. Les autorités peuvent toujours, et cela n'arrive que trop souvent, trouver que quelque formalité a été omise, quelque prescription du règlement oubliée ou mal remplie, et cela suffit pour paralyser l'exécution.

Le but du gouvernement, ou plutôt celui de l'empereur, en adoptant cette mesure, était évident : il voulait rendre l'émancipation possible, en garantissant les intérêts légitimes du propriétaire comme ceux du paysan. Pour y parvenir, il n'était pas indispensable d'exiger que le cultivateur devînt propriétaire du sol sur lequel il vivait et qu'il cultivait. Sans doute il serait infiniment plus désirable que la chose fût ainsi, mais cela ne peut avoir lieu que dans des cas fort rares. Cependant le gouvernement posa en principe que les laboureurs libres devaient être propriétaires d'une certaine quantité de terre, d'une quantité même considérable (huit hectares par âme). Cette exigence de la loi ne rendit possible l'émancipation complète que pour ceux des serfs qui pouvaient à la fois acheter la terre et racheter leurs personnes. Il est vrai qu'elle autorisait le propriétaire à mettre immédiatement ses paysans en possession, à la condition qu'ils s'obligeraient solidairement à lui payer une redevance en argent, fixée une fois pour toutes ; mais il fallait une sanction légale pour garantir, sous ce rapport, les intérêts du maître, et cette sanction n'était qu'un nouvel asservissement des paysans en cas

de non-paiement ou de paiement incomplet de la redevance stipulée. De cette manière, leur émancipation n'était jamais que précaire et conditionnelle.

Il arrive souvent, d'ailleurs, que le maître ne possède pas assez de terrain pour pouvoir doter de huit arpents chacun de ses paysans : dans ces cas, l'affranchissement est impossible.

Nous devons ajouter encore que les terres acquises par les laboureurs deviennent la propriété de la commune, et non la leur propre. Les Odnodvortzi, dont nous avons parlé plus haut, sont propriétaires indépendants, leurs terres sont leur propriété individuelle, tandis que les terres des laboureurs libres sont la propriété de la communauté dont ils font partie.

Toutefois, même avec ces restrictions, la mesure dont nous parlons aurait fait bien plus d'heureux si la loi n'eût exigé, comme nous l'avons dit, d'autres conditions encore et des formalités sans fin. D'abord, le propriétaire qui voulait accorder la liberté à ses paysans était tenu de présenter une pétition au maréchal de la noblesse de son district, qui devait venir sur les lieux et interroger les paysans sur leurs intentions. Ensuite l'affaire passait par les mains du gouverneur de la province, pour être soumise au ministre de l'intérieur, puis au sénat, puis à l'empereur. Du train dont vont en Russie les affaires en général, et en particulier les affaires de ce genre,

dans lesquelles les bonnes intentions du pétitionnaire sont rarement appréciées et encore moins partagées par les fonctionnaires publics, il faut des années pour l'accomplissement de toutes ces formalités.

L'effet le plus fâcheux produit par tant d'exigences, c'est d'avoir fini par amener les tribunaux à conclure que l'affranchissement ne pouvait être accordé par testament. Un raisonnement très simple suffit pour apprécier la valeur d'une pareille interprétation, ou plutôt de cette chicane, qui a enlevé à la mesure sa plus grande utilité, a causé le plus de cruels désappointements, et fait de nombreuses victimes. Il est évident, pour quiconque veut les interpréter loyalement, que ces formalités, prescrites pour l'affranchissement des paysans, ne l'ont été que dans l'intérêt de ces derniers, pour empêcher qu'on ne leur imposât des conditions trop onéreuses. Or, une des parties contractantes n'étant plus, et celle en faveur de laquelle les précautions avaient été prises demandant à exécuter le contrat et consentant à accepter les dispositions du testament, rien ne devrait s'opposer à la validité de cet acte.

Vraiment, quand on examine avec attention les détails de la loi sur les laboureurs libres, on ne peut s'empêcher de soupçonner les rédacteurs de cette loi d'avoir voulu paralyser les effets de l'intention généreuse qui l'avait fait concevoir. Ce qui me porte encore à le croire, c'est le sang-froid avec lequel j'ai

entendu le ministre de l'intérieur, l'auteur de la loi, émettre, vingt ans après, l'opinion que cette loi était à peu près inexécutable.

Nous avons dit que cette interprétation judaïque de la loi avait fait de nombreuses victimes ; cela n'est que trop vrai. On a vu de riches propriétaires fonciers, n'ayant pas de descendants directs, léguer à leurs serfs la liberté, et avec elle les quantités de terre prescrites par la loi, en leur imposant pour toute condition le paiement de certaines sommes d'argent en faveur de quelque école ou de quelque institution de bienfaisance ; quelques-uns même avant de mourir avaient rempli les formalités nécessaires. Et pourtant tous ces hommes généreux, au lieu du bonheur qu'ils pensaient donner à leurs paysans, ne leur léguaient que la ruine et la désolation. Ceux-ci, en effet, acceptaient avec empressement le bienfait, et faisaient tout ce qui dépendait d'eux pour s'en assurer la jouissance. Ils commençaient toujours par plaider, et envoyaient partout des fondés de pouvoirs et des agents pour suivre leur cause : bientôt ils s'étaient ruinés en frais de toutes sortes. Pendant un procès de ce genre entre les paysans et les héritiers collatéraux du comte Soltykoff, homme bon et généreux, quelques uns des paysans, ayant trouvé un protecteur dans le cocher favori de l'empereur Alexandre, qui était lui-même un affranchi, entrèrent comme cochers dans les écuries impériales et suivirent l'empereur dans les cam-

pagnes d'Allemagne et de France, toujours dans l'espoir de profiter d'un moment favorable pour atteindre le but tant désiré. Le procès avait été jugé par les tribunaux inférieurs, par le Sénat, par le Conseil d'état, et partout les pauvres paysans avaient succombé. L'affaire était soumise à la décision finale de l'Empereur. Alors il est arrivé ce qui jamais ne s'était vu : le rapport resta pendant plus de quatre ans chez l'empereur, qui hésitait toujours à donner sa signature. Enfin, un matin l'on apporta au Conseil la résolution impériale, qui confirmait la décision du Conseil; et vite le président d'annoncer, par un petit mot, à un des héritiers intéressés, que son procès était gagné. Tels sont les juges en Russie!

Je commençais mon service au Conseil d'état lorsque cela eut lieu; mon cœur en fut brisé. Par la suite, ayant été chargé pendant deux ans des affaires du comité civil et criminel, dans les attributions duquel ces sortes de procès sont compris, je fus assez heureux pour voir tous les litiges entre maîtres et esclaves décidés en faveur de ces derniers, tous, sans une seule exception. Si Alexandre avait attendu quelque temps encore pour mettre fin à ce malheureux procès des légataires du comte Soltykoff, et que l'affaire fût revenue au Conseil, il eût été fait un autre rapport; l'empereur en eût peut-être adopté les conclusions, comme il adopta celles de tous les rapports que je rédigeai durant le temps que je fus employé dans ce co-

mité, et il y aurait eu sur la terre vingt ou trente mille infortunés de moins.

Avec tous ses défauts, la loi sur les laboureurs libres n'a pourtant pas été stérile, et, si elle a cessé par la suite de porter des fruits, elle en a porté de bien beaux dans les commencements. L'empereur était jeune alors et animé pour les paysans des meilleures intentions; l'opinion publique était favorablement disposée, et il n'est pas jusqu'à l'esprit courtisanesque qui vînt aussi en aide à cette classe si digne d'intérêt. Quelques grands seigneurs, moitié par générosité, moitié par désir de plaire à l'empereur, affranchirent plusieurs de leurs esclaves, en se conformant aux prescriptions de la nouvelle loi; d'autres leur accordèrent la liberté et les terres nécessaires, moyennant une somme une fois payée. Une partie des paysans d'un très riche propriétaire, du prince G...., se rachetèrent, au nombre de six à sept mille âmes, avec les terres, pour une somme d'environ quatre ou cinq millions de roubles. Le gouvernement vint à leur secours en leur prêtant cette somme à longs termes. Ajoutons que ces paysans, devenus laboureurs libres, n'ont jamais manqué de rembourser avec la plus scrupuleuse exactitude, et selon les conditions stipulées, le capital prêté, ainsi que les intérêts.

Malheureusement le nombre des laboureurs libres ne dépasse pas 70,000 (le huitième recensement le porte à 67,736).

COLONS ÉTRANGERS.

Quand on pense que les colons étrangers, établis en Russie par le gouvernement avec tant de peines et à de si grands frais, sont au nombre d'environ 84,000, c'est-à-dire que leur nombre dépasse celui des laboureurs libres russes , on ne peut s'empêcher de déplorer ou la mauvaise volonté, ou l'ineptie du gouvernement, ou enfin la fatalité, qui dans ce pays rend le bien si difficile à accomplir.

CHAPITRE III.

Les Cultivateurs.

Paysans de la Couronne, — des apanages, — des arendes, — attachés aux mines, etc., — soumis aux corvées postales.

La classe des cultivateurs se partage en plusieurs subdivisions. Parlons d'abord des paysans de la couronne.

PAYSANS DE LA COURONNE.

On croit assez généralement en Europe que leur condition ne diffère pas de celle des autres esclaves; c'est une erreur : ces paysans sont libres, comme on l'est en Russie. Sans doute le gouvernement pourrait les rendre esclaves en les donnant, avec la terre sur laquelle ils vivent, à quelque noble : cela se pratiquait ainsi autrefois; mais l'empereur Alexandre cessa de récompenser ses serviteurs de cette manière, et depuis cet usage ne s'est pas renouvelé. Malheureusement, si le gouvernement ne les fait plus es-

claves, il peut les traiter comme tels : le règne d'Alexandre en présente un triste et sanglant exemple dans l'établissement des colonies militaires. Néanmoins, il y a une grande différence entre la condition des paysans de la couronne et celle des paysans appartenant aux nobles. Ces derniers seuls sont réduits à une servitude absolue, à l'esclavage proprement dit.

Les paysans de l'empereur vivent sur les domaines de la couronne. A chaque village ou commune est attribuée une certaine quantité de terre, qui est divisée entre tous les habitants, en raison du nombre des membres de chaque famille ou selon que chacun consent à s'imposer plus ou moins. A cette possession, en effet, est attachée une redevance, indépendante de la capitation, et qui s'appelle *obrok :* c'est une sorte de rente que l'usufruitier est censé devoir au propriétaire. Anciennement les paysans de la couronne avaient aussi la jouissance des bois voisins de leur commune, mais cette jouissance leur a été retirée ; les bois formant une partie spéciale du domaine de l'état, la conservation et l'exploitation en sont confiées à une administration particulière.

Le paysan de la couronne a le droit de déplacement, pourvu qu'il se soit mis en règle avec sa commune pour le paiement de sa quote-part des impôts. Il est alors le maître d'aller travailler partout où il veut. Il peut même, s'il le juge à propos, et moyen-

nant quelques formalités, quitter son état, entrer dans la classe des bourgeois et résider dans une ville. Ainsi que les marchands et les bourgeois, il a le droit de posséder en toute propriété les biens mobiliers qu'il peut acquérir, et d'en disposer à son gré. Quand on pense que les paysans serfs ne possèdent aucun droit absolu, pas même sur l'argent qu'ils ont gagné à la sueur de leur front, on ne peut disconvenir qu'il n'y ait entre les paysans des seigneurs et ceux de la couronne une différence bien réelle et bien grande.

Ces derniers, toutefois, malgré les avantages dont ils jouissent, sont loin du degré de bien-être auquel ils pourraient prétendre.

L'administration des terres et des paysans de la couronne était confiée autrefois aux chambres des finances (kasennaja palata) établies dans chaque chef-lieu de gouvernement; maintenant elle est exercée par des employés relevant du ministère des domaines de l'état.

La police appartient à des commissaires (Ispravnik) et aux tribunaux de district (zemsky soud), qui connaissent aussi de certaines affaires civiles.

Les paysans de la couronne n'ont pas de plus grand fléau que cette multitude d'employés, qui les accablent de vexations, et qui abusent presque toujours de leur autorité pour se livrer à des concussions de toute espèce. J'ai entendu des paysans se louer beaucoup de ceux de leurs administrateurs qui

n'exigeaient, en retour d'un peu de protection, qu'une somme égale au montant des contributions régulières payées par ces pauvres gens au gouvernement.

Ces paysans sont aussi quelquefois victimes de la rapacité de voisins puissants par leur crédit. Par exemple, au temps de Catherine II, les favoris qui recevaient de l'impératrice des propriétés rurales envahissaient souvent des propriétés et s'appropriaient des droits appartenant à des paysans de la couronne, et tout recours était pour ceux-ci chose inutile et même dangereuse. C'est ainsi que les Orloff se sont emparés impunément, sur le Volga, de pâturages et de droits de pêche qui ne leur avaient pas été concédés, et qui étaient la propriété légitime de paysans libres des environs.

L'aspect des villages habités par les paysans de la couronne ne présente pas cette régularité qu'on remarque ordinairement dans les villages des nobles; d'autres indices encore y témoignent du manque d'ordre et de police. Aussi les nobles ont-ils soin de dire que ces paysans, victimes sans défense de l'incurie en même temps que de l'arbitraire des préposés du gouvernement, se trouvent dans une position bien inférieure à celle de leurs paysans à eux. Dans plus d'un endroit, les paysans de la couronne eux-mêmes se font les échos de ces récriminations. Mais si par hasard on les met à même de choisir entre le sort des paysans les plus protégés par leur seigneur et celui

des paysans du domaine impérial les plus maltraités par les employés, ils préfèrent toujours, comme on pense bien, avoir à subir l'oppression des agents du pouvoir que la prétendue protection d'un noble seigneur.

Quelquefois même, s'il s'agit pour le gouvernement d'acheter des propriétés particulières, et qu'il ne veuille pas en donner le prix demandé, il arrive que les paysans attachés à ces propriétés complètent la somme de leurs propres deniers, afin de pouvoir appartenir à la couronne. Ainsi, quand l'empereur Alexandre s'occupait du gigantesque projet d'un temple qui devait être élevé aux environs de Moscou et surpasser en grandeur tout ce qu'on avait vu jusque là dans le monde, on eut l'idée d'acheter des terres situées dans le voisinage, avec les paysans qui les cultivaient, pour avoir à la fois des matériaux et des ouvriers. Le nombre des paysans à acheter était fixé à quatorze mille, et la couronne n'offrait qu'un prix assez modique. Quelques seigneurs consciencieux, qui avaient l'intention de se débarrasser de leurs propriétés, profitèrent de l'occasion et acceptèrent les offres de l'administration, renonçant ainsi à l'avantage qu'ils auraient obtenu en traitant avec des particuliers ; mais quelques autres persistèrent à demander un prix plus élevé. Les paysans, pour trancher la difficulté, offrirent de payer la différence. Un propriétaire vendit ainsi à la couronne

trois mille paysans, qui ajoutèrent à peu près un demi-million de roubles à la somme offerte par le gouvernement, et comblèrent encore de bénédictions le seigneur qui les cédait à ce prix.

D'ailleurs, sans parler de l'énorme différence qui existe entre un homme libre, même à la manière russe, et un esclave, on comprend sans peine que l'état du paysan de la couronne, à ne le considérer que sous le rapport matériel seul, est en général préférable à celui de serf. En effet, la rapacité des employés, s'exerçant sur un nombre de paysans fort considérable, coûte bien moins à satisfaire, à quelque degré qu'elle soit poussée, que les besoins, même modérés, d'un propriétaire, dont l'arbitraire frappe en détail sur un nombre de serfs beaucoup plus restreint. L'arrivée du commissaire de district est pour le village un véritable sujet de deuil ; mais, une fois la cupidité ou la cruauté de ce fonctionnaire assouvie, il s'en va, et les malheureux peuvent encore respirer; tandis que le pouvoir du maître ou de son intendant pèse ou peut peser sans relâche sur le serf.

Sans doute la position des paysans de la couronne est après tout peu digne d'envie ; mais qu'on se figure, s'il est possible, quelle doit être celle de gens qui sont réduits à faire des sacrifices pour obtenir de la partager! Et voilà comme elle est grande, cette pauvre Russie!

Au premier regard jeté sur les paysans de la cou-

ronne, l'empereur actuellement régnant fut frappé de la profonde misère de ces victimes sans défense; il destitua le directeur des domaines impériaux, comme si les directeurs y pouvaient beaucoup, et, mesurant les moyens administratifs à prendre sur l'énormité du mal, il ne crut pouvoir mieux faire que de créer un ministère spécial. L'homme qui a été appelé à la tête de ce ministère a une grande tâche à remplir. Il peut faire beaucoup de bien, malgré les obstacles que rencontre toujours en Russie quiconque entreprend des réformes salutaires. Cet homme à donné d'ailleurs des preuves de sa capacité en organisant d'une manière vraiment digne d'éloges les deux principautés de Valachie et de Moldavie. On dit qu'il a élaboré le projet d'une nouvelle organisation pour tout ce qui concerne les paysans de la couronne. Je ne sais dans quel esprit est fait ce travail; mais s'il est vrai, comme je l'ai entendu dire, qu'il ait trouvé beaucoup d'opposition dans le conseil d'état, qui l'aurait rejeté à une grande majorité, cette opposition ne pourrait que témoigner en sa faveur: car, dans une assemblée composée de propriétaires d'esclaves, toute mesure suspectée de tendre le moins du monde à l'émancipation doit nécessairement être mal accueillie.

PAYSANS DES APANAGES.

L'empereur Paul Ier eut l'idée assez étrange, eu égard à l'ordre de choses existant en Russie, de créer des apanages pour la famille impériale. A cet effet, l'on sépara des propriétés de la couronne quelques centaines de mille de paysans, avec les terres qu'ils cultivaient, et l'on confia l'administration du tout à un département spécial, nommé *département des apanages*. Jusqu'au règne actuel, ces paysans sont restés à peu près dans la même position que les paysans de la couronne; dans beaucoup d'endroits même ils jouissaient de plus de bien-être que ceux-ci, car on les avait soustraits à l'action des autorités locales ordinaires (1). Ils n'étaient soumis qu'à des administrateurs spéciaux, qui trouvaient leur compte à les protéger, à les défendre, et dont les concussions d'ailleurs ne pouvaient égaler celles des divers

(1) Que ce soit un bien d'être soustrait à l'influence de ces autorités, personne ne le nie en Russie, pas même le gouvernement. Lors de l'établissement des colonies militaires, dans l'énumération des avantages dont jouiraient les nouveaux colons, il plaçait au premier rang celui d'être affranchi de l'action de l'administration locale. De la part du pouvoir suprême, une telle déclaration était au moins naïve.

fonctionnaires, beaucoup plus nombreux, de district et de gouvernement, qui avaient autorité sur les paysans de la couronne. Sous ce règne-ci, le gouvernement a eu la malheureuse idée de rendre l'administration des apanages plus directe, plus minutieuse, à peu près semblable à l'action des propriétaires dans leurs biens. Si l'on a gagné à cela une apparence d'ordre, on a beaucoup fait perdre aux administrés sous le rapport du bien-être.

On ne comptait, dans l'origine que 750,000 paysans des apanages ; ce nombre vient d'être augmenté de 200,000, pris sur les domaines de la couronne.

PAYSANS DES ARENDES.

Quand l'empereur Alexandre monta sur le trône, il se promit de ne jamais faire don de paysans à des particuliers ; mais, comme il fallait toujours bien accorder des faveurs ou récompenser les services rendus à l'état, il commença par concéder des *arendes*, c'est-à-dire des fermes, qu'il donnait en jouissance temporaire.

L'usage d'affermer les terres habitées par les paysans

de la couronne n'est pas connu dans la Russie proprement dite, ou la Grande-Russie; il n'existe que dans les trois gouvernements de la Baltique (Estonie, Livonie, Courlande) et dans les gouvernements conquis sur l'ancienne Pologne. Les paysans de tous ces gouvernements sont en général beaucoup plus arriérés que les paysans de la Grande-Russie. Ils ne connaissent pas le paiement en argent des redevances; et, le système des fermages ayant de tout temps été suivi à l'égard des biens fonds dans ces provinces, la couronne l'a continué pour ses propres domaines. On fixe les diverses redevances que les paysans doivent au fermier, qui, de son côté, s'engage à payer telle ou telle somme pour l'exploitation de la ferme. Or, ce sont ces terres ou fermes que le gouvernement accorde aux particuliers. Cette concession n'est que temporaire, et la jouissance en est limitée d'ordinaire à douze années; quelquefois, à l'expiration de ce terme, elle est renouvelée pour douze autres années : cela s'appelle donner une *arende*. Le donataire peut, s'il le veut, administrer et exploiter lui-même la ferme qui lui est accordée, en observant toutefois les conditions prescrites (1); mais cela ne se

---

(1) Il paraît que depuis peu les *arendes* données demeurent sous l'administration des autorités locales, et que le gouvernement se charge d'en payer lui-même le revenu aux donataires.

fait jamais : on s'arrange avec un de ces hommes connus dans le pays sous le nom d'*arendator*, ou *fermiers d'arendes*, qui s'oblige à payer au donataire la somme convenue et exploite la terre à son profit. Il est évident que le sort des paysans ainsi affermés doit être très misérable; en effet, ce sont les plus pauvres et les plus malheureux des paysans de la couronne. Les redevances auxquelles ils sont assujettis se trouvent, il est vrai, fixées par la loi; mais que peut la loi dans un pays administré comme la Russie?

PAYSANS ATTACHÉS AUX ÉTABLISSEMENTS DE LA COURONNE.

Il y a en Russie des serfs spécialement attachés à des fabriques, à des mines, à des forges appartenant à la couronne, ou à des nobles, et même à des commerçants qui autrement ne pourraient pas posséder d'esclaves.

Nous ne parlerons ici que des paysans employés dans les établissements de la couronne. Le nombre en est considérable (1).

---

(1) On en compte 200,000, si je ne me trompe.

Anciennement ces paysans étaient affranchis du paiement des impôts, ainsi que du recrutement. Ces exemptions, la dernière surtout, compensaient jusqu'à un certain point ce qu'il y avait de pénible dans les travaux auxquels ils étaient assujettis. Sous le règne de l'empereur Alexandre, le ministre des finances, qui n'avait en vue que l'augmentation des revenus de l'état, pensa qu'il y aurait intérêt pour le trésor à ce que les paysans ouvriers fussent, comme les autres, soumis au paiement des impositions ordinaires; le directeur du département des mines, qui cependant était un homme éclairé, se prêta aux vues du ministre, et ces paysans furent assujettis au paiement des impositions et au recrutement. Mais alors les travaux ne pouvaient plus être aussi productifs que par le passé. Pour remédier à cet inconvénient, que fit-on ? On envoya aux mines, aux forges et aux fabriques du gouvernement, comme ouvriers, d'autres paysans, qu'on prit parmi les recrues destinées à l'armée ! Une fois on expédia ainsi en bloc, à l'époque du recrutement, tous les jeunes soldats fournis par trois ou quatre provinces, pour les faire travailler à perpétuité dans les différents établissements de la couronne. N'est-il pas monstrueux d'arracher ainsi des hommes à leurs foyers et de les reléguer dans des contrées lointaines pour les y condamner à la vie des forçats? D'ailleurs il est évident qu'un pareil moyen ne conduisait, ne pouvait conduire au but que

se proposait le gouvernement. Les anciens ouvriers, déjà plus ou moins habitués aux travaux qui leur étaient imposés, préféraient sans nul doute leur condition à l'état de soldat; tandis que les jeunes recrues, transportées sous un climat plus rude que celui sous lequel elles avaient toujours vécu, obligées de renoncer à leurs habitudes, de rompre les liens qui les attachaient à leurs familles, à leur pays natal, ne se livraient qu'avec répugnance à des travaux auxquelles elles étaient restées étrangères jusqu'alors. Ces hommes ne pouvaient être pendant long-temps que de médiocres ouvriers, et il était aisé de prévoir que, dans les commencements surtout, il en périrait un grand nombre. C'est effectivement ce qui arriva (1).

Mais ce n'est pas ainsi que raisonne le gouvernement russe. On s'est dit : « Le trésor gagnera tant, si l'on fait payer l'impôt à tant de gens qui n'y ont pas été soumis jusqu'ici : profit net... tant. Il est vrai que, par suite de cette mesure, il faudra augmenter le nombre des ouvriers et remplacer ceux qui seront

---

(1) J'ai connu, dans notre village, un de ces hommes, qui était venu en congé pour voir son père. Il me dit que dans l'établissement auquel il était attaché, on leur donnait une cabane, un peu de terrain, qui n'était pas trop fertile, du blé pour leur pain, et qu'ils travaillaient un peu pour leur propre compte.

appelés au service militaire ; mais cela ne coûtera rien au gouvernement, qui n'aura qu'à envoyer aux mines et aux forges quelques milliers de recrues lors des prochaines levées. » Et voilà le bénéfice dûment porté en compte. Le raisonnement s'est arrêté là. En le poursuivant un peu, on aurait vu que, si les recrues qu'on envoie aux mines ne sont pas nécessaires à l'armée, elles devraient rester chez elles ; là aussi elles contribueraient par leur travail à augmenter la richesse nationale et même le revenu du trésor, et il n'en périrait pas tant de chagrin et de misère.

Je ne manquais jamais, toutes les fois que j'en trouvais l'occasion, de m'élever contre cette mesure aussi barbare qu'inutile, impressionné que j'avais été par le récit des scènes déchirantes qui avaient eu lieu au départ des recrues de ma province, dont le contingent fut dirigé en entier vers les différents établissements de la couronne. Les femmes devaient suivre leurs maris ; mais si c'étaient des serfs, leurs enfants restaient au maître comme sa propriété. On m'a raconté que de pauvres mères, forcées d'accompagner leurs maris, prenaient la fuite pendant le trajet, entraînées par cet instinct qui nous touche même dans les animaux, et retournaient dans leurs maisons, pour donner le sein aux petites créatures qu'elles y avaient laissées. Dirai-je tout ? Oui, bien que les larmes m'en viennent aux yeux et la honte au front. La dignité de mère n'était pas une sauve-garde pour ces fem-

mes ; on les saisissait, on les renvoyait à l'escorte qui emmenait leurs maris, les pères des enfants qu'elles venaient d'allaiter, et là on leur infligeait des punitions corporelles, dans le sens russe de ce mot. Voilà où le zèle pour les prétendus intérêts du trésor a conduit le ministre des finances ; et le directeur des mines, malgré ses lumières et ses connaissances, n'a pas craint de devenir le complice de pareilles barbaries. Nouvelle preuve, à ajouter à mille autres, que la civilisation, quand elle s'arrête à la tête et ne pénètre pas dans le cœur, s'accommode assez bien de toutes les horreurs de l'esclavage.

Lorsque je parlais de cette mesure du ministre des finances, et que je racontais ce qu'on m'avait dit de ses funestes conséquences, quand je prouvais que l'état, loin d'y gagner, ne faisait qu'y perdre, les intimes du ministre me disaient qu'il se la reprochait amèrement et qu'elle pesait beaucoup sur sa conscience. — Mais, répliquais-je alors, pourquoi donc ne la fait-il pas révoquer ? — A cela point de réponse. On fait le mal plus aisément qu'on ne le répare.

Et quand je voyais figurer dans le tableau des revenus de la couronne les quantités d'or pur extraites des mines du gouvernement : « Je voudrais bien, disais-je à ces messieurs, que vous fissiez au juste le calcul de ce que coûtent à l'état ces masses d'or que vous vous vantez de tirer du sol russe ; on verrait alors s'il y a du bénéfice à les en extraire de

cette manière plutôt que de les acheter sur les marchés européens. » En effet, si l'on considère la quantité d'ouvriers que ces exploitations occupent, le nombre d'employés qui y sont attachés, le prix des machines, et tant d'autres dépenses encore, on reconnaîtra sans peine qu'il y a beaucoup à réduire sur les bénéfices que le gouvernement croit tirer de ces mines de métaux précieux. Il est, du reste, certain que ce calcul n'a jamais été fait.

On sait à présent à quoi s'en tenir sur les valeurs prodigieuses que l'on prétendait avoir été tirées jadis des mines du Pérou ; depuis que l'on connaît mieux le pays, on a acquis la certitude qu'il fallait beaucoup en rabattre. Il en serait de même des produits et des bénéfices des mines de la Sibérie, si l'on pouvait les soumettre à une investigation détaillée.

Depuis quelque temps l'or extrait du sable aurifère que l'on trouve dans les rivières paraît être d'un rapport plus considérable que celui qu'on extrait des mines ; du moins les particuliers qui en possèdent ont-ils augmenté leur fortune d'une manière remarquable dès que cette branche d'industrie a commencé à être régulièrement exploitée. Anciennement, le droit sur l'or que recélaient les entrailles de la terre était exclusivement réservé à la couronne ; le propriétaire de la terre où une veine d'or était découverte n'en tirait presque aucun avantage. Par la suite, on eut le bon esprit de modérer les prétentions du gou-

vernement, en faisant participer plus largement le propriétaire du sol à ses propres trésors, et ce n'est que depuis ce temps que les découvertes de mines d'or et de sable aurifère de rivières se sont multipliées en Russie.

Les malheureux condamnés aux travaux des mines sont envoyés à celles de Nertchinsk, où ils sont employés aux ouvrages les plus rudes. Le produit de leur travail n'est d'aucune importance.

PAYSANS ATTACHÉS AUX CORVÉES POSTALES.

D'autres paysans de la couronne sont chargés de fournir les moyens de transport pour la poste; ils forment une classe à part, sous le nom de Yamschiki. Les moyens de transport ne peuvent pas être en Russie les mêmes que dans les pays où la population est plus agglomérée. Si l'on avait adopté le système de poste aux chevaux tel qu'il existe ailleurs, et qu'il eût fallu payer chaque relais ce qu'il vaut réellement, les voyages seraient devenus extrêmement dispendieux, les communications eussent été entravées, tandis que la longueur même des distances veut qu'on

les facilite autant que possible. Pour avoir des communications régulières, peu coûteuses, et pourtant promptes, au moins sur les routes principales, on imagina de faire fournir les chevaux de poste par des communes ou par des villages entiers, appartenant à la couronne et situés dans les endroits où l'on pouvait établir des relais. Les paysans soumis à cette corvée postale doivent fournir, par tête ou par famille, pendant quelques semaines dans l'année, trois chevaux de poste au relais (Yam) auquel ils appartiennent. Le prix que l'on paie par chaque cheval est fixé par le gouvernement; de temps à autre, sur la demande des intéressés, le tarif est augmenté, mais il reste toujours au-dessous de ce que coûteraient des chevaux de poste loués librement. Sur les grandes routes, comme celle de Saint-Pétersbourg à Moscou, où ce sont presque tous relais de cette espèce, on ne manque jamais de chevaux, quelque nombreux que soient les voyageurs. C'est ainsi que l'on voyage vite et à bon compte en Russie. Mais sur les routes où il n'existe pas de ces relais, et où les chevaux sont entretenus, comme nous le verrons, d'après un autre système, on ne peut guère aller en poste qu'en exhibant un passe-port indiquant que l'on voyage pour affaires du gouvernement.

Pour dédommager les paysans de cette obligation de fournir des chevaux, on les a dispensés du paiement des impositions; il y en a même, comme dans

les premiers relais de Saint-Pétersbourg à Moscou, qui sont exemptés du recrutement, avantage inappréciable pour le paysan russe. Pierre Ier, en avançant ou en reculant la capitale vers la frontière, peupla une partie des environs de Saint-Pétersbourg de paysans russes tirés de l'intérieur ; ces paysans ont été soumis à la corvée postale, et, grâce à la position de leurs villages sur la grande route, et surtout à l'exemption du recrutement, ils sont parvenus à un degré de prospérité remarquable.

En général, cette classe de paysans jouit d'un certain bien-être matériel, et si leur état est dur et pénible, souvent même insupportable, ce ne sont pas les exigences de la loi qu'il en faut accuser, mais cet arbitraire sauvage sous lequel tout se flétrit en Russie.

A chaque relais il y a une espèce de commissaire, petit employé préposé par l'administration des postes à l'enregistrement des passeports qui vous donnent droit à des chevaux. Cet homme exerce sur les paysans un pouvoir presque discrétionnaire. Mais ce n'est pas encore là le plus grand mal, car il peut être de l'intérêt du pauvre diable de se mettre bien avec eux ; le grand mal, c'est que les voyageurs traitent les conducteurs, gens sans défense et que rien ne protége, à peu près comme il leur plaît. Si les chevaux ne marchent pas assez vite à leur gré, le conducteur reçoit des coups. C'est un de ces malheureux postil-

lons qui m'a fait connaître le hideux adage que je cite ailleurs : « *Il n'y a que les paresseux qui ne nous rossent pas.* » Et pourtant, si l'on voyait ces gens-là ! si on les entendait parler ! quelle intelligence ! quelle sagacité ! que de bonne volonté ils mettent à vous servir ! Plus d'une fois j'ai été émerveillé de leur bon sens et de la noblesse de leurs sentiments. Un d'eux, ancien milicien, avait vu l'étranger : avec quel ton pénétré, avec quel enthousiasme il me parlait de l'état des paysans en Saxe, où il avait séjourné quelque temps, de leur bien-être, de leur bonheur ! Et quelle tristesse dans ses regards et dans sa voix quand il venait à comparer son existence à la leur ! « Chacun est son propre maître par-là », me répéta-t-il plusieurs fois.

Les commissaires eux-mêmes n'eussent pas été à l'abri des mauvais traitements des voyageurs, si le gouvernement n'eût cru devoir leur attribuer le privilége des employés de la quatorzième classe, qui confère la noblesse personnelle (1).

On ne perd rien d'ailleurs à être poli avec ces

(1) Un diplomate russe disait un jour à Vienne, pendant le congrès, que, s'il avait un conseil à donner à Sa Majesté l'empereur, ce serait d'élever tous les paysans russes à la quatorzième classe. Les étrangers ne comprenant pas la plaisanterie, on leur expliqua que c'était un moyen très simple de garantir les paysans des coups de bâton.

braves gens; ils vous mènent tout aussi vite, plus vite même, par reconnaissance pour votre politesse que par la crainte d'être maltraités.

Ajoutons que la sûreté des voyageurs est parfaite à ces relais de poste. On peut laisser son équipage, avec tout ce qu'il contient, dans la rue, sans le faire aucunement surveiller; jamais il n'y a rien de perdu, ni de dérobé. Un vol de cette espèce est une chose inouïe. Cela est à considérer dans un pays où les voleurs ne manquent certainement pas dans les classes supérieures.

Une véritable calamité pour les paysans qui desservent la poste, c'est le passage de la Cour. Je me souviens d'avoir suivi peu après elle la route de Moscou à Saint-Pétersbourg. Le roi de Prusse se trouvait du voyage. A chaque relais, j'entendais dire que quelques chevaux étaient morts à la voiture de ce prince ou de quelque autre personnage. La loi accorde sans doute une indemnité pour tout cheval mort de fatigue sur la route; mais, outre que cette indemnité n'égale jamais le prix du cheval, elle est difficile à obtenir. Les chevaux d'ailleurs peuvent mourir de fatigue après la course seulement. Si les courtisans prussiens et autres pouvaient soupçonner à quel prix ils voyagent si vite en Russie, s'ils pouvaient savoir ce que coûtent réellement les différentes merveilles qui y frappent leurs regards et provoquent leur admiration, certainement leur nature européenne

ferait bientôt taire leur enthousiasme courtisanesque.

A propos des moyens de transport, je dois faire mention d'une redevance qui pèse sur tous les paysans indistinctement, libres ou serfs, et qui consiste à fournir des voitures et des chevaux pour transporter les bagages des troupes, pour conduire les différents employés et agents du gouvernement, les convois de condamnés allant en Sibérie, etc., etc. Ces prestations sont accablantes et ruineuses pour ceux des paysans qui habitent sur les grandes voies de communication. Une famille de paysans est requise de fournir, souvent jusqu'à 150 et 200 fois dans l'année, une voiture attelée d'un ou deux chevaux, pour un trajet de 25 à 30 kilomètres.

Là où il n'y a pas des villages entiers soumis à la corvée postale, comme c'est le cas pour la plupart des routes, les moyens de transport sont organisés d'une autre manière. L'administration centrale de chaque province ou gouvernement afferme les différents relais de poste à des entrepreneurs, qui s'obligent à entretenir à chaque relais, pendant trois ans, un nombre de chevaux déterminé. Comme le tarif qu'on leur impose n'est jamais suffisant pour couvrir leurs frais, ils reçoivent une subvention de l'autorité provinciale, et c'est sur le montant de cette subvention qu'ont lieu les enchères. La somme nécessaire pour la former est répartie et levée sur les habitants de la province qui paient la capitation, c'est-à-dire

sur les paysans. Cet impôt de poste, comme on l'appelle, varie suivant les localités. C'est encore une de ces bizarreries de l'ordre de choses établi en Russie, que ce soient précisément les paysans, c'est-à-dire ceux qui ne voyagent jamais en poste, qui doivent payer plus de la moitié des frais qu'occasionne ce moyen de transport.

Le nombre de chevaux affecté à ces relais, étant très borné, suffit à peine au service de la poste aux lettres et au transport des employés du gouvernement. Il n'y a que les personnes privilégiées, dont le passe-port aux chevaux porte ces mots sacramentels : *pour affaires du gouvernement*, qui voyagent sur ces routes vite et à bon marché. Sur les routes qui mènent de Moscou à certains endroits où se tiennent des foires, ou avec lesquels le commerce de Moscou entretient des relations suivies, il existe des relais de poste libres, qui sont surtout bien fournis de chevaux pendant les époques des foires; les commerçants se servent régulièrement de ces chevaux, qu'ils paient à peu près quatre fois autant que l'on paie les chevaux de poste tarifés.

Le gouvernement eut souvent l'idée d'établir le service des postes à peu près sur le même pied que dans le reste de l'Europe. De mon temps un projet fut présenté, à cet effet, au conseil d'état par le ministre de l'intérieur; mais quand on en vint à le discuter, on s'aperçut bientôt que l'exécution en était

impossible. Il fut renvoyé au ministre pour être amendé, et depuis il n'en a plus été question. D'ailleurs il y a des réformes beaucoup plus urgentes que celle-là; le gouvernement ferait mieux de penser à améliorer et à garantir la position des hommes sur lesquels ce système, tel qu'il est, pèse le plus.

CHAPITRE IV.

LES SERFS.

J'arrive enfin à la classe la plus intéressante du peuple russe, à la plus digne de la sollicitude d'un gouvernement éclairé, à celle dont tout ami de l'humanité doit embrasser la cause avec le plus d'ardeur. Si les hommes entrent pour quelque chose dans cette abstraction qu'on appelle la *patrie*, si l'idée de *compatriote* se confond avec l'idée du *sol natal*, je n'hésite pas à dire que j'ai toujours vu mes compatriotes, ou ma patrie, dans les paysans et surtout dans les esclaves. La servitude ne les a point avilis; il semble, au contraire, quand on compare cette classe aux autres, que la dureté de leur position n'a fait que les élever et les ennoblir. Aussi bien, souvent l'âme est épurée par le malheur. Les vices que peuvent avoir les esclaves sont ceux de leur position, les vertus qui les honorent sont à eux, et c'est là une propriété d'autant plus sacrée, qu'ils n'ont pu l'acquérir que par une lutte incessante et courageuse contre des obstacles inconnus au reste de la nation.

ÉTABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE EN RUSSIE.

En remontant dans l'histoire des divers peuples, on trouve que la plupart d'entre eux jouissaient autrefois de beaucoup plus de liberté qu'ils n'en possèdent aujourd'hui. Il existait alors, dans plusieurs pays de l'Europe, des institutions qui garantissaient mieux que ne le font les institutions actuelles les droits et les franchises des différentes classes de la population. Indignée de la parcimonie avec laquelle, sous prétexte de prévenir le danger des innovations, on a marchandé, de nos jours, le peu de liberté qu'on était forcé d'accorder aux peuples, une femme de génie, M[me] de Staël, s'est écriée : « C'est le despotisme qui est nouveau, et la liberté qui est ancienne. »

Si la liberté dont jouissaient quelques classes chez les différentes nations du moyen-âge peut fournir matière à contestation, si l'histoire de quelques uns des peuples de l'Europe permet de douter de la stricte exactitude des belles paroles que nous venons de citer, au moins est-il vrai de dire que pour la Russie l'esclavage est chose nouvelle; elle ne connaissait autrefois ni servitude politique, ni servitude civile.

Les premières lois du peuple russe furent ces lois des Normands qui portaient en elles le germe des

plus précieuses comme des plus fécondes libertés des temps modernes. L'institution du grand et du petit jury, c'est-à-dire du jury d'accusation et du jury de jugement, continua d'exister en Russie même après qu'elle eut secoué le joug des Tatars, et des assemblées électives participaient à l'exercice du pouvoir souverain. Si le pouvoir absolu finit par prévaloir, l'esclavage civil demeura long-temps encore inconnu. Un czar, un usurpateur, que les historiens russes comparent à Cromwell, mais qui par l'astuce et l'hypocrisie, par les meurtres dont il s'est souillé, rappelle plutôt Richard III (1), Boris Godounoff, fut le premier auteur de cette dégradation dans laquelle on continue de retenir la meilleure partie du peuple russe. Dans le désir de s'attacher d'une manière plus étroite la classe des petits propriétaires, d'où l'armée tirait alors sa force, il défendit aux paysans qui vivaient sur les terres des propriétaires fonciers de quitter ces terres à l'avenir.

C'était là sans doute une mesure aussi impolitique qu'elle était égoïste ; mais tel fut certainement le motif qui fit agir le czar dans cette occasion. Cependant les

---

(1) Il y a un épisode de la vie de Boris qui reproduit d'une manière frappante la scène de la tragédie de Richard III dans laquelle les magistrats de Londres viennent supplier ce prince de se charger du gouvernement du pays. La pièce de Shakespeare est d'ailleurs conforme à l'histoire.

historiens lui en prêtent d'autres encore : suivant eux les vastes régions ajoutées à l'empire moscovite par la conquête de Kazan et d'Astrakhan n'étant que peu peuplées, par des Mordvines, des Tchouvaches et des Tatars, provoquaient singulièrement à l'émigration les paysans qui vivaient sur les terres de petits propriétaires, attirés d'ailleurs qu'ils étaient par les riches seigneurs et le clergé, qui s'étaient emparés d'immenses terrains dans ces contrées ; ils ajoutent que les villages devinrent déserts, même aux environs de la capitale, et citent à l'appui de cette assertion les paroles de l'ambassadeur anglais Fletcher, qui alla à Moscou en 1589. Au XVI[e] siècle on était excusable de penser ainsi : Malthus n'était pas encore venu ; mais ceux qui dans ces derniers temps ont répété de pareilles assertions auraient dû ou pu savoir que ce ne sont pas les émigrations qui dépeuplent les pays. Quelques historiens assignent à la détermination de Boris un motif plus plausible, en disant qu'elle lui fut suggérée par l'exemple des pays voisins, de la Lithuanie, de la Livonie et de l'Estonie. En effet l'esclavage existait dans ces pays, et c'étaient ceux avec lesquels la Russie avait alors le plus de relations.

C'est en 1593 que fut rendue la loi fatale qui enchaînait à tout jamais les paysans au sol sur lequel ils se trouvaient au moment de sa promulgation. En même temps pour en assurer l'exécution l'on avait ordonné un recensement de tous les paysans.

Le texte de cette première loi n'est pas arrivé jusqu'à nous. Étrange hasard! les générations ont hérité du mal, mais le germe en a été dérobé à leurs malédictions! On ne connaît qu'un appendice de ce rescrit, publié en 1597, et qui limitait à cinq années le délai pendant lequel on pourrait réclamer les paysans qui auraient quitté leur domicile. Dans cette même année, le czar Boris retira aux *serfs par contrat* le droit de s'affranchir en remboursant au propriétaire la somme d'argent pour laquelle ils s'étaient vendus. Une autre disposition autorisait les propriétaires à rendre difinitivement esclaves ceux de leurs serviteurs personnels qu'ils auraient chez eux depuis plus de six mois. Ces additions à la loi primitive, qui n'ont rien de commun avec les principes relatifs à la population, prouvent bien que l'unique but du czar était de plaire aux petits propriétaires, au détriment de leurs paysans et de leurs domestiques. Des écrivains bénévoles ont pu vouloir lui prêter d'autres motifs, mais ces motifs probablement ne sont jamais entrés dans sa pensée. Un historien moderne convient pourtant que la Russie, et Boris lui-même, ont payé cher l'établissement de l'esclavage. Pendant les troubles qui éclatèrent dans la suite, la haine des populations asservies pesa lourdement sur les destinées de l'usurpateur, dont la dynastie fut éteinte par la mort violente de son fils.

En 1601, voulant apaiser quelque peu le mécon-

tentement des paysans, Boris leur avait rendu la liberté de passer d'un propriétaire à un autre, mais à condition que ce serait d'un petit propriétaire à un autre petit propriétaire ; ils ne pouvaient d'ailleurs user de ce droit que pendant une certaine époque de l'année, bornée à quinze jours, et des paysans d'un même propriétaire deux seulement pouvaient ainsi changer de maître par année.

C'était ordinairement le jour de la Saint-Georges que les paysans quittaient leur domicile pour aller vivre ailleurs. Il existe encore dans la langue russe un dicton qui rappelle cette circonstance ; quand on veut exprimer un désappointement, ou le regret d'être frustré de quelque chose, on dit : « Voici, grand'mère, le jour de la Saint-Georges ! »

La loi de Boris, si funeste qu'elle fût, n'avait cependant pas constitué l'esclavage dans toute sa rigueur, tel qu'il existe à présent. Les paysans étaient bien attachés à la glèbe, comme en Europe les *glebæ adscripti* des temps féodaux ; mais ils ne pouvaient pas en être détachés par la volonté du propriétaire ; celui-ci ne pouvait pas en faire des esclaves ou des serfs personnels, c'est-à-dire les prendre à son service, et encore moins les vendre sans la terre sur laquelle ils vivaient. Tout ce qui distingue l'homme attaché à la glèbe de l'esclave, tel que nous voyons aujourd'hui le paysan russe, a été établi plus tard. Comment cela s'est-il fait? Qui a rivé de plus en plus les

chaînes de ce malheureux paysan, et, d'un servage à peu près semblable à celui des temps féodaux, l'a fait passer à un esclavage presque aussi dur que l'esclavage du nègre africain? Ce sont là des questions que les historiens et les publicistes russes se sont certes bien gardés d'éclaircir.

Pour suppléer autant que possible au silence des écrivains sur ce point, je vais raconter ce qui s'est passé pendant que j'étais au conseil d'état. On y trouvera quelques éclaircissements sur le sujet qui nous occupe ici, et en même temps l'on verra comment se traitent en Russie les questions de cette importance.

L'empereur Alexandre étant à un congrès, à celui d'Aix-la-Chapelle ou de Laybach, reçut une pétition dans laquelle de malheureux esclaves se plaignaient d'avoir été enlevés à leurs foyers et vendus par leur propriétaire à un fabricant de machines, qui, disaient-ils, les employait à de durs travaux. C'était un Écossais, possesseur d'une fabrique de fer et de fonte aux environs de Saint-Pétersbourg. Entré au service de l'état dans le département de la marine, et parvenu à un grade qui confère les droits de noblesse, cet homme pouvait posséder des esclaves. C'est le même qui a établi en Russie les premiers bateaux à vapeur, après avoir obtenu du gouvernement un brevet d'importation par lequel on lui en accordait le monopole pendant un certain nombre d'années.

L'empereur envoya la pétition au conseil d'état,

avec ordre d'examiner l'affaire. A cet ordre il ajouta quelques lignes écrites de sa main, dans lesquelles il exprimait sa surprise que des esclaves eussent pu être vendus sans la terre qu'ils occupaient. « Je suis bien sûr, disait l'empereur, que la vente d'esclaves sans la terre est depuis long-temps défendue par la loi. »

En effet, on s'accordait assez généralement en Russie à reconnaître l'illégalité de ces ventes; néanmoins elles n'ont jamais cessé d'avoir lieu. Ceux qui voulaient prendre toutes leurs précautions vendaient quelquefois, avec l'homme, un arpent de terre, qu'ils rachetaient ensuite.

L'ancienne législation russe, le code du czar Alexis, *Oulogenie*, reconnaissait deux espèces de serfs personnels ou domestiques. Les uns, serfs ou domestiques *par contrat*, devenaient tels de leur propre volonté, en s'obligeant à servir leur maître soit jusqu'à sa mort, soit pour un certain nombre d'années. Ils ne pouvaient, comme de raison, être vendus : la loi d'ailleurs le disait formellement.

L'autre espèce de serfs personnels ou domestiques s'appelaient anciens domestiques, ou domestiques *complets*. Il n'y avait que les prisonniers faits à la guerre qui pouvaient être réduits à cette sorte d'esclavage. Leurs maîtres pouvaient les vendre, mais seulement quand ils n'étaient pas chrétiens; la loi ajoutait expressément que les chrétiens ne pouvaient être vendus dans un aucun cas, par qui que ce fût.

Les uns et les autres devenaient libres à la mort de leur maître.

Quant aux cultivateurs, aux paysans attachés à la glèbe, non seulement ils ne pouvaient ni en être détachés, ni être vendus, mais ils ne pouvaient pas même devenir domestiques par contrat : la loi le défendait expressément.

Le conseil d'état, en abordant l'examen de l'affaire qui lui avait été renvoyée par l'empereur, voulut d'abord s'assurer si la vente des esclaves sans la terre était vraiment prohibée par la loi. A cet effet, il s'adressa au sénat et à la commission des lois (1). Les recherches que l'on fit prouvèrent qu'aucune loi moderne, qu'aucun ukase ne défendait ces ventes dans la Grande-Russie; qu'elle n'était interdite que dans la Petite-Russie, en vertu d'une décision de Paul Ier, rendue sur un rapport du sénat, qui demandait à l'empereur d'autoriser les propriétaires de la Petite-Russie à vendre leurs esclaves en les détachant de la terre : Paul Ier avait écrit de sa

(1) Il ne faut pas s'étonner qu'on soit souvent obligé de chercher ainsi quelque loi dont on se trouve avoir besoin pour la décision d'une affaire. Si en Angleterre on compte quarante à cinquante mille lois, en Russie le nombre doit être encore plus considérable, vu le caractère de loi attribué aux ukases, aux déclarations de la volonté de l'empereur, et à d'autres actes du pouvoir absolu.

main sur le rapport : « Les paysans ne doivent pas être vendus indépendamment de la terre qu'ils habitent. »

Le conseil d'état, ne trouvant pas de loi générale qui défendît la vente des esclaves sans la terre, voulut savoir s'il en existait une qui l'autorisât. Mais les informations demandées au sénat et les recherches faites par la chancellerie du conseil n'eurent pas plus de succès les unes que les autres : on ne put rien déterrer. Les esclaves se vendaient de toutes les façons, parce qu'ils étaient les plus faibles et leurs maîtres les plus forts, et surtout parce que ceux auxquels ils auraient pu en appeler étaient eux-mêmes possesseurs d'esclaves.

Les jurisconsultes du sénat ne voulurent cependant pas avoir été consultés en vain, et ils produisirent un ancien tarif des droits d'enregistrement, du temps de l'impératrice Anne, nièce de Pierre Ier. Ce tarif, émanant de l'administration du trésor, avait été envoyé dans toutes les provinces pour servir de guide aux percepteurs d'impôts. Comme il énumérait ce qu'on devait payer à l'état pour toutes les espèces de propriétés vendues, et qu'il mentionnait aussi le droit à acquitter lorsqu'on vendait des personnes sans la terre, ces jurisconsultes en conclurent qu'à défaut de loi ou d'ordonnance, il pouvait, à la rigueur, être considéré comme autorisant ces sortes de ventes, d'autant plus que cette disposition avait été renouve-

lée sous le règne même de l'empereur Alexandre, et nommément en 1807. Le fait est que, ces ventes se faisant ostensiblement, avant comme après la publication du tarif, les autorités fiscales avaient trouvé tout simple de les frapper d'un droit, à l'instar de toutes les autres. Il n'en est pas moins curieux de voir comment de simples règlements d'administration fiscale peuvent, en Russie, influer sur les garanties personnelles de l'homme.

Les recherches auxquelles se livra dans cette occasion le conseil d'état lui firent connaître un autre document assez curieux, qui prouvait d'abord, ainsi que je viens de le dire, que long-temps avant le tarif les esclaves se vendaient comme de vils animaux, et ensuite que les bonnes intentions des souverains pour adoucir la cruauté de l'esclavage étaient toujours demeurées stériles. Ce document est un ukase adressé par Pierre I[er] au sénat, et dans lequel ce monarque s'expliquait sur la vente en détail des esclaves d'une manière encore plus claire et plus positive que ne venait de le faire l'empereur Alexandre.

« Il est d'usage en Russie, disait Pierre dans cet » ukase, de vendre les hommes comme du bétail, » en séparant les parents de leurs enfants, les époux » l'un de l'autre; ce qui n'a lieu nulle part dans le » monde et fait couler bien des larmes (ce sont les » expressions de l'ukase). C'est pourquoi nous or- » donnons au sénat de faire un règlement pour dé-

» fendre la vente des hommes sans la terre qu'ils
» habitent, ou, s'il est impossible qu'elle soit dé-
» fendue, pour empêcher au moins de séparer les
» uns des autres les membres d'une même fa-
» mille. »

Le sénat n'exécuta pas l'ordre de Pierre 1er.

Le conseil d'état ne répondit pas d'une manière beaucoup plus satisfaisante aux bonnes intentions de l'empereur Alexandre : tout se borna à quelques discussions et à l'examen de quelques projets présentés à ce sujet par la commission des lois et par le ministre de la justice.

Mon frère, qui remplissait les fonctions de secrétaire d'état au comité de législation, et qui était en même temps membre de la commission des lois, m'avait fait participer à la rédaction du projet qu'elle présenta. Forcés de nous renfermer dans la question, qui se bornait à la vente des esclaves en détail et sans la terre, nous n'avions pu faire entrer dans ce travail aucune disposition sur l'état de l'esclavage en général. Notre projet néanmoins était plus libéral que celui du ministre de la justice. Cependant je me souviens que non seulement celui-ci interdisait la vente sans la terre et en détail, mais qu'il posait encore en principe l'indivisibilité des propriétés à esclaves contenant cent paysans et au dessous; de manière qu'aucune propriété de ce genre n'aurait pu être vendue ni même tomber en succession autrement qu'en

totalité. Si peu importante que fût une pareille mesure, elle aurait fait cependant quelque bien, car c'est précisément chez les plus petits propriétaires que le sort des esclaves est le plus dur.

Je me rappelle que la majorité du conseil d'état se montrait assez bien disposée en faveur de ces projets. Composé, comme il l'était, des premiers personnages de l'empire, ce corps pouvait sans doute régler et limiter à son aise les droits de propriétaires pauvres et obscurs; mais il lui était impossible de se dissimuler que la mesure, malgré son peu d'importance, ne laisserait pas cependant que d'avoir une certaine signification, en ce sens qu'elle aurait laissé à supposer dans le gouvernement une tendance favorable à l'émancipation des serfs. Néanmoins, je le répète, et avec un sentiment de bonheur, car c'est toujours un bonheur pour moi de trouver une occasion de louer mes compatriotes, la majorité du conseil paraissait disposée à couper quelques branches de l'arbre d'iniquité qui pousse ses vénéneuses racines dans les entrailles du sol russe et y étouffe toute bonne semence. Une faible minorité s'opposait seule à tout changement dans l'ordre de choses existant. Parmi les opposants figurait un étranger, le comte Litta, qui croyait peut-être, comme cela arrive quelquefois, que pour s'identifier avec la nation qui l'avait adopté il devait en exagérer les défauts et les vices; à leur tête se trouvait le vice-amiral Chichkoff, prési-

dent de l'académie russe, partisan de l'ancienne littérature, et qui pensait et écrivait comme on pouvait penser et écrire il y a deux siècles, brave homme du reste, mais qui criait au sacrilége en voyant attaquer les prétendus droits de la noblesse, et n'épargnait même pas Pierre Ier dans ses déclamations furibondes. Dans le protocole du comité de législation, qu'il rédigea, il n'oublia pas, en réfutant le projet de la commission des lois, de s'en prendre aux principes et aux idées puisés dans les universités étrangères. Nous voyions bien, mon frère et moi, à qui cela s'adressait, mais nous nous consolions des attaques du bonhomme en pensant que nous les subissions en compagnie de Pierre Ier (1).

« Alors que nous voyons presque tous les pays de

---

(1) Il ne nous fut pas toujours possible de garder la même modération. Dans cette même discussion, le ministre de la justice s'étant permis de s'exprimer d'une manière peu convenable sur la prétendue inexactitude des renseignements fournis par la commission des lois, mon frère, indigné, l'interpella vivement, et moi, en insistant sur l'inconvenance du ministre, je lui dis qu'un homme d'honneur ne pouvait ni parler ainsi lui-même, ni entendre les autres parler ainsi sur son compte. Des observations pareilles, si peu ordinaires au conseil d'état, causèrent une grande surprise. Après la séance, le ministre, je dois le dire à son honneur, s'approcha de moi et tâcha de m'expliquer que je l'avais mal compris. Je me bornai, pour toute réponse, à répéter ce que je venais de dire.

» l'Europe en proie aux troubles et aux agitations,
» — est-il dit dans ce protocole, — notre heureuse
» patrie reste et continuera de rester paisible. Cette
» tranquillité, qui accompagne la gloire dont notre
» pays s'est couvert dans ces dernières années, ne
» prouve-t-elle pas qu'il jouit d'une plus grande pro-
» spérité que tous les autres? Ne prouve-t-elle pas
» de même la pureté des mœurs du peuple, que jus-
» qu'à présent rien n'a altérée? Pourquoi donc des
» changements dans les lois, des changements dans
» les usages, des changements dans la manière d'en-
» visager les choses? Et d'où viennent ces change-
» ments? Des écoles et des spéculations de ces mê-
» mes contrées où règnent les agitations, les révolu-
» tions, et cette licence de la pensée, ces enseigne-
» ments, qui, sous prétexte du développement et de
» la liberté de l'esprit humain, ne font que provo-
» quer l'extravagance des passions. »

A cela nous répondîmes, dans une note rédigée au nom de la commission des lois, que les changements proposés étaient commandés par la nécessité même, par l'obscurité et les incertitudes de la législation existante; qu'ils n'avaient et ne pouvaient avoir aucun rapport avec les révolutions politiques qui se manifestaient alors en Europe, et surtout que l'idée ne pouvait pas en avoir été empruntée aux pays dont les agitations attiraient à cette époque l'attention générale, l'Espagne et même Naples ne se

distinguant ni par leurs écoles, ni par teurs lumières.

Cette courte citation montre assez sur quel terrain marchaient alors en Russie ceux qui revendiquaient, même avec l'assentiment du pouvoir absolu, les plus simples garanties pour des infortunés privés de toute protection légale; elle fait bien voir à quels soupçons, à quelles accusations l'on s'exposait en voulant apporter quelque adoucissement à l'horrible sort des esclaves. L'opinion personnelle de l'empereur Alexandre était, comme on le voit, impuissante à préserver des plus stupides attaques les hommes mêmes qui agissaient conformément à ses propres intentions.

Pendant quelque temps, néanmoins, j'avais espéré qu'on finirait par faire une loi dont les dispositions seraient favorables à la cause de l'émancipation. Une grande majorité se déclara pour le projet de la commission des lois. Mais on s'aperçut sans doute que l'empereur ne pensait plus à cette affaire; et le fonctionnaire qui ce jour-là présidait le conseil, et qui en même temps était chargé, par intérim, du portefeuille de l'intérieur, le comte, depuis prince Kotchubey, déclara, après le vote, qu'il croyait nécessaire de faire examiner encore le projet au ministère de l'intérieur. Le conseil laissa faire le président; celui-ci s'empara du projet, et il n'en fut plus question. Cependant le comte Kotchubey était un homme éclairé, qui certes ne paraissait pas capable de favoriser en aucune façon l'esclavage. Peut-être sa longue ex-

périence lui faisait-elle prendre en pitié toutes ces tentatives de réforme, tous ces efforts, aussi impuissants, aussi stériles qu'ils étaient peu sérieux, pour remédier à un mal gigantesque. Je me rappelle qu'après avoir entendu la lecture du protocole de la séance du conseil, dans lequel se trouvaient rapportés l'opinion de l'empereur sur la vente des esclaves sans la terre, et les renseignements qui venaient combattre cette opinion, le comte s'approcha de moi et me dit, avec un sourire moitié amer, moitié moqueur : « Songez donc que l'empereur est persuadé que depuis vingt ans on ne vend plus, dans ses états, d'hommes en détail ! »

Que dira-t-on quand on saura qu'en face des fenêtres de l'empereur, au palais de justice du gouvernement de Saint-Pétersbourg, on vend de temps à autre de la chair humaine par autorité de justice? Lorsqu'on vend les biens d'un failli, s'il possédait des esclaves, ces esclaves sont nécessairement mis aux enchères publiques, comme tout ce qui lui appartenait. A peu près à l'époque dont nous parlons, une vieille femme fut ainsi adjugée pour deux roubles et demi, et cela à deux pas de la demeure de l'autocrate, qui croyait les ventes d'hommes en détail prohibées depuis longtemps! Ne suffit-il pas de cet exemple pour montrer dans quelle ignorance de tout ce qui se passe autour d'eux vivent les souverains absolus? Le bon et honnête Capo d'Istrias, le plus distingué de tous les étran-

gers que l'empereur ait jamais eus à son service, en entendant parler de cette vente, frémit d'horreur et dit que l'empereur n'avait pas la moindre connaissance de pareilles monstruosités. Il prit l'engagement de lui en parler. Je ne sais s'il désabusa à cet égard Sa Majesté czarienne.

Il résulte de tout ce qui vient d'être dit que, si la servitude ne fit d'abord qu'attacher les paysans à la glèbe, elle devint par la suite, et même bientôt après, un esclavage réel. On vendait, du temps de Pierre Ier, les serfs sans la terre; on les a vendus ainsi sous le règne d'Alexandre; on les vend de même à présent, et on ne cessera de le faire jusqu'à ce que le Ciel ait pitié de ces infortunés. Il était inutile de rechercher si quelque loi avait défendu ou autorisé ces ventes en détail. Quand il y a esclavage, il y a des esclaves, et les esclaves sont toujours traités comme tels. La force des choses est plus puissante que les lois humaines. Entre l'esclavage et la liberté, entre le mal et le bien, il n'y a pas, il ne peut y avoir de milieu. Si l'histoire de la législation, ou l'histoire générale, fournit peu de lumières à cet égard, c'est que, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans un mémoire présenté à l'empereur Alexandre, ce ne sont pas les esclaves, mais bien les possesseurs d'esclaves, qui écrivent l'histoire.

On m'a dit cependant que, sous le règne actuel, il avait paru une ordonnance impériale qui défendait

expressément la vente des serfs sans la terre. Plût au Ciel que cette mesure fût le prélude d'autres moins incomplètes et plus satisfaisantes. Quelles que soient les injustices qui m'ont atteint, elles ne m'empêcheraient pas de bénir un règne qui verrait l'anéantissement de la plus odieuse de toutes les injustices, l'esclavage.

La Petite-Russie ne faisait pas encore partie de l'empire du temps du czar Boris Godounof. Il était réservé à l'impératrice Catherine II, à la souveraine qui correspondait avec Voltaire; qui, dans ses instructions pour la confection d'un code, traduisit Montesquieu et Beccaria; qui recevait Diderot à sa cour, qui voyageait triomphalement avec Joseph II et le prince de Ligne, il était réservé, dis-je, à la veuve de Pierre III, à la mère de Paul Ier, de doter cette partie de son empire du fléau de l'asservissement et de l'esclavage. Ce n'est qu'en 1783 que s'accomplit cette énorme iniquité. Catherine, comme Boris, prescrivit aux paysans de demeurer à jamais là où cette année néfaste les trouverait. Boris du moins était du XVIe siècle, et ne correspondait pas avec les philosophes de son temps.

On raconte que quelques personnages influents à la cour de l'impératrice, ayant été mis dans le secret de cette mesure avant qu'elle fût rendue publique, s'empressèrent d'attirer sur les terres qu'ils possédaient dans la Petite-Russie autant de paysans qu'ils

purent, en leur offrant des conditions avantageuses. La fatale loi fut proclamée, et les victimes de ce guet-apens d'un nouveau genre se trouvèrent clouées à la place où l'espoir d'un peu de bien-être les avait attirées. Maudites soient l'avidité cruelle et l'hypocrisie sans vergogne (1) !

---

(1) J'ai connu au conseil d'état un vieillard (M. P.......) qu'on disait avoir profité de cette monstrueuse spéculation. On disait aussi de luiqu'étant tout-puissant auprès du célèbre Potemkin, il faisait cantonner de beaux régiments de grenadiers dans ses terres, les forçait à travailler à son profit, et finissait, je ne sais comment, par les incorporer parmi ses esclaves. Aussi, à ce qu'il paraît, les habitants de ses terres se distinguent-ils jusqu'à présent par la beauté de la race.

CHAPITRE V.

État actuel de l'esclavage.

Paysans à l'obrok. — Paysans à la corvée. — Esclaves domestiques.

Le mot *esclave* fait naître des idées à la fois si terribles et si repoussantes, qu'on peut, en voyant un paysan russe non libre, hésiter à le lui appliquer. La dénomination de serf, plus familière aux oreilles européennes, semblerait lui convenir davantage. Néanmoins, si l'on considère le pouvoir que les propriétaires, en Russie, exercent ou peuvent exercer sur leurs serfs, on se demande en vain ce qu'il y aurait encore à ajouter à l'arbitraire des uns et à l'assujettissement des autres pour constituer un esclavage plus complet. Jusqu'où ne s'étend pas en effet le pouvoir du seigneur sur son esclave ? Il peut le faire travailler sans rémunération aucune; il peut l'accabler de toutes sortes de mauvais traitements, lui infliger les châtiments les plus atroces; il peut encore, une loi récente l'y autorise, lui faire subir en Sibérie un exil éternel ! Le propriétaire d'un esclave n'est tenu d'en

répondre devant la justice que dans le cas d'assassinat; pour tout le reste, les esclaves, en Russie, sont moins protégés par les lois que ne le sont les animaux en Angleterre, où un acte du parlement punit qui les maltraite (1).

Cependant on serait bien loin de la vérité si l'on plaçait sur la même ligne les esclaves russes et les esclaves africains. En faisant abstraction des droits légaux que possède tout seigneur sur ses esclaves, et en considérant les choses telles qu'elles se présentent généralement, on verra qu'en Russie l'esclavage est tempéré, non par les mœurs, par la religion ou la civilisation, mais par l'usage. L'aspect seul d'un esclave russe, pris au hasard entre mille, prouve qu'il n'est pas esclave de la même manière que le nègre. Si, à la vue d'un Africain vendu, vous dites : « Cet homme ne doit pas être esclave », — vous direz, à la vue d'un serf russe : « Cet homme ne doit pas et

(1) Des sociétés protectrices veillent, dans la Grande-Bretagne, à l'application des dispositions pénales de cette loi Or, je sais par expérience que, si l'on tente de faire en faveur des malheureux esclaves russes ce que font en Angleterre en faveur des animaux maltraités les agents que ces sociétés envoyent aux différents marchés de bestiaux, et même les passants dans les rues, non seulement on perd son temps et sa peine, mais encore on s'expose à passer pour un révolutionnaire, pour un jacobin.

ne peut pas être esclave. » L'esclavage du premier est odieux, celui du second est odieux et absurde à la fois.

Si l'on pouvait à un sujet sérieux appliquer une facétie connue, on dirait que, si l'esclavage des nègres est un crime, celui des paysans russes est plus qu'un crime, c'est une faute. Dans tous les cas c'est une absurdité, une iniquité gratuite, car le crime ne profite même pas aux possesseurs d'esclaves. Là où l'esclavage est exploité dans toute sa rigueur, les esclaves sont pour leurs maîtres d'une tout autre valeur que ne le sont les serfs russes pour leurs possesseurs. Dans l'un des états de l'Union américaine que déshonore l'esclavage, sur le marché de la Nouvelle-Orléans, 38 nègres ont été dernièrement vendus 47,810 dollars; 20 négresses, avec 18 enfants, 21,950 dollars; 16 jeunes nègres, 12,875 dollars: en tout 82,635 dollars (433,853 fr.). Cela fait plus de 4,000 fr. par tête. En Russie ces prix sont inouïs; souvent, au contraire, loin que les propriétaires tirent quelque bénéfice d'un grand nombre d'esclaves domestiques, ils sont obligés de faire des dépenses considérables pour les entretenir même misérablement.

Les droits et les prérogatives des propriétaires d'esclaves sont à peu près les mêmes dans toutes les parties de l'empire, Grande-Russie, Petite-Russie, provinces polonaises.

Les provinces de la Baltique, où l'émancipation

des serfs est accomplie depuis quelques années, font seules exception à la règle générale.

Quoique les propriétaires allemands et les propriétaires polonais ne le cèdent aux propriétaires russes proprement dits ni en civilisation, ni en moralité, ni en instruction religieuse; quoique les Allemands soient protestants et aillent ordinairement faire leurs études dans des universités allemandes; quoique les Polonais, plus rapprochés que les Russes de la civilisation européenne, doivent nécessairement y participer davantage, leurs esclaves, aux uns comme aux autres, ont toujours été dans une position plus déplorable que les esclaves russes (1). Cette différence,

---

(1) Un seigneur polonais, le comte Potocky, avait adopté pour l'administration de ses terres des mesures qui lui acquirent une réputation, d'ailleurs méritée, de philanthropie. Les écrivains allemands, auxquels rien n'échappe de ce qui se fait de généreux et d'utile, ont placé son nom parmi ceux des bienfaiteurs de l'humanité. Cependant le régime établi par ce seigneur dans une de ses terres en Pologne, où il avait substitué les redevances en numéraire aux travaux par corvées, n'était au fond que le système de l'*obrok* existant en Russie. Ce bienfait, qui du reste est réel, prouve que les paysans polonais se trouvaient dans des conditions pires encore que celles des paysans russes. Au reste, le code civil français, par la seule déclaration que tous sont égaux devant la loi, a fait, dans le royaume de Pologne, franchir à tous les serfs l'abîme qui sépare l'esclavage de la liberté.

fondée seulement sur l'usage, ne peut s'expliquer que par la manière dont l'esclavage a été établi en Russie. Peut-être aussi le caractère du serf russe lui-même y entre-t-il pour quelque chose. Malgré ses chaînes, il ne se regarde pas comme tout-à-fait asservi ; du moins n'a-t-il pas complétement l'air d'un esclave. Il a conservé quelque chose de la dignité de l'homme, et sait jusqu'à un certain point se faire respecter. Les peuples les plus libres et les plus fiers, s'ils étaient soumis à un pareil joug, sauraient-ils résister avec autant de succès aux progrès de la dégradation?

En Russie, chaque paysan esclave, même quand il travaille à la corvée pour le propriétaire, ressemble à un petit fermier : il a sa cabane, ses chevaux, ses vaches, ses moutons. L'état de journalier est presque inconnu dans les villages russes. Le serf le plus pauvre a un morceau de terre qu'il cultive pour lui-même. J'ai entendu citer, comme une exception aussi rare qu'odieuse, un propriétaire qui avait entrepris de nourrir lui-même ses cent ou cent cinquante esclaves, en les faisant travailler tous les jours pour son compte. C'était dans un des gouvernements de la Russie Blanche. Une pareille chose est inouïe dans les provinces de la Grande-Russie.

Le paysan russe confectionne lui-même son chariot, les harnais de ses chevaux, souvent aussi ses propres vêtements ; c'est encore lui-même qui bâtit

sa maison, qui y fait, ainsi qu'aux bâtiments d'exploitation, les réparations dont ils ont besoin. Cette nécessité de penser à tout, de diriger tout, de suffire à tout, contribue beaucoup à développer en lui le goût du travail et de l'économie, et en fait un être étonnant de sagacité et d'intelligence.

Dans les provinces de la Baltique, comme dans celles de la Pologne, il y a de grandes fermes, des *économies*, comme on les appelle, exploitées par les propriétaires ou affermées par grands lots. Là, les paysans sont bien loin de posséder chacun leur champ et leurs bestiaux ; l'usage de l'*obrok* y est inconnu, et c'est principalement ce tribut qui constitue le caractère exceptionnel de l'esclavage russe. Nous allons dire en quoi l'*obrok* consiste.

PAYSANS A L'OBROK.

Il y a deux manières, en Russie, de tirer le revenu d'une propriété agricole : on fait travailler les esclaves à la terre, ou bien on leur fait payer une certaine redevance appelée *obrok*. Le fermage proprement dit y est inconnu, du moins dans les vingt-neuf gouvernements de la Grande-Russie, ainsi que dans les provinces de la Petite-Russie.

La moitié, et même plus, des paysans serfs, en Russie, paient leurs redevances en argent; ce n'est que la plus faible moitié qui est assujettie aux prestations en nature et aux corvées.

Les premiers sont incontestablement au dessus des autres par leur position ; on pourrait même, jusqu'à un certain point, dire que, s'ils sont esclaves de droit, ils ne le sont pas entièrement de fait.

Quelle loi bienfaisante que celle qui, dans plusieurs pays, autorisa les paysans assujettis aux corvées à les remplacer par le paiement d'une somme d'argent! Ce changement a suffi pour donner à l'agriculture un autre aspect, une autre vie, dans le royaume de Westphalie par exemple, et dans quelques autres contrées où le passage du régime français a laissé des traces.

Quand les paysans, au lieu de travailler pour leur seigneur, lui paient l'*obrok*, il leur abandonne toutes les terres de son domaine. Alors il n'exploite plus ces terres pour son compte, il n'y habite même pas, et la seule relation qu'il ait d'ordinaire avec les paysans a pour objet de recevoir, à l'époque fixée, les sommes qui lui sont dues par eux. Il arrive souvent que les propriétaires n'ont jamais visité les biens de cette espèce dont ils sont possesseurs. Les paysans alors s'administrent eux-mêmes; ordinairement ils choisissent parmi eux un chef, qui transmet l'obrok au seigneur.

Cet obrok est fixé à tant par tête, ou par âme, ou à tant par ménage (tiaglo). Mais cette base de l'impôt n'est souvent que fictive. En réalité, les paysans sont taxés en raison de la quantité de terrain qu'ils cultivent. Cet état de choses amène nécessairement de fréquentes mutations dans la répartition des lots de terre, et il en résulte des inconvénients assez graves. En effet, le paysan, n'étant pas sûr de conserver longtemps le lot qui lui est départi, ne peut pas faire de sacrifices pour l'améliorer. Quelquefois, faute de pouvoir s'entendre, les serfs à l'obrok procèdent annuellement à cette répartition, et chacun alors ne songe qu'à tirer le meilleur parti possible de son lot, sans s'inquiéter aucunement de rendre le sol meilleur.

On peut dire en général que la redevance en numéraire, ou l'*obrok*, n'est jamais exorbitante; souvent même elle est très modérée. Un seigneur qui voudrait pressurer outre mesure ses paysans aurait plus tôt fait de renoncer à l'*obrok* et de leur faire cultiver la terre pour son propre compte, afin d'accroître ses revenus; ou bien, la quantité nécessaire de terrain lui manquant, d'en acheter ailleurs et d'y transporter ses paysans. Ces deux moyens sont employés quelquefois par des propriétaires peu scrupuleux, mais ceux qui ont quelque pudeur s'en abstiennent comme d'un acte criminel.

Nous le répétons, la moitié au moins des paysans russes attachés à la glèbe paient l'*obrok*, et, ne travail-

lant pas pour leur seigneur, sont par conséquent moins opprimés qu'ils ne pourraient l'être. Certes, cela fait honneur à la classe des propriétaires russes, et je suis heureux de le déclarer. Sans doute il est triste d'être réduit à voir de la vertu là où il n'y a qu'absence de crime, mais, après tout, rien n'empêchait ces propriétaires d'agir comme le faisaient et comme le font encore tant d'autres en Russie et ailleurs. Il y a plus : ce sont les seuls maîtres qui, depuis que l'esclavage existe dans le monde, aient adouci le sort de leurs serfs en les dispensant de travailler comme des bêtes de somme. C'est un bien pauvre mérite, j'en conviens encore, mais enfin c'est un mérite, et il faut le regarder comme une circonstance atténuante du crime de posséder en propre son semblable.

D'ailleurs la nécessité, qui souvent pousse l'homme au bien comme elle le pousse au mal, a pu contribuer à l'introduction de l'*obrok* en Russie. En effet, la population n'étant pas répartie également dans toutes les parties de l'empire, il s'est trouvé que des seigneurs possédant beaucoup d'esclaves avaient peu de terrain. Comment alors occuper les paysans à la culture de la terre? On trouva plus simple de leur imposer une redevance en argent, d'autant plus que dans ces contrées, plus peuplées que les autres et manquant de terre, les paysans exercent ordinairement quelque industrie, ce qui rend les prestations en numéraire plus faciles.

Quelques uns de ces paysans jouissent d'une prospérité remarquable. Un étranger qui arriverait un dimanche dans un village appartenant à quelque grand seigneur des gouvernements de Jaroslaw ou de Vladimir, croirait rêver en voyant ces esclaves se promener dans de beaux habits bleus, avec leurs femmes vêtues d'étoffes de damas, de brocard, et couvertes de perles fines.

D'ordinaire les paysans à l'*obrok* ne vivent guère chez eux ; n'ayant que peu de terrain à cultiver, ils laissent à la maison quelqu'un de leur famille pour faire cette besogne, et s'en vont au loin exercer leur industrie. Souvent ils reviennent dans leurs foyers pour y passer l'hiver. Presque tous les maçons, et la plus grande partie des charpentiers qui travaillent à Moscou et a Saint-Pétersbourg, arrivent des gouvernements de Jaroslaw et de Vladimir. Un certain district, celui de Rostoff, fournit des jardiniers ou maraîchers à presque tout l'empire; il en envoie même dans les provinces de la Baltique. Ce ne fut pas sans un certain plaisir que j'entendis un jour un propriétaire de Manchester, qui me vantait ses asperges, me dire que la manière de les cultiver avait été empruntée à quelques maraîchers russes exerçant leur industrie à Riga.

Ces paysans industriels sont généralement sobres, très bons travailleurs, d'une conduite honnête et régulière. Ils se distinguent aussi par leur belle physio-

nomie, par leur haute stature ; les paysans de Jaroslaw surtout sont remarquables sous ce dernier rapport. Ayant eu souvent occasion de remarquer que les paysans de belle stature étaient précisément ceux qui ne travaillaient pas à la terre, mais qui s'adonnaient à quelque industrie, je fus amené à croire qu'ils ne devaient ces avantages de race qu'à leur genre de vie et à la nature de leurs travaux. J'ai observé, dans les terres de ma famille, un fait qui m'a paru devoir fortifier cette opinion : des paysans assujettis à la corvée avaient un air chétif et de peu d'apparence, tandis que les paysans d'un village voisin, admis à l'*obrok*, étaient pour la plupart des hommes de bonne mine et vraiment beaux.

Le prix du travail libre est généralement élevé en Russie, comme dans tous les pays nouveaux où la population peut s'augmenter sans inconvénient. L'état de servitude d'une partie des travailleurs, bornant la concurrence, contribue peut-être à cette élévation du prix. Un maçon, ou un charpentier, gagne dans un jour, pendant les mois d'été, de quoi vivre quatre ou cinq jours, de sorte que, l'hiver venu, il rapporte chez lui assez d'argent pour subvenir aux dépenses de sa famille, au paiement des taxes du gouvernement, et à l'*obrok*.

Les serfs des grands propriétaires fonciers sont presque tous à l'*obrok*. Plusieurs d'entre eux s'adonnent au commerce en prenant une patente de mar-

chand d'une guilde. Il est vrai que leur commerce ne peut se faire que sous le nom du maître, comme c'est aussi sous le nom du maître seulement que peut être acquise la propriété. Ainsi, dans certains quartiers marchands de Saint-Pétersbourg et de Moscou, on voit des rues presque entières dont les maisons appartiennent au comte Cheremeteff, au comte Orloff (1). L'esclave ne peut rien posséder en son nom, et la loi ne permet pas de lui faire crédit au delà de cinq roubles. Les serfs possèdent aussi quelquefois des fabriques et des manufactures. La plus grande fabrique de chapeaux à Moscou appartient à un esclave du comte Cheremeteff; on le disait riche de cinq millions de roubles. Enfin il y a des esclaves artistes, peintres, musiciens, comédiens, poëtes même (2).

Un riche propriétaire de mines, résidant à Paris, et voulant avoir dans ses propriétés de Sibérie d'habiles surveillants, eut l'idée de faire venir en France plusieurs jeunes esclaves, qu'il y fit élever dans les meilleures écoles spéciales. Mais la plupart d'entre eux, après avoir fini leurs études, préférèrent rester où ils

---

(1) Dans ces villes, chaque maison porte une plaque avec le nom du propriétaire.

(2) On raconte qu'un seigneur russe, venu un jour à un concert donné par un célèbre violon, son esclave, paya son billet d'entrée par une lettre d'affranchissement.

étaient, en remerciant leur ci-devant maître et seigneur des soins qu'il avait prodigués pour leur éducation.

Parmi ces jeunes esclaves il y en avait un qui avait fait de très bonnes études. Son maître le traitait convenablement, et il le recevait dans ses salons comme tout autre visiteur. Il lui avait même donné, à la fin de ses études, l'argent nécessaire pour faire son tour d'Europe. Ce jeune homme, très attaché à ses parents, voulait absolument retourner en Sibérie, où ils étaient restés esclaves; mais l'idée de le redevenir lui-même, ne fût-ce que pour quelque temps, le révoltait. Il demanda à plusieurs reprises à son maître de lui donner ses lettres d'affranchissement avant son retour en Russie, lui assurant que, dans tous les cas, il était décidé à en reprendre la route. Il lui démontra que ses propres intérêts de maître y gagneraient, parce qu'il sentait qu'étant libre il ferait de bien meilleur cœur ce dont il serait chargé, tandis que la seule idée d'être esclave paralyserait son courage et son énergie. Eh bien! le maître ne voulut jamais y consentir; il répondait toujours au jeune homme qu'il aurait sa liberté lorsqu'il serait en Sibérie, à son poste. Ce manque de confiance, de générosité, ou, pour mieux dire, ce caprice, priva ce propriétaire des services de plusieurs autres élèves, qui refusèrent de retourner dans leur pays, parce qu'il aurait fallu y retourner esclaves. Celui dont je parle est mainte-

nant en Russie; il y est libre, grâce surtout à l'intervention de M. Alexandre de Humboldt, dont l'attention bienveillante fut attirée sur cet homme pendant que le célèbre naturaliste accomplissait son voyage dans la Russie orientale.

Les propriétaires d'esclaves en reçoivent-ils un tribut proportionné à la richesse de ceux-ci? Non. En général, les esclaves riches, qui vivent loin de leurs foyers, ne paient au seigneur que l'*obrok* auquel sont assujettis les autres paysans du même maître. Quel est donc le motif qui empêche ces propriétaires de les laisser se racheter? Certes, ce n'est pas l'indifférence des esclaves pour le bienfait de l'affranchissement : les plus intrépides défenseurs de l'esclavage n'oseraient pas alléguer sérieusement une pareille raison. Il n'y a guère que la vanité qui retienne les maîtres : c'est par vanité qu'ils s'opposent à l'émancipation, lors même qu'elle leur serait payée au poids de l'or. Le fabricant de chapeaux dont j'ai parlé plus haut, étant venu à savoir que son maître avait pour le moment besoin d'argent, vint lui offrir 800,000 roubles pour sa liberté, et l'obtint à ce prix.

Un de mes amis, voyageant dans l'intérieur de la Russie, s'arrêta, pour y passer la nuit, dans un village appartenant au comte Cheremeteff. Un des notables de l'endroit, possesseur d'une maison en briques et à deux étages (chose rare dans un village russe), lui offrit l'hospitalité, et lui donna un bon

souper, pendant lequel il lui fit servir du vin de Champagne. Le salon était garni de meubles en acajou; on y voyait le portrait du comte. Dans la conversation, mon ami dit à son hôte qu'il devait bien aimer son maître en se voyant dans l'état de prospérité que tout annonçait chez lui. « Sans doute, répondit le paysan d'un air triste, je ne pourrais point ne pas être reconnaissant envers mon maître; c'est un si brave homme! Mais, ajouta-t-il, je lui donnerais volontiers et ma maison et le reste de ma fortune, qui se monte à 600,000 roubles, s'il voulait seulement me donner la liberté. »

Ce qui surtout est bizarre, c'est que parmi les paysans du comte de Cheremeteff il y en a eu qui eux-mêmes étaient propriétaires de terres à esclaves. Ces esclaves au deuxième degré, ou esclaves d'esclaves, tous inscrits au nom du comte, étaient, aux yeux de la loi, censés lui appartenir. Jamais du reste l'idée ne lui serait venue, ni à lui ni à personne, qu'il pût se les approprier. Cependant, dans le cas d'une expropriation forcée, nul doute que les esclaves d'esclaves n'eussent partagé le sort des autres paysans du comte; tous auraient pu être vendus aux enchères publiques, avec les terres qu'ils habitaient.

Dans un autre cas encore, celui de la minorité de l'héritier du seigneur, les droits de possession des esclaves propriétaires de biens fonds se trouvent non-seulement compromis, mais complétement anéantis.

Ainsi, à la mort du comte Cheremeteff, les tuteurs de son fils mineur ne manquèrent pas de s'emparer des biens fonds appartenant de fait aux paysans esclaves ; et il paraît que la fortune un peu dérangée du jeune homme ne lui a pas permis, lors de sa majorité, de restituer aux propriétaires légitimes des biens si mal acquis.

Tout récemment, un des paysans serfs de ce même comte Cheremeteff, qui avait passé sa vie à Moscou adonné au commerce, vint à mourir. Il laissait après lui, entre autres biens, une somme de cent cinquante mille roubles, déposée au Lombard. Ses enfants, qu'il avait pu réussir à racheter du servage et qui étaient libres, faisant partie d'une guilde de marchands, réclamèrent naturellement l'héritage de leur père. Mais le comte le réclama de son côté, se fondant sur son droit de propriétaire du défunt, et soutenant que le capital devait suivre le sort du capitaliste. Un procès s'engagea. Les tribunaux ne purent faire autrement que de donner raison au maître de l'esclave mort; la somme lui fut adjugée, il la toucha, et les enfants furent frustrés de l'héritage que leur père leur avait préparé par son travail. Telle est la *raison écrite* en Russie! Telle est la moralité de la législation russe! Les nègres des colonies françaises viennent d'être investis par une loi récente du droit d'hériter : les pauvres serfs russes auront donc à envier quelque chose même à ces êtres infortunés! Et cepen-

dant, dirons-nous encore une fois, le nom de la Russie figure dans les traités qui condamnent et flétrissent la traite des noirs! Ne serait-il pas tout aussi bien d'assurer aux enfants le fruit du travail de leurs parents? L'infamie de la législation ne diminue pas, d'ailleurs, l'infamie du maître qui en profite ainsi, et cela d'autant moins qu'en Russie les usages et les habitudes ne consacrent pas de pareilles spoliations.

Quelquefois, les paysans esclaves ayant besoin, pour leurs cultures, de plus de terrain que leur propriétaire ne peut leur en donner, achètent, dans le voisinage, des terres inhabitées. Ces acquisitions se font aussi sous le nom du maître, et, en cas de vente du domaine, il dépend du bon plaisir de l'acheteur de laisser ces gens jouir de leur propriété ou de la leur enlever.

Comme il n'y a guère que les paysans à l'*obrok* qui parviennent à un certain état de bien-être et de prospérité, je mentionnerai ici un abus dont on voyait autrefois des exemples en Russie.

Ceux qui savent au juste ce que c'est que le recrutement dans ce pays ne s'étonnent pas de voir les malheureux qui y sont exposés recourir, pour y échapper, à tous les moyens, à tous les sacrifices. Ainsi des paysans jouissant d'un bien-être peu commun parmi les esclaves achetaient de quelque petit propriétaire, aux frais de toute la communauté, une terre avec des esclaves, et prenaient de cette terre

toutes les recrues qu'ils étaient tenus de fournir eux-mêmes. On devine dans quel état devaient être ces pauvres victimes vendues par leur maître pour servir de remplaçants à des communautés beaucoup plus nombreuses que la leur. Le gouvernement défendit enfin ces remplacements (1). A l'époque où cette défense fut promulguée j'eus occasion de voir un vieux seigneur, le prince G......, qui avait de grandes propriétés dans le gouvernement de Jaroslaw et y vivait constamment ; mais cette fois, malgré ses goûts et ses habitudes, il était venu passer quelques mois à Moscou. Le brave homme disait qu'il avait quitté ses terres à la hâte, ne pouvant supporter les pleurs, les lamentations, le désespoir de ses paysans à la nouvelle du recrutement qui venait d'être ordonné, avec défense de se faire remplacer. Jusqu'alors, ajoutait-il, toutes les recrues que ses paysans devaient fournir, ils les avaient tirées d'une terre achetée par eux à frais communs ; mais à présent ils se voyaient forcés de livrer leurs propres enfants !

---

(1) Il existe pourtant encore quelques moyens d'échapper au recrutement en se faisant remplacer ; mais ces moyens sont rares et difficiles.

PAYSANS A LA CORVÉE.

Après les paysans à l'obrok, qui sont en majorité, comme nous l'avons dit, viennent les paysans *à la corvée*, qui, au lieu de redevances en argent, sont assujettis à des prestations en nature : ce sont les plus malheureux. D'après l'usage généralement établi, usage qui, d'ailleurs, a été sanctionné par des ordonnances du gouvernement, le nombre de journées de travail que chaque serf de cette classe doit à son maître est de trois par semaine. Les propriétaires exigent en outre quelques redevances, qui se paient en œufs, en miel, quelquefois en volailles et même en moutons. Ce n'est pas tout : les femmes, indépendamment du travail des champs, doivent, pendant l'hiver, filer pour le maître une certaine quantité de chanvre ou de laine ; les paysans sont aussi tenus de lui fournir, dans cette même saison, des charrois pour le transport des blés, du bois et des autres approvisionnements. D'ordinaire toutes ces redevances et ces corvées supplémentaires sont fixées une fois pour toutes, et les propriétaires raisonnables se permettent rarement de les augmenter ; seulement, pendant les travaux urgents de l'été, comme la fenaison et la moisson, il est d'usage de demander

aux paysans quelques journées de travail en plus.

J'interrogeais un jour un propriétaire sur les motifs qu'il pouvait avoir d'exiger de ses paysans, outre les trois journées de travail, des redevances supplémentaires en poules, agneaux, etc. « Ce n'est que justice, me répondit-il. Lorsqu'ils se marient ou s'établissent, je leur donne des poules et des brebis : ce n'est donc que les intérêts du capital que je leur ai avancé, qu'ils me soldent ainsi tous les ans. » Voilà, certes, un placement qui ne laisse pas que d'être avantageux.

Quand il y a assez de terrain dans une propriété, et que les redevances et les corvées supplémentaires ne sont pas exorbitantes, les paysans, tout en donnant à leur maître les trois journées de travail par semaine, peuvent se trouver dans une situation tolérable ; et, si le propriétaire est honnête homme, s'il s'occupe un peu de leurs intérêts, ils parviennent quelquefois à un certain degré de prospérité. Cette prospérité est, à la vérité, bien modeste, et tient aussi à l'abondance presque générale en Russie des objets de première nécessité. Jamais, du reste, le bien-être de ces paysans n'approche de celui qu'on remarque chez les paysans à l'*obrok*. Le maître, pour ceux-ci, qui ne le voient jamais, c'est une espèce d'abstraction ; tandis que ceux-là ne peuvent oublier un seul moment l'homme qui peut disposer d'eux, comme eux ils disposent de leurs bestiaux.

Voici un fait qui viendra à l'appui de ce que nous avançons. Après la mort du vieux comte Cheremeteff, les affaires de la famille s'étant trouvées embrouillées pendant la minorité de son héritier, les tuteurs crurent devoir vendre un domaine sur lequel se trouvaient deux ou trois mille paysans. Ceux-ci furent tellement effrayés de leur changement de position, qu'ils s'opposèrent de vive force à la prise de possession du domaine par l'acheteur. Une émeute s'ensuivit, et le gouvernement dut intervenir avec la force armée. L'émeute apaisée, plusieurs de ces malheureux furent condamnés à recevoir le knout et à être déportés aux mines de la Sibérie pour le reste de leurs jours. Ils savaient bien pourtant qu'ils étaient esclaves, et par conséquent exposés à être vendus et achetés; mais l'habitude leur avait fait croire qu'ils ne pouvaient appartenir à d'autres qu'à un comte Cheremeteff, et être traités autrement que ne les avaient toujours traités les personnes de cette famille.

Et ce n'est pas seulement aux esclaves russes que l'absence du maître est avantageuse; cette circonstance paraît favorable au subordonné, même dans les pays où l'esclavage n'est pas connu, mais où la position respective des propriétaires et des paysans se trouve faussée par d'autres circonstances. Ainsi on observe qu'en Irlande les paysans vivant sur les terres des maîtres absents (*absentees*) sont moins misé-

rables que les autres. Ne serait-ce pas là encore une nouvelle preuve de la vérité de cette maxime : « Moins on est gouverné, mieux on s'en trouve » ?

Quand les paysans sont à la corvée, le maître leur abandonne ordinairement la plus grande partie de ses terres, qu'ils cultivent par lots, chacun pour son propre compte, et il se réserve l'autre partie, à laquelle les paysans travaillent pour lui, et dont il vend les produits. Ordinairement aussi il leur permet de prendre dans ses bois ce qui leur est nécessaire pour leur chauffage et pour la construction de leurs maisons.

Telle est la règle pour les paysans à la corvée. Malheureusement il y a d'innombrables exceptions. En général leur position est d'autant meilleure que leurs propriétaires sont plus riches. Souvent, sans doute, ils ont à souffrir des concussions des intendants; mais ici, comme pour les paysans de la couronne, les effets de ces concussions, tombant à la fois sur un grand nombre d'individus, deviennent moins sensibles pour chacun d'eux. C'est dans les possessions des petits propriétaires que les horreurs de l'esclavage se font le plus sentir. Je suis loin de prétendre, cependant, que tous les grands propriétaires soient de bons maîtres, et tous les petits de mauvais : on a vu de grands propriétaires, hommes civilisés, porteurs de noms très aristocratiques, et qui avaient passé une partie de leur vie à l'étranger, se conduire envers leurs esclaves de la manière la plus révol-

tante; on en a vu de petits qui étaient justes et humains pour leurs paysans.

Les abus du pouvoir seigneurial sont nombreux, fréquents; et je n'entends ici par abus que ce qui s'écarte de la règle commune, règle qui, certes, comme la servitude elle-même, est déjà un abus monstrueux. Il y en a dont l'opinion publique semble avoir pris son parti; d'autres provoquent un blâme plus sévère, et sont de nature à appeler l'intervention des autorités locales, qui cependant n'interviennent presque jamais, malgré l'autorisation et même les prescriptions de la loi.

Parmi les abus de la première espèce, on peut placer l'augmentation du nombre des journées de travail et des prestations supplémentaires. Il arrive souvent, en effet, que les petits propriétaires (1) font travailler leurs paysans plus de trois jours par semaine, et multiplient sans scrupule les prestations et les menues redevances.

Les abus criants, ceux qui, même en Russie, soulèvent la réprobation générale, ne sont aussi que trop fréquents. Ici c'est un brutal qui assomme de coups les pauvres esclaves. Là c'est un ivrogne, qui,

---

(1) Je continue de leur attribuer ces abus, parce qu'il doit nécessairemen y avoir plus de transgresseurs parmi eux que parmi les grands propriétaires.

dans ses moments d'ivresse, se livre aux dernières violences contre les malheureuses femmes et les pauvres jeunes filles que le sort a soumises à son pouvoir. Plus loin, c'est un esprit chagrin et méchant qui prend plaisir à tourmenter tout ce qui l'entoure. Puis viennent les sots, qui, ne croyant faire que ce que font les autres, commettent, hélas! bien souvent de véritables crimes. Puis encore les désœuvrés, qui trouvent quelque distraction dans l'exercice de leurs soi-disant droits seigneuriaux. Il est aisé de se figurer où peuvent mener, et où mènent toujours les passions humaines quand elles savent que l'objet sur lequel elles veulent s'exercer est privé par la loi de tout droit et de tout appui. Au reste, ce n'est pas tant ces excès qu'il faut maudire, que l'ordre de choses qui les enfante.

Un des abus les plus révoltants est celui qui existe dans les provinces de la Russie-Blanche (Vitepsk, Mohilew), où les paysans sont si misérables qu'ils excitent même la pitié des esclaves russes proprement dits. Là, les propriétaires cèdent leurs esclaves, par centaines et par milliers, à des industriels qui entreprennent les travaux de terrassement dans toutes les provinces de l'empire. Ces pauvres gens sont principalement employés à la construction des grandes routes et des canaux. Dans ce cas, le propriétaire s'engage à fournir tant d'hommes, pour un prix convenu, et l'entrepreneur s'oblige à les nourrir pendant

le voyage et toute la durée des travaux. Le propriétaire empoche l'argent, et les travailleurs s'estiment fort heureux quand ils sont nourris au moins d'une manière suffisante, ce qui n'arrive pas toujours. Les ingénieurs du gouvernement préposés aux travaux ne peuvent exiger de l'entrepreneur, en faveur de ces infortunés, autre chose que ce qui est indispensable à leur subsistance. Quant au salaire que le maître reçoit pour eux, le gouvernement ne s'en mêle point. On a employé ces pauvres ilotes aux routes des environs de Tzarskoïé-Selo, et dans le parc même de ce château de *plaisance !* L'empereur Alexandre, qui visitait souvent ces travaux, a pu voir, sur le sable de la chaussée, ce qu'un témoin m'a assuré avoir vu lui-même, une traînée de sang qui avait coulé du pied d'un des travailleurs : ils n'avaient même pas de chaussure pour se garantir les pieds du tranchant des pierres et des cailloux sur lesquels il leur fallait marcher ! L'ingénieur en chef me disait un jour qu'il lui fallait être sans cesse en discussion avec l'entrepreneur pour qu'il donnât au moins à ces malheureux une nourriture convenable.

L'électeur de Hesse-Cassel vendait jadis des soldats à l'Angleterre pour ses guerres d'Amérique ; mais du moins l'Angleterre les nourrissait. Leur départ du continent européen inspira des vers sublimes à un poëte allemand (Schubert), mort dans une forteresse d'un des petits tyrans de l'Allemagne, celui de Wur-

temberg, je crois. Les Russes vendus attendent encore leur poëte.

Un autre abus non moins odieux, et auquel on trouve toujours une excuse dans la *nécessité*, cet argument de la tyrannie, consiste à transporter les paysans d'une contrée dans une autre. Les propriétaires y gagnent doublement: d'abord ils débarrassent du superflu de sa population la terre d'où ils enlèvent les paysans ; puis, à l'aide de ceux-ci, ils peuplent, pour les leur faire cultiver, des terres en friche dans quelque steppe. Quelquefois d'infâmes spéculateurs trouvent leur compte à vendre d'abord les paysans, en détail et séparément, à des propriétaires de terres inoccupées, et la terre ensuite à quelque voisin.

Et non seulement le gouvernement, qui prétend vouloir l'abolition de l'esclavage, tolère de pareils abus, mais ils les sanctionne de son exemple, et ne recule pas lui-même devant des actes de la plus odieuse tyrannie. La famine ayant, dans ces dernières années, ravagé quelques unes des provinces de l'Ouest, des milliers de malheureux paysans de la couronne, au lieu de secours, reçurent l'ordre d'aller s'établir, avec leurs familles, dans les déserts de la Sibérie. Aucun moyen de transport ne leur fut fourni ; on leur accorda seulement un misérable subside de 4 sols par jour (15 copeks) durant leur voyage. Rien non plus n'avait probablement été préparé pour les recevoir dans les lieux où ils étaient destinés à vivre

à l'avenir. Qu'on pense aux difficultés d'un voyage qui doit nécessairement durer plusieurs mois, car la distance est de 4 ou 5 mille kilomètres, entrepris à pied par des familles entières, composées de femmes et d'enfants, sans autre secours que quelques sols, pour se nourrir, pour se vêtir et pour s'abriter!

Si les vers de Goldsmith, dans son Village abandonné (*the deserted village*) trouvent dans tous les cœurs un écho sympathique; si l'on ne peut lire sans être profondément attendri le récit de Heine rencontrant en France quelques familles de cultivateurs allemands qui s'expatrient pour aller vivre en Afrique, que n'éprouverait-on pas en voyant ces pauvres paysans russes forcés de quitter *les tombeaux de leurs pères*, comme ils le disent, pour aller cultiver, et cela au profit d'un maître, quelque steppe lointaine! On n'a pas oublié l'indignation dont l'Europe fut saisie quand elle apprit que les habitants de Parga, abandonnés par l'Angleterre à Ali-Pacha, s'étaient décidés, pour ne pas subir la domination d'un tel monstre, à quitter leur pays natal, et, avant de partir, avaient déterré et jeté sur un bûcher les ossements de leurs ancêtres. Ce fut partout, à cette nouvelle, un cri de douloureuse pitié. Eh bien! ce qu'ont souffert les malheureux Parganiotes, chaque jour des milliers de paysans russes sont exposés à le souffrir.

De ces pauvres gens, que l'on transporte ainsi d'un endroit dans un autre, il en meurt toujours beaucoup,

soit pendant le voyage, soit peu de temps après leur installation. Le changement de climat, les besoins de tout genre, et plus encore le chagrin, car il semble que plus l'homme est misérable, plus il tient au sol qui l'a vu naître, tout se réunit pour décimer d'une manière cruelle ces populations dépaysées.

Une dame de ma connaissance me montrait un jour, à sa campagne aux environs de Saint-Pétersbourg, de jolies maisons en briques, habitées par des paysans qui avaient l'air d'être très à leur aise. « Une fois j'eus la fantaisie, me dit-elle, de faire transporter ici, d'une terre que je possède à 200 ou 300 verstes de la capitale, quelques familles de paysans; je leur fis bâtir ces maisons et fournir tout ce qui leur était nécessaire. Ils n'étaient pas très bien au village qu'ils venaient de quitter; ici, le voisinage de Saint-Pétersbourg leur offrait plus de ressources. Eh bien! pendant des années entières ce ne furent que pleurs et lamentations; ils s'enfuyaient pour aller, disaient-ils, pleurer sur *les tombes de leurs pères*. Oh! je ne répéterai jamais une semblable expérience. Tenez, ce que vous voyez là c'est à peu près la deuxième génération; la première a disparu; les pères sont presque tous morts avant le temps. »

Il ne faut cependant pas croire que les paysans se refusent toujours à quitter leurs foyers pour aller s'établir ailleurs. Il arrive quelquefois que des paysans de la couronne, n'ayant pas assez de terrain dans

l'endroit qu'ils habitent, demandent au gouvernement l'autorisation d'aller vivre dans un autre domaine impérial, ordinairement peu éloigné, où ils espèrent avoir une concession plus étendue.

Quelquefois encore les paysans, soit par suite de mauvais traitements de la part de leurs maîtres, soit par esprit de vagabondage, abandonnent leurs foyers et vont se cacher dans quelque contrée éloignée, où la police ne les retrouve pas toujours. C'est là l'origine d'une grande partie de la population russe en Crimée. Après la conquête de cette fertile contrée, le gouvernement, désirant la voir peupler, ne se montrait pas trop sévère envers ceux qui s'y établissaient, et protégeait, pour ainsi dire, les paysans qui, de l'intérieur de l'empire, y venaient chercher un refuge contre les rigueurs de l'esclavage.

C'est bien peu de chose assurément que ce droit de déplacement, ce droit de quitter librement son domicile; les paysans hongrois et polonais, qui le possèdent, ne songent jamais à en profiter. Eh! bien, si minime qu'il soit, ce droit serait cependant pour les paysans russes, dans l'état de servitude où ils se trouvent, un véritable, un immense bienfait; il équivaudrait presque, pour eux, à tout autre moyen d'affranchissement. C'est par la privation de ce droit que l'esclavage a commencé en Russie; qu'on le rétablisse, et l'esclavage pourra disparaître. Certes, on ne dira pas que l'œuvre de l'affranchissement, réduite

à ces termes, serait chose impossible ou même extrêmement difficile.

Une autre calamité encore, que ces dernières années ont vue éclore pour le pauvre paysan russe, c'est l'établissement de prétendues fabriques de draps et autres manufactures. Le système prohibitif adopté en Russie depuis quelque temps, en dépit de la théorie et du bon sens, et la nécessité d'habiller une armée, dont le personnel s'est démesurément accru, ont fait hausser le prix des draps grossiers, et ont été pour quelques propriétaires, possesseurs d'assez bonnes fabriques d'étoffes, la source de bénéfices considérables. Jaloux de leur succès, d'autres voulurent à leur tour arriver au même résultat; mais, n'ayant ni les emplacements ni les machines nécessaires, ils crurent pouvoir y suppléer à force de bras. Ainsi ils entassèrent par centaines leurs esclaves dans de misérables cabanes, les jeunes filles et les jeunes garçons de préférence, et les firent travailler tant bien que mal. Les produits, bien que détestables, se vendaient pourtant, et les propriétaires considéraient l'argent qu'ils en retiraient comme un véritable bénéfice. Ils agissaient en cela comme ces gens qui donnent leurs biens en viager, pour jouir d'un revenu plus considérable. Il est évident, en effet, que les pauvres esclaves se ruinaient la santé à ce travail, pour lequel d'ailleurs ils n'étaient pas payés; et ces maîtres cupides auraient dû penser qu'en sacrifiant

ainsi des hommes qui étaient leur propriété, ils compromettraient leur capital. On croirait en effet que l'intérêt du maître l'oblige à ménager ses esclaves, dont les forces sont la source de ses revenus ; mais il paraît que, quand l'homme exploite l'homme, il n'y met pas même la modération et la prudence dont il use envers les animaux.

Ce moyen de gagner de l'argent, en faisant travailler de pauvres enfants sans leur rien donner, ayant paru fort attrayant à beaucoup de propriétaires fonciers, ces simulacres de manufactures se multiplièrent à l'infini. Je me souviens d'avoir entendu les paysans parler de ces établissements avec horreur ; ils disaient : « Il y a une fabrique dans tel village », comme ils auraient dit : « La peste s'y est déclarée. » Mais enfin, la concurrence, la mauvaise qualité des marchandises fabriquées de cette manière, firent sensiblement baisser les prix, et cette fois encore l'excès du mal produisit quelque bien : beaucoup de ces nobles fabricants, ne trouvant plus à écouler leurs produits, ou ne trouvant à les vendre qu'à un prix très modique, abandonnèrent cette honteuse industrie.

Un autre mal devait succéder à celui-là. La Russie ne pouvait manquer de payer son tribut à la betterave, qui paraît destinée à témoigner des erreurs et des fausses théories économiques des gouvernements, et ce devait être nécessairement pour elle la cause de beaucoup de pertes. Le mal y est aggravé encore

par le dommage que souffrent les producteurs ; ce sont en effet des malheureux esclaves, qui ne reçoivent de leurs maîtres qu'une rémunération tout à fait insuffisante ! Ainsi, si l'on mange en Russie du sucre de betterave, on n'a pas même la consolation de penser que ce sucre est le produit d'un travail libre.

L'esclavage des paysans russes, quoiqu'il diffère beaucoup, ainsi que nous l'avons vu, de l'esclavage des nègres, doit néanmoins avoir avec ce dernier de nombreuses analogies. Ainsi l'on voit quelquefois en Russie, comme dans les colonies, des propriétaires vivre en concubinage avec leurs femmes esclaves, et les enfants nés de ce commerce suivent le sort de leur mère. Dans les colonies, la différence de couleur témoigne du crime. Ce témoignage manque en Russie ; mais il peut être suppléé par la similitude des traits, qui, d'accord avec le bruit public, vient plus d'une f s dévoile r la vérité.

Je me souviens qu'il y avait dans la même pension que moi un jeune homme auquel son domestique ressemblait beaucoup. Quand il grondait son valet, ses camarades lui disaient, en plaisantant : « Mais ne te fâche donc pas ainsi contre ton aîné ! » Et le jeune homme était le premier à rire, en convenant du fait.

Deux nègres africains que Pierre I[er] avait pris à son service devinrent de grands personnages et possédèrent des terres à esclaves, eux et leurs descen-

dants. Un des membres de ces deux familles ne se faisait point scrupule de faire enregistrer comme esclaves les enfants naturels qui lui venaient de ses concubines forcées. Il y avait sans doute là l'inconvénient de mêler aux esclaves blancs des esclaves mulâtres, et l'épiderme prouvait du reste sa paternité; mais cette considération ne l'arrêtait point. C'est un descendant du fondateur de l'une de ces deux familles, le plus fécond et le mieux inspiré de tous les poëtes russes, qui m'a rapporté ce fait.

L'insuffisance des artisans et des industriels se fait partout sentir en Russie, même pour les professions qui sont les plus communes dans d'autres pays. En cela encore c'est l'esclavage qui s'oppose au progrès. Les nobles russes qui vivent dans les villes de province et dans leurs terres ont toujours chez eux leurs tailleurs, leurs bottiers, leurs maréchaux-ferrants; quelquefois même ils ont des musiciens, des peintres, et jusqu'à des avocats. Pour s'en procurer, ils envoient de jeunes esclaves en apprentissage dans les grandes villes ou chez d'autres seigneurs. La concurrence de ces artisans et artistes esclaves s'oppose nécessairement à l'établissement d'artistes et d'artisans libres, qui sans cela se multiplieraient en Russie comme partout ailleurs.

Nous avons dit que l'esclavage était beaucoup plus dur pour les paysans des petits que pour ceux des grands propriétaires fonciers. Jadis même les mem-

bres de la haute noblesse qui portaient des noms de famille historiques se distinguaient par la manière bienveillante dont ils traitaient leurs esclaves. Je crains bien qu'il n'en soit plus ainsi maintenant : les enfants, sous ce rapport, ne ressemblent guère à leurs pères. Les progrès de cette prétendue civilisation qui, en Russie, s'arrête trop souvent aux formes extérieures, n'ont profité en rien aux pauvres serfs. Quelquefois même cette civilisation incomplète inspire aux maîtres un certain dédain pour les malheureux courbés sous le joug de l'esclavage. Les anciens nobles avaient des habitudes et des goûts moins européens sans doute que ceux de leurs fils, mais leur genre de vie, plus patriarcal, s'accordait mieux avec leur position de maîtres d'esclaves

ESCLAVES DOMESTIQUES.

L'orsqu'on traite de l'esclavage en Russie, on doit faire une mention spéciale de la classe nombreuse des esclaves attachés au service personnel du maître, c'est-à-dire des esclaves domestiques : c'est ici en effet que l'esclavage revêt les formes les plus hideuses, les plus repoussantes.

Une espèce de servitude existait en Russie, même avant que les paysans eussent été attachés à la glèbe: les prisonniers de guerre pouvaient y être assujettis. Il arrivait aussi que les domestiques s'engageaient par contrat à servir le maître pendant un certain nombre d'années, ou pendant toute leur vie; c'est le parti que prenaient ordinairement dans les temps de misère, de famine, les gens qui n'avaient pas de quoi se nourrir. On appela ces domestiques domestiques ou valets par contrat (kabalnye kholopi). Mais il paraît que les esclaves de cette dernière espèce pouvaient recouvrer leur liberté en rendant au seigneur la somme d'argent qu'ils en avaient reçue lors du contrat.

La classe des domestiques (kholopi) demeura distincte de celle des paysans laboureurs longtemps encore après que ceux-ci eurent été attachés à la glèbe. Ce ne fut que sous le règne de Pierre Ier que ces deux classes se trouvèrent confondues, à la suite du recensement qui fut ordonné par ce prince: on inscrivit pêle-mêle sur les registres les kholopi et les laboureurs, et ce fut cette confusion qui peu à peu donna aux propriétaires fonciers la facilité d'enlever les paysans à la charrue pour en faire des domestiques.

En instituant les recensements, Pierre Ier n'avait eu en vue que d'assurer la perception régulière de l'impôt de capitation destiné à l'entretien de l'armée, et les moyens de proportionner les levées à la population. Mais outre le fâcheux effet qu'eut cette inno-

vation, de confondre les serfs attachés à la glèbe avec les serfs attachés à la personne du maître, l'établissement de la capitation et l'introduction du recrutement ont beaucoup contribué, sous d'autres rapports, à appesantir le joug de la servitude sur les pauvres paysans. Les seigneurs en effet furent rendus responsables et du paiement de la capitation, et de la fourniture des recrues, et il est aisé de comprendre quel pouvoir une pareille responsabilité leur donna sur les infortunés attachés à leurs terres. On voit ainsi que les armées régulières ont, dès le principe, été la grande calamité de la Russie.

Le peu de frais qu'occasionne ou paraît occasionner l'entretien des domestiques, les caprices de la mode, les extravagances du luxe, tout cela est cause que le nombre des esclaves personnels a passé toute mesure (1). Ce qui l'accroît encore, c'est que, de génération en génération, tous restent dans cette classe de parias, sans qu'aucun d'eux rentre jamais dans celle des cultivateurs de la terre. Il n'est pas rare de voir une cinquantaine d'êtres humains, hommes, femmes, enfants, attachés ou censés attachés au service personnel d'un propriétaire foncier dont le

---

(1) On les appelle en Russie *gens de cour* (dvorovyé) ; et pour ne pas donner aux courtisans la même dénomination, on a inventé pour eux une variante, en les appelant *gens près de la cour* (pridvornyé).

revenu ne s'élève pas au dessus de dix ou quinze mille francs. Chez les grands propriétaires on en compte 500 et plus. Souvent les maîtres, ne sachant que faire de tout ce monde, en laissent vivre une partie dans les villages auxquels les registres de recensement indiquent qu'ils appartiennent, et leur allouent, pour leur subsistance, une certaine quantité de provisions. En pareil cas, ils les emploient rarement à quelque travail, de sorte que ces gens ne sont pour eux qu'un objet de dépenses.

Ce grand nombre de domestiques, qui, en définitive, coûte beaucoup, n'empêche pas les maîtres russes d'être les maîtres les plus mal servis du monde. Plus il y a de serviteurs, moins chacun d'eux montre de zèle. Un proverbe russe dit que « l'enfant qui a sept bonnes a toujours un œil de moins. » Jamais d'ailleurs le service et le travail forcé ne vaudront le service et le travail libres. Les nobles russes le reconnaissent eux-mêmes; car on les entend souvent citer, avec une surprise jalouse, l'exemple des étrangers résidant en Russie, chez lesquels un seul domestique suffit pour faire bien la même besogne que chez eux dix de leurs serfs font très mal. Quant à la cherté de ce service, il est évident que dix personnes, si mal qu'on les paie et qu'on les nourrisse, doivent coûter plus qu'une seule ou même que deux personnes auxquelles on donne des gages raisonnables. Quelquefois, de toute une nombreuse famille, le noble russe

n'emploie qu'un seul membre à son service, et pourtant il lui faut nourrir cette famille tout entière.

Cette masse de gens inoccupés donne lieu à des bizarreries monstreuses, assez communes en Russie. Un propriétaire, vivant dans ses terres, a chez lui non seulement ses tailleurs et ses cordonniers, mais aussi des peintres, des chantres de chapelle, des orchestres, et même des troupes d'acteurs et des corps de ballet. Il arriva une fois qu'un seigneur vendit à un autre tout un corps de ballet en bloc : les danseurs, les danseuses, et tout le matériel, furent expédiés à l'acquéreur dans des fourgons, comme des balles de coton ou des tonneaux d'épicerie !

On a vu naguère à Londres et à Paris de ces étranges artistes, qui étaient obligés, pour exécuter un morceau de musique, de se réunir à 30 ou 40, chacun d'eux ne sachant donner qu'une seule note (1). A eux tous ils formaient une espèce d'orgue, dont chaque tuyau était remplacé par un homme.

Il existe une comédie russe très amusante, mais qui, précisément parce qu'elle est amusante, laisse dans l'âme une impression de pénible tristesse. Un riche propriétaire, voulant avoir un orchestre et un

---

(1) Ces musiciens étaient des affranchis ayant appartenu comme esclaves à quelque seigneur qui leur avait donné la liberté.

corps de ballet, passe en revue son nombreux domestique. Apercevant un homme à grosses lèvres : « Celui-ci, dit-il, est fait pour apprendre à jouer de la flûte » ; et ainsi du reste. Dans une autre scène, qui ne manque jamais de provoquer l'hilarité du parterre, la troupe chorégraphique est en train d'exécuter un ballet; tout à coup le seigneur éternue, et voilà les danseurs et les danseuses qui s'arrêtent tous à la fois et le saluent respectueusement, comme pour lui dire : « Dieu vous bénisse ! »

Cette comédie, d'ailleurs, n'est ostensiblement dirigée que contre le mauvais goût des riches parvenus; pourtant, si le public était disposé à saisir le sens d'un apologue dramatique, ou à faire des applications, il pourrait aisément trouver dans celui-ci la critique de l'esclavage même. Mais *il n'est de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.*

C'est probablement la vue d'artistes du genre de ceux dont nous venons de parler qui a fait dire aux étrangers que le peuple russe était doué d'une aptitude remarquable pour tous les genres d'imitation. Ce n'était certes pas le lieu de se lancer dans les généralités, et le prétendu phénomène que nous venons de citer s'explique d'une manière toute simple, comme s'expliqueraient du reste tous ceux du même genre, car il est rare qu'une qualité soit plus exclusivement l'apanage de tel ou tel peuple. Si l'imitation de certains arts européens est beaucoup plus

commune en Russie que ne le laisserait à supposer l'état peu avancé de la civilisation, c'est uniquement parce qu'il s'y trouve d'abord une classe qui possède quelques notions de ces arts, et ensuite une autre classe, beaucoup plus nombreuse, du travail et des facultés de laquelle la première dispose comme elle veut, et qu'elle dresse, bon gré mal gré, à cette imitation.

C'est ainsi encore que l'on va répétant sans cesse, parce que l'on entend les Russes parler tant bien que mal les différents idiomes de l'Europe, que ce peuple est doué d'une facilité toute particulière pour apprendre les langues étrangères. Il serait peut-être plus juste de dire que c'est de tous les peuples le mieux disposé à ignorer sa propre langue. En effet, l'on voit dans les hautes classes de la société, surtout parmi les femmes, des personnes parlant et écrivant le français, l'allemand, l'anglais, aussi bien qu'on peut le faire d'une langue qui n'est pas la sienne, c'est-à-dire toujours imparfaitement, et sachant à peine parler et encore moins écrire le russe. C'est qu'il est d'usage, en Russie, d'entourer les enfants, dès leur plus jeune âge, de bonnes et de gouverneurs étrangers. A ce prix-là, les enfants de toutes les nations apprendraient les langues étrangères avec tout autant de facilité.

Le nombre des domestiques libres, proprement dits, est très borné. A l'exception de quelques do-

mestiques venus du dehors, qu'on ne rencontre que dans certaines grandes maisons ou chez de riches étrangers, cette classe ne se compose guère que d'affranchis; les individus des autres classes non esclaves ne se mettent que fort rarement en condition. La plupart des domestiques à gages sont des esclaves appartenant à quelque noble, auquel ils paient, comme tels, une redevance en argent, l'*obrok*, et qui gagnent leur vie en louant leurs services. Ils entrent volontiers chez les négociants étangers, où ils travaillent comme travaillent les domestiques partout ailleurs qu'en Russie, c'est-à-dire en faisant dix fois plus d'ouvrage que n'en fait un serviteur esclave dans une maison russe. Aussi sont-ils payés et traités comme le sont les domestiques chez les autres nations.

Je ne puis résister ici au besoin de mentionner une institution qui prouve que ces braves paysans russes peuvent posséder toutes les bonnes qualités quand la condition dans laquelle ils se trouvent placés permet qu'ils les développent et les manifestent.

Il existe à Saint-Pétersbourg, et, je suppose, dans d'autres villes commerçantes de l'empire, une association qui fournit aux marchands, aux négociants, aux banquiers, étrangers et nationaux, des garçons de caisse, des commissionnaires, etc. Souvent ces gens deviennent les véritables hommes d'affaires de ceux qui les emploient. Quelquefois ils cumulent avec leurs fonctions commerciales celles d'intendant de la

maison d'un commerçant ou d'un banquier. On les voit aussi régir les biens immeubles de leur patron, ou remplir d'autres emplois de quelque importance. Or, tous ces braves gens, dont la probité est proverbiale, ne sont que de modestes paysans, souvent esclaves à l'*obrok*. Le nom seul de leur profession (artelchik, *compagnon*) est une espèce de garantie : on confie tout, sans hésiter, à qui porte ce nom. Les négociants étrangers surtout ne croient jamais pouvoir assez louer la probité, la fidélité, ainsi que l'intelligence de ces hommes. Beaucoup de personnes, sans être dans le commerce, vont en chercher pour leur donner la gestion de leur fortune. Le crédit et la bonne renommée de cette association reposent sur la responsabilité dont elle couvre solidairement chacun de ses membres. J'ignore comment ils s'arrangent entre eux pour l'admission des *compagnons* dans leur sein, mais cela doit se faire d'une manière très simple, et en toute bonne foi, car je ne sache pas qu'il existe sur cette matière aucune loi, aucun règlement officiel.

CHAPITRE VI.

Effets de l'esclavage.

Nous n'avons pas besoin de répéter, après tant d'autres, que l'esclavage avilit l'homme, le dégrade; que l'astuce, la ruse, la mauvaise foi, l'abjection, toutes les misères imposées par la force brutale à la faiblesse sans défense, sont le triste partage de l'esclave ; mais, nous avons hâte de le dire, l'esclavage n'a point eu en Russie toutes ces hideuses conséquences. Le serf russe est bien loin d'être tombé, comme les pauvres esclaves noirs, au dernier degré de l'abrutissement : en lui vit encore quelque chose de cette étincelle divine que le Créateur a jetée dans le cœur de l'homme. Il est malheureux; mais il n'est ni aussi abject ni aussi vicieux que son malheur aurait pu le faire; certaines qualités paraissent sinon le distinguer, du moins se développer en lui avec une force et une vigueur toutes particulières : on ne saurait être plus désintéressé, plus généreux, plus fidèle, plus dévoué. Il semble que le malheur soit pour l'âme humaine ce qu'est pour la terre un vil engrais, qu'il la dispose à devenir féconde.

Mais si la servitude avilit l'esclave, elle avilit encore plus le maître. C'est là aussi un vieil adage, et de longues observations m'ont prouvé que cet adage n'est point un paradoxe. En effet, comment pourrait-il respecter sa propre dignité, ses propres droits, celui qui a appris à ne respecter ni les droits ni la dignité de son semblable? Quel empire le sentiment moral et religieux peut-il avoir sur l'homme qui se voit investi d'un pouvoir aussi éminemment contraire à la morale et à la religion? L'exercice continuel d'un droit inique, même lorsqu'il est modéré, finit par corrompre le caractère de l'homme et fausser son jugement. « Si l'inférieur porte au pied sa chaîne, a dit naguère le curé de Fort-Royal, le supérieur est forcé de la porter au poing; de là gêne commune, de là violence, etc. » De là surtout dégradation commune, aurait-il pu ajouter.

N'est il pas affligeant, quand l'homme est déjà si vicieux de sa nature, de voir ainsi des institutions venir encore greffer, pour ainsi dire, des vices artificiels sur ceux qu'il apporte en naissant?

La possession d'un esclave étant le résultat d'une injustice, les rapports du maître avec l'esclave ne peuvent être qu'une suite d'injustices. Chez les bons maîtres (l'on est convenu d'appeler ainsi ceux qui n'abusent pas de leur pouvoir autant qu'ils pourraient le faire), ces rapports sont revêtus de formes moins repoussantes que chez les autres, mais là s'arrête la

différence. Qui pourrait, d'ailleurs, rester toujours pur, quand, emporté par son caractère, excité par son humeur, entraîné par un caprice, il peut impunément opprimer, insulter, humilier son semblable? Et, qu'on le remarque bien, les lumières, la civilisation, rien n'y fait; l'homme éclairé, l'homme civilisé, n'en est pas moins un homme ; pour qu'il n'opprime pas, il faut qu'il lui soit impossible d'opprimer : tous les hommes ne peuvent pas, comme Louis XIV, jeter leur canne par la fenêtre quand ils se sentent l'envie de frapper.

Dans un pays à esclaves, l'homme qui veut rester fidèle aux plus simples préceptes de la justice et de la morale doit lutter contre des difficultés de toute nature. Partout ailleurs, pour être juste et moral, il ne faut presque que s'abstenir; là, au contraire, il faut des efforts continuels, une résolution ferme, et ce courage si rare que donne la raison. S'il est vrai qu'il y existe de ces hommes vraiment vertueux qui ailleurs seraient simplement d'honnêtes gens, combien, hélas! n'y en trouve-t-on pas qui jouissent de la réputation d'hommes de bien, et qui, dans un pays civilisé, mériteraient les galères? Et, ce qu'il y a de plus triste encore, c'est que ces hommes trouvent toute naturelle une conduite qui les exposerait aux peines les plus graves là où la dignité humaine n'est pas entièrement foulée aux pieds ! C'est là certes le plus déplorable résultat de l'esclavage.

La victime souffre, mais la souffrance ne corrompt pas l'âme comme le fait l'exercice de la tyrannie; s'il peut arriver qu'elle abrutisse l'esclave, plus souvent elle purifie son cœur. Les individus, comme les peuples, ne montrent jamais un caractère plus imposant que lorsqu'ils se trouvent en face de grandes calamités. Schiller a dit qu'il ne connaissait rien de plus beau sous le ciel que la vue d'un homme luttant courageusement contre l'adversité Si le malheur peut contribuer à fortifier, à améliorer l'âme humaine, pourquoi l'esclavage, qui de tous les malheurs est le plus affreux, ne le pourrait-il pas?

Combien de fois n'ai-je pas vu, avec une tristesse mêlée d'admiration, des esclaves qui, vrais chrétiens, supportaient leur sort comme une croix que Dieu, disaient-ils, leur avait envoyée, et conservaient, au sein de la misère et de la dégradation, toutes les vertus permises à l'esclave! car, on ne doit pas l'oublier, il en est qui sont hors de sa portée.

L'esclave, quand il porte dans son cœur le désir d'être libre, est un croyant persécuté; il a foi en la liberté, il l'espère, il prie Dieu pour qu'il la lui envoie; son âme s'exalte, se purifie par ces désirs sacrés, par ces communications avec la Divinité. Sa prière peut être pure, vraie, sainte; en demandant au Ciel de lui pardonner ses péchés, *comme il pardonne à ceux qui l'ont offensé*, il s'élève à toute la dignité du chrétien. Mais le maître! comment oserait-il

prononcer *de bonne foi* les mêmes paroles de salut? Sa prière ne serait que mensonge et blasphème! Et quant aux biens de cette vie dont la jouissance est permise et sur lesquels il n'est pas défendu aux hommes d'appeler les bénédictions du ciel, le plus absurde des possesseurs d'esclaves a-t-il jamais osé conjurer le ciel de perpétuer, d'étendre des droits infâmes, dont il est forcé de s'avouer intérieurement toute l'iniquité?

Si, dans l'Union américaine, il est des états où sévit l'esclavage, il en est d'autres où il n'est pas moins en horreur que dans l'Europe civilisée, et malgré toute l'importance que peuvent avoir les états à esclaves dans l'Union, l'humanité outragée trouve des Channing toujours prêts à prêcher l'émancipation et à lancer l'anathème contre les vendeurs de chair humaine, à l'avidité desquels le travail des esclaves ne suffit plus, et qui en sont venus à élever des hommes pour la vente, comme on élève des chevaux et des bêtes à cornes (1). Mais en Russie, les maîtres d'esclaves règnent ou possèdent sans opposition aucune;

---

(1) Voyez l'admirable brochure de Channing, en forme de lettre à. .... , sur l'annexion projetée du Texas aux États-Unis, ainsi que son petit livre sur les effets de l'émancipation des nègres dans les colonies anglaises.

pas une bouche ne s'ouvre pour leur reprocher l'iniquité du pouvoir qu'ils s'arrogent.

En Amérique, des missionnaires chrétiens se dévouent à l'œuvre de l'émancipation, et vont prêcher, au péril de leur vie, la justice aux maîtres, l'espérance aux esclaves. En Russie, le christianisme est sans influence sous ce rapport, et ses ministres sont sans voix. Pour s'expliquer leur silence, il suffit de considérer l'état d'abjection dans lequel se trouve le bas clergé, à qui la prédication chrétienne revient de droit. La littérature, la poésie même existent en Russie, sans paraître s'apercevoir que l'esclavage y vit à côté d'elles ; et cependant les misères de l'esclavage ne sont-elles pas bien faites pour remuer un cœur inspiré? Les poëtes russes admirent Schiller et Byron ; ils savent par cœur Voltaire et Rousseau ; ils se traînent, tant bien que mal, sur les traces des grands maîtres, et l'esclavage les trouve sourds et muets ! Dans ces derniers temps, ils voulurent essayer de la poésie nationale, et alors ils rimèrent sur toutes sortes de sujets, excepté sur le plus important, le plus digne de leurs méditations, sur l'esclavage, qui pourtant, hélas! ne laisse pas que d'être national aussi. S'ils délaissent pour un moment les thèmes usés et tant de fois rebattus des beautés de la nature, ou des magnificences des résidences impériales, et qu'ils s'élèvent à des tons plus sérieux, alors ils parleront peut-être de l'esclavage politique, ils le flétriront

même quelquefois en très beaux vers ; mais l'esclavage proprement dit, l'esclavage civil, n'allume jamais l'indignation de leur muse. C'était là le sujet de mes continuelles disputes avec eux. Ce qui a été écrit de plus fort contre l'esclavage l'a été il y a plus d'un demi-siècle, par un homme de génie (Von Viesen), qu'ont immortalisé ses comédies, les meilleures qui existent en langue russe (1) : nouvelle preuve de ce que nous avons avancé, qu'en Russie les prétendus progrès en civilisation n'ont eu pour l'émancipation aucun résultat favorable. Nous trouvons même dans la presse périodique d'il y a soixante ans quelques articles contre l'esclavage, tandis que celle d'à présent garde à cet égard le silence le plus profond. Les anciens littérateurs, moins ambitieux et plus vrais, ne se drapaient pas, comme ceux de nos jours, dans

---

(1) Une des productions les plus célèbres de cet auteur, une satire en forme d'épître à ses domestiques, a vu le jour dans des circonstances assez curieuses. On raconte que l'impératrice Catherine II, se trouvant à Moscou, donna pendant le carnaval plusieurs fêtes pour le public, et entre autres un grand bal masqué. Après ces fêtes, il fut annoncé par une ordonnance que les typographies de Moscou seraient libres de tout imprimer sans censure pendant trois jours. C'est alors que l'épître de Von Viesen fut imprimée. On ne sait pas s'il parut à cette époque d'autres productions du même genre.

un superbe dédain, refusant d'abaisser leurs regards sur le mal, par la spécieuse raison que le mal est trop hideux. En voyant la plaie qui rongeait leurs semblables et déshonorait leur patrie, ils savaient du moins appeler sur elle l'anathème, et la flétrissaient, comme doit faire tout homme de cœur. Maintenant, on vient nous dire que toute protestation serait inutile, attendu qu'il n'y a pas un homme éclairé qui ne condamne l'esclavage, et que le temps se chargera de l'abolir. Excuse absurde! comme s'il était jamais trop tôt pour extirper une iniquité! Et d'ailleurs, est-ce au vrai poëte de raisonner sur la nature du mal, sur les moyens de le déraciner? Sa mission, à lui, est de le montrer à nu, pour le faire mieux haïr. Eh! quoi, la peste a inspiré les poëtes, et ils se tairont en présence de l'esclavage, le plus funeste des fléaux qui affligent l'humanité!

Les auteurs satiriques russes puisent quelquefois dans leur indignation de nobles accents contre les monstruosités du pouvoir absolu, la dépravation des mœurs, les concussions des fonctionnaires publics· aucun abus n'échappe à leurs traits acérés, aucun, excepté l'esclavage : jamais un de ces traits ne va chercher les exploitateurs de l'homme.

Ce fléau, ne rencontrant dans le public russe aucune barrière, aucun obstacle, exerçant librement son influence délétère sur les deux classes les plus importantes, l'une par sa position, l'autre par le nombre

de ses membres (1), comment le reste de la nation n'en ressentirait-il pas les funestes effets, comment ses mœurs n'en seraient-elles point profondément altérées ? Le caractère national d'un peuple de 50 à 60 millions d'âmes se trouve ainsi marqué du stigmate de l'esclavage! En vain voudriez-vous le nier, vous tous qui exploitez l'esclavage, les faits sont là, avec leur inexorable logique, qui parlent plus haut que tous vos sophismes. L'esclavage est une lèpre qui salit tout ce qui l'approche. A force de voir ramper devant vous, vous vous habituez à ramper vous-mêmes, et l'on pourrait justement vous appliquer les paroles de Tibère aux sénateurs romains : *O homines ad servitutem paratos !*

L'influence de l'esclavage sur les classes intermédiaires ne peut être contestée. Placées entre les nobles et les serfs, elles adoptent les habitudes et les mœurs de celle de ces deux classes extrêmes dont leur position les rapproche le plus. Des circonstances indépendantes du droit et des priviléges légaux, et qui sont de peu de valeur en elles-mêmes, peuvent les assimiler tantôt à l'une, tantôt à l'autre, et alors on croit voir, ce qui pour n'être pas tout à fait réel n'en est ni moins honteux ni moins affligeant, un

---

(1) Le nombre des serfs en Russie est évalué à plus de 11 millions. Le huitième recensement le porte à 11,365,793.

peuple nombreux composé tout entier de maîtres et d'esclaves. Il suffit que la classe privilégiée ait un extérieur différent de celui de la classe déshéritée pour que tout ce qui lui appartient ou a l'air de lui appartenir traite comme esclaves non seulement ceux qui le sont réellement, mais même ceux qui n'en ont que le costume. En Russie, le costume a une très grande importance; celui de la noblesse est différent de celui des esclaves; les classes intermédiaires adoptent à leur guise l'un ou l'autre. Le dernier, celui des serfs, est le costume national; la barbe en est le caractère distinctif. Eh! bien, les paysans non esclaves, les bourgeois, les marchands même qui portent la barbe, sont regardés avec un certain dédain par les nobles et par ceux qui sont rasés à l'européenne, et l'on ne saurait croire combien de désagréments, combien de mauvais traitements même, cette fidélité au costume national attire aux personnes qui l'ont conservé.

Si des effets moraux de l'esclavage nous passons à ses effets purement matériels, le spectacle qui nous attend n'est pas moins affligeant. L'agriculture, l'industrie, le commerce ne peuvent prospérer à l'ombre de l'arbitraire, il leur faut le grand air et le soleil de la liberté.

L'agriculture, qui est la source principale de la richesse nationale, se trouve, en Russie, dans l'état

le plus déplorable, et il en sera ainsi tant que la terre ne sera pas fécondée par un travail libre. Eussent-ils toutes les connaissances nécessaires, et avec la meilleure volonté du monde, il n'est pas au pouvoir des propriétaires de tirer un bon parti de leurs terres, quand ils n'ont que des esclaves pour les cultiver : le sol semble se refuser à produire si ce ne sont pas des mains libres qui le sollicitent.

Des causes particulières, mais qui se rattachent plus ou moins à la cause générale, à l'esclavage, au privilége en fait de possession territoriale, contribuent encore à retenir l'agriculture dans une perpétuelle enfance. Les propriétaires fonciers, qui forment la classe dominante, sont souvent distraits des occupations rurales par le service de l'état ou par d'autres circonstances; les grands propriétaires surtout, dont l'agriculture aurait le plus à attendre, ne vivent que bien rarement dans leurs terres, ce qui, sous d'autres rapports, n'est pas un mal, comme nous l'avons vu plus haut; et les petits propriétaires sont, en général, trop exclusivement *possesseurs d'esclaves* pour pouvoir améliorer les cultures d'une manière quelque peu sensible. Il est inutile de dire que le progrès ne saurait venir des esclaves; on ne peut pas l'attendre non plus des paysans de la couronne, puisqu'ils ne possèdent pas en propre le terrain qu'ils cultivent, et ne le tiennent jamais à long bail, forcés qu'ils sont d'échanger continuellement leurs lots

entre eux. Enfin la classe des fermiers est à peu près inconnue en Russie. On peut donc dire en toute vérité que, si ce pays a fait quelques progrès depuis un siècle ou deux, ce n'est point en agriculture : la terre ne pouvait certainement pas être cultivée, du temps de Pierre Ier, d'une manière plus déplorable.

Le commerce n'est pas dans des conditions beaucoup plus satisfaisantes. On comprendra aisément, en effet, que cette autre source de la richesse nationale ne saurait produire tout ce qu'on en pourrait attendre, si l'on se rappelle dans quelle position se trouve la classe des commerçants, placée entre celle des nobles et celle des esclaves. Elle ne gagne rien au voisinage de la première, et elle souffre de celui de la seconde, dont elle se rapproche davantage; elle est enveloppée en quelque sorte dans la même atmosphère qui pèse sur la classe déshéritée, et elle en subit toute la pernicieuse influence.

Quant aux fabriques et aux manufactures, l'existence de l'esclavage agit sur elles d'une manière plus fâcheuse encore que sur l'agriculture; il leur est non moins impossible de prospérer là où le travail n'est pas libre. D'ailleurs, lors même que l'esclavage n'existerait pas, la grande étendue des terrains susceptibles de défrichement et de culture empêcherait l'industrie manufacturière de prendre une grande extension; car les ouvriers n'iront pas s'enfermer

dans des fabriques tant qu'il y aura pour eux d'autres travaux, tant que la terre leur offrira des ressources plus faciles.

Cependant le gouvernement russe, comme tous les gouvernements, veut à toute force des fabriques et des manufactures, et lui aussi il en encourage l'établissement aux dépens des véritables intérêts de la nation. Parmi les moyens de toutes sortes auxquels il a eu recours à cet effet, il en est un que les circonstances rendaient inévitable: ç'a été de permettre à des marchands de la première guilde d'attacher, comme le font les nobles, des serfs à leurs fabriques. Mais ce privilége a produit bien peu de résultats; on n'en a guère profité que pour l'exploitation des mines les plus reculées de la Sibérie.

Beaucoup de fabriques et de manufactures sont possédées par des nobles. Je ne parle pas ici de ces manufactures au petit pied établies sur leurs domaines par un grand nombre de propriétaires, principalement pour la fabrication des toiles et le tissage de quelques étoffes, et qu'ils exploitent à l'aide de ceux de leurs esclaves personnels qui ne travaillent pas à la terre. Ce sont là des établissements dont on ne peut tenir aucun compte quand on parle de l'industrie nationale. Les fabriques et les manufactures appartenant aux nobles, établies sur un pied tant soit peu régulier et commercial, n'ont pour ouvriers que des esclaves. Mais les propriétaires, comprenant que, si l'on peut,

à la rigueur, tirer quelque parti du travail non libre, quand il est appliqué à la terre, il est impossible d'en obtenir des résultats satisfaisants dès qu'on l'applique à un art tant soit peu difficile et compliqué, ont senti la nécessité d'intéresser l'ouvrier à son travail; ils ont donc alloué à leurs esclaves une certaine paie, qui est graduée, comme dans les fabriques libres, d'après la nature du travail et l'habileté qu'il exige. Cette paie est bien modique; mais quand on songe que celui qui la reçoit a en outre, comme tous les paysans attachés à la glèbe, la jouissance d'une maison et d'un morceau de terre, on trouve que le propriétaire fabricant donne beaucoup trop à ses ouvriers, par cela même que le travail n'est pas libre. S'il n'employait que des ouvriers libres, il serait à la vérité obligé de les payer plus cher; mais, d'un autre côté, il pourrait les choisir, et il n'aurait à leur fournir ni terre, ni maison : ses profits seraient donc plus grands. C'est ainsi que l'esclavage préjudicie à l'esclave sans profiter au maître; il porte en lui-même, pour l'un comme pour l'autre, un principe malfaisant. *Res detestabilis et caduca*! répéterons-nous avec lord Chatam (1).

La petite industrie et le petit commerce deman-

(1) Power without right is the most detestable object that can be offered to the human imagination; it is not only per-

dent moins de capitaux et même moins de liberté. Mais s'ils prospèrent en Russie, ce n'est pas tant à leur propre nature qu'il faut l'attribuer qu'à l'étonnante aptitude du peuple russe pour l'industrie en général, et particulièrement pour la petite industrie. D'ailleurs, la prospérité dont nous parlons ici ressemble assez à la prospérité commerciale des pauvres Juifs, qu'on renferme toutes les nuits dans leurs *ghettos*. Quoi qu'il en soit, cette branche de l'industrie nationale est très active, très féconde, et sous ce rapport les Russes surpassent même les Juifs; car, loin de se borner, comme ceux-ci, à certains genres de brocantage, ils embrassent indistinctement toute espèce de petit négoce qui présente quelques chances de bénéfice. L'activité qu'ils y déploient est merveilleuse, et ferait croire quelquefois qu'il s'agit de véritables spéculations commerciales. On demandait à Pierre I[er] qu'il fût permis aux Juifs d'exercer librement leur industrie. « C'est inutile, répondit ce prince, et les Juifs en seraient les premières victimes; car, tout rusés qu'ils sont, ils seraient encore trompés par les Russes. »

Disons enfin quelques mots des effets produits par

---

nicious to those whom it subjects, but works its own destruction. Res detestabilis et caduca !

l'esclavage sur les progrès des lumières et de la civilisation.

Lumières! civilisation! esclavage! En vérité, la plume se refuse à réunir des mots si peu faits pour se trouver ensemble!

Lumières, là où le flambeau du christianisme lui-même n'est pas encore parvenu à dissiper les ténèbres de la barbarie! Civilisation, là où l'homme est exploité par l'homme!

Pourtant l'art de l'imprimerie existe dans ce pays, les préceptes de la religion chrétienne y sont, sinon mis en pratique, du moins enseignés. Il faut donc bien parler de lumières et de civilisation, même à propos de la Russie.

La propagation des lumières et de la civilisation est déjà assez difficile alors même que l'égoïsme et la perversité ne lui suscitent pas d'obstacles artificiels. Néanmoins, en dépit de toutes les difficultés qu'il rencontre, le bien continue à se développer et finit par porter des fruits, surtout si on ne lui conteste pas sa nature propre, sa nature de bien. Mais dans les pays à esclaves, dès qu'il s'agit, par exemple, d'instruction à donner au peuple, ce qui certes est un grand bien, tout aussitôt cette question s'élève: — Faut-il instruire, éclairer les esclaves? Serait-ce un bien pour eux? En serait-ce un pour leur pays? Ne sentiraient-ils pas davantage l'injustice de leur position? La sécurité de l'état n'en serait-elle pas com-

promise : car les esclaves, une fois instruits, ne voudraient plus être esclaves? — Voilà où l'on en est encore dans les pays où règne l'esclavage! On y doute que le bien par excellence soit vraiment un bien. Les gouvernants, croyant en cela n'être que conséquents avec eux-mêmes, entraînés d'ailleurs par la force des choses, s'étudient par tous les moyens possibles à empêcher la lumière de pénétrer dans l'âme du pauvre esclave. « The scoolmaster is abroad », a dit lord Brougham; mais il frappera en vain à la porte qui ferme à l'esclave le monde intellectuel.

Au surplus, les lumières et la civilisation n'ont pas seulement toutes sortes de difficultés à se propager dans un pays à esclaves, mais encore elles y sont nécessairement faussées, dénaturées, forcées de prendre une mauvaise direction. Plusieurs branches des connaissances humaines doivent, pour ainsi dire, être antipathiques aux gouvernants d'un tel pays. Les sciences exactes peuvent y progresser, et encore jusqu'à un certain point seulement, car quel progrès est possible sans la liberté (1)? Mais les sciences morales, les sciences politiques surtout, qui exercent

---

(1) On a vu, dans les dernières années du règne de l'empereur Alexandre, des instructions pour l'enseignement de l'astronomie et de la géologie qui prescrivaient aux professeurs de ne rien enseigner qui ne fût entièrement conforme à la Genèse.

une si grande influence sur le bonheur et par conséquent sur la civilisation des peuples modernes, dans quelles formules assez méticuleuses, assez obscures, pourraient-elles être enseignées pour ne pas effaroucher les uns, pour ne pas éveiller l'attention et la curiosité des autres, pour ne pas ébranler enfin les bases iniques du monstrueux édifice fondé sur l'esclavage ? L'économie politique, par exemple, qu'il n'est pas permis aux peuples et aux gouvernements d'ignorer de nos jours ; cette science à laquelle il faut indépendance et liberté ; qui veut que l'industrie soit libre, que le commerce soit libre ; qui prouve qu'avec la liberté tout prospère, tandis qu'avec les entraves des prohibitions, des règlements, des tarifs, rien ne se développe, rien ne fleurit ; comment cette science, si riche en éléments de prospérité et de bonheur, pourrait-elle être enseignée dans un pays où il n'y a de liberté que celle de faire du mal à son semblable ? « Donnez-moi seulement la Bible, s'écriait le docteur Chalmers, et ce sera pour moi le point d'appui d'Archimède, d'où je remuerai le monde. » — Laissez seulement, dirai-je à mon tour, laissez enseigner librement et dignement l'économie politique en Russie, et vous verrez si l'esclavage y résistera long-temps ! Mais, encore une fois, comment l'économie politique pourrait-elle avoir une chaire là où la liberté n'a pas de tribune ? Pourtant on veut qu'elle soit enseignée en Russie, et on l'y enseigne, mais on comprend que

ce doive être d'une manière incomplète et autrement que dans les autres pays. Voilà donc la science faussée, dénaturée.

Il en est de même pour toutes les autres connaissances morales et politiques. Mais c'est surtout l'histoire que l'on corrompt, que l'on bouleverse, que l'on estropie à tout moment. Le passé peut apprendre beaucoup au présent ; ses enseignements ne s'accorderaient pas toujours avec l'ordre de choses en honneur. On a donc soin de défigurer les événements et les institutions, pour les accommoder à sa guise. Dans des pays autrement civilisés que la Russie, n'a-t-on pas vu des historiens enseigner aux jeunes enfants que le *marquis de Buonaparte*, généralissime des armées de S. M. très chrétienne Louis XVIII, était entré à Vienne telle année, tel jour, au nom de ce prince ?

Voyez comme le premier des historiens russes a présenté les faits les plus graves de l'histoire nationale, ceux qu'il importait surtout de bien connaître et de bien apprécier. Si l'absolutisme a pu aider le peuple russe à secouer le joug de l'étranger, et encore cela pourrait-il être contesté, s'il a pu contribuer à l'unité de l'action gouvernementale, s'ensuit-il que le pouvoir absolu doive être préconisé et encensé comme il l'est par Karamsine, dont l'ouvrage semble n'être qu'une longue plaidoirie en faveur du despotisme. Mais il est juste de ne pas oublier dans

quelles circonstances se trouvait l'historien. A-t-il pu librement examiner la question sous toutes ses faces? Il lui était permis de louer, c'est-à-dire de flatter (1), mais était-il libre de flétrir ce que sa conscience aurait réprouvé? Certes, l'établissement de l'esclavage, cette plaie honteuse qui ronge le peuple russe et attaque à la fois sa moralité et son intelligence, méritait d'être consciencieusement raconté; eh! bien, en lisant dans l'histoire de Karamsine ce qui y a rapport, on ne se douterait pas qu'il s'agit d'une mesure politique qui, sous certains rapports, a décidé pour des siècles du sort de toute une nation : il en parle comme d'un simple règlement de police. Aux yeux du czar qui l'établit cela pouvait bien ne pas être autre chose; l'historien, lui, devait entrer dans les entrailles de la question, étudier le caractère et les tendances de cet établissement, en suivre la marche et le développement, en montrer les conséquences, en flétrir les résultats. Mais dans un pays où écrivains et lecteurs sont nobles, et par conséquent possesseurs d'esclaves, — car le peuple, lui, ne lit guère, — comment attendre d'un historien qu'il dise la vérité sur l'esclavage? S'il suffit du despotisme pour travestir l'histoi-

(1) Le premier des poëtes russes, Derjavine, a dit, dans une pièce de vers admirable, « qu'esclave comme il l'était, il » ne pouvait pas louer, mais seulement flatter. »

re, peut-elle rester vraie, quand au despotisme vient se joindre l'esclavage ?

On a cependant publié en Russie dans ces dernières années, sur l'histoire de ce pays à l'époque de l'établissement de l'esclavage, un ouvrage où cette question est abordée avec plus de franchise que ne l'avait fait Karamsine. L'auteur est loin sans doute de l'avoir envisagée sous toutes ses faces, d'en avoir approfondi toute la gravité ; néanmoins il avoue que la mesure de Boris a été ressentie comme un acte d'oppression par la population qu'on y a assujettie ; et parmi les causes qui ont le plus contribué à la chute du czar fondateur de l'esclavage, il compte comme une des principales la haine que lui portait la population asservie.

Les institutions justes et humaines qui ont pu exister dans les anciens temps et qui ne cadrent pas avec l'ordre de choses actuel ne peuvent non plus, dans un pays à esclaves, devenir de la part des historiens l'objet de sérieuses et consciencieuses investigations ; leur zèle au contraire les porte le plus souvent à les travestir, à les montrer sous un faux jour, à présenter les meilleures comme inutiles, comme dangereuses même, et tout cela pour glorifier le présent aux dépens du passé. Il y a cependant certaines institutions qui portent avec elles un cachet trop évident d'utilité, de justice, de liberté enfin, pour qu'il soit possible de les dénaturer : celles-là, ils les passent sous si-

lence. Le despotisme, par cet instinct de conservation qui anime les institutions comme les individus, fait tout pour amener le peuple à oublier, ou pour empêcher qu'il n'apprenne ce qu'il lui importerait le plus de connaître. Ainsi l'on sait à peine maintenant en Russie que jadis le peuple y jouissait de cette glorieuse institution normande, le *jury*, que de nos jours les nations civilisées adoptent comme une des plus fortes garanties non seulement de justice, mais encore de liberté. Bien plus, les ennemis de la liberté y sont parvenus jusqu'à un certain point à flétrir le nom même de *juré*. Ce nom est imposé, en Russie, à ceux qui exercent la profession la plus méprisée et la plus méprisable, celle de marchands d'eau-de-vie en détail : ces industriels, qui ne peuvent avoir de bénéfice qu'en donnant fausse mesure, obligés qu'ils sont par la loi de vendre au prix qu'ils achètent, sont appelés *tzelovalniki*, mot qui signifie celui qui a *baisé la croix*, c'est-à-dire qui a prêté serment, qui a *juré*.

On peut bien s'imaginer, d'après ce que nous venons de dire, de quelle manière les auteurs russes doivent traiter l'histoire des républiques de la grande Nowgorod et de Pskow ; et vraiment ils sont alors plus à plaindre qu'à blâmer. Quelque indulgent que soit le despotisme, il ne peut guère souffrir que l'on glorifie la force, la grandeur, la richesse, la prospérité, de ces républiques, qui, depuis que le peuple russe existe, jettent seules de l'éclat sur son histoire,

de cet éclat dont la morale n'a point à souffrir et qui console le cœur tout en éblouissant les yeux. Ces deux républiques, surtout celle de Nowgorod, étaient trop puissantes pour pouvoir être traitées légèrement par l'histoire. Elles ont disparu, et comment, et quand, grand Dieu ! Au moment où le pouvoir un et autocratique commençait à s'établir en Russie ! Quelle heureuse coïncidence pour les historiens russes ! comme il se trouvent à l'aise, ces fiers Romains, avec un si noble prétexte ! L'anéantissement des villes libres n'était-il pas un sacrifice nécessaire à la grandeur de l'état ! Puisse ce niais mensonge être léger à leur conscience !

L'esclavage, exerçant sur toute la vie sociale du peuple une influence aussi funeste, doit nécessairement en avoir une de même nature sur la langue que parle et écrit ce peuple. Comment une langue pourrait-elle s'épurer et s'ennoblir quand elle n'est employée par les uns que pour commander et se faire obéir, que pour exprimer une volonté souvent aveugle, irréfléchie, mais toujours inflexible ; par les autres, que pour flatter et mentir, que pour témoigner d'une soumission prompte, d'une disposition permanente à remplir toutes les obligations imposées par la force à la faiblesse ? Les pensées généreuses, les sentiments élevés qu'inspire la défense des droits sacrés de l'humanité, ou qu'enfante l'investigation des

vérités morales et politiques; les libres, les sincères épanchements de la confiance et de l'amitié, qui attendrissent l'âme et la disposent à tous les actes de charité et de fraternité; ces élans vers le beau, vers le sublime, qui élèvent l'esprit au dessus de la région où dominent les intérêts matériels; toutes ces choses qui contribuent si puissamment au perfectionnement moral de l'homme, la langue doit manquer de mots pour les rendre, dans un pays où ni la pensée ni la parole ne sont libres. Aussi, je le dis en toute sincérité, un de mes chagrins les plus poignants, c'est de voir ma langue maternelle ne servir qu'à l'expression des mauvaises passions de l'homme, c'est de reconnaître qu'elle manque des mots nécessaires pour révéler tout ce qu'il y a dans le cœur humain de bonté, de compassion, de grandeur.

Quant à l'abus des mots et des expressions, il est si grand, si multiplié dans les langues des nations les plus civilisées, que la différence en ce qui concerne la langue russe est à peine perceptible. Seulement le désaccord entre l'expression usitée et son sens véritable est encore plus monstrueux en Russie qu'ailleurs; et si, par exemple, ce qu'on appelle l'*ordre public* est rétabli et maintenu dans d'autres pays par les gendarmes, il l'est en Russie par ce personnage que le comte de Maistre appelle *la clef de la voûte sociale,* par le bourreau.

Ce n'est pas autant la pauvreté des langues en

général, que la répugnance des hommes à nommer les choses par leur nom, qui a créé et perpétué cet abus des mots, devenu partout d'une telle extravagance qu'il a fait dire que « la parole avait été donnée à l'homme pour dissimuler sa pensée. » Quand les choses sont mauvaises par elles-mêmes, il n'est pas aussi facile de les rendre bonnes que d'en changer le nom. Mais en adoucissant le nom d'une chose odieuse, on agit comme l'égoïste, qui détourne les yeux du malheureux qui souffre, parce qu'il est plus facile de ne pas voir que de soulager. L'homme, par sa nature, est disposé, je ne dirai pas à tromper les autres, mais à se tromper lui-même, quand l'illusion convient à son égoïsme. Il y a d'ailleurs beaucoup de choses qui ne pourraient exister long-temps si l'on continuait de les nommer, ou plutôt de les stygmatiser par les noms qui leur sont le plus propres, qui les caractérisent le mieux. Aussi ceux à qui ces choses profitent les déguisent-ils volontiers sous des noms plus courtois. Le pouvoir sans droit, le pouvoir arbitraire, irresponsable, devrait se nommer pouvoir aveugle, monstrueux : eh bien ! on l'appelle pouvoir *absolu !* Et si ce terme devient un peu usé, et par conséquent mieux compris, on emprunte un mot à une langue morte, et l'on dit : *pouvoir autocratique !* Puis, une monarchie fondée sur ce pouvoir, et qui ne peut être qu'une tyrannie absurde, on la nomme monarchie *pure !* Pure, non pas de quelque alliage

dangereux, mais *pure* de tout droit populaire, c'est-à-dire de tout bien, comme de sens commun. L'abus de ces mots est même poussé jusqu'à la plaisanterie, puisqu'on appelle gouvernements *paternels* par excellence ceux qui n'ont pour base et pour règle que le bon plaisir.

Quelquefois les hommes veulent bien avouer ce qu'ils font; mais ils se croient offensés quand on leur donne le titre qui convient à leur position. Ainsi l'on appelle *exécuteur des hautes œuvres* celui qui fait le métier de bourreau. Le plus farouche des despotes n'aimerait pas qu'on l'appelât de ce nom de despote; il préfère être qualifié de monarque absolu, d'autocrate. Les nobles, en Russie, font bien le commerce en vendant du blé, ils fabriquent des draps, des toiles; mais ils s'offenseraient, si on les appelait marchands, fabricants. Souvent même, tout en vendant, on ne veut pas convenir que l'on vend, et l'on dit *j'ai cédé*, au lieu de *j'ai vendu*. Les images de saints se vendent en Russie comme tous les autres objets; mais au lieu de dire : J'ai vendu ou j'ai acheté l'image de tel saint, on dit : J'ai *échangé* l'image. Je me rappelle une expression légale qui caractérise cette répugnance à nommer les choses par leur nom. Lorsque les esclaves se vendaient sans la terre, par exemple un domestique, on disait, ce qui était tout simple : *Tel homme est à vendre*. L'empereur Alexandre, choqué une fois de lire sur une annonce : *A vendre un hom-*

me, bon domestique, âgé de..., défendit qu'à l'avenir on affichât de pareils avis. Dès lors, au lieu de dire : Tel homme *est à vendre*, on en vint à dire : Tel homme *est donné à loyer comme domestique*, cuisinier, cocher, valet de chambre, etc. L'impératrice Catherine alla plus loin : elle rendit un jour un ukase solennel qui rayait du dictionnaire de la langue russe le mot *esclave*, et des odes pompeuses célébrèrent cette magnanimité impériale.

Les langues présentent quelquefois des locutions qui leur sont propres, et qui dénotent l'état social dans lequel se trouvent les nations qui les parlent. Ainsi les langues orientales abondent en locutions qui expriment la soumission, l'abjection, et qui sont inconnues aux peuples d'occident. La langue russe renferme aussi de ces locutions qui reflètent l'esclavage. Par exemple, le mot technique qui répond au mot *pétition* exprime l'acte de frapper la terre avec le front; *pétitionner*, c'est littéralement *frapper la terre avec son front*.

La distance qui, dans un pays comme la Russie, sépare le maître de son esclave se fait sentir jusque dans les expressions les plus communes. Dans toutes les langues européennes, les fonctions naturelles du corps humain n'ont qu'un nom pour tout le monde, pour les grands comme pour les petits, pour le riche comme pour le pauvre; on dit d'un roi, d'un noble, qu'il *dort*, comme on le dit du pauvre diable qui s'est

accroupi contre une borne; le riche qui dîne chez Véfour *mange*, comme *mange* celui qui n'a pour son repas qu'un morceau de pain. En Russie c'est différent : l'inférieur ne dit pas du supérieur qu'il *mange*, mais qu'il goûte, ou plutôt qu'*il lui plaît de goûter* (*isvolit kouchat*); non qu'il *dort*, mais qu'*il lui plaît de se reposer* (*isvolit potchivat*). Ce trait tout caractéristique montre jusqu'où peut aller la manifestation de l'inégalité, quand l'arbitraire d'une part et la soumission de l'autre ne connaissent pas de bornes : celles même du sens commun se trouvent franchies à chaque instant. L'expression d'*isvolit* (il lui plaît) est tellement habituelle aux serfs qu'on les entend dire quelquefois : il lui a plu de tomber, de se faire mal, d'être malade, etc.

Les noms propres, quand ils sont appliqués à des esclaves, présentent des variantes qui, autant que je sache, ne se rencontrent que dans la langue russe. Dans beaucoup de langues, comme par exemple l'anglais, l'allemand, l'italien, on trouve des diminutifs qui expriment une certaine familiarité, mais une familiarité amicale, bienveillante, tendre même. La langue russe possède bien aussi de ces diminutifs; mais elle en a en outre qui sont insultants, qui ne témoignent que le mépris, et ce sont ces derniers que les maîtres emploient le plus ordinairement avec leurs domestiques. Les esclaves entre eux ne s'appellent jamais de ces noms. Quelquefois les maîtres *sif-*

flent pour faire venir leurs domestiques, absolument comme pour les chiens ; et, l'usage des cordons de sonnettes n'étant pas général en Russie, ce singulier mode de correspondance ne laisse pas que d'être assez fréquent, au grand déplaisir des pauvres domestiques.

Anciennement, lorsqu'on adressait une supplique à l'empereur, le pétitionnaire, fût-il noble, ravalait, pour ainsi dire, son propre nom par ces diminutifs serviles ; on aurait trouvé inconvenant, arrogant, de se nommer devant le czar autrement que comme on dénommait ses esclaves. Il a fallu un ukase impérial pour proscrire cet usage, qui vient à l'appui de ce que nous avons avancé, que le maître habitué à voir ramper devant lui des esclaves est prompt à se courber lui-même devant l'homme que le rang ou la fortune a placé au dessus de lui. Je crois que c'est dans le même temps qu'on a rayé le mot *esclave* du dictionnaire de la langue russe, car jusques là tous les pétitionnaires, dans les suppliques adressées au gouvernement, soussignaient toujours : *l'esclave fidèle de votre Majesté,* comme ils disent maintenant *les fidèles sujets.*

Dans tous les pays, les dictons populaires ont d'ordinaire une grande signification. Ainsi cet apophthegme russe, dont nous faisons mention ailleurs : *Tout est à Dieu et au souverain ;* et cette expression bizarre qui témoigne qu'on peut être condamné sans

l'avoir mérité : *coupable sans culpabilité*, expriment très catégoriquement et très énergiquement toute l'essence du pouvoir arbitraire d'une part, et de la soumission de l'autre. Nous citerons aussi l'adage qui a rapport à l'impossibilité d'obtenir justice, et qui dit assez malicieusement que, si Dieu ne vient pas au secours de l'opprimé, le czar n'en fera pas davantage : *Dieu est trop haut, le czar est trop loin.* Quelle différence de ce cri de la résignation à ce cri d'espérance : *Ah ! si le roi le savait !*

On trouve encore, dans la langue russe, un proverbe qui témoigne de l'obéissance passive, de l'obéissance sans restriction, sans réclamations : « *Quoique à contre cœur, sois toujours prêt à faire ce que l'on t'ordonne* (1). » Il y a aussi d'autres dictons plus ou moins expressifs; quelques uns sont vraiment d'une infamie inconcevable, celui-ci par exemple : *Un homme battu vaut mieux que deux hommes qui ne l'ont pas été*, par lequel on semble vouloir glorifier le régime du bâton.

De simples locutions en usage parmi les classes

---

(1) Du temps de Pierre Ier, un Russe, après avoir été employé à l'étranger, s'y fixa définitivement. Invité à venir remplir dans son pays un poste assez important, il répondit qu'il ne s'y rendrait que lorsque trois proverbes russes cesseraient d'être vrais, et il indiqua ceux que nous venons de citer. Inutile de dire que le brave homme mourut sans revoir sa patrie.

inférieures indiquent également l'état d'esclavage. L'on entend souvent les paysans dire, quand ils vous donnent une réponse évasive : *Votre volonté* ou *Votre vouloir !* mots qui signifient : C'est à vous, à votre volonté de décider.

Mais si quelques locutions proverbiales et populaires portent témoignage de la dégradation du peuple, il y en a d'autres qui décèlent un certain sentiment d'humeur dans ceux qui souffrent. Ainsi les pauvres paysans, même ceux qui ne sont pas esclaves, mais qui se trouvent en contact continuel avec les classes privilégiées de la société, comme par exemple ceux qui par état entretiennent les chevaux de poste, se plaignent du manque de protection légale pour leurs personnes en disant : *Il n'y a que les paresseux qui ne nous rossent pas.* Les esclaves attachés au service personnel du maître, trouvant que, quoiqu'ils aient moins de travail que les paysans, ils n'ont pas un moment à eux, disent : *Le laboureur travaille comme un paysan, mais il se met à table comme un maître.*

Enfin nous citerons un proverbe qui prouve, mieux que tout ce qu'on pourrait dire, combien le sentiment de la liberté est intime et profond dans le cœur du malheureux paysan, et qui ne laisse pas que de l'exprimer d'une manière touchante. Il dit à peu près en deux vers : *L'oiseau est bien dans une cage d'or, mais il est mieux sur une branche verte.*

L'oppression produit et doit nécessairement produire quelquefois la résistance. Les animaux même ne se laissent pas toujours maltraiter impunément. Si la tyrannie a des bornes, la souffrance doit en avoir aussi. Il arrive parfois que les esclaves noirs se montrent récalcitrants; le désespoir peut les porter, sinon à vouloir se soustraire à l'esclavage, du moins à vouloir se venger. En Russie, la résistance, la révolte des esclaves contre les maîtres, ne peuvent manquer d'être fréquentes, en raison même de la conscience qu'ils ont de l'injustice de leur position, et du désir, de l'espoir qu'ils ne perdent jamais de devenir libres. Les velléités de l'empereur Alexandre en faveur de l'émancipation n'ont pas peu contribué à fortifier ce désir et cet espoir. De temps en temps, surtout s'il arrive quelque événement qui le favorise, le bruit se répand parmi les populations esclaves que le gouvernement prend des mesures pour améliorer leur sort, pour restreindre la puissance seigneuriale, enfin pour les affranchir. Alors des symptômes analogues ne manquent jamais de se produire, même dans les provinces les plus éloignées.

Il arrive souvent que les paysans, trompés par ces faux bruits sur les intentions du gouvernement ou de l'empereur en leur faveur, refusent l'obéissance à leurs maîtres. Alors les autorités envoient des troupes pour les soumettre, et, selon l'expression consacrée, *rétablir l'ordre*, expression élastique qui se prête à

tant de choses, suivant les pays. Les paysans ne se bornent pas toujours à une résistance passive; exaspérés quelquefois par les exactions, les cruautés, les infamies les plus odieuses, ils se révoltent ouvertement et font périr leur maître (1). La répression est à peu près la même dans tous les cas : le knout, les mines de Sibérie, sans parler de la ruine complète de tous les habitants du malheureux village où passe la justice de l'empereur (2).

Une fois, je me trouvais dans le gouvernement de S... , à quatre cents lieues de Pétersbourg ; le gouverneur venait d'y provoquer une enquête contre un propriétaire pour des châtiments tyranniques infligés

(1) Les informations qui parviennent au ministre de l'intérieur font voir, dit-on, qu'il y a au moins quarante meurtres ou assassinats pareils commis chaque année, sans compter les émeutes et les insurrections non suivies de meurtre.

(2) Pendant que j'écrivais ceci, la province où je suis né était le théâtre d'un de ces affreux et déplorables événements. Des esclaves du gouvernement de Simbirsk, persuadés que leurs seigneurs s'opposaient à l'affranchissement que l'empereur projetait, se soulevèrent, et plusieurs propriétaires tombèrent victimes de leur vengeance. Le commandant d'un corps d'armée d'une province voisine reçut l'ordre de marcher, en cas de besoin, pour comprimer la révolte. J'ignore la suite de cet événement; mais ces faits suffisent à qui connaît le pays pour le faire frémir des horribles malheurs que cette révolte doit avoir amenés sur la tête des infortunés esclaves.

à ses esclaves. Un noble, en me parlant avec un certain effroi du *mauvais effet* que la conduite du gouverneur, qui affectait de protéger les esclaves, produisait sur ces derniers, me cita comme preuve ce qui venait d'arriver dans sa propriété. « Mon intendant, dit-il, en inspectant les travaux, vint à donner un coup de canne à un paysan. Croiriez-vous, » continua-t-il en élevant la voix, que ce paysan eut » l'audace de lui répondre : *Ah ! ah! vous continuez* » *de nous battre : cela doit cesser : à présent on doit* » *nous régir d'après la loi.* — Ce sont là, répétait le » maître en insistant, ce sont là ses propres paroles : » *d'après la loi !* Où tout cela nous mènera-t-il, grand » Dieu !... » Et celui qui me parlait ainsi, qui voyait un révolté dans l'homme invoquant la loi, ce noble, je devrais dire cette brute, n'était ni méchant ni malhonnête homme.

Qu'on ne croie pas d'ailleurs que les gouverneurs agissent souvent de cette manière. Je ne voudrais rien dire de désobligeant contre celui auquel je viens de faire allusion, car sa conduite en cette circonstance fut certainement digne d'éloges ; mais malheureusement toute la vie de cet homme prouve qu'il ne faisait cette fois le bien, comme il a fait souvent le mal, que pour plaire à l'empereur. Le courtisan est un être à part, la bassesse le rend quelquefois capable de vertu.

Cependant quelquefois, par suite de plaintes des

paysans parvenues, d'une manière ou d'une autre, à l'autorité, ou plutôt par suite de crimes atroces commis à la clarté du jour, on ordonne une enquête, et le maître convaincu d'actes tyranniques est jugé et condamné par les tribunaux. Le châtiment, s'il y a eu meurtre, consiste dans la privation des titres de noblesse et dans l'exil en Sibérie, soit simple, soit aggravé de travaux dans les mines. Mais, dans ces cas, on voit souvent des innocents devenir victimes de l'injustice de la loi, tant il est vrai que tout en Russie, même la vindicte publique, est infecté du venin de l'esclavage! Le maître coupable a-t-il fait mourir sa victime en la torturant, en l'accablant de coups, alors il a dû nécessairement employer des instruments, et ces instruments ne sont que ses autres esclaves, qui ne peuvent lui désobéir sous peine d'être traités de même. Eh bien! la loi, comme si l'esclavage n'existait pas, la loi voit des complices dans ces instruments passifs du meurtre, et les condamne aux mêmes peines que l'assassin! Voudrait-elle donc que ces malheureux subissent le martyre plutôt que d'exécuter les ordres barbares et criminels de leur maître?

La loi défend à l'esclave de porter plainte contre son maître ; mais cette loi est souvent enfreinte impunément, parce qu'en Russie, comme l'a dit un des diplomates russes les plus distingués, les mauvaises lois sont aussi mal exécutées que les bonnes, ce qui

leur sert de correctif. Sans doute les pauvres esclaves ne portent pas leurs plaintes aux tribunaux, qui dans ce cas ne sont nullement compétents, ni même, ou du moins rarement, aux gouverneurs, dans les attributions desquels entre cependant le droit de veiller à la répression des abus les plus criants ; mais ils s'adressent à l'empereur lui-même. Je ne sais comment cela se pratique à présent ; du temps d'Alexandre, c'était ordinairement à la parade que les pétitionnaires lui présentaient leurs suppliques. Quelquefois ils l'attendaient au passage pendant ses promenades ; quelquefois encore ces plaintes lui parvenaient par la poste et des provinces les plus éloignées. Quand il voyageait, les suppliques de ce genre lui pleuvaient pour ainsi dire à chaque relais. C'était surtout pendant les séjours de l'empereur à Moscou que les paysans des environs accouraient se jeter à ses pieds et implorer sa protection contre la tyrannie de leurs maîtres. Mais avec la meilleure volonté du monde, l'empereur ne pouvait que fort rarement donner quelque satisfaction à ces infortunés pétitionnaires, tant le mal était grand.

Terminons ce chapitre en faisant observer qu'il n'y a que les Russes, les Russes véritables, les Russes pur sang, qui soient ou qui puissent être esclaves en Russie; ni les autres Européens, ni les Orientaux, ne peuvent le devenir. On y voit d'ailleurs des nobles

d'origine anglaise, française, allemande, italienne, espagnole, portugaise, de même que d'origine tatare, arménienne, indienne, juive. Tous ils peuvent avoir des esclaves, à la seule condition que ces esclaves soient de véritables Russes. Qu'un Américain arrive en Russie avec un esclave nègre, ou bien un Persan, un Turc, avec des esclaves de leur pays, l'esclave *importé* devient libre dès qu'il a touché le sol russe; comme si c'était le sol béni de l'Angleterre ou de la France! On dirait que la Russie veut réserver exclusivement l'avantage d'être esclave à ses propres, à ses plus légitimes enfants.

Il n'y a d'exception que pour quelques populations des provinces de l'est, comme les Tchouvaches et les Mordvines, qui se trouvent en partie soumises à l'esclavage, le gouvernement ayant fait don des terres qu'elles habitent à quelques nobles. Ces populations hétérogènes sont précisément celles qui se sont le plus amalgamées avec la race russe. On dirait qu'on a voulu compléter l'assimilation en leur faisant partager l'esclavage des paysans serfs.

Avant, pendant, et long-temps après la domination des Tatars, les paysans russes n'étaient pas la propriété du possesseur de la terre sur laquelle ils vivaient. Sous ces conquérants, princes, nobles, laboureurs, tous étaient également soumis au joug du vainqueur. Mais, après que les Russes s'en furent affranchis, le pouvoir des princes s'accrut, et non seule-

ment ils laissèrent s'établir l'esclavage, mais ils s'en firent même les fauteurs. Pour les paysans, les nobles remplacèrent les Tatars; et ces nouveaux maîtres appesantirent sur le peuple un joug qu'ils rendirent plus cruel encore que celui de l'étranger, en le rendant plus systématique. Enfin, on compléta l'œuvre d'asservissement, en appliquant aux paysans le nom que les Tatars donnaient à tous les Russes, tous indistinctement esclaves à leurs yeux, et ce nom, c'est le nom de.... *chrétien!* En effet le nom de *chrestianin*, paysan, n'est autre que celui de *christianin*, chrétien.

Les Tatars, qui, à leur tour, ont été soumis au pouvoir russe, ne sont pas devenus esclaves; chez toutes les autres peuplades de l'immense empire, l'esclavage n'est connu que de ceux qui sont devenus nobles. Les paysans d'origine non russe, dans les provinces baltiques, ont été esclaves, il est vrai; mais ils ont cessé de l'être depuis le règne d'Alexandre. Dans une grande partie des provinces ci-devant polonaises annexées à l'empire, et notamment dans celles qui forment la Russie-Blanche, la population agricole et esclave est d'origine russe (1). Tous les étrangers qui se nationalisent en Russie entrent dans la classe des nobles, ou, ce qui est rare, dans la classe

(1) Dans le royaume de Pologne, les paysans sont libres.

des marchands ou dans celle des bourgeois. Les familles nobles de Russie se disent, comme nous l'avons vu ailleurs, presque toutes d'origine étrangère, et surtout d'origine tatare, et elles le sont en effet. Les esclaves étrangers amenés en Russie recouvrent, ainsi que nous venons de le faire remarquer, leur liberté, et peuvent, — on en a vu plus d'un exemple (1), — avoir à leur tour des esclaves pour les servir. On est donc autorisé à dire que tout ce qui est possesseur d'esclaves en Russie est, presque sans exception, d'origine étrangère, et qu'au contraire, tout ce qui est esclave est d'origine russe, et d'une origine aussi incontestée qu'incontestable. A qui donc profite alors cette immense agrégation qu'on appelle l'*empire de Russie?*

On ne peut s'empêcher de dire que, chez le peuple russe, tout va au rebours du sens et de la logique; rien n'y suit la même marche que chez les autres peuples. Ainsi ce n'est pas après la défaite, mais après la victoire, que l'asservissement y a pris racine; les Saxons y ont été les vainqueurs, et les Normands les vaincus, et cependant ce sont les Normands qui y sont les maîtres, et les Saxons les esclaves. Si, dans

---

(2) Le comte Koutayssof, favori de Paul Ier, fut pris, enfant, dans un camp turc. Il a été tour à tour esclave, barbier et enfin grand dignitaire de la cour.

les autres pays, le servage a été presque toujours la suite de la conquête ou la conséquence du système féodal, en Russie, c'est de propos délibéré qu'il paraît avoir été établi. Une mesure aussi odieuse a passé à peu près comme une simple mesure de police ; c'est la politique barbare, égoïste, insensée, d'un usurpateur qui a infligé à toute une nation une plaie qui la dévore et qui fait sa honte.

L'homme est-il donc ainsi fait que, quelle que soit d'ailleurs la dissemblance des causes, les effets doivent toujours être les mêmes, lorsqu'ils sont de nature à le plonger dans le malheur et dans l'avilissement? Les peuples doivent-ils toujours passer par les mêmes épreuves, quels que soient leur point de départ et le chemin qu'ils parcourent? Était-il enfin dans les destinées de l'esclavage, comme dans celles de la liberté, de faire le tour du monde?

CHAPITRE VII.

Essais d'affranchissement des serfs.

Il ne paraît pas qu'avant le règne de l'empereur Alexandre le gouvernement ait jamais songé à l'émancipation des paysans serfs en Russie. L'ukase de Pierre I[er], que nous avons déjà cité, ne peut être considéré que comme un essai bon tout au plus à mitiger une des innombrables calamités qui accompagnent ce fléau. Un instant l'on avait pu supposer à l'impératrice Catherine II des intentions bienveillantes en faveur des esclaves. Elle fit proposer un jour à une académie la question de l'émancipation des serfs. Une dissertation sur ce sujet fut même imprimée par ordre du gouvernement ; mais l'épigraphe en indiquait tout d'abord les conclusions, et semblait avoir été choisie pour contenter tout le monde : *In favorem libertatis omnia jura clamant*, s'étaient hasardés à dire les fiers académiciens, mais ils ajoutaient bien vite : *Sed est modus in rebus*. Tout se borna à cette démonstration théorique.

Les intentions d'Alexandre se révélèrent, dès son avénement au trône, par la résolution qu'il prit de ne

plus donner, en toute propriété, des terres avec les paysans, pour récompenser des services rendus à l'état, genre de rémunération que les deux règnes précédents avaient prodigué outre mesuse. Bientôt après parut sur les laboureurs libres la loi dont nous avons parlé. L'empereur se proposa en même temps, comme règle, d'acquérir pour la couronne des terres à esclaves. Une somme d'un million de roubles environ (quatre millions de francs d'après le cours d'alors), prise sur les revenus publics, fut consacrée chaque année à cet usage. C'était peu sans doute, mais c'était assez pour faire connaître la pensée du gouvernement et ses tendances bienfaisantes.

Malheureusement Alexandre ne montra jamais à cet égard la persévérance qu'exigeait la grandeur de la tâche. Peut-être aussi ses nobles intentions ne rencontrèrent-elles pas, au commencement de son règne, toute la sympathie qu'elles méritaient. Cependant l'opinion publique était devenue dès lors susceptible d'impressions généreuses. Il avait passé dans l'air comme un souffle de liberté, qui avait dissipé la lourde atmosphère dont la tyrannie du règne précédent avait pour ainsi dire étreint toutes les régions de la société. La loi sur les laboureurs libres avait, dès son apparition, reçu de nombreuses applications; quelques autres mesures d'utilité générale, adoptées à cette époque par le gouvernement, et empreintes d'un certain libéralisme, avaient été accueillies avec trans-

port. Nul doute que, dans de pareilles circonstances, des mesures décisives en faveur de l'émancipation n'eussent pu être tentées avec succès. Mais les hommes qui entouraient alors l'empereur, et qui auraient pu partager ses idées, étaient des gens peu sérieux; sous les dehors de la civilisation et du libéralisme, il n'y avait au fond chez eux, comme chez leur maître, que de la légèreté, de l'entraînement, que des velléités.

Vers la fin du règne d'Alexandre, l'opinion publique présentait bien d'autres tendances libérales que dans le commencement; mais alors c'était l'empereur qui n'y répondait plus : la nation avait progressé; le souverain, au contraire, avait rétrogradé.

Il faut cependant rendre cette justice à la mémoire d'Alexandre, que, s'il n'a pas accompli toutes les réformes qu'il avait promises, il n'a du moins cessé de témoigner, durant toute sa vie, une profonde horreur pour l'exploitation de l'homme par l'homme. On dit que, se trouvant un jour chez Mme N...., et parlant de l'esclavage, il s'anima tellement qu'il saisit une petite image et jura sur elle d'abolir cette honteuse institution. Mais toutes les velléités de ce prince en faveur des esclaves n'aboutirent qu'à l'émancipation des serfs des provinces de Livonie, d'Estonie et de Courlande.

Quant aux causes qui déterminèrent l'empereur à choisir ces provinces pour y commencer l'œuvre de l'émancipation, peut-être pensa-t-on que, ces con-

trées étant peuplées de races différentes de la grande masse du peuple russe, ce qui s'y ferait aurait moins de retentissement dans le reste de l'empire, et cette circonstance aura pu paraître favorable pour un essai de ce genre. Peut-être aussi prit-on en considération le caractère des propriétaires, qui, élevés pour la plupart dans les universités d'Allemagne et se trouvant plus immédiatement en contact avec l'Europe, sont, en général, plus avancés en civilisation que la noblesse russe. Ce qu'il y a de probable, c'est que la position des esclaves eux-mêmes n'entra pour rien dans la détermination de l'empereur; car les serfs de l'Estonie et de la Livonie, sinon ceux de la Courlande, etaient en général beaucoup plus misérables, et par conséquent moins mûrs pour l'émancipation, que les paysans russes.

D'un autre côté, on peut dire que, si l'entreprise fut menée à bonne fin, le mérite n'en fut pas aux instruments que l'empereur avait choisis dans cette occasion; leurs bonnes intentions n'entrèrent pour rien ou n'entrèrent que pour bien peu de chose dans le succès. Au moins l'homme sous l'administration duquel l'œuvre fut définitivement accomplie montra-t-il suffisamment, avant comme après, que la courtisanerie avait été son seul mobile, qu'il n'avait agi que pour faire sa cour à l'empereur.

Cependant il y eut des hommes qui prirent à cette grande œuvre une part sincère et désintéressée. Nous

citerons entre autres un propriétaire, le baron Stackelberg, qui travailla pendant de longues années à l'affranchissement de ces provinces. Un des gouverneurs généraux, le duc d'Oldenbourg, parent de l'empereur, fit aussi preuve de beaucoup de zèle pour cette sainte cause.

Les propriétaires d'esclaves se montrèrent, en général, favorables à l'émancipation : la plupart par conviction, et parce que c'étaient des personnes éclairées et civilisées; les autres par courtisanerie, comme par exemple quelques maréchaux de la noblesse, qui, venus en députation à Saint-Pétersbourg, jouaient devant l'empereur le rôle d'amis de la liberté des paysans, mais se gardaient bien de laisser voir les mêmes sentiments dans le monde, où la grande mesure rencontrait fort peu d'approbateurs.

Quoi qu'il en soit, les serfs de ces trois provinces furent émancipés. L'émancipation, comme cela se fait toujours, et toujours sans utilité bien constatée et bien appréciable, s'accomplit graduellement et par séries. La loi fixait un certain nombre d'années pendant lesquelles tous les serfs devaient être successivement affranchis. On ne songea pas à assurer aux émancipés, ainsi qu'on l'avait fait en Prusse, quelques parcelles de terre en toute propriété ; on se contenta de leur accorder le droit de quitter leurs maîtres à volonté, et de ne travailler pour eux ou de ne leur payer de redevances qu'en vertu de contrats ou d'arrange-

ments mutuels. Dans les premières années, le droit de changer de propriétaire ou de domicile était limité à la paroisse ; ensuite il s'étendait à la province ; enfin, le terme fixé par la loi une fois expiré, l'émancipation devenait complète.

Nous sommes heureux de pouvoir ajouter qu'aucun désordre sérieux ou même digne de remarque n'accompagna l'exécution de cette loi bienfaisante, qui profita autant aux propriétaires qu'aux paysans.

Il n'est pas inutile de faire observer que, la loi ayant abandonné à chaque propriétaire le choix des esclaves dans la formation des séries, les pauvres paysans firent tous leurs efforts pour être compris dans celles des premières années. A cet effet, ils cherchaient à se distinguer par leur assiduité au travail, par leur sobriété, par leur bonne conduite, de sorte que le propriétaire était souvent fort embarrassé pour faire son choix, trouvant un nombre de méritants plus grand que celui des faveurs à accorder. Je crois même qu'on n'attendit pas l'expiration de la dernière année pour faire jouir tous les intéressés de l'émancipation pleine et entière.

Bientôt après l'accomplissement de cette mesure, parut une ordonnance impériale qui plaçait sous l'autorité du gouverneur général des trois provinces allemandes un gouvernement russe, celui de Pskow. On vit dans cette mesure, et non sans raison, l'intention de l'empereur de tenter, dans une province russe,

ce qu'il venait d'accomplir dans les provinces allemandes. On ne peut douter, en effet, qu'Alexandre n'eût cette fois la pensée d'essayer l'émancipation dans la Grande-Russie. Pourtant rien, absolument rien, ne fut fait à cet égard. Les véritables causes de cette fatale inaction ne sont pas connues ; mais je crois qu'on doit l'attribuer principalement au changement qui s'opérait alors dans les idées et le caractère de l'empereur. L'émancipation des provinces baltiques eut lieu, il est vrai, vers la fin du règne de ce souverain ; mais il ne faut pas oublier que cette œuvre était plus ou moins préparée de longue main, que beaucoup d'innovations avaient déjà été essayées dans les trois provinces, et qu'il ne restait qu'à continuer ce qui avait été commencé, tandis que l'émancipation n'avait point encore été tentée dans une province russe : c'était une œuvre toute nouvelle, et, pour la mener à bonne fin, il aurait fallu plus d'énergie qu'il n'en restait alors à l'empereur, et d'autres auxiliaires que celui à qui l'exécution venait d'en être confiée.

Telle est ma conviction ; mais, pour disculper, si cela est possible, la mémoire d'Alexandre en cette occurrence, autant que pour ne rien taire de ce que j'ai pu savoir à ce sujet, je dirai que des personnes bien placées pour connaître la vérité, et d'ailleurs tout à fait impartiales, ont assuré que celui qui avait le plus contribué à détourner l'empereur de cette entreprise était précisément l'homme qu'il avait choisi

pour la réalisation de ses généreux desseins, le gouverneur général des trois provinces. On ne connaît pas au juste le motif qui fit agir ce fonctionnaire : l'âme d'un courtisan est un abîme impossible à sonder. Il paraît cependant qu'il était parvenu à persuader à l'empereur que la noblesse du gouvernement de Pskow, exaspérée par la perspective de l'émancipation, tramait une conspiration contre sa vie, et se proposait de l'empoisonner dans je ne sais plus quelle occasion. Il n'est pas besoin de dire que c'était une pure invention, un détestable mensonge : l'empereur aidant, l'émancipation se serait accomplie dans le gouvernement de Pskow, comme elle l'avait été dans les trois autres gouvernements, si l'accomplissement de cette mesure avait été confié à un autre homme. Il aurait fallu peut-être lutter un peu plus contre les propriétaires russes qu'on n'avait eu à le faire contre les propriétaires allemands; mais, certes, on n'aurait rencontré ni rebelles, ni conspirateurs. Voilà ce que gagne le gouvernement à prendre indistinctement à son service tous les aventuriers qui se présentent. Certes, nous ne lui ferons point un crime d'employer des étrangers: il y en a de fort honorables et qui peuvent rendre de très utiles services à l'état. Mais le plus souvent ce ne sont point ceux-là que le gouvernement choisit ; il accordera de préférence sa confiance à des chevaliers d'industrie ; il les préférera surtout aux Russes les plus dignes, et cela parce

qu'ils prodiguent les protestations d'un dévoûment exclusif à la personne de l'empereur, sans se préoccuper le moins du monde des intérêts du pays où ils sont venus chercher la richesse et les honneurs.

Cette tendance du gouvernement russe à prodiguer les faveurs à des hommes venus du dehors, et qui n'ont aucun mérite réel, fournit à la sauvagerie des patriotes indigènes un prétexte plausible pour témoigner hautement leur aversion contre les étrangers en général; elle fait même que des gens, assez raisonnables d'ailleurs, désapprouvent absolument l'admission des étrangers au service de l'état, surtout leur élévation aux fonctions supérieures, comme si la Russie n'en avait jamais eu qui lui aient rendu de grands et de mémorables services, comme si, depuis un siècle et demi qu'elle imite l'Europe, elle eût pu se passer d'eux! C'est d'ailleurs un sujet intarissable de plaisanteries pour les soi-disant patriotes russes : l'un d'eux disait un jour qu'à la première promotion il demanderait à être fait Allemand. Le général Y....., qui, pendant quelque temps, parut jouir d'une réputation tenant beaucoup de la popularité, se distinguait entre tous par son antipathie pour les étrangers et par la vivacité des traits qu'il ne cessait de leur décocher. Occupant un poste militaire important pendant la campagne de 1812, il entre un jour chez le commandant en chef, Barclay de Tolly, et, s'adressant aux nombreux aides-de-camp de ce général,

qui pour la plupart étaient Allemands ou Livoniens, il leur demande si par hasard il y avait quelqu'un parmi eux qui parlât le russe, qu'en ce cas il le prierait de l'annoncer au général en chef. Une autre fois, plaignant le sort d'un général, russe d'origine, attaché à ce même état major : « Pauvre homme! disait-il, il doit être bien ennuyé de se trouver seul d'étranger au milieu de tous ces messieurs. »

Nous le répétons, nous ne saurions nous associer aux emportements d'un patriotisme mal entendu contre la partialité plus ou moins vraie du gouvernement pour les étrangers; nous regrettons seulement que ses faveurs ne soient pas toujours justifiées.

Les récentes discussions sur le droit de visite m'ont involontairement fait penser à cette plaisanterie de vouloir passer Allemand, afin de profiter de la faveur du gouvernement russe. En effet, les pauvres esclaves russes, qui continuent à être vendus en gros et en détail, voyant les efforts que faisait l'empereur, de concert avec les autres puissances, pour abolir la traite des nègres, auraient pu, à plus juste titre, désirer de passer nègres.

Quoi que l'on puisse penser de l'admission des étrangers au service d'un état, toujours est-il que ce fut un étranger qui, dans la circonstance dont nous parlons, empêcha l'œuvre de la civilisation de se propager en Russie. Ce fait, d'ailleurs, a le mérite de montrer que les princes que l'on nomme absolus, et

qui croient l'être en effet, sont quelquefois plus à plaindre qu'à blâmer. Voici un autocrate qui conçoit une idée généreuse, et manifeste le désir de la mettre à exécution; il veut faire le bien. Que lui montre-t-on en perspective, quelle récompense promet-on à sa générosité? Les bénédictions des milliers d'opprimés qu'il entend affranchir? Non; c'est le poison. On ne saurait donc trop le répéter, il ne suffit pas, pour un prince, de concevoir des idées nobles et utiles, il faut encore qu'il ait sous la main des hommes qui partagent ses vues généreuses et qui sachent, comme lui, se dévouer au bien. Mais où le prince absolu trouvera-t-il ces hommes? Nous voyons ici quels conseillers il rencontre dans ses antichambres.

Ainsi l'empereur Alexandre m'a souvent paru porter pour ainsi dire la peine de sa position, du pouvoir dont le hasard l'avait investi; je suis convaincu que dans plusieurs occasions la plénitude de son autorité l'a véritablement gêné, bien qu'il lui eût été facile de s'en dépouiller, plus ou moins, s'il en eût eu la ferme volonté. Il ne savait pas être toujours autocrate; il voulait rester homme quelquefois. Le courage, sinon la puissance, lui manquait souvent pour traiter comme le pouvait un despote les gens qui lui déplaisaient. Il est notoire qu'il souffrait dans les postes les plus éminents, comme celui de ministre, des hommes qu'il méprisait souverainement, mais qui semblaient ne point comprendre sa froideur et ses

dédains. Un jour venait cependant à la fin où il leur fallait, bon gré mal gré, abandonner la place : alors ils se mettaient à crier contre la prétendue duplicité d'Alexandre, qui avait continué ses relations avec eux jusqu'à la veille même de leur disgrâce. Telle est l'origine de cette accusation de duplicité portée contre ce prince, accusation qui s'est fait jour ailleurs qu'en Russie; il la dut aux clabauderies de laquais et de courtisans, envers lesquels il avait eu plus de bontés qu'ils ne s'avouaient eux-mêmes en mériter.

L'émancipation des serfs des trois gouvernements de la Baltique est demeurée sans aucune influence appréciable sur le reste de l'empire. Il en a été de même de l'établissement d'un gouvernement régulier et à peu près constitutionnel dans le duché de Finlande, ainsi que de la constitution octroyée à la Pologne. Cette dernière mesure fit quelque bruit d'abord, mais tout rentra bientôt dans le silence de l'apathie. On voyage vite dans l'empire russe, les chemins de fer vont encore y ajouter à la rapidité des transports; mais la pensée humaine y manque presque absolument de moyens de communication; tout y est sous ce rapport à l'état d'enfance, et ce n'est pas de long-temps qu'on peut espérer de voir s'établir quelque communauté d'esprit, d'opinion ou d'intérêt moral entre les différentes parties de ce vaste empire.

Ce n'est pas qu'il n'y ait eu, pendant le règne de l'empereur Alexandre, quelques tentatives isolées pour l'émancipation des serfs; mais jamais aucune ne put être menée à bonne fin : les plus louables efforts venaient se briser contre la mauvaise volonté des autorités, contre l'indifférence ou même la malveillance des ministres; les meilleures intentions reculaient devant les cris sauvages des partisans du système établi. Si quelquefois les gouverneurs généraux des provinces, dans leurs communications officielles avec la noblesse locale, hasardaient quelques phrases libérales sur l'émancipation, leurs paroles pouvaient trouver de l'écho, mais autant en emportait le vent.

Une de ces tentatives d'émancipation a été pourtant assez remarquable pour que je la mentionne ici; elle prouvera qu'en Russie il y a sous ce rapport bien des choses possibles, faciles même à faire, et qu'il ne dépend que de la volonté du chef du gouvernement de réhabiliter la meilleure partie de ses sujets, d'effacer une tache honteuse du caractère national, et de rendre ainsi son nom immortel et cher aux générations à venir.

Deux personnages distingués par leur haute position aussi bien que par leurs lumières, le comte Woronzoff et le prince Menchikoff, prirent un jour la résolution de commencer l'œuvre de l'émancipation et de la commencer sérieusement. J'insiste sur ce der-

nier mot; car, dans ces questions, il n'est pas rare de voir de soi-disant philanthropes qui vont parlant sans cesse d'*améliorer* le sort des esclaves, de leur assurer certains avantages, de poser des limites à l'arbitraire du maître, enfin de réprimer les abus du pouvoir qu'un homme possède, comme propriétaire, sur un autre homme : toutes phrases qui ne prouvent que la simplicité ou la mauvaise foi de ceux qui les mettent en avant. Or, à cette époque, il y avait à Saint-Pétersbourg un homme qui s'agitait dans ce sens en faveur des esclaves (1). Il était utile, nécessaire même de se débarrasser tout d'abord de pareils auxiliaires; c'est pourquoi les deux personnages dont nous parlons commencèrent par déclarer que leur but était une émancipation complète. Désirant sincèrement le succès de leur entreprise, il leur importait de la mettre et de se mettre eux-mêmes à l'abri de la malveillance, et pour cela ils tâchèrent de la garantir contre toute fausse interprétation. Ils voulurent que ce fût le gouvernement lui-même qui eût la direction suprême des mesures qu'ils lui proposeraient, et résolurent en conséquence de ne rien faire avant d'en avoir parlé à l'empereur. Ils désiraient non seulement

(1) Le même dont nous avons parlé plus haut, K...., qui, pour une lettre injurieuse adressée à l'empereur, fut mis à la forteresse, puis renvoyé dans sa province.

lui faire connaître la nature de leur entreprise, mais aussi lui apprendre que d'autres propriétaires étaient dans les mêmes dispositions en faveur de leurs esclaves. A cet effet, l'un d'eux redigea une sorte de déclaration par laquelle les signataires s'engageaient à émanciper leurs serfs et à les rendre complétement libres. Pour y parvenir, ils demandaient à l'empereur l'autorisation d'établir une association de propriétaires. Cette association, dont aurait fait partie toute personne adhérant à la déclaration, devait, aussitôt organisée, choisir dans son sein un comité chargé de rédiger un règlement pour l'entière émancipation des serfs. Après avoir été discuté et approuvé par tous les associés ou signataires de la déclaration, le projet de règlement devait être soumis au ministre de l'intérieur, qui prendrait à ce sujet les ordres de l'empereur. En terminant cette pièce remarquable, l'auteur faisait entendre au monarque qu'après tant de triomphes, après tant de gloire acquise à la Russie, il était urgent d'effacer la seule tache qui souillât le nom russe.

Le comte Woronzoff communiqua cette pièce à quelques uns de ses parents et amis. Elle fut signée avec empressement par le comte P... et par M. W..., aides-de-camp généraux de l'empereur, comme l'étaient aussi les deux personnages mentionnés ci-dessus; par le comte W. D....., alors chambellan et diplomate; le prince W....., littérateur des plus dis-

tingués ; tous hommes très riches, possédant ensemble plus de 100,000 esclaves. Mon frère et moi, très modestes propriétaires, nous signâmes aussi.

Le comte Woronzoff se chargea de présenter cette déclaration à l'empereur. La première fois qu'Alexandre entendit parler de ce projet d'émancipation, il en parut très satisfait, écouta avec bonté les explications du comte, et lui dit que rien ne s'opposait à ce que les intentions des signataires fussent accomplies.

Les auteurs du projet ne l'avaient jamais tenu secret, et il ne paraissait pas qu'il dût rencontrer d'opposition sérieuse ; cependant, aussitôt que l'un d'eux en eut parlé à l'empereur, quelques personnes prirent l'alarme et commencèrent leurs déclamations habituelles contre les libéraux et les révolutionnaires. Une dame de la cour, entre autres, connue par une certaine rusticité de langage, voyant un de ses gendres parmi les signataires de la déclaration, l'admonesta vertement, à ce qu'il paraît, et le pauvre homme s'empressa de réclamer pour que son nom fût rayé au plus vite. La pièce, disaient d'autres, aurait pu passer encore à l'abri des noms des comtes W....., P....., du prince M....., etc ; mais les noms de jacobins tels que les T..... (mon frère et moi) ne pouvaient laisser aucun doute sur le but révolutionnaire de l'entreprise.

Je ne sais si ces clameurs, si ces caquets de vieilles

femmes influèrent sur l'esprit de l'empereur ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la seconde entrevue qu'eut le comte W... avec lui, il montra de l'hésitation : « Pourquoi vous réunir? lui dit-il en terminant ; tous les signataires ne sont pas de la même province : que chacun travaille pour soi individuellement et présente son projet particulier au minstre de l'intérieur. »

Et ces paroles glaciales suffirent pour faire renoncer le comte et les autres signataires à leur plan. On m'a dit aussi que les aides-de-camp de l'empereur qui avaient signé la déclaration s'étaient vus pendant quelque temps assez froidement traités à la cour. Un d'eux quitta même le service à la suite de cet événement.

Telle fut l'issue de cette tentative, la plus importante comme la plus sincère qui ait jamais eu lieu en Russie pour l'abolition de l'esclavage.

Presque tous les signataires de cette déclaration continuent leur carrière dans les premiers postes de l'empire. Un deux , celui qui en fut l'auteur, a, dit-on, souillé de sang son beau nom dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur général de la Nouvelle-Russie. J'en éprouve d'amers et profonds regrets. Un autre est mort. Lorsqu'à mon tour je verrai venir ma dernière heure, — hélas ! ce sera loin de mon pays, — je veux bénir ces noms..... et je les bénirai..... pour la généreuse intention qu'ont eue ces hommes de rendre à la liberté des êtres pour qui moi-même, à

présent encore, je n'hésiterais pas à sacrifier ma vie.

A l'époque où cette tentative eut lieu, l'opinion publique n'était pas tout-à-fait indifférente à la question de l'émancipation ; l'idée de faire quelque chose en faveur des esclaves occupait bien des têtes. On me dit un jour que le général Miloradovitch, alors gouverneur général de Saint-Pétersbourg, personnage distingué et même célèbre comme militaire, homme franc, loyal, mais un peu léger, désirait avoir un mémoire sur l'esclavage pour le présenter à l'empereur et en parler avec lui. Le colonel G....., aide-de-camp et ami de ce général, le plus honnête et le meilleur des hommes, et qui entretenait son supérieur dans les bonnes dispositions que ce dernier montrait en faveur des esclaves, m'invita à écrire ce mémoire. Je le fis. Le mémoire fut lu par le général, qui le communiqua à quelques uns de ses amis. La première fois qu'il me rencontra au conseil d'état, il m'en fit hautement compliment, et me dit que mon écrit se trouvait entre les mains de l'empereur.

Si je parle de ces éloges, ce n'est que pour ajouter que quelques membres du conseil, qui m'étaient déjà hostiles, à cause de mes opinions sur l'esclavage, sentirent redoubler leur haine ou leur mauvaise humeur en entendant dire que l'empereur lisait des mémoires de moi à ce sujet. J'avais beau dire à l'oreille au général de modérer un peu ses éloges, il n'en parlait que plus haut.

J'ai su par la suite que l'empereur, après avoir lu mon mémoire, en parla au général en termes qui témoignaient sa satisfaction, mais non sans s'exalter un peu, comme cela lui arrivait souvent en entamant la question de l'esclavage. « Voyez, dit-il au général, en lui montrant un cachet sur lequel étaient gravées des abeilles autour d'une ruche, c'était la devise de ma grand'mère, et c'est la mienne; j'ai déjà réuni quelques écrits sur l'esclavage : je choisirai dans tous ces projets ce qu'il y a de mieux, et je finirai par faire quelque chose. »

En rédigeant ce mémoire, j'avais fait tous mes efforts pour contenir la manifestation de l'horreur que m'inspirait l'esclavage. Je parlais d'ailleurs à un converti. J'avais surtout voulu attirer l'attention de l'impérial lecteur sur les ténèbres dont la question de l'esclavage est couverte en Russie, et sur leurs causes; je faisais voir comment ceux qui font et dirigent l'opinion publique, ceux qui écrivent l'histoire, ceux qui établissent et ceux qui exécutent les lois, étant tous possesseurs d'esclaves, avaient intérêt à ce que cette question fût discutée le moins possible. Après avoir rappelé la manière dont l'esclavage avait été introduit en Russie, je m'étendais longuement sur les moyens possibles de remédier au mal. Sous ce rapport, je voyais bien qu'il ne s'agissait pas pour moi de rédiger un plan de complète émancipation ; je devais me borner à présenter quelques palliatifs qui

ne fussent pas de nature à effaroucher la timidité d'Alexandre. Je sentais d'ailleurs que, si l'empereur avait voulu l'émancipation complète, il aurait pris l'initiative à cet égard, et que si, au lieu de quelques mesures peu difficiles dans l'exécution, je lui offrais un remède radical et compliqué, mon mémoire courrait risque de ne pas être goûté. C'était du reste une règle de conduite que je m'étais imposée dans toutes les occasions semblables; toutes les fois qu'il s'agissait de quelques changements pratiques à introduire, et que j'étais appelé à donner mon avis, j'avais toujours soin d'exposer non pas les choses qui me semblaient les meilleures, mais celles que je croyais pouvoir être le plus facilement acceptées par ceux qui avaient en main le pouvoir. Ce n'est pas que je fisse mystère de mes convictions; bien au contraire, je ne les énonçais que trop franchement peut-être, dans toutes les circonstances opportunes et inopportunes; mais, tout en le faisant, je n'insistais que sur ce qui était praticable, et pouvait s'effectuer sans difficulté. C'est ainsi que, ne pouvant espérer que j'obtiendrais l'abolition complète des punitions corporelles, je conviais l'empereur à déterminer le nombre de coups qu'une créature humaine aurait le droit d'infliger à une autre; mais j'ajoutais que c'était le cœur serré que je demandais pour les pauvres esclaves une pareille faveur, et qu'il ne dépendait pas de moi de proposer un remède radical à un mal aussi monstrueux.

Je proposais en outre, dans ce mémoire, de défendre expressément et définitivement la vente des serfs en détail en les détachant du sol; de fixer le nombre des journées de travail; de déterminer les cas où le maître pourrait infliger des punitions; enfin j'indiquais quelques autres palliatifs qu'on a l'habitude d'adopter avant d'en venir à la véritable et complète émancipation, et tels à peu près que ceux qui ont été tentés pour les provinces baltiques, comme un prélude à l'affranchissement.

Je sentais très bien qu'il ne suffirait pas d'obtenir que de pareilles prescriptions fussent édictées, qu'elles resteraient sans efficacité si l'on n'en assurait pas l'exécution. Mais comment y parvenir? Il était évident que les autorités et les tribunaux existants n'eussent pas été propres à garantir l'exécution fidèle du règlement que je proposais. Je demandais donc qu'on donnât aux esclaves des protecteurs légaux, qu'il fût établi dans chaque province des procureurs spéciaux, qui auraient eu pour unique mission de veiller à ce que ce règlement fût strictement observé. Une institution pareille avait eu d'excellents résultats dans les colonies espagnoles, et j'eus la satisfaction de voir, long-temps après, que son adoption par le parlement d'Angleterre, avant la complète émancipation des nègres, avait parfaitement répondu aux intentions du législateur, et fourni même à quelques hommes investis de cette sainte mission l'occasion de grands

et nobles sacrifices. J'insistais beaucoup sur la création de ces procureurs d'esclaves, et je proposais de les entourer de toutes les garanties capables d'assurer l'efficacité de leur intervention.

J'arrivais ensuite à une disposition que je considérais comme la plus essentielle du nouveau règlement, et sans laquelle tout le reste ne pouvait qu'être illusoire : il s'agissait d'assurer par une sanction pénale la répression de toutes les violations du règlement. Je proposais comme moyen comminatoire l'affranchissement immédiat de l'esclave qui eût été victime de l'infraction ; en sorte que, si, par suite d'une première instruction provoquée par le procureur des esclaves, il eût été constaté que le paysan avait été forcé de payer ou de travailler plus qu'il ne devait, ou qu'il avait subi une punition en dehors du pouvoir du maître, ou enfin que la punition infligée était plus forte que la loi ne le permettait, l'esclave devait immédiatement être déclaré libre, sans qu'il fût nécessaire d'attendre la décision finale de l'affaire en cas de contestation.

J'étais persuadé que cette mesure serait la meilleure garantie de la stricte exécution de la loi, sa sanction la plus efficace. Cette disposition d'ailleurs n'avait pas le désavantage d'être tout à fait une innovation, car on avait déjà vu souvent le gouvernement lui-même affranchir des esclaves maltraités par leurs maîtres. S'il avait pu arriver qu'un esclave fût irrégu-

lièrement émancipé, il n'eût été ni étrange ni insolite de le laisser jouir de la liberté, même acquise illégalement, en dédommageant le propriétaire ; car il existe en Russie une loi, donnée par l'empereur Alexandre, qui défend de rendre à l'esclavage l'homme qui a été affranchi, l'eût-il même été d'une manière irrégulière ; d'après laquelle il suffit, en un mot, qu'un homme ait joui un seul instant de la liberté, pour qu'il ne puisse plus en être privé. Quant au propriétaire, il doit dans ce cas, aux termes de cette même loi, être dédommagé de sa perte par une quittance de recrue à faire valoir au premier recrutement.

Puisque j'ai été amené à parler de cette loi, qu'il me soit permis d'indiquer ici une application dont il me semble qu'elle serait susceptible, si elle était interprétée loyalement. En vertu de cette loi, tous les serfs russes qui accompagnent leurs maîtres en pays étrangers ne devraient-ils pas, à leur retour, être déclarés libres, puisque, pendant leur séjour à l'étranger, et par l'effet de la volonté de leurs propriétaires, ils ont joui de la liberté? Cela non seulement serait juste et légal, mais encore préviendrait toutes les honteuses discussions qui ont lieu entre maîtres et valets russes à l'étranger, par suite desquelles les pauvres serfs se refusent souvent à rentrer dans leur pays, et se séparent ainsi pour toujours de leurs parents et de leurs proches. Nous croyons que les am-

bassadeurs et envoyés russes dans tous les pays de l'Europe verraient sans regret la loi interprétée dans ce sens.

J'aurais plaidé ce thème dans mon mémoire, s'il m'eût été possible d'envisager la question sous toutes ses faces dans un travail essentiellement sommaire. Je n'étais que trop convaincu déjà que je n'obtiendrais pas le peu que je demandais. Mon mémoire en effet n'eut d'autre résultat que d'avoir un instant réveillé les bonnes intentions d'Alexandre en faveur des esclaves (1).

Je n'en continuai pas moins, pendant tout le temps que je restai à Saint-Pétersbourg, à rechercher les moyens à l'aide desquels on pourrait opérer l'émancipation des serfs; c'était l'objet de toutes mes pensées. J'en vis un puissant dans l'achat des terres à esclaves que le gouvernement avait d'abord adopté,.puis abandonné, mais auquel il lui eût été facile de revenir; voici comment :

En Russie, l'intérêt de l'argent est beaucoup plus élevé que partout ailleurs; mais les biens fonds rapportent aussi davantage. En contractant des emprunts en Angleterre et en Hollande, le gouverne-

---

(1) Ayant retrouvé récemment ce mémoire, je crois devoir le faire connaitre en entier. Voy. la note K, à la fin du volume.

ment aurait pu disposer des capitaux empruntés, pour prêter à son tour aux paysans serfs qui auraient voulu se racheter avec la terre qu'ils cultivaient. La différence entre les intérêts que le gouvernement aurait eu à payer et les sommes que lui auraient versées tous les ans les paysans affranchis, non seulement aurait suffi à servir les intérêts de l'emprunt, mais encore aurait laissé un excédant qui, dans un temps donné, aurait fini par éteindre cette dette. Le gouvernement pouvait en effet, à cette époque-là, contracter des emprunts au taux de 5 et même de 4 p. 100. Or, personne ne contestera que les terres à esclaves ne donnent d'ordinaire presque le double (1), et il est évident que les paysans serfs, devenus la-

---

(1) Quand le propriétaire n'exploite pas lui-même ses terres, ou qu'il ne s'en occupe que superficiellement, laissant faire les paysans, son revenu est en général de sept à huit pour cent. Quand, au contraire, il veille lui-même à l'exploitation, quand il cumule, pour ainsi dire, les fonctions de fermier et celles de propriétaire, alors le revenu n'est jamais au-dessous de neuf à dix. Il y a même des exemples de personnes entendues dans la matière qui ont su tirer de leurs terres jusqu'à quinze pour cent.

Le taux de l'intérêt de l'argent étant, terme moyen, de dix pour cent, n'est guère en rapport avec le revenu territorial. Cela ne peut venir que de la limitation du nombre de ceux qui peuvent posséder la terre.

boureurs libres, c'est-à-dire propriétaires de leurs terres, paieraient facilement et avec plaisir au moins 8 p. 100 du capital employé pour leur rachat. L'exemple des paysans du prince G..., dont j'ai parlé plus haut, était là pour prouver que ce plan n'était pas une vaine illusion. Le gouvernement n'aurait fait que répéter ce qu'il avait déjà exécuté en faveur de ces derniers; seulement, au lieu de tirer l'argent de ses caisses, dont la situation ne permettait pas de faire beaucoup sous ce rapport, il l'aurait tiré de l'étranger, et cette opération lui aurait fait gagner 2 et même 3 p. 100, qu'il aurait pu employer soit à couvrir les frais d'administration, soit à accélérer l'amortissement, soit enfin à fonder des écoles dans les terres affranchies.

Mon esprit étant toujours tendu à l'émancipation des esclaves, il n'y avait sorte de projets que je ne formasse pour y parvenir. C'est ainsi encore que je songeai à la possibilité de créer une nouvelle espèce de papier-monnaie, hypothéqué sur les biens territoriaux et portant un intérêt de cinq pour cent. L'argent remplacé par ce papier-monnaie eût été prêté aux paysans qui auraient voulu se racheter, leurs terres auraient servi de garantie, et ils auraient versé six pour cent, ou même davantage, pour assurer le paiement des intérêts et l'amortissement de la dette. Mais je ne m'arrêtai pas long-temps à cette idée,

convaincu que tout papier-monnaie, dans un pays soumis au pouvoir absolu, ne pouvait jamais produire que ruine et misère (1).

Quel que fût mon zèle pour l'émancipation, quelque disposé que je fusse à accueillir tous les moyens qui pouvaient y conduire, il en est un que je n'ai jamais proposé, quoiqu'il soit assez généralement adopté, parce que je ne lui ai jamais reconnu aucune efficacité : c'est celui qui consiste à donner à l'esclave le droit d'offrir au propriétaire une certaine somme d'argent pour le rachat de sa liberté. Je conçois parfaitement que l'on accorde à des paysans, qui, sans

---

(1) Après une conversation que j'eus avec M. de Stein sur la misère qui régnait dans les contrées de la Russie où avait passé la guerre de 1812, je me permis cependant une fois, dans un mémoire que je lui remis sur sa demande, de proposer la création d'un papier-monnaie particulier, qui, combiné avec des banques de secours, devait aider les habitants de ces contrées à se remettre autant que possible de toutes les pertes qu'ils avaient éprouvées. Le but sanctifiait ainsi, jusqu'à un certain point, les moyens. Je crois même que je n'hésiterais pas à conseiller l'établissement des loteries et l'autorisation des jeux de hasard, si les profits en devaient être employés à l'émancipation des esclaves. Je ne sais si mon zèle pour les pauvres paysans russes irait aussi loin que celui de saint Crépin; mais j'avoue que ce bienheureux personnage, pour avoir volé le cuir dont il faisait des souliers aux pauvres, n'en est pas moins honorable à mes yeux.

être complétement libres, ne sont pas non plus tout à fait esclaves, le droit de se rédimer de certaines corvées; j'admets qu'un pareil droit soit pour eux un véritable bienfait, et j'en ai vu des preuves frappantes, entre autres en Westphalie, sous le régime français. Mais, quand il s'agit de statuer entre le maître et l'esclave, on doit se rappeler que l'autorité du maître est absolue; qu'il peut, s'il le veut bien, permettre à son esclave d'amasser un pécule, mais qu'il peut aussi l'en empêcher, et même lui ravir, si tel est son caprice, celui qu'il était parvenu à amasser. En général, lorsqu'il y a d'un côté pouvoir absolu, de l'autre assujettissement complet, le mieux, pour l'autorité suprême, c'est de s'abstenir de régler des relations aussi peu susceptibles d'être réglées. En effet, imposer des devoirs au maître sans garantir efficacement les droits du serviteur, c'est, pour ainsi dire, exciter ses mauvaises passions, et cela aux dépens de victimes sans défense. N'ayant pas vécu parmi les esclaves noirs, je ne sais ce que sont ces pécules qu'ils parviennent quelquefois à amasser à force de travailler, pendant les quelques heures qu'ils ont de libres dans la semaine; mais je ne puis croire qu'il leur soit souvent possible de profiter de l'autorisation que leur donnent certains règlements de racheter leur liberté à prix d'argent (1). Si cela pouvait être, les

(1) Dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des pairs,

maîtres n'auraient pas manqué de prendre leurs précautions pour enlever aux esclaves les moyens de se racheter de cette manière. Certes, en Russie, les esclaves possèdent des pécules d'une tout autre importance que ne peuvent l'être ceux des pauvres Africains, et les seigneurs les leur laissent. Essayez de dire que les paysans auront le droit de se racheter en offrant au maître telle ou telle somme! Si le maître veut bien leur vendre la liberté à ce prix, il le

---

dans l'été de 1845, il a été démontré que ce moyen d'émancipation est demeuré complétement inefficace dans les colonies espagnoles.

« Le résultat du pécule et du rachat, a dit M. le duc de » Broglie, sera bon, moral, comme amélioration dans le sy- » stème de l'esclavage; mais comme moyen d'émancipation, » c'est presque une chose illusoire, et il est de telle nature que » jamais il n'atteindrait son but, si on s'arrêtait absolument à » lui... L'expérience l'a prouvé. Il y a deux cents ans que le » système du rachat libre est adopté dans les colonies espagno- » les, et il y a été introduit avec des facilités que vous ne lui » avez pas données. Ainsi, non seulement l'esclave a le droit » de se racheter avec le produit de son travail, mais il peut se » racheter graduellement, il peut racheter un premier jour, » puis un second, puis un troisième; il devient libre quand il » a racheté ses six jours. C'est là une facilité donnée à l'escla- » ve; chez vous il ne l'a pas. Eh bien! qu'a produit ce systè- » me aux colonies espagnoles? A-t-il aboli l'esclavage? Non; » il n'a pas même produit un effet appréciable. »

fera dès à présent, sans qu'il soit besoin d'un règlement pour cela; mais s'il ne le veut pas, dites, qui peut s'opposer à ce qu'il enlève à l'esclave son pécule, comme il peut lui ravir sa femme et ses enfants? Non, je le répète, la seule autorisation légale de se racheter ainsi serait à mon avis, pour le paysan esclave, une véritable calamité.

Cependant, si ce moyen de rachat pouvait être appliqué en Russie, il serait sans doute fécond en résultats. Un grand nombre d'esclaves, un sixième, un cinquième peut-être, se rachèteraient immédiatement, si le prix fixé était raisonnable, comme par exemple de 600 à 700 roubles pour un homme, de la moitié pour une femme, et du tiers ou du quart pour un enfant. On ne trouvera pas ce chiffre d'un cinquième trop exagéré si l'on pense aux énormes sacrifices que font les paysans russes pour échapper au recrutement. Des familles entières vendent tout ce qu'elles possèdent; des individus contractent des emprunts, moyennant l'obligation de servir et de travailler de longues années, pendant vingt ans quelquefois, pour réaliser la somme nécessaire à l'achat d'une quittance de recrue, ou pour payer les 2000 roubles que le gouvernement a l'impudeur de percevoir quelquefois pour l'exemption d'une recrue (1). Peut-on douter

(1) C'est surtout sous l'administration du prédécesseur du

que, pour devenir libres, les paysans ne s'imposassent de pareils sacrifices ?

---

ministre des finances actuel qu'on a eu recours à ce moyen, aussi immoral qu'odieux, de remplir les caisses du trésor. A cet effet, lors de l'époque du recrutement, on laissait à ceux qui en étaient frappés le choix de se livrer en personne, ou de payer au gouvernement la somme de 2,000 roubles. De cette manière, on extorquait chaque fois plusieurs millions aux classes les plus pauvres. On trouvait sans doute ce moyen facile : il ne s'agissait, en effet, que d'ordonner que l'on prendrait six hommes sur mille, au lieu de cinq ou de quatre qui auraient suffi aux besoins de l'armée Vespasien lui-même aurait-il dit que l'argent ainsi perçu ne portait pas l'empreinte de son origine, la trace des sueurs et du sang ? Et c'est le même ministre des finances qui croyait avoir fondé le crédit public en Russie ! (1)

(1) Voir la note L, sur la mesure d'émancipation adoptée par le gouvernement russe, en 1842.

CHAPITRE VIII.

Sur les moyens d'affranchissement.

Ce n'est pas de nos jours qu'il est nécessaire ou même qu'il serait permis d'insister sur le besoin d'abolir l'esclavage partout où il existe encore. Cette question est jugée, et elle l'est sans appel. Ceux même qui, dans la sécheresse de leur âme, regardent encore avec complaisance, ou du moins d'un œil indifférent, cette honteuse plaie sociale, n'osent pas en faire publiquement l'apologie. Seulement, pour retarder autant que possible l'émancipation, ils disent qu'il faut préparer les esclaves à la vie et aux devoirs des hommes libres ; que c'est une question de temps. Le temps ! sans doute, tout viendra avec le temps ; mais quand, mais comment ? Les insensés ! pour des intérêts misérables et mal compris, ils ne craignent pas d'accumuler sur leurs têtes, ou sur celles de leurs enfants, et des dangers de toutes sortes et les malédictions des générations à venir !

Le temps ! mais n'est-il pas arrivé pour les esclaves blancs, puisqu'il est déjà venu pour les esclaves noirs ? Les bénédictions qui ont accueilli le bill

d'émancipation n'ont donc pu toucher votre cœur? Avec quel transport moi, pauvre ouvrier dans cette véritable vigne du Seigneur, j'ai salué le glorieux bienfait du parlement et du peuple Anglais ! Mais ma douleur n'en fut que plus poignante, quand je reportai mes regards vers ma patrie, quand je pensai que les esclaves russes gémissaient encore dans les chaînes. Quand leur tour viendra-t-il donc? Attendront-ils avec patience et résignation l'heure de l'émancipation? Dans l'excès du mal, ne voudront-ils pas s'emparer de force et par la violence d'un bien si long-temps espéré ? Qui le sait?—Cela durera toujours autant que nous, dites-vous.—Et vos enfants? et votre pays ? et votre âme surtout ?

Un vénérable quaker (M. Allen), qui pendant toute sa vie ne cessa de combattre l'esclavage, vint au congrès d'Aix-la-Chapelle, pour attirer l'attention des souverains sur les maux causés par cette horrible institution, et surtout par la traite. Il trouva dans l'empereur Alexandre un zélé protecteur, je dirais presque un collaborateur ardent. Comment expliquer les grands de la terre? Un autocrate russe se fait l'avocat de quelques milliers de nègres devant un congrès européen, tandis qu'il pouvait décider souverainement, et par un seul mot, la même cause en faveur de plusieurs millions de ses sujets !

Le temps viendra sans doute, nous le répétons. En attendant, essayons d'indiquer quelques mesures qui

pourraient prévenir le temps dans l'accomplissement de cette œuvre, et par là assurer le repos de ceux mêmes qui s'y montrent le plus opposés.

Les divers moyens adoptés par plusieurs gouvernements pour une émancipation graduelle n'ont nulle part été efficaces : affranchir les nouveaux-nés, les enfants avant les pères, changer l'état d'esclave en celui d'apprenti; ces moyens, et tant d'autres, ne sont bons tout au plus qu'à servir d'avertissement, qu'à faire connaître qu'on se prépare à une émancipation complète. Or, quand les esclaves, sinon les maîtres, sont tout prêts; quand les uns et les autres sont avertis, comme c'est le cas en Russie, on doit renoncer à toutes ces mesures transitoires qui, en irritant les mauvaises passions des maîtres, ainsi que la légitime impatience des esclaves, ne peuvent que compromettre ou au moins retarder le succès de l'entreprise.

Il ne reste donc, quant à la Russie, qu'à procéder directement et franchement à l'émancipation définitive.

En abordant cette question, on peut distinguer deux manières d'émanciper : l'une, que je nommerai l'émancipation pure et simple, consiste à rendre à l'homme esclave la liberté personnelle, la liberté humaine, si je puis m'exprimer ainsi ; l'autre, qu'on pourrait nommer l'émancipation favorisée, ou *qualifiée*, consiste à ajouter au don de la liberté le don en

toute propriété, ou seulement en usufruit, d'une portion de la terre qu'il a trempée de ses sueurs pendant sa servitude.

Les deux manières ont été pratiquées. L'adoption de l'une ou de l'autre doit dépendre beaucoup de la position de l'esclave, de la nature et du degré de l'esclavage, de la situation du pays en général, et enfin, chose importante, des moyens d'action que possède le gouvernememnt qui entreprend l'œuvre de l'émancipation.

Dans tous les cas, il faut nécessairement assurer à l'affranchi ce qu'il possédait en propre étant esclave. Il est constant que tout serf, en Russie, considère comme sa propriété la maison qu'il habite, son mobilier, ses chevaux, ses vaches, etc.; il les vend, il les achète sans avoir nullement besoin d'une permission préalable du maître, sauf toutefois les maisons, qui souvent sont bâties avec le bois que fournit ce dernier. Le maître, sans doute, peut tout ôter à l'esclave; mais cela n'arrive presque jamais, et une pareille spoliation a toujours été considérée comme une injustice. On voit aussi des communes possédant des terres acquises à leurs frais et dont les maîtres les laissent jouir sans empêchement. Il y a, comme nous l'avons dit, des esclaves qui ont des capitaux considérables, des maisons dans les villes, des fabriques. Rien n'est plus aisé que de distinguer tous ces objets de la propriété du maître.

En se bornant à l'émancipation pure et simple, à quoi se réduirait l'œuvre du gouvernement? A accorder le droit de déplacement à l'esclave, à lui permettre de quitter un maître et d'aller vivre sur les terres d'un autre, ou à chercher par d'autres travaux à assurer son existence.

Mais ici viennent les objections de tout genre. Il n'en faut dédaigner aucune, quand on a pour soi le bon droit et la vérité. La plus plausible, c'est que, l'impôt de capitation étant, pour ainsi dire, fixe à l'égard de chaque commune, du moins d'un recensement à l'autre, c'est-à-dire pendant plusieurs années, le gouvernement ne pourrait le percevoir, ni les communes le payer régulièrement, quand le nombre des habitants de ces communes serait continuellement exposé à varier, quand les imposés changeraient continuellement de domicile.

Cette prétendue difficulté de l'émancipation n'en serait au contraire qu'un bienfait de plus, en ce qu'elle amènerait le gouvernement à imposer, non la personne du cultivateur, mais la terre cultivée.

Il y a plus : la capitation, telle qu'elle existe à présent en Russie, n'est qu'un véritable impôt foncier, les imposés la payant non en raison du nombre d'âmes (comme le dit la loi), mais en raison de la quantité de terrain que chacun possède dans sa commune.

Voici comment cet impôt est perçu. On connaît d'avance la somme totale de la capitation que la com-

mune doit payer, par le nombre d'âmes qui ont été inscrites sur les registres du dernier recensement. Les terres que la commune possède, pour être cultivées par ses habitants, sont réparties entre ceux-ci annuellement ou à de certaines périodes; chacun prend autant de terrain qu'il en veut ou qu'on peut lui en accorder. Il arrive sans doute, dans le cas où les terres se trouvent en disproportion avec le nombre des cultivateurs, que ces derniers sont obligés d'en prendre davantage, ou, ce qui revient au même, de payer pour plus de terre qu'ils n'en veulent avoir; mais ces cas sont très rares; car, dans les contrées les moins peuplées, on trouve toujours à louer les terres qu'on ne cultive pas soi-même. En assignant à chacun son lot, on fixe en même temps la quotité de l'impôt qu'il devra payer. On dit: Tel lot paie pour tant d'âmes, tel autre pour tant. Le total de l'impôt pour toute la commune étant déterminé préalablement, les paysans ne font autre chose que répartir entre eux la somme à payer.

La capitation, comme on le voit, est un impôt territorial payable par suite d'une répartition. Il serait donc plus simple, plus raisonnable, de recourir dès le principe au mode de répartition, et, en prenant le total du revenu produit par la capitation, de le répartir d'abord entre les différents gouvernements ou provinces, puis entre les districts, et enfin entre les communes.

Le gouvernement russe aurait dû, quand ce n'eût été que dans le seul intérêt de ses finances, recourir depuis long-temps à ce mode de répartition. L'absurdité d'un impôt perçu par tête ou par âme est telle que l'impôt change de nature de lui-même ; et personne ne contestera que le trésor ne recevrait la même somme de revenu avec plus de facilité s'il en laissait absolument la répartition aux soins des intéressés.

Les dépenses provinciales ou locales, en Russie, sont couvertes par des impositions qui peuvent se comparer aux centimes additionnels en France, et qui déjà sont réparties par les provinces elles-mêmes sur les habitants de leur ressort. Il est vrai qu'ici encore, selon l'habitude, la répartition se fait *par âme* ; mais le principe de répartition, comme mode de perception d'impôt, n'en existe pas moins.

Une autre objection consiste à dire que le droit de déplacement libre accordé aux paysans produirait un continuel vagabondage.

Accordons pour un moment qu'il y aurait un peu plus de vagabonds, de gens sans aveu, comme on les appelle, qu'il n'y en a maintenant ; serait-ce une raison pour perpétuer l'esclavage? Autant vaudrait proscrire l'usage de la parole, parce que l'homme peut calomnier et blasphémer ; défendre l'emploi des métaux, de la poudre, parce qu'avec un sabre, avec un fusil, on peut tuer ; renoncer à la vapeur à cause

des explosions. L'objection tirée du vagabondage n'est donc pas soutenable.

Le vagabondage d'ailleurs ne peut prendre des proportions inquiétantes dans un pays où l'abondance des terres, comparativement à la population, présente encore des ressources infinies pour tout le monde.

Les mendiants sont essentiellement des vagabonds. La mendicité, quoique proscrite en partie par les règlements, n'en existe pas moins pour cela, et n'est guère plus surveillée en Russie qu'ailleurs, et pourtant il s'y trouve beaucoup moins de vagabonds de cette espèce que dans tout autre pays de l'Europe. D'où cela vient-il? De l'abondance des objets de première nécessité, de la facilité de se les procurer avec très peu de travail, et de ce qu'il suffit, en cas de besoin, d'avoir recours à la charité de ses voisins les plus proches pour qu'un homme pauvre et sans ressources soit dispensé de s'adonner au vagabondage. Il faut dire aussi, pour ne rien omettre ni rien dissimuler, que le métier de vagabond est tout autrement difficile et pénible en Russie qu'ailleurs, vu les grandes distances qui séparent les uns des autres les endroits habités. Le plus déterminé vagabond aimera presque toujours mieux travailler un peu que de se fatiguer à parcourir des distances énormes sans chance de rencontrer quelqu'un à qui demander la charité ou l'hospitalité. Le climat doit aussi être pris en

considération : le froid d'un long hiver peut bien remplacer les gendarmes.

Les pauvres de la classe des bourgeois, les paysans de la couronne, ou même les serfs à l'obrok, qui peuvent circuler à volonté dans tout l'empire, s'adonnent-ils au vagabondage? Non, certes. D'où vient donc l'appréhension que les esclaves rendus à la liberté ne se missent à parcourir en tous sens les différentes provinces, et ne troublassent ainsi la sécurité publique? Ne sont-ils pas tous de pauvres paysans russes, attachés d'amour et de dévotion à leurs foyers et aux tombeaux de leurs pères? La liberté les leur rendrait plus chers encore. Et puis, les ressources provenant de l'abondance des objets de première nécessité auraient-elles pour eux moins de prix; les inconvénients et les dangers matériels du vagabondage les retiendraient-ils moins, une fois qu'ils seraient devenus libres?

Enfin, il faut bien le dire, ce ne serait pas un grand mal que quelques propriétaires vissent une partie de leurs paysans quitter leur domicile; souvent même ils y gagneraient. Dans les contrées les plus abondantes en terres, celles-ci se louent toujours, et cette location est ordinairement plus avantageuse que la culture des terres par des esclaves. J'ai calculé que les terres que ma famille possédait dans le gouvernement de Simbirsk donneraient le double et le triple de revenu s'il n'y avait pas de serfs auxquels

on en laisse d'abord la plus grande partie pour leur propre culture, et qui cultivent assez mal le reste pour le propriétaire. Ayant abandonné le tout aux paysans, et étant convenu avec eux d'une somme en argent à payer en guise d'obrok, je vis encore qu'en louant la même quantité de terres à des étrangers, au taux d'alors, qui était très bas (1), nous aurions eu au moins trois fois autant que ce que nos paysans nous avaient promis de payer. Beaucoup d'autres propriétaires sont dans le même cas, et savent qu'ils tireraient un plus grand revenu de leurs terres s'ils pouvaient se

---

(1) A ce propos, je ne puis m'abstenir de faire une petite observation, suggérée par un de ces débats qui ont lieu de temps en temps au parlement anglais sur les céréales. Lors de la discussion de l'avant-dernière loi sur l'importation des blés, loi qui consacre le plus mauvais mode de perception en rendant l'impôt proportionnel au prix des céréales, le gouvernement anglais publia des renseignements recueillis par un de ses agents (M Jacob, je crois), qui tendaient à prouver que les blés que l'on pourrait tirer de Pologne et d'autres pays suffiraient tout au plus pour quelques semaines à la consommation de l'Angleterre. Le gouvernement voulait par là rassurer les producteurs anglais sur les dangers de la concurrence qui leur serait faite par les producteurs étrangers. L'argument m'étonna dans le temps; car, sans contester l'exactitude et la véracité des chiffres de l'agent anglais, je voyais bien que ces chiffres ne prouvaient absolument rien. La production des

débarrasser des serfs qui les habitent. La sollicitude qu'on montre pour les propriétaires, on pourrait donc très bien la reporter sur les esclaves, et c'est moins pour les paysans qui seraient tentés de quitter les terres du propriétaire que pour les maîtres qui voudraient les en éloigner, qu'il faudrait songer à créer des entraves.

Le vagabondage s'établit malgré toutes les prohibitions quand il y a des causes réelles, des causes suffisantes pour cela ; l'état d'esclavage n'est pas un obstacle. Ainsi ce sont quelquefois les incendies qui

---

blés, comme de toutes les autres marchandises, abonde ou diminue suivant les demandes. A l'époque dont je parle, en réglant mes affaires avec mes braves paysans, je sus qu'un hectare de terre (une dessetine) ne se louait guère dans ces contrées que deux roubles à peu près, mais que peu d'années auparavant il s'était loué six roubles. Or, ce prix plus élevé correspondait à l'année (1817) où la Russie, par suite des disettes qui avaient frappé plusieurs pays de l'Europe, avait exporté des blés pour l'énorme somme de 130 à 150 millions de roubles. Que demain les lois des céréales soient abrogées en Angleterre, que l'importation soit libre, et l'on pourra voir le prix des terres hausser jusque dans les provinces éloignées de la Russie, par suite de l'accroissement de la production et de l'extension des défrichements. Le peuple anglais d'ailleurs n'y gagnerait pas moins que ceux qui lui donneront du blé en échange des produits de ses manufactures.

forcent les paysans de quitter leur village brûlé pour aller mendier des secours ; mais c'est surtout dans les temps de famine que le vagabondage atteint un degré effrayant. Il y a une vingtaine d'années, ce fléau fit de très grands ravages dans quelques provinces de l'ouest, surtout dans la Russie-Blanche, et même dans quelques gouvernements plus rapprochés du centre. Les paysans, ceux de la couronne comme les serfs (1), quittaient en masse leurs foyers et se dirigeaient vers l'intérieur de l'empire. Partout c'étaient des maisons abandonnées, des villages déserts ; çà et là gisaient des infirmes, des vieillards, qui, n'ayant pu suivre leurs compagnons d'infortune, s'étaient arrêtés pour mourir........ de faim.

Les objections que nous venons de réfuter, comme tant d'autres encore moins plausibles, se résument,

---

(1) Quelle dérision que cet argument qui consiste à dire qu'étant esclaves, les hommes sont nourris par leur propriétaire, qui y est obligé par la loi ! On aura beau réglementer, légiférer, on ne rendra pas l'impossible faisable. Quand on a vécu dans des pays où règne l'esclavage, on sait à quoi s'en tenir sur cette obligation du maître envers ses esclaves. S'il y trouve son compte, il les nourrit ; mais sitôt que cela ne peut être pour lui qu'un sacrifice en pure perte, il s'en abstient. Où d'ailleurs trouverait-il, avec la meilleure volonté, les moyens de les faire vivre, quand le nombre en est par trop considérable ?

dans la bouche des défenseurs du *statu quo*, par ce seul argument : « Nous faisons à présent la police dans nos villages ; quand nous n'aurons plus un pouvoir absolu sur nos paysans, le gouvernement succombera sous le poids des embarras ! » — Quelques uns vont un peu plus loin, et ajoutent : « Le gouvernement ne sait rien faire, ou fait mal tout ce qu'il fait ; comment viendra-t-il à bout de maintenir l'ordre et la sécurité dans les campagnes, quand nous ne serons plus là avec notre puissance sans bornes? »

Quelle est donc cette police avec laquelle aucune des polices du monde (et elles ne sont guère délicates) ne voudrait avoir rien de commun, pas même le nom? C'est le droit de distribuer, à droite et à gauche, à tort et à travers, des coups de bâton. Si ce prétendu ordre public, si cette sécurité n'existent que pour quelques uns, en vertu du droit qu'ils ont de maltraiter des centaines, des milliers de leurs semblables, autant vaudrait alors vivre sans police. Cet état de choses n'est qu'une anarchie organisée, légale, si l'on peut s'exprimer ainsi, mais qui n'en est ni moins monstrueuse, ni moins fatale au bien-être de tous.

Nous avons dit plus haut que l'émancipation simple doit être nécessairement accompagnée de l'abandon légal aux paysans de tout ce qu'ils possédaient étant esclaves, et entre autres des maisons qu'ils habitent. Qu'on n'objecte pas que ces maisons sont

quelquefois bâties aux frais des propriétaires: ce cas est loin d'être celui de la majorité, et d'ailleurs les travaux passés méritent quelque rémunération.

Les avantages d'une pareille disposition en faveur des serfs émancipés sont évidents et surpassent de beaucoup les inconvénients qu'elle pourrait avoir pour les propriétaires. D'abord, en assurant au paysan la propriété de sa demeure, on le soustrait autant que possible aux exigences de son ex-propriétaire. Si celui-ci avait sur la maison du paysan un droit absolu, à la première occasion il lui dirait : Accepte mes conditions, ou quitte immédiatement ta demeure. On conçoit facilement à quelles perplexités le pauvre paysan serait exposé, surtout dans les commencements. Au contraire, assuré de pouvoir rester libre et tranquille au moins entre les quatre murs de sa cabane, il discutera les conditions du propriétaire et ne sera pas réduit à la nécessité de consentir à tout. A la rigueur, il pourra, laissant chez lui sa femme et ses enfants, aller travailler ailleurs; et le travail ne manque nulle part en Russie.

Peut-être cependant serait-il sage de limiter les droits du paysan sur la maison qu'il habite, et de ne l'en rendre en quelque sorte qu'usufruitier ; car il est évident aussi qu'un droit illimité de propriété accordé au paysan pourrait avoir des inconvénients sérieux pour le maître, et il faut être juste envers tout le monde ; il faut surtout se garder de semer de nou-

veaux germes d'animosité entre des gens qui, après tout, doivent continuer à vivre ensemble, et, pour le bien de tous, vivre en bonne intelligence.

A cet effet, il serait bon d'établir pour règle que le paysan ne pourra vendre sa maison qu'à un paysan habitant le même village; que le consentement du propriétaire foncier sera nécessaire en cas de vente à un étranger; et qu'enfin le propriétaire, s'il veut acquérir lui-même la maison, aura, à prix égal, la préférence. Cette disposition épargnerait au seigneur le désagrément de voir s'établir dans son domaine des personnes qu'il ne voudrait pas y recevoir.

Une pareille émancipation, accompagnée de la garantie de possession de tous les biens meubles et immeubles acquis par les paysans, et de leurs maisons, n'est pas difficile à accomplir. Je la conseillerais sans hésiter, en assumant sur ma tête, et dans toute la rigueur du mot, la responsabilité de ce conseil. Et je suis convaincu que, quand l'œuvre aura été accomplie, on s'étonnera que l'esclavage n'ait pas été depuis long-temps aboli. C'est ce qui est arrivé, dans différents pays, après bien des réformes qui paraissaient présenter des difficultés à peu près insurmontables.

Il est d'autres avantages dont je voudrais voir jouir les paysans émancipés; je me bornerai, quant à présent, à les indiquer. Ainsi je voudrais qu'on assurât en propre aux paysans une petite portion de la terre qu'ils ont, eux et leurs pères, fécondée de leur tra-

vail forcé, qu'ils ont peut-être améliorée sans profit pour eux; de cette terre où ils ont tant souffert comme esclaves, et où ils auraient enfin appris ce que c'est que respirer librement.

C'est ce qui a eu lieu en Prusse, comme nous l'avons dit. Après que l'émancipation personnelle des cultivateurs eut été effectuée, le gouvernement prussien pensa à fonder le bien-être de cette classe sur une base plus solide. A cet effet, il résolut de lui assurer la possession en toute propriété d'une partie des terres qu'elle exploitait. Les cultivateurs vivant sur les terres de propriétaires fonciers étaient de deux espèces en Prusse : les uns avaient la jouissance de leurs fermes à titre héréditaire, les autres à des titres d'une nature différente; tous payaient cette jouissance par des redevances de toute sorte, par des corvées, des prestations, etc. etc. Le gouvernement, voulant abolir ces corvées, ces redevances, ces prestations, posa en principe que les cultivateurs devaient s'en libérer entièrement en abandonnant aux propriétaires fonciers, les premiers, c'est-à-dire les fermiers à titre héréditaire, le tiers, et les derniers, c'est-à-dire les fermiers à des titres différents, la moitié des terres qu'ils occupaient. Cela fait, les propriétaires fonciers, comme les colons propriétaires ci-devant leurs fermiers, resteraient propriétaires libres, indépendants, absolus, des terres qui leur seraient dévolues. Au lieu de céder une partie de la

terre, les fermiers pouvaient encore payer une somme d'argent, etc. Un délai fut fixé par la loi, durant lequel ces arrangements mutuels entre les propriétaires et les fermiers devaient nécessairement être terminés, sinon le gouvernement y faisait procéder par des commissions qu'il instituait à cet effet. Ces commissions devaient aussi intervenir dans toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties, et veiller à l'accomplissement des prescriptions de la loi. En général, la mesure fut bien accueillie.

Un homme respectable me disait qu'ayant pendant long-temps administré un des plus grands domaines du royaume, il pouvait parler en connaissance de cause des avantages immenses qu'avait eus cette mesure pour les propriétaires fonciers, sans parler des paysans et du pays en général. Entre autres obligations, les paysans appartenant à ce grand domaine devaient fournir, à différentes époques de l'année, de cinquante à quatre-vingts voitures attelées, pour l'exécution de certains travaux. « Eh bien! disait-il, la même besogne pour laquelle on réquérait ce grand nombre de charrettes, je la fais à présent avec deux voitures à quatre chevaux, destinées exclusivement à ce service. Pour ce qui regarde les paysans, ajoutait-il, leurs champs sont devenus méconnaissables depuis qu'ils leur appartiennent en propre. Jamais auparavant ils n'avaient pensé à les bien fumer, encore moins à les nettoyer, à les épierrer; et mainte-

nant les mêmes champs attestent, par leur fertilité, de quels soins, à cet égard, ils sont devenus l'objet de la part des cultivateurs. » Quant à l'état, il est superflu d'indiquer les avantages qu'il a retirés d'une telle mesure, tant sous le rapport matériel que sous le rapport moral.

C'est sous l'administration du prince Hardenberg que cette dernière réforme fut accomplie. Son pays lui en gardera encore de la reconnaissance, quand, depuis long-temps il aura oublié les hauts faits politiques et diplomatiques de ce ministre.

Cette opération n'a pas eu et ne pouvait pas avoir beaucoup de retentissement en Europe (1), où, grâce au Ciel, la féodalité n'existe plus, et où d'ailleurs l'attention publique est dirigée vers des questions autrement importantes, autrement élevées, que ne peut l'être une question d'émancipation. Mais la Russie!... L'indifférence sur un point si grave lui sied-elle bien? Elle qui est rongée par le mal dévorant de l'esclavage, devait-elle laisser passer inaperçue une réforme semblable, entreprise et menée à bonne fin dans un pays voisin? Les gouvernements russe et prussien entretiennent réciproquement, l'un auprès de l'autre, outre les envoyés diplomatiques ordinaires,

---

(1) Un Anglais (M. Russell) en a donné le meilleur aperçu.

des envoyés militaires chargés de leur faire connaître toutes les nouveautés, toutes les réformes, tous les changements, qui ont lieu dans les départements de la guerre des deux pays. L'importante réforme exécutée par le gouvernement prussien en faveur des paysans a-t-elle trouvé une petite place dans les dépêches de tous ces diplomates civils et militaires, à côté d'une parade, ou à côté d'un compte-rendu sur quelque sujet russe voyageant à l'étranger? Le gouvernement impérial emploie encore des agents spéciaux qui, comme jadis l'infortuné Kotzebüe et tant d'autres, ont pour mission de l'instruire de l'état et du mouvement de l'esprit public en Allemagne. Ces messieurs ont-ils fait mention, dans leurs rapports, de la réforme en question? l'ont-ils seulement *dénoncée?*

L'exemple de la Prusse fut suivi par d'autres états allemands, et même, dans quelques uns, en Saxe par exemple, cette mesure reçut dans l'exécution quelques modifications de détail très justes et également avantageuses pour les deux parties intéressées.

Malgré tous les avantages que présente cette émancipation qualifiée, telle qu'elle a été opérée en Prusse où elle s'est faite par fractions et graduellement, je suis bien loin cependant d'en proposer l'adoption en Russie Avant tout, il faut considérer que les conditions dans lesquelles se trouvaient les cultivateurs en Prusse n'étaient pas les mêmes que celles où se trouvent les paysans russes. Il n'y a pas de fermiers en

Russie, héréditaires ni autres. La partie des terres que les paysans russes cultivent pour leur compte, dans chaque domaine, n'est pas divisée en lots assignés constamment aux mêmes individus : ces lots, au contraire, changent souvent de mains ; souvent aussi leur quotité varie. Ensuite il ne faut pas oublier que la Prusse est en général beaucoup plus avancée ; l'administration, la justice y sont régulières, et même, sous bien des rapports, peuvent servir de modèle : en Russie, c'est le chaos ; le bien ne peut y être fait qu'en grand, à l'aide de mesures générales, larges, mais simples. Les réformes doivent y être de nature à pouvoir être facilement et promptement exécutées ; il ne faut rien de compliqué, surtout il ne faut rien abandonner aux lumières et aux bonnes intentions des agents chargés de l'exécution. On fera infiniment mieux de renoncer à des avantages qu'il est impossible de se procurer, et de se borner à l'émancipation facile dont j'ai plus haut précisé le caractère. Le reste sera l'ouvrage du temps, qui trouvera de puissants auxiliaires dans le caractère du peuple, dans la nature du pays et l'étendue du territoire par rapport à la population.

Pour rendre l'émancipation des serfs plus complète, plus féconde en résultats utiles, le gouvernement devrait introduire en même temps quelques autres réformes, bonnes par elles-mêmes, mais dont le plus grand mérite serait d'ajouter encore aux bienfaits de

l'émancipation. Je ne parle pas ici de réformer l'administration, la justice, ce qui cependant serait nécessaire; je me borne à l'indispensable, à ce qui touche de plus près à l'œuvre de l'émancipation, enfin à ce qui est le plus facile à exécuter. Pour organiser une bonne administration, pour confectionner un code de lois, pour établir des procédures civile et criminelle, il faut autre chose que le vouloir, tandis que, pour effectuer les réformes que j'entends, il suffit d'une volonté ferme de la part du gouvernement.

Pour peu que l'on y réfléchisse, on ne sera pas étonné de me voir placer au premier rang de ces réformes l'introduction dans l'armée de moyens de discipline autres que ceux actuellement en usage, et d'autres espèces de punitions pour les délits et les crimes commis dans les classes inférieures du peuple. En un mot, la même loi qui proclamera l'émancipation doit proclamer aussi l'abolition complète de toutes les punitions corporelles. La réforme dans la discipline militaire serait surtout urgente et indispensable. Quand les punitions corporelles ne peuvent être infligées que par un arrêt de justice, comme en Angleterre, par exemple, ces punitions, quelque absurdes qu'elles puissent être, n'influent pourtant pas sensiblement sur les mœurs et les usages du peuple en général; et, même quand elles existent pour les militaires, s'il faut, pour que ceux-ci les subissent, l'arrêt d'un conseil de guerre, ainsi que cela a lieu

dans l'armée anglaise, le mal, quelque grand qu'il soit, et il l'est assurément, ne l'est cependant pas assez pour que les mœurs, les usages, les habitudes nationales puissent s'en ressentir. Mais lorsque, écrites dans la loi, elles peuvent encore dépendre de l'arbitraire de la police et du caprice d'un maître ; quand le bâton est pour le peuple et pour l'armée le seul moyen de discipline et de répression ; lorsque la peine, bien qu'elle soit graduée, garde toujours son caractère infamant, il faut convenir qu'un tel ordre de choses doit nécessairement laisser son empreinte sur toutes les relations entre supérieurs et inférieurs, entre chefs et subordonnés, entre ceux qui paient et ceux qui sont payés. Si la bastonnade continuait d'être tolérée, les esclaves émancipés courraient risque de se voir maltraités comme le sont actuellement les paysans de la couronne. L'armée russe est composée de paysans dans les rangs inférieurs, et les hauts grades sont tous occupés par des nobles. Si, après l'émancipation, la discipline militaire restait telle qu'elle est aujourd'hui, il serait difficile aux paysans en général de se pénétrer de leur dignité d'hommes libres, et les nobles surtout ne se trouveraient que trop disposés à continuer de traiter les hommes libres comme auparavant ils traitaient les esclaves. L'œuvre de l'émancipation, qui doit non seulement briser les chaînes du serf, mais aussi relever la dignité de l'homme, serait alors incomplète, et son succès compromis ;

l'anarchie régnerait toujours, et, quoique non érigée en système, quoique non décrétée par la loi, elle n'en serait pas moins réelle. Au contraire, en proscrivant à tout jamais l'usage de ces punitions absurdes et dégradantes, on apprendrait par là aux propriétaires fonciers et aux nobles, comme aux classes inférieures, où désormais serait le droit, où le délit et le crime (1).

En terminant ces réflexions sur l'esclavage, saisi d'une émotion aussi profonde que douloureuse, nous nous voyons forcé de nous demander à nous-même si le bien est, après tout, si difficile à faire.

Quand une question de cette nature, où se trouvent en présence, d'un côté le droit le moins douteux, de l'autre une usurpation flagrante et odieuse, est arrivée à ce point, qu'il devient impossible d'en retarder encore la solution, on dit qu'elle est mûre ; ce qui signifie que les oppresseurs, se voyant dans l'impuissance d'opprimer plus long-temps, font les généreux et consentent, par nécessité, à mettre un terme à leurs iniquités. Et c'est encore un bonheur quand un progrès social s'accomplit ainsi, quand le mal cesse d'exister parce qu'on ne peut plus se le permettre

---

(1) Voir, à la fin du volume, la note M, sur la discipline militaire.

impunément! Quel enseignement pour les masses populaires que de voir les gouvernements ou les classes placées à la tête de la nation ne faire le bien que lorsqu'ils y sont forcés! Est-ce ainsi que les puissants, que les hommes qui prétendent mener les peuples, devraient rendre hommage au principe du bien, et marquer la différence qui existe entre ce principe et celui du mal?

Est-il donc si difficile, nous le demandons encore une fois, de faire le bien pour le bien même? N'est-ce pas là aussi une source de jouissances, de bonheur? Il suffirait à un gouvernement de consulter son propre intérêt, si toutefois cet intérêt était bien entendu, pour se décider à marcher dans cette voie. En agissant selon les règles de la morale, en faisant le bien rien que par amour pour le bien, il obtiendrait de la part de ceux qu'il dirige confiance, respect, attachement; en devenant moral, il épurerait infailliblement les masses. Si la liberté, soit politique, soit civile, est un bien, un gouvernement juste ne doit pas perdre un moment pour en faire jouir le peuple. Dire qu'il est prudent d'attendre que celui-ci soit mûr pour la liberté, c'est être illogique, quand ce n'est pas être perfide. L'homme est toujours mûr pour recevoir ce qui est bien. Dites plutôt que ce que les autres appellent le bien, vous trouvez, vous, que c'est le mal, et que c'est pour cela que vous le repoussez; du moins vous ne violerez pas les règles de la logique.

Mais alors repoussez-le toujours, dans cent ans comme aujourd'hui, et ne venez pas nous dire que, si vous n'en voulez pas à présent, vous en voudrez plus tard. Là surtout est le mensonge et l'immoralité.

En vérité, l'on ne conçoit pas comment les puissants de la terre n'embrassent pas avec ardeur l'idée de tenter et d'accomplir une œuvre aussi glorieuse, aussi sainte, que celle d'affranchir des millions de malheureux et les générations qui doivent les suivre. Quel rôle plus beau, plus digne d'envie, que celui d'un empereur de Russie, par exemple, d'un souverain investi d'un pouvoir sans bornes et non usurpé, et se servant de ce pouvoir pour élever à la dignité d'hommes plus de dix millions de créatures déjà dignes de ce bienfait par cela seul qu'elles le désirent, et purifier ainsi le reste de la nation gangrené par le mal de l'esclavage? Quelle jouissance douce et pure ne trouverait-il pas dans les bénédictions dont il serait l'objet, dans les prières qu'on adresserait pour lui au Ciel? La pauvre femme, arrivée au terme des souffrances que la nature impose à toutes les mères, pourrait, en présentant à son mari l'enfant qu'elle viendrait de mettre au monde, lui dire : « Il est à » nous, cet enfant; ce n'est point à un esclave que » j'ai donné le jour. » Juste Ciel! comment l'homme est-il donc fait, qu'il puisse résister au plaisir de causer de telles joies? qu'investi d'un pouvoir immense, monstrueux, il ne veuille point l'ennoblir en l'em-

ployant à faire le bonheur de ceux que le sort a placés sous ses lois ; qu'il consente, lorsqu'il pourrait, s'élevant au dessus de la sphère étroite de l'humanité, représenter Dieu sur la terre, à se traîner dans la triste ornière creusée par l'égoïsme et la peur !

ÉPILOGUE.

Lorsqu'en parcourant un pays l'on rencontre dans les campagnes de ces habitations paisibles et riantes qui annoncent l'aisance et le bien-être, on aime à se figurer le bonheur de ceux qui y passent leurs jours. Ainsi, en Angleterre, on se représente la douce vie que mène un *country gentleman* ou un *gentleman farmer*; en France, le sort tranquille de ces modestes propriétaires qui exploitent eux-mêmes leurs petits domaines, ou qui oublient, au sein d'une agréable retraite, les fatigues d'une vie laborieuse Ici comme là, l'état social du pays ne peut troubler ces doux rêves de l'imagination; on peut, sans arrière-pensée, doter ces paisibles mortels de toutes les prospérités qui constituent dans ce monde le véritable bonheur. Cherchez en Russie quelque chose de pareil, n'importe dans quelle classe, dans quelle condition sociale . nulle part vous ne le trouverez. La richesse ne procure que certains avantages, que certaines

jouissances, et encore ne procure-t-elle pas en Russie tous les avantages, toutes les jouissances qui l'accompagnent ailleurs. L'homme riche peut être mal vu du gouvernement, et alors point de tranquillité pour lui: Quant à l'*heureuse médiocrité*, elle s'y trouve trop pressée d'en haut et trop peu soutenue d'en bas pour pouvoir même respirer librement. Supposons qu'un petit propriétaire, entouré de ses vassaux, veuille à toute force être heureux et rendre heureux également ceux qui se trouvent sous sa dépendance : à ses premières tentatives pour sortir de la voie commune, il deviendra la bête noire du voisinage; ce sera un homme dangereux, ou *inquiet*, comme on dit dans la langue officielle (1); il se verra continuellement en butte aux tracasseries, aux avanies, à l'oppression, toutes choses contre lesquelles nul ne peut se défendre en Russie. Ce n'est certes pas le type d'un homme heureux, d'un homme menant une vie douce et paisible, qu'on pourra voir en lui, mais bien un martyr qui, fidèle à sa mission, lutte avec

---

(1) Un propriétaire qui avait manifesté l'intention d'affranchir ses paysans, et qui même avait fait des démarches à ce sujet, était par là devenu tellement odieux à quelques-uns de ses voisins, qu'on refusait aux paysans de ses domaines jusqu'à ces petits services qu'entre voisins on a l'habitude de se rendre.

une courageuse persévérance contre de nombreux obstacles sans espoir d'en triompher.

Pour ce qui est des classes inférieures, abstraction faite de toute autre considération, il suffirait du recrutement, qui tous les ans vient les décimer et répandre dans les campagnes un deuil universel, pour empêcher l'imagination la plus optimiste de trouver dans leur position quelque apparence de bonheur.

La classe des marchands, des négociants, qui ne participe pas aux priviléges de la noblesse, mais qui n'est pas soumise au recrutement, le plus pesant de tous les fardeaux imposés aux classes inférieures, pourrait encore sembler jouir de quelque ombre de bonheur; mais entièrement absorbée par le désir du gain, étrangère par sa position sociale aux goûts et aux instincts qui pourraient ennoblir son prosaïque métier, ne connaissant d'autre félicité que celle de posséder des richesses, cette classe est trop dégradée pour bien sentir le prix d'une existence digne et indépendante. Et d'ailleurs où trouverait-elle cette indépendance, elle qui manque des premières et des plus simples garanties de sécurité, elle qui partout et toujours est exposée soit à la morgue de l'aristocratie, soit à l'arbitraire du premier fonctionnaire venu? La richesse, sans doute, peut jusqu'à un certain point garantir de l'oppression; mais quelquefois aussi, e l'on en a vu des exemples, elle peut l'attirer. L'objet constant de l'ambition de cette classe est d'entrer dans

les rangs de la noblesse ; c'est là le rêve poétique de ces pauvres gens !

Les Russes qui voyagent à l'étranger peuvent quelquefois respirer à l'aise, s'abandonner aux douceurs d'une vie libre ; à l'abri des menaces, des injustices, des humiliations, ils peuvent se croire heureux, mais ce n'est qu'à condition qu'ils oublieront leur pays ; ce qui est difficile, ce qui même serait dangereux, car, si leur cœur ne les en faisait point souvenir, le gouvernement se charge de ce soin en séquestrant leurs biens quand ils prolongent leur voyage au delà du terme fixé.

C'est peut-être à cause de l'absence totale de ce bonheur, vulgaire si l'on veut, mais non moins réel, qui prête tant aux descriptions de la part des touristes, que la littérature sentimentale mise à la mode par Sterne n'a jamais pu s'acclimater en Russie. Les écrivains de cette école n'exerçaient avec succès leur talent et leur sensibilité qu'en parlant d'un autre pays que le leur ; ceux qui ont essayé des descriptions nationales dans ce genre ont complétement échoué.

Si l'on voulait s'obstiner à chercher en Russie le type de l'homme heureux, on le trouverait peut-être dans l'homme qui est bien en cour. Être bien vu du souverain, c'est dans ce pays un bonheur, comme autre part c'en est un que d'être indépendant par sa position et par sa fortune.

J'ai vu la pauvreté chez différents peuples ; mais

l'ouvrier que je rencontrai une fois au milieu des champs, dans le nord de l'Angleterre, marchait la tête haute et ne demandait pas l'aumône ; il manquait de travail depuis quelque temps et de pain depuis deux jours, mais ce n'était pas seulement de la pitié qu'il inspirait. Cet autre ouvrier, que je rencontrai dans la rue, à Glascow, et qui m'expliqua les différents monuments et même l'histoire de la ville, était vêtu décemment, parlait en homme qui n'est pas dépourvu d'instruction, et ce ne fut qu'à la fin de notre conversation que j'appris qu'il ne travaillait plus à sa fabrique depuis long-temps et qu'il se promenait dans les rues en attendant le jour où son tour viendrait d'être admis à casser des pierres sur la route! J'ai vu l'affreuse misère des paysans irlandais, leurs chaumières de boue, leurs foyers nus et vides de tous les objets qui peuvent rendre la vie supportable; j'ai vu aussi en France, sur les bords de la mer, de bons et braves pêcheurs à qui leur pénible industrie ne procure pas toujours du pain pour eux et leurs enfants. Eh bien! le spectacle de toutes ces misères, certes bien affligeant et qui fait murmurer contre la destinée, n'est rien en comparaison du spectacle que présente un paysan russe, et surtout un soldat russe. C'est alors que le cœur semble vouloir s'élancer hors de la poitrine, et que les murmures se changent en imprécations!

Sans doute, le paysan russe n'est pas, générale-

ment parlant, aussi dépourvu que les malheureux d'autres pays des objets de première nécessité; mais s'il a plus de moyens de soutenir son existence, il manque de tout ce qui pourrait la rendre heureuse.

Le cœur me saigne en traçant de mon pays un si triste tableau; mais il est fidèle. Oui, telle est la Russie, qu'un homme dont je fais mention dans le cours de cet ouvrage comparait avec raison à un énorme édifice devant toute sa solidité à la pression qui retient à sa place chacune des pierres dont il se compose. Je me rappelle encore à ce sujet un dessin plein de vérité, dû à un personnage haut placé dans la diplomatie russe : il représentait des gens qui entraient dans l'empire de Russie; la barrière s'était refermée derrière eux, et sur cette barrière se lisait l'inscription que Dante a mise sur les portes de l'enfer :

« Lasciate ogni speranza, voi ch'entrate. »

Le propre de la vérité c'est de se laisser découvrir par la réflexion, par le raisonnement, par la pensée enfin; mais il faut du génie pour la découvrir ainsi. A force de pénétration et de logique, les penseurs peuvent déterminer quel doit être l'état des choses dans des circonstances données, sans qu'ils aient besoin de le connaître par expérience. C'est ainsi que Benjamin Constant, développant *à priori* les effets du

pouvoir arbitraire, a tracé un tableau qui, appliqué à la société russe, est, à certains égards, frappant de ressemblance (1). Voici ce passage :

« L'arbitraire détruit la morale ; car il n'y a pas de » morale sans sécurité.... Lorsque l'arbitraire frappe » sans scrupule les hommes qui lui sont suspects, ce » n'est pas seulement un individu qu'il persécute, » c'est la nation entière, qu'il indigne d'abord et qu'il » dégrade ensuite. Les hommes tendent toujours à » s'affranchir de la douleur. Quand ce qu'ils aiment » est menacé, ils s'en détachent ou le défendent. Les » mœurs, dit M. de Paw, se corrompent subitement » dans les villes attaquées de la peste ; on s'y vole » l'un l'autre en mourant. L'arbitraire est au moral » ce que la peste est au physique : chacun repousse » le compagnon d'infortune qui voudrait s'attacher à » lui, chacun abjure les liens de sa vie passée ; il » s'isole pour se défendre, et ne voit dans la faiblesse » ou l'amitié qui l'implore qu'un obstacle à sa sû- » reté (2).... Lorsqu'un peuple contemple froide-

---

(1) *De la Conquête et de l'Usurpation*, chap. XI. *Des effets de l'Arbitraire sur les diverses parties de l'existence humaine*, p. 315.

(2) Rien de plus commun, en Russie, que le manque de compassion pour les victimes de l'arbitraire. On y prend part aux malheurs d'un parent, d'un ami, que vient d'atteindre un coup du sort, comme la mort d'un enfant ou la perte de sa

» ment une succession d'actes tyranniques; lorsqu'il
» voit sans murmure les prisons s'encombrer, se
» multiplier les lettres d'exil, croit-on qu'il suffise,
» au milieu de ce détestable exemple, de quelques
» phrases banales pour ranimer les sentiments hon-
» nêtes et généreux ? On parle de la nécessité de la
» puissance paternelle : mais le premier devoir d'un
» fils est de défendre son père opprimé; et lorsque
» vous enlevez un père du milieu de ses enfants,
» lorsque vous forcez ces derniers à garder un lâche
» silence, que devient l'effet de vos maximes et de
» vos codes, de vos déclamations et de vos lois? On
» rend hommage à la sainteté du mariage : mais sur
» une dénonciation ténébreuse, sur un simple soup-
» çon, par une mesure qu'on appelle de police, on
» sépare un époux de sa femme, une femme de son
» mari ! Pense-t-on que l'amour conjugal s'éteigne
» et renaisse tour à tour comme il convient à l'auto-
» rité ? On vante les liens domestiques : mais la sanc-

---

fortune; dans ce dernier cas, on l'y secourt peut-être plus généreusement qu'ailleurs. Mais dès qu'un homme est frappé par le gouvernement, n'eût-il encouru qu'une simple disgrâce, tout le monde le délaisse; ses parents même se tiennent loin de lui : n'osant désapprouver l'acte, on devient au moins indifférent, sinon hostile, envers celui qui vient d'en être victime.

» tion des liens domestiques c'est la liberté individuelle, l'espoir fondé de vivre ensemble, de vivre » libres, dans l'asile que la justice garantit aux ci» toyens. Si les liens domestiques existaient, les » pères, les enfants, les époux, les femmes, les » amis, les proches de ceux que l'arbitraire opprime » se soumettraient-ils à cet arbitraire ! On parle de » crédit, de commerce, d'industrie : mais celui qu'on » arrête a des créanciers....

»Lorsqu'un individu souffre sans avoir été reconnu » coupable, tout ce qui n'est pas dépourvu d'intelli» gence se croit menacé, et avec raison, car la ga» rantie est détruite. On se tait parce qu'on a peur, » mais toutes les transactions s'en ressentent, la terre » tremble, et l'on ne marche qu'avec effroi (1).......

(1) « Une des grandes erreurs de la nation française, c'est » de n'avoir jamais attaché suffisamment d'importance à la li» berté individuelle. Il y a une cause toute simple pour que, » chez un peuple distrait et égoïste, les droits de la liberté in» dividuelle soient moins bien protégés que ceux de la proprié» té. L'homme auquel on enlève sa liberté est désarmé par ce » fait même, au lieu que l'homme qu'on dépouille de sa pro» priété conserve sa liberté pour la réclamer. Ainsi la liberté » n'est jamais défendue que par les amis de l'opprimé ; la pro» priété l'est par l'opprimé lui-même. On conçoit que la viva» cité des réclamations soit différente dans les deux cas. »

En se rappelant l'observation de Machiavel, que les hom-

» Tout se tient dans nos associations nombreuses, » au milieu de nos relations si compliquées. Les in» justices qu'on nomme partielles sont d'intarissables » sources de malheur public ; il n'est pas donné au » pouvoir de les circonscrire dans une sphère déter» minée. On ne saurait faire la part de l'iniquité. Une » seule loi barbare décide de la législation tout en» tière. Aucune loi juste ne demeure inviolable auprès » d'une seule mesure qui soit illégale. On ne peut » refuser la liberté aux uns et l'accorder aux autres. »

---

mes oublient plus facilement les supplices que les confiscations, on conviendra sans doute que la faute signalée par le publiciste français est la faute de la nature humaine plutôt que celle de la nation française.

DEUXIEME PARTIE.

ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA RUSSIE.

CHAPITRE Ier.

Le Souverain.

Après avoir parlé des différentes classes qui composent la population de la Russie, il me reste à faire connaître l'organisation politique de cet empire.

Je commencerai par ce qui frappe d'abord les yeux, par ce qu'il y a de plus éminent, par le souverain. On sait que le souverain en Russie est autocrate, mais je crois qu'on ne sait pas assez qu'il l'est dans toute la force de ce mot à la fois absurde et terrible. Aucun des gouvernements plus ou moins réguliers que l'on est convenu d'appeler gouvernements absolus ne l'est et ne l'a jamais été autant que le gouvernement de Russie, concentré tout entier dans la personne de l'empereur. Dans tous les pays régis par un

pouvoir absolu il y a eu et il y a encore quelque classe, quelque corps, quelques institutions traditionnelles qui, en certaines occasions, obligent le souverain à agir d'une manière déterminée, et mettent des bornes à son caprice; rien de tout cela n'existe en Russie. Ce qu'il y a peut-être même de plus important pour les monarchies absolues, l'hérédité du trône, n'y est fixé par aucune loi, par aucune règle stable. Pierre Ier légua la couronne à une femme prise dans les bagages de l'armée ennemie, et avec laquelle il n'est pas certain qu'il ait jamais été marié (1). On sait les révolutions de palais qui souvent ont accompagné l'intronisation des souverains et des souveraines de Russie. Tantôt c'est quelque aventurier étranger, soldat ou médecin, tantôt ce sont des assassins *du cru* qui en décident. Paul Ier, en haine de sa mère, exclut par un règlement les femmes de la succession au trône, qui à l'avenir devait se transmettre de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Mais voilà qu'en raison du second mariage du grand-duc Constantin, ou pour toute autre cause, il plaît à l'empereur Alexandre d'exiger de son frère une renonciation à la couronne. Cette renonciation fut-elle

---

(1) Le chancelier Roumianzoff, connu par son zèle pour les recherches historiques, disait souvent qu'il n'avait jamais pu trouver des preuves suffisantes du mariage de Pierre Ier avec Catherine.

au moins rendue publique ? Pas du tout : elle resta un secret d'état, connu seulement de deux ou trois personnes. Accompagnée d'un mot d'écrit de l'empereur Alexandre qui y désignait pour son successeur Nicolas, un autre de ses frères, elle fut déposée, cachetée, aux archives du sénat et du conseil d'état, ainsi que dans une des cathédrales de Moscou. A la mort d'Alexandre, on vit avec étonnement l'incertitude qui régnait au sujet de son successeur. Il y eut entre les deux frères des pourparlers, pendant lesquels un des personnages qui avaient été mis dans la confidence de l'empereur défunt prit sur lui de se rappeler le paquet cacheté, dont il connaissait le contenu. Le prince L......, président du conseil d'état, était aussi dans le secret ; mais il était si bon courtisan qu'il n'osait pas prendre l'initiative d'un tel souvenir. L'autre, qui avait, je crois, écrit l'acte en question sous la dictée de l'empereur Alexandre, crut devoir pousser la témérité jusqu'à se présenter devant le grand-duc Nicolas et lui révéler l'existence du mystérieux papier. En Turquie et dans d'autres états semblables, le sang aurait coulé en pareille circonstance. Pierre Ier lui-même ne crut pouvoir exclure du trône son successeur direct qu'en lui donnant la mort. On voit, par l'exemple récent que nous venons de citer, qu'une disposition testamentaire, tenue secrète, suffit maintenant en Russie pour disposer de la couronne. Le sang des héritiers présomptifs ne coule

plus; et, si sous ce rapport il y a quelque progrès, quelque adoucissement dans les mœurs, il y a certainement aussi progrès dans l'extension du pouvoir souverain (1).

Toutefois l'homme, être borné, rencontre à chaque pas des barrières posées par la nature et par la force des choses, et qu'il lui est impossible de franchir. Ainsi l'autocrate de Russie, avec toute sa puissance, est loin de pouvoir agir toujours comme il le désirerait. Il semble même que plus la puissance d'un souverain est grande, plus le cercle où il est donné à son action de se mouvoir librement se trouve rétréci. Il peut faire suivre d'un certain effet ses volontés, ses

---

(1) On a dit que la renonciation du grand-duc Constantin à son droit de succession au trône avait eu pour origine son second mariage avec une dame polonaise (la princesse Lowitz). Le fait est que, bien avant cette époque, le bruit que Constantin ne régnerait pas avait couru dans le public. J'ai pourtant entendu une fois un de ses confidents dire qu'ayant fait devant le grand-duc allusion à la mort de l'empereur Alexandre, Constantin lui répondit que dans ce cas il monterait sur le trône. Quoi qu'il en soit, voici comment sa renonciation fut amenée. Après un de ces fréquents congrès qui suivirent la paix de 1815, Alexandre, en retournant en Russie, invita Constantin à l'accompagner pendant quelque temps. Dans ce voyage, l'empereur dit à son frère, d'un air triste et dégoûté : « Je suis las, fatigué, j'ai besoin de repos; je veux abdiquer. »

caprices, et ces mouvements spontanés souvent si funestes; mais il ne peut jamais être assuré d'agir comme un être rationnel et logique doit vouloir agir, avec connaissance de cause, en appréciant non seulement le but vers lequel il marche, mais aussi les moyens qu'il choisit pour l'atteindre. Un autocrate ne sait jamais s'il est dans le vrai, parce que la vérité ne peut parvenir jusqu'à lui. Supposons, pour un moment, qu'il ait le désir de faire quelques réformes utiles : pour cela, il lui faut nécessairement des conseillers, des instruments. Où les chercher? où les découvrir? Ce n'est pas dans la foule de ses sujets : elle n'ose point se prononcer, et ne possède d'ailleurs aucun moyen de faire connaître ses dé-

---

Constantin fut saisi d'étonnement, et, voyant que ce qu'il disait à l'autocrate pour le détourner de sa résolution restait sans effet, il finit par déclarer que lui non plus ne voulait pas régner. Alors l'empereur, faisant sentir à son frère toute l'importance des paroles qu'il venait de prononcer, lui dit d'y réfléchir sérieusement. Il ajouta que, dans le cas où il croirait devoir persévérer dans cette résolution, il eût à lui faire connaître ses intentions par écrit. « — C'est bien, dit Constantin; mais je ne saurais pas vous écrire en russe. — Ecrivez en français, répondit l'empereur; je traduirai. » La lettre contenant la renonciation fut écrite et traduite comme nous venons de le dire. C'est cette lettre qui, par la suite, servit de titre fondamental à l'exclusion du grand-duc Constantin.

sirs, ses vœux, ses opinions (1). L'autocrate est donc réduit à communiquer ses bonnes intentions à ceux qui l'entourent, c'est-à-dire précisément à ceux-là qui, en raison même de leur position, rarement acquise par des moyens honorables, ont intérêt à voir continuer un *statu quo* auquel ils trouvent leur compte (2).

C'est donc une grande erreur de la part des défenseurs de l'absolutisme, j'entends de ses défenseurs consciencieux, s'il s'en trouve encore, de croire qu'un tel pouvoir puisse toujours agir avec efficacité. On

---

(1) Dans un petit opuscule intitulé : *Qui peut être un bon citoyen et un sujet fidèle ?* et attribué à l'impératrice Catherine II, nous lisons ce qui suit, à propos de l'entourage habituel des trônes : — « Tout cela est un mur qui sépare le mo-» narque du reste des citoyens ; ce sont des ténèbres qui voilent » aux yeux du souverain les gens des classes populaires ou » inférieures Et toi, modeste vertu, comment élèveras-tu la » voix jusqu'à la hauteur du trône ? Le citoyen que tu animes » sera enseveli dans la terre avant d'avoir été connu »

(1) Let it never be forgotten that princes are nurtured in falsehood by the atmosphere of lies which envelops their palace ; steeled against natural sympathies by the selfish natures of all that surround them ; hardened in cruelty, partly indeed by the fears incident to their position, but partly too by the nufeeling creatures, the factitious, the unnatural production of a court, whom alone they deal with ; trained for tyrants by the prostration which they find in all the minds they come in

pourrait soutenir le contraire avec plus de raison (1). L'excès même de son étendue modifie nécessairement le pouvoir, le restreint, l'anéantit presque : on ne peut agir que dans les limites du possible. Sans doute, on voit quelquefois le pouvoir dictatorial étonner le monde par son activité ; mais cette activité ne se déploie que dans son application à la matière inerte, et est infiniment rare alors qu'il faut agir dans la sphère morale ou intellectuelle. Un souverain absolu peut, en ruinant les finances du pays, élever avec une promptitude merveilleuse un vaste palais, un monument immense, organiser même une grande force armée dans ses parties matérielles ; mais chacun voit qu'un pouvoir limité pourrait en faire autant, et que,

---

contact with ; encouraged to domineer by the unresisting *medium* through which all their steps to power and its abuse are made. It is not more true that the vulture is hatched by the parent bird from her egg, in her blood-stained nest, than that the parasite courtier in the palace is the legitimate father of the tyrant.

Lord Brougham, *Statesmen of the time of George* III (Carnot).

(1) La puissance réelle, même dans les pays constitutionnels, n'est pas toujours en proportion des prérogatives attribuées au gouvernement. Personne ne dira qu'en France la pairie viagère conférée par le roi fortifie plus la royauté que ne l'aurait fait une pairie héréditaire

s'il ne le fait pas, c'est qu'un pareil pouvoir doit consulter d'abord la raison et l'utilité.

Quant à l'administration proprement dite, le pouvoir absolu est encore loin de servir le souverain. Il ne peut la rendre plus active et plus féconde. En administration les affaires ne vont bien que quand elles peuvent se faire pour ainsi dire d'elles-mêmes; elles se font mal, ou ne se font pas du tout, si, à chaque occasion, il faut, pour agir, attendre l'impulsion du dehors. La liberté d'action des communes, des municipalités, est la base de toute bonne administration. Si la nécessité d'agir se présente, il faut que les personnes qui sentent cette nécessité puissent se consulter, décider et entreprendre; mais si, au lieu de cette faculté, il ne leur est permis que d'adresser des doléances, des représentations au pouvoir, alors tout reste en suspens, tout s'arrête; les bonnes intentions se lassent, le courage s'abat; on attend, on oublie, et le remède n'arrive enfin que lorsque le mal est devenu excessif (1).

Dans l'expédition des affaires, le gouvernement ne doit intervenir que là où son action est demandée, et

---

(1) Depuis que les attributions des conseils généraux et des conseils municipaux, en France, ont été accrues par la loi, les dépenses votées par ces conseils dans l'intérêt de leurs localités ont considérablement augmenté. On évalue le surcroît des taxes votées par les premiers à 30 millions, et à 16 mil-

qu'autant que cette action est indispensable. On doit pouvoir faire sans le consulter tout ce qui n'a pas besoin de son intervention. Or, ce n'est point ainsi que l'entend l'absolutisme, tel n'est point son caractère.

De même, il ne suffit pas de faire proclamer une loi ; il faut encore qu'elle soit exécutée. Avec un pouvoir absolu, la garantie de cette exécution ne peut se trouver ailleurs que dans la vigilance de ce pouvoir lui-même, et dès lors elle est illusoire. Tous ses soins, toutes ses peines n'y pourront jamais suffire, et plus le pays est grand, moins la surveillance est possible. Il faut que la loi et son action puissent se manifester d'elles-mêmes toutes les fois qu'elles sont mises en question ; il faut, par conséquent, que l'on sache et que l'on voie quand le moment d'appliquer la loi arrive, et que l'on juge comment elle est appliquée ; en un mot, la garantie de l'exécution de la loi ne peut exister que dans la publicité, et cela encore n'est pas de l'essence du pouvoir absolu.

On peut dire, sans tomber dans le paradoxe, que, si un autocrate est plus absolu qu'un roi constitutionnel, il n'est, en réalité, guère plus puissant. Souvent

---

lions celui des taxes votées par les seconds. C'est l'effet du principe d'élection introduit dans la formation de ces conseils. On ne peut guère douter qu'en modérant un peu le principe de la centralisation, l'action des autorités locales ne fût encore plus efficace et plus féconde.

même il est plus esclave que le dernier de ses esclaves. Le joug des flatteurs (et un autocrate ne peut jamais avoir que des flatteurs autour de lui) a bien aussi son poids. En effet, rien ne saurait être plus insupportable que de voir sans cesse reproduire ses propres pensées, et de n'entendre que des échos de ses expressions : jamais de paroles amies, indépendantes; jamais un visage d'homme libre, d'honnête homme!

On ne peut s'imaginer les soins que prennent en Russie les courtisans pour cacher ou pour déguiser la vérité au souverain. Au ministère des affaires extérieures, par exemple, il existe un bureau chargé de faire des extraits des journaux étrangers pour les présenter à l'empereur. Eh bien! les rédacteurs de ces extraits les arrangent quelquefois de telle sorte que les résumés ne ressemblent plus en rien aux articles originaux, et tout cela parceque ces derniers déplairaient à l'autocrate. Les souverains rendent quelquefois à cet égard la pareille à leurs sujets. Ainsi Catherine II faisait réimprimer à Saint-Pétersbourg les numéros de la *Gazette de Hambourg*, en retranchant ou y ajoutant tout ce qu'il lui plaisait d'ajouter ou d'omettre (1).

Si, par un de ces hasards dont on a vu des exemples, il se trouve près du trône un homme vertueux

---

(1) Voir la note N, à la fin du volume.

et capable, et que, participant au gouvernement, il vienne à proposer des améliorations dont l'utilité pour le pays ne saurait être contestée, alors les rivaux de cet homme n'oseront peut-être pas, dans la crainte de déplaire au maître, s'opposer ouvertement à ses projets, mais ils agiront sourdement et par des voies détournées. Admettons que le monarque repousse toutes les insinuations de la malveillance et reste ferme au milieu des intrigues ourdies dans l'ombre; la mesure une fois adoptée, il faudra qu'on l'exécute, et c'est alors que les difficultés surgiront nombreuses, immenses, insurmontables. Souvent le succès dépend de la bonne volonté que l'on apporte dans l'exécution, et il est toujours indispensable que l'accord règne entre les personnes que l'on en charge. Mais comment le monarque parviendra-t-il à s'assurer de cette bonne volonté et de cet accord? Son pouvoir, quelque absolu qu'il puisse être, viendra se briser contre les résistances occultes de ceux qui sont opposés à ses plans. Il faudrait être plus qu'autocrate, il faudrait être doué d'une force surhumaine pour pouvoir se soustraire à ces influences secrètes qui, semblables à des Prothées, viennent sans relâche et sous mille formes diverses assiéger un monarque, tantôt mettant en jeu son amour-propre, la plénitude de son pouvoir, tantôt attaquant son courage et lui montrant des abîmes sous les mesures les plus sages et les plus salutaires. Il est d'ailleurs impossible à un

homme, quelque intelligent qu'il soit, d'être toujours sûr de ne pas se tromper. S'il est des questions qui, comme celle de l'esclavage, ne permettent ni le doute, ni l'hésitation, il en est tant d'autres où un monarque doit s'assurer d'abord de l'assentiment de ses sujets. Or, un prince absolu ne peut entendre que la voix de ses courtisans ! Cette question de l'esclavage elle-même fait-elle véritablement exception à la règle générale ? N'a-t-on pas vu l'empereur Alexandre, malgré son pouvoir sans bornes, malgré sa volonté sincère de mettre fin à ce mal monstrueux, échouer dans ses généreuses tentatives ? Une publicité quelconque, c'est-à-dire la possibilité de discuter cette question, n'eût-elle pas été pour ses intentions un puissant auxiliaire ?

Il en est de même partout et toujours. En France, par exemple, on ne peut douter que l'existence d'une plus grande publicité, ou la coopération d'une assemblée élue par la nation, n'eût aidé Louis XVI à accomplir les premières réformes proposées et tentées par Turgot. Ce malheureux prince et son ministre pouvaient bien aimer le peuple, mais il y avait entre le trône et la nation une cour aveugle, égoïste et intrigante. Les mêmes individus qui s'opposent en secret aux réformes salutaires, qui entravent dans l'ombre les bonnes intentions du souverain, n'oseraient pas combattre ouvertement ces réformes là où régnerait la publicité, car les arguments dont ils se servent dans

leurs conciliabules, ils n'oseraient pas y recourir devant une assemblée ou les soutenir par la voie de la presse : les ténèbres de la nuit favorisent les crimes, la clarté du jour les prévient.

Un monarque vraiment tout puissant est celui qui s'appuie sur une assemblée populaire ; la loi qui émane de la seule volonté du prince n'a jamais autant de force que celle qui sort de la délibération et du vote d'un parlement.

Tous les pouvoirs sociaux, comme nous l'avons fait observer, sont centralisés en Russie dans les mains du souverain ; le clergé, la noblesse, le tiers-état, ou tout ce qu'on pourrait appeler de ce nom, n'en possèdent, n'en exercent aucun.

On a souvent parlé, à l'étranger, de l'importance du sénat et de l'influence d'un certain parti aristocratique, composé, comme on le dit, de vieux Russes, et qui se fait surtout remarquer à Moscou. Pour ce qui est du sénat, son nom même est sans doute pour beaucoup dans l'opinion que l'on se fait de l'importance de ce corps; nous verrons bientôt que cette opinion est loin d'être fondée, surtout dans l'état actuel des choses, état tel, qu'un des grands fonctionnaires de l'empire, qui, au commencement du règne d'Alexandre, s'était efforcé, mais inutilement, de donner à ce corps quelque autorité réelle, avait déclaré plusieurs fois à l'empereur lui-même qu'il ne mettrait jamais les pieds au sénat, tant que cette as-

semblée resterait ce qu'elle était. C'était le comte Kotchubey, homme éclairé, mais un peu trop indifférent aux véritables causes qui font le malheur d'un pays (1).

Quant à l'influence de la haute noblesse de Moscou, c'est encore là un préjugé. Anciennement, et surtout au temps de Catherine II, quand les hauts fonctionnaires de l'état, chanceliers, procureurs généraux, feld-maréchaux, se retiraient du service, ils allaient se fixer à Moscou; là se rendaient aussi les favoris congédiés. Comme presque tous ces personnages avaient joué un grand rôle, et étaient en même temps de ces véritables grands seigneurs dont la race s'est éteinte même en Russie, leur présence à Moscou donnait un certain lustre à la société de cette ancienne capitale; car ils venaient, non pour s'y enterrer, mais au contraire pour y dépenser leurs immenses revenus, suivant la mode de l'époque, en festins, en

(1) Ce reproche d'indifférence, je n'étais que trop enclin, pendant mon séjour en Russie, à l'appliquer à presque tous les Russes éclairés. C'était peut-être parce qu'elles étaient convaincues par l'expérience que toute amélioration était impossible, que les personnes que j'accusais d'indifférence pour le bien-être du pays se résignaient à l'inaction, en présence de ce monstrueux amas d'iniquités et de mensonges, tâchant seulement de ne pas aggraver le mal qu'elles ne pouvaient détruire.

fêtes, en brillantes réceptions. Mais ce n'était certes pas de ces vieux courtisans qu'on pouvait attendre quelques démonstrations d'indépendance. Loin de là, ils surpassaient toujours les plus obséquieux, et ne croyaient pas s'abaisser en continuant auprès du représentant du pouvoir, le gouverneur général, les adulations et les courbettes dont ils s'étaient mon trés prodigues envers l'impératrice. Aujourd'hui encore on voit quelques hauts fonctionnaires en retraite établir leur résidence à Moscou ; mais, comme il n'y a plus de grands seigneurs, ils se trouvent confondus dans la foule des fonctionnaires et des nobles au club anglais, aux *Te Deum* officiels et aux fêtes du gouverneur général.

Mais un pouvoir sans bornes paraît une chose tellement absurde et impossible, qu'on a été jusqu'à voir des limites à l'omnipotence des souverains russes dans les monstrueuses et dégoûtantes révolutions de palais qui ont souvent souillé de sang le trône des czars, et donné lieu à cette plaisanterie cruelle : « La Russie est une monarchie absolue tempérée par la strangulation. » S'il y avait dans cet empire une aristocratie influente qui conservât certaines traditions gouvernementales ou politiques dont le souverain n'oserait pas secouer le joug; s'il y avait au moins une noblesse plus ou moins indépendante, capable de protester contre quelques actes du gouvernement ou de lui en imposer d'autres, on pourrait alors con-

cevoir que le souverain, dans la crainte de devenir victime de la fureur de ces aristocrates ou de ces nobles, ne fût pas toujours libre d'agir comme bon lui semblerait. Mais rien de pareil n'existe en Russie, et la noblesse russe, considérée comme classe et prise en masse, est aussi pure du sang de ses souverains que le sont les autres classes, celle des marchands ou des paysans. En effet, par qui les révolutions de palais ont-elles été faites? C'est un chirurgien étranger (Lestoc), aidé de quelques ivrognes des gardes du corps, qui place sur le trône l'impératrice Elisabeth; ce sont quelques boxeurs, comme les Orloff, que Catherine appelle à son aide pour détrôner son mari, et qui tuent Pierre III en le précipitant du trône; enfin, ce sont les aides-de camp, les favoris même de Paul Ier, ceux dont il aimait à s'entourer, qui conspirent contre ce prince. Dans tous ces événements odieux, on n'aperçoit aucune trace d'un parti quelconque, ni la main d'une caste privilégiée. On comprendra mieux ce que nous disons ici, quand on saura que la plus grande partie de la nation est toujours restée et a toujours dû rester indifférente à ces changements violents de souverains. L'immense majorité du peuple russe s'est trouvée en tout temps sous le poids d'une si grande oppression, en proie à tant de maux de tous genres, et cela à cause même de son organisation sociale, que plus ou moins de sévérité et de tyrannie, ou plus ou moins de douceur ou de

bienveillance dans le caractère du monarque, ne peuvent l'affecter que faiblement. Les fureurs de Paul se faisaient principalement sentir dans la ville où il résidait, et encore à ceux-là seulement qui se trouvaient en contact avec le gouvernement. La masse du peuple, dont chaque individu avait à souffrir de l'arbitraire et de la tyrannie accoutumés, ne pouvait pas s'apercevoir qu'il y avait à Saint-Pétersbourg quelques malheureux de plus. A cette époque, la population des provinces voyait sans doute plus fréquemment des changements de gouverneurs et de généraux ; mais la manière de gouverner et de commander restait toujours la même : toujours il fallait subir l'arbitraire, et le subir en silence. Dans l'intérieur de l'empire, le peuple n'apprend qu'il y a un changement de souverain qu'en entendant les prêtres mentionner, au service divin, un nouveau nom d'empereur.

Il y a dans la langue officielle russe une expression qui certes ne se trouve dans aucun idiome européen ; je ne sais même si quelque langue orientale en offre l'équivalent. L'autocrate peut, comme les autres souverains absolus, proclamer des lois, rendre des ordonnances (ukases) ; mais il peut, en outre, ordonner, réglementer simplement en déclarant que telle est sa haute, ou, pour traduire textuellement, sa *hautissime volonté ;* et cette manière de légiférer est même plus efficace que toute autre. Lois, ukases,

coutumes, traditions, tout fléchit devant la *hautissime volonté*. Les autorités, ou les corps constitués, ont quelquefois été admis à adresser au trône d'humbles supplications pour faire révoquer certaines lois, certains ukases; mais jamais il n'a été permis à qui que ce soit de protester contre la volonté déclarée du souverain. Dans les affaires d'état, comme dans les affaires privées les plus importantes, toute discussion cesse, toute divergence d'opinion disparaît, toute interprétation de la loi devient inutile, aussitôt que cette volonté suprême vient à se faire connaître. Alors tout est dit, et l'on n'a plus qu'à se taire.

D'après les règles établies, ce sont les ministres, les secrétaires d'état, et l'aide-de-camp de service près de l'empereur, qui ont la prérogative de déclarer la volonté du maître.

« Tout est à Dieu et à l'empereur », dit un proverbe populaire éminemment russe. S'il est vrai que les proverbes sont la sagesse des nations, la sagesse du peuple russe ne laisse pas que d'être assez étrange.

Nous croyons devoir terminer ce chapitre par quelques explications sur le titre de *chef de l'Eglise*, que l'on donne à l'empereur de Russie.

Ceux qui croient que l'empereur de Russie se trouve être en même temps le chef de l'Eglise greco-russe, et c'est à peu près l'opinion générale, ceux-là s'étonneront sans doute de ce que nous disons ailleurs

sur l'incompatibilité de la doctrine catholique touchant le pape avec les idées russes. L'empereur de Russie est un souverain complétement absolu : sa puissance embrasse tout, la vie civile du peuple comme sa vie religieuse ; il commande à tout, il règle tout ; il permet, il défend, il ordonne. C'est là un fait patent, et les hommes, qui voient tant de puissance accumulée sur la tête d'un seul, n'hésitent pas à lui attribuer tout droit tant soit peu obscur et douteux, au risque même d'aller à cet égard jusqu'à l'absurdité. Mais le fait ne prouve pas le principe ; or, en principe, le peuple russe, le clergé russe, ne reconnaissent et n'ont jamais reconnu d'autre chef de l'Eglise que Jésus-Christ. Et cette croyance, cette doctrine, n'existe pas seulement dans la conscience des fidèles ; elle a toujours été et elle continue d'être ouvertement manifestée et professée par tout le monde. Les évêques qui ont illustré l'Eglise russe ont toujours tenu à proclamer, dans toutes les occasions, cette doctrine fondamentale ; ils n'ont surtout cessé de l'opposer aux fausses opinions que les étrangers s'étaient formées à cet égard. Ainsi, dans son célèbre discours adressé à Alexandre lors du couronnement de ce prince, le métropolitain Platon dit, en parlant de la sainte Église : « Sans doute, » cette auguste fille du ciel trouve assez de protec- » tion dans son chef, notre Seigneur Jésus-Christ, » étant défendue par la force de sa croix ; néanmoins

» elle s'adresse aussi à toi, comme à son fils aîné, en » te conjurant de sauvegarder le symbole de la foi. » D'ailleurs, qu'on le remarque bien, le pouvoir temporel n'a jamais songé à contredire sur ce point les autorités ecclésiastiques, ce qui serait assez difficile, ni à leur défendre de prêcher de pareilles doctrines, ce qu'il aurait pu faire beaucoup plus facilement.

C'est donc à tort que l'on croit généralement que Paul Ier prit au sérieux le titre de chef de l'Eglise, dont l'ignorance ou la flatterie qualifie si ridiculement les empereurs de Russie, et que c'est en vertu de ce titre qu'il voulut remplir les fonctions sacerdotales et dire la messe. Il est vrai que cet infortuné monarque eut un jour ce caprice extravagant, comme il en a eu tant d'autres; cependant il n'était ni assez ignorant ni assez fou pour vouloir agir ainsi en qualité de chef de l'église; c'est sur son titre d'*oint du Seigneur* qu'il appuyait sa prétention. Les empereurs, le jour de leur sacre, jouissent du privilége, dont tout autre laïc est exclu, de prendre de leurs mains le calice que le prêtre présente aux fidèles pour la communion; ils entrent aussi dans le sanctuaire par les portes impériales, ce qui n'est permis qu'aux prêtres. De ces priviléges, Paul 1er avait conclu au droit de dire lui-même la messe. Il communiqua son intention au métropolitain de Saint-Pétersbourg. Ce prélat, trouvant qu'il était inutile de raisonner avec un homme capable de pareilles idées, s'avisa d'un moyen

fort simple pour détourner l'empereur de cet acte de folie : il lui représenta que, conformément aux règles de l'église gréco-russe, les prêtres ne pouvaient se marier deux fois, et que, par conséquent, l'empereur, qui se trouvait dans ce cas, ne pouvait dire la messe. Paul se contenta de cette observation, et n'insista pas. Il paraît, du reste, que l'église n'avait rien dit des priviléges que nous venons d'indiquer ; c'est de sa propre autorité que Paul Ier se les attribua, toujours en se fondant sur son titre d'oint du Seigneur, et l'on ne voit pas qu'aucun autre souverain ait jamais prétendu changer quoi que ce soit aux cérémonies usitées dans la communion.

En effet, d'où pourrait-elle naître, cette doctrine de tant de gravité, qui investirait un homme des attributs de Dieu même? Rien, dans l'histoire de l'église gréco-russe, ne peut le moins du monde autoriser une pareille croyance. Pendant des siècles, cette Eglise a reconnu pour ses chefs spirituels les patriarches de l'Orient, particulièrement le patriarche de Constantinople, à la juridiction duquel appartenait la Russie. Leur autorité sur elle, les doctrines de l'Eglise, comme les opinions du peuple russe au sujet de cette autorité, n'avaient rien d'analogue aux opinions et aux doctrines de l'Eglise d'Occident au sujet de l'autorité du pape. Les relations de la Russie avec l'Eglise grecque d'Orient s'affaiblirent peu à peu, et un czar dévot, se trouvant sous la tutelle de Boris

Godounoff, le même qui établit l'esclavage en Russie, et que l'Eglise russe a frappé d'anathème, s'avisa un jour de créer un patriarche *russe*. La conquête de Constantinople par les Turcs avait rendu très précaires les rapports de l'Eglise avec les patriarches d'Orient, aussi bien que l'autorité même de ces patriarches, de sorte que les Russes sentirent la nécessité d'avoir dans leur propre pays une autorité ecclésiastique supérieure. Le besoin de se défendre contre les prétentions des papes, qui ne manquèrent pas de s'emparer, dans l'intérêt de leur suprématie, de cette circonstance que les chefs de l'Eglise d'Orient se trouvaient être en même temps sujets du souverain musulman, ce besoin, disons-nous, contribua aussi à l'établissement du patriarcat en Russie. Sans doute, l'autorité des patriarches russes était considérable; mais elle était au fond la même que celle des métropolitains de Moscou, leurs prédécesseurs : ils gouvernaient l'Eglise, ils nommaient les évêques; ils avaient leur cour, leurs boyards, comme les czars avaient les leurs. A l'instar du métropolitain, le patriarche administrait lui-même, sans contrôle de la part du pouvoir séculier, les domaines de l'Eglise, qui étaient nombreux; il y levait les taxes et les impôts, nommait les juges, les administrateurs. Vers la fin du XVI[e] siècle, le clergé possédait de grandes richesses, et fournissait une armée imposante pour le service du czar. Cependant la puissance de ce dernier prédomi-

nait toujours, et les patriarches n'exerçaient efficacement la leur qu'avec l'assentiment des souverains temporels. Des dix patriarches qui se sont succédé jusqu'à Paul I[er], un seul essaya de manifester et de maintenir son autorité de patriarche dans toute son étendue, dans toute son indépendance : ce fut le célèbre Nikon, qui opéra de nombreuses réformes dans l'Eglise russe, rectifia un peu le texte des livres sacrés, et abolit plusieurs usages et plusieurs pratiques peu en harmonie avec la sainteté du culte orthodoxe. Ces réformes, disons-le en passant, donnèrent naissance à plusieurs sectes, connues sous le nom de confessions d'anciens croyants, qui ne voulurent pas reconnaître les innovations du patriarche Nikon. Non content de ces réformes, Nikon, entraîné par son caractère orgueilleux et dominateur, voulut se mêler d'affaires autres que celles de l'Eglise ; ce qui amena entre lui et le czar Alexis, père de Pierre I[er], qui, l'ayant trouvé simple paysan dans un village, avait fini par l'élever au trône patriarcal, une lutte suivie bientôt d'une rupture complète. Le czar porta ses plaintes devant les patriarches d'Orient, et exigea la destitution de Nikon, ce qui lui fut accordé.

Pierre I[er], poussé non pas précisément par les inconvénients réels et pratiques que le patriarcat pouvait lui susciter, mais plutôt par cet amour de l'unité et de l'uniformité qui anime les despotes, grands et petits, et plus encore peut-être par l'opposition que

ses innovations avaient rencontrée de la part du dernier patriarche, résolut, après la mort de celui-ci, d'abolir le patriarcat. A cet effet, ayant placé sur le siége patriarcal, comme *locum tenens*, un évêque qui lui était dévoué, il fit rédiger des statuts pour la création d'un synode qui devait remplacer le patriarcat. Par ces statuts, l'empereur se réservait le rôle de *protecteur* de l'Église. Soumis à la sanction des patriarches d'Orient, ils furent confirmés par ceux-ci, et durent servir désormais de base fondamentale à l'édifice de l'Église russe.

Il suit de là que les empereurs de Russie n'ont pas hérité de l'autorité des patriarches, que cette autorité n'appartient légitimement qu'au saint synode, et que les empereurs ne sont et ne peuvent être, légalement et raisonnablement, que les protecteurs, ou plutôt les défenseurs de l'Église russe. Aucun autre titre ne leur a jamais été officiellement donné, et moins que tout autre celui de chef de l'Église, qu'on ne voit pas d'ailleurs qu'ils aient jamais pris.

Au surplus, le patriarche russe, pas plus qu'aucun des cinq patriarches de l'Église d'Orient, n'a jamais été considéré, ni par le clergé ni par le peuple, comme le chef suprême et absolu de l'Église, même en matière spirituelle, dans le sens que l'église d'Occident attache à la dignité de pape. L'Église d'Orient n'a jamais abandonné le principe que les conciles sont au-dessus des évêques et des patriarches, au-dessus de tout le

monde, et que leur autorité est seule souveraine en matière de religion. Si, dans les premiers siècles de la chrétienté, les empereurs ont quelquefois régi souverainement l'Église, ce n'était là qu'une usurpation, et ce fait ne prouve rien contre le principe.

Il demeure donc avéré que, depuis l'établissement du christianisme en Russie, le pouvoir spirituel, après avoir long-temps résidé dans les patriarches de l'Orient, fut ensuite transmis aux patriarches russes, et enfin, du consentement et avec la sanction des patriarches d'Orient, au saint synode. Aucun acte, aucun statut n'a jamais investi de ce pouvoir ni les czars, ni les empereurs; et jamais, devant l'Église comme devant la loi, ils n'ont été, ils n'ont pu être autre chose que les défenseurs, ou, comme l'a proclamé Pierre I[er], les protecteurs de l'Église. La puissance qu'ils exercent en matière de religion, ou plutôt à l'égard du gouvernement de l'Église, comme la nomination des évêques, etc., est un fait, mais non un droit. Leurs prérogatives sous ce rapport ne peuvent même pas être comparées à celles des premiers empereurs chrétiens, qui, comme Constantin le Grand, croyaient que la qualité de pontife suprême, qu'ils avaient dans l'ancien ordre de choses, leur demeurait inhérente dans l'ordre de choses nouveau, et qu'ils pouvaient, à l'égal des évêques et des conciles, se mêler des affaires de religion. La position des empereurs de Russie vis-à-vis de l'Église n'a rien de com-

mun non plus avec celle des rois d'Angleterre, car les attributions et les priviléges en vertu desquels ces derniers sont considérés comme chefs de l'Église anglicane ont été déterminés par une loi expresse, par cette loi civile, unique dans les fastes du christianisme, qui a décrété une religion comme elle aurait décrété un nouvel impôt, une route, ou tout autre établissement.

CHAPITRE II.

Les ministères. — Le Sénat. — Le Conseil d'État. — Le Synode. — Ordre judiciaire. — Administration générale. — Administration financière.

LES MINISTÈRES.

L'établissement des ministères, en Russie, ne remonte pas plus haut que les premières années du règne d'Alexandre.

Avant leur création, la plus grande partie de l'administration de l'empire était concentrée entre les mains du procureur général, espèce de premier ministre, dont la principale fonction consistait à représenter l'empereur au sénat. Les finances, la police, l'administration intérieure, faisaient partie des attributions du procureur général; mais c'était avant tout un grand juge, un ministre de la justice.

Les affaires de la guerre et celles de la marine se trouvaient régies par des colléges qui ne dépendaient

que du sénat, et dont les présidents étaient d'importants personnages dans la hiérarchie des fonctionnaires publics.

Un autre collége dirigeait les relations du pays avec l'étranger ; le président de ce collége portait le titre dechancelier ou de vice-chancelier.

Le régime des colléges administratifs, établi par Pierre I[er], avait été adopté pour tous les degrés de l'administration. Si ce système n'avait pas autant d'unité et de vigueur d'action que celui qui se trouve personnifié par des individus investis du pouvoir et par les bureaux ministériels, où l'action peut être plus prompte et plus efficace, en revanche il présentait un ensemble de traditions, de méthodes et d'habitudes régulières, qui donnaient, contre l'arbitraire des employés, des garanties et une sécurité que les bureaux et les chancelleries des ministères sont loin d'offrir. C'est pour cette raison que le régime des colléges administratifs a été généralement regretté.

Par la création des ministères, toute l'administration s'est trouvée partagée entre différents départements, indépendants les uns des autres, manquant d'un centre commun, d'une direction commune, et n'ayant entre eux d'autre lien que la puissance de l'empereur ; car il n'y a pas de premier ministre, de chef dirigeant.

Ces départements sont au nombre de onze : *la justice*, *l'intérieur*, *les finances*, *l'instruction publique*, *la*

guerre, la marine, les affaires étrangères, les domaines de la couronne, le contrôle général, l'administration des voies de communication, et l'administration de la maison de l'empereur. On pourrait ajouter l'administration des postes, qui se trouve confiée à un fonctionnaire indépendant de tout ministère.

L'organisation intérieure de tous ces ministères ne fut pas réglée en même temps, mais successivement, et par diverses ordonnances modifiées selon les circonstances (1).

---

(1) L'amiral Mordvinoff, qui a joué sous l'empereur Alexandre le plus beau rôle que puisse peut-être remplir un homme d'état en Russie, racontait souvent que, lorsqu'on discuta au conseil l'organisation des ministères, l'empereur voulait absolument que les ministres fussent déclarés responsables. — « Mais, sire, lui objectait-on, si un ministre refusait de signer un ukase de V. M., l'ukase serait-il obligatoire sans cette formalité ? — Certainement, répondit l'empereur; un ukase doit en toute circonstance être exécuté. » C'est ainsi qu'on traitait la question de la responsabilité, qui d'ailleurs paraît être d'une solution très difficile, même dans les pays non soumis aux ukases.

Cette anecdote me rappelle une scène de la grande et éblouissante comédie que l'impératrice Catherine fit jouer à Moscou, en y convoquant les députés de toutes les provinces et de toutes les peuplades de l'empire russe, pour la confection d'une *législation fondamentale*, d'une espèce de constitution pour le pays. Les commissaires du gouvernement, ex-

Le besoin de centraliser tant soit peu l'action des différents ministères a amené la création du comité des ministres, présidé par un personnage que nomme l'empereur, mais qui n'est pas ministre et qui n'a aucun département administratif. Ce personnage préside aussi le conseil d'état. Les présidents des sections de ce conseil sont en même temps membres du comité des ministres.

Toutes les affaires administratives doivent arriver à ce comité, et y être discutées, avant d'être présentées à la sanction impériale. Mais les ministres influents, comme le sont toujours ceux de la guerre et des finances, et les ministres qui jouissent auprès du souverain d'un crédit particulier, se dispensent souvent de soumettre les affaires au comité, et les portent directement à l'empereur.

---

pliquant un jour aux députés assemblés le but et l'importance de la réunion, un Tatar demanda si, lorsque la constitution que l'on se proposait de faire serait en vigueur, il y aurait encore des ukases. Les commissaires, embarrassés par la question en elle-même autant que par le personnage qui la faisait, ne purent répondre négativement. « Alors à quoi bon des lois, s'il doit y avoir toujours des ukases? » dit naïvement le Tatar.

LE SÉNAT.

Le sénat est essentiellement une Cour suprême d'appel pour toutes les affaires civiles et criminelles. Avant l'établissement des ministères, ce corps possédait, outre ses attributions judiciaires, des attributions administratives, et même, depuis, les conseillers directs de la couronne devaient se trouver sous son contrôle, comme s'y étaient trouvées, sous le régime précédent, toutes les autorités administratives. Mais peu à peu les ministres ont su s'en affranchir. A présent les attributions administratives du sénat se réduisent presque à la publication des lois et ordonnances rendues par la puissance souveraine.

Le sénat était divisé en neuf départements ou sections, dont cinq siégeant à Saint-Péterbourg et quatre à Moscou. Les uns connaissaient des affaires civiles, les autres des affaires criminelles. Dans ces derniers temps on a créé d'autres départements, pour remplacer des tribunaux qui avaient existé en Pologne, et quelques changements ont été faits à l'organisation intérieure des sections, auxquelles on a nommé des présidents, à l'instar de ce qui a lieu

pour le conseil d'état. On dit que cette dernière innovation contribue à accélérer la marche des affaires.

Le sénat statue en dernier ressort sur quelques unes des affaires civiles et criminelles dont il est saisi, mais beaucoup d'autres sur lesquelles il a prononcé doivent être soumises à la sanction impériale.

Dans les réformes projetées par Speransky, les attributions du sénat devaient se borner aux affaires judiciaires; il voulait n'en faire qu'un tribunal, qu'une cour d'appel.

Au commencement de son règne, l'empereur Alexandre, reconnaissant la nullité à laquelle le sénat était réduit depuis la création des ministères, résolut de rendre à ce premier corps de l'état une partie de ses anciennes attributions et de le doter de quelque puissance réelle. Il fit publier à ce sujet un pompeux manifeste, dans lequel, au nombre des prérogatives qui étaient conférées au sénat, se trouvait formellement énoncé le droit de demander l'abrogation, le changement ou la modification des lois et ordonnances existantes. Les corps délibérants savent encore mieux que les individus profiter des prérogatives qui leur sont concédées. Aussi le sénat saisit-il la première occasion qui s'offrit d'user de son droit. L'empereur venait de rendre une ordonnance qui augmentait la durée du service que les gentilshommes doivent faire dans les grades inférieurs : le sénat trouva cette ordonnance contraire aux lois de l'état,

et, après une délibération en règle, il présenta à l'empereur une humble remontrance dans ce sens. La réponse d'Alexandre parut en forme de déclaration explicative du manifeste dont on se prévalait : le droit accordé au sénat de demander l'abrogation des lois et règlements ne pouvait, disait-on pour l'empereur, s'entendre que de ceux qui avaient paru avant le manifeste, et non des lois et ordonnances rendues postérieurement à sa publication. C'était répondre comme on avait répondu à la question indiscrète du député tatar.

LE CONSEIL D'ÉTAT.

Depuis le règne de Pierre Ier, les affaires importantes de l'état ont toujours été traitées dans un conseil spécial. Pendant long-temps, ce conseil n'eut pas d'organisation fixe, et les caprices du pouvoir lui faisaient subir de fréquentes modifications. Sous l'empereur Alexandre, on voulut enfin créer un corps ou conseil d'état, qui fût le centre et le régulateur de l'action gouvernementale. Ce fut Speransky qui tenta la mise à exécution de ce plan.

La législation et la haute administration de l'état devaient, dans l'origine, former les principales attributions de ce corps ; quant aux affaires judiciaires, il n'y devait intervenir qu'autant qu'il s'élèverait des doutes sur l'application et le sens des lois. C'est dans cette intention qu'il fut statué que les décisions du conseil d'état seraient considérées comme ayant force de loi. Cette organisation entrait d'ailleurs dans le plan général des réformes méditées par Speransky.

Le conseil d'état fut d'abord divisé en quatre sections : législation, finances, guerre, affaires judiciaires; mais bientôt cette division et les attributions qui devaient en être la conséquence furent méconnues et annulées de fait. On commença par soustraire les affaires de la guerre à la connaissance du conseil, ensuite celles des finances; puis la législation générale fut négligée, et finalement le conseil d'état s'est trouvé réduit aux affaires judiciaires qui lui viennent du sénat, et dont il est encombré.

LE SAINT SYNODE.

Le saint synode préside à la direction du culte do-

minant. Il a pour chef le métropolitain de Novgorod, et se compose de quelques métropolitains et archevêques qui y entrent à tour de rôle, plus, d'un archiprêtre appartenant au clergé séculier. Un procureur laïc, nommé par l'empereur, est l'organe de la volonté souveraine auprès du synode. Un comité, composé en partie d'ecclésiastiques, et en partie de fonctionnaires laïcs, administre les séminaires du culte gréco-russe (1). Les affaires des autres cultes chrétiens sont régies par des colléges dépendants du ministère de la justice et de celui de l'intérieur. Le culte mahométan, avec ses muftis, ainsi que les autres cultes non chrétiens, ressortissent aussi au ministère de l'intérieur. Sous le règne d'Alexandre, il y avait un ministère spécial pour l'administration de tous les cultes étrangers.

ORDRE JUDICIAIRE.

L'ordre judiciaire, tel qu'il est actuellement consti-

---

(1) Ce comité vient d'être supprimé, et les affaires qu'il dirigeait ont été confiées au procureur du synode.

tué en Russie, a été établi par Catherine II; il se trouve formulé dans l'*Organisation des gouvernements*, cette œuvre principale de son règne glorieux. Quelques modifications ont été faites depuis, et nommément sous le règne actuel. Nous décrirons les choses telles qu'elles existent aujourd'hui.

Une chambre civile et une chambre criminelle siégent au chef-lieu de chaque gouvernement ou province. Elles sont composées chacune d'un président élu par la noblesse, d'un conseiller nommé par le gouvernement, de quatre conseillers ou assesseurs, dont deux élus par la noblesse et les deux autres par les bourgeois. Dans chaque chef-lieu réside un fonctionnaire spécial chargé de veiller à la régularité des procédures devant les tribunaux : c'est le procureur; il dépend du ministre de la justice.

Dans les districts, il y a un tribunal de première instance qui juge les affaires civiles et criminelles indistinctement. Il se compose d'un président et de deux assesseurs, tous nommés par la noblesse.

Un substitut de procureur (*striaptchi*) remplit, dans le district, les mêmes fonctions que le procureur dans le chef-lieu.

La ville principale d'une province ou d'un gouvernement, le chef-lieu avec sa banlieue, forme un district qui est sur le même pied que les autres districts, et possède les mêmes tribunaux, les mêmes autorités. Il n'y a de différence que dans le nombre des sub-

stituts : tandis qu'il n'y en a qu'un dans tous les autres districts, dans le district du chef-lieu il y en a deux, l'un pour le civil, l'autre pour le criminel.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

L'administration générale du pays a aussi été réglée par l'*Organisation des gouvernements*, sous le règne de Catherine. Elle a subi de même plusieurs modifications, surtout en ce qui concerne les domaines de l'état.

Dans chaque chef-lieu se trouve une chambre de régence qui connaît des affaires d'administration générale. Elle est présidée par le gouverneur civil, et se compose de quatre conseillers nommés par le gouvernement. Un de ces conseillers porte le titre de vice-gouverneur, et remplace le gouverneur en cas d'absence.

Dans chaque district, il y a un tribunal de police (*zemsky soud*), improprement nommé ainsi, vu qu'il ne connaît d'aucune affaire judiciaire. Il est chargé de la police, des enquêtes dans les affaires criminelles, et en général de l'exécution des ordres des autres tribunaux. Auparavant ce tribunal était composé de l'*is-*

pravnik (maître de police) du district, élu par la noblesse, et de deux assesseurs élus par les cultivateurs ; depuis, ces deux assesseurs ont été remplacés par deux commissaires nommés par la noblesse, et qui ne siégent pas au tribunal, mais qui résident continuellement dans une partie déterminée du district. Lors de ce changement, on a donné à l'*ispravnik* une espèce d'adjoint, également élu par la noblesse, pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions.

Les principaux agents de l'administration sont les gouverneurs des provinces.

Dans les deux capitales, et dans quelques autres parties de l'empire, il se trouve des gouverneurs généraux, placés au dessus des gouverneurs ordinaires. On voit dans quelques villes des gouverneurs militaires, qui cumulent avec ces fonctions celles de gouverneurs civils. Les gouverneurs sont appelés à prendre part au jugement des affaires criminelles.

Les villes ont des administrations municipales, dont les membres sont élus par la classe des marchands.

Dans les chefs-lieux, ainsi que dans les districts, il y a des maréchaux de la noblesse, nommés tous les trois ans par les nobles. Ces maréchaux connaissent de la répartition des impositions locales, de la tutelle des orphelins, etc., etc.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Pour l'administration financière, il existe dans chaque chef-lieu une chambre des finances.

Elle est composée d'un président et de plusieurs conseillers, dont l'un connaît des affaires des fermes de l'eau-de-vie, l'autre de celles relatives à l'impôt du sel, le troisième est le caissier ou le trésorier de la province, le quatrième s'occupe du contrôle. La chambre des finances est chargée, en outre, de la réception des recrues, ce qui était précédemment dans les attributions de la chambre de régence.

Autrefois les chambres des finances étaient présidées par le vice-gouverneur, et avaient l'administration des domaines de la couronne, qui sont maintenant sous la juridiction du ministère des domaines.

L'administration des forêts de l'état est séparée depuis quelque temps des chambres des finances, et se trouve de même dans les attributions du ministère des domaines.

Chaque chef-lieu de gouvernement a un comptoir, ou comité de charité publique. Institués dans des vues de bienfaisance, ces établissements ont fini par posséder des capitaux assez considérables ; ils reçoivent et font des prêts d'après les règles adoptées dans les lombards de Pétersbourg et de Moscou.

Ces comptoirs, présidés par le gouverneur civil, se composent de deux députés de la noblesse, de deux députés des marchands, et d'un caissier.

Quant aux institutions de crédit de l'état, elles consistent :

1° Dans la commission d'amortissement des dettes de l'état : cette commission tient le grand livre de la dette publique;

2° Dans la banque des assignats, qui est chargée de leur fabrication et de leur émission;

3° Dans la banque d'emprunt, qui fait aux particuliers des prêts sur biens-fonds;

4° Dans la banque de commerce, faisant l'escompte et prêtant sur marchandises. Cette banque a des succursales dans les principales villes de l'empire (1).

---

(1) Dans un compte publié par le ministre des finances pour l'année 1842, la situation des institutions de crédit est présentée de la manière suivante :

Banque d'emprunt, au 1er janvier 1843.

	Roubles.	Cop.
Sommes dues par le trésor, par la commission de l'amortissement et par d'autres établissements publics	131,337,003	15
Sommes dues par des particuliers. . .	53,999,374	91
Total. . .	185,336,378	06

Le total des opérations de cette banque s'est élevé, en 1842, à 284,797,817 roubles, et son bénéfice net a été de 1,498,770 roubles 35 copecks.

Banque de commerce, à la même époque.

Son capital était de 8,571,428 roubles 57 copecks.

Il avait été déposé, en 1842, tant à cette banque que dans ses comptoirs :

	Roubles.	Cop.
Pour transferts	38,225,948	41
Sommes prises à intérêts	136,237,622	93
L'escompte proprement dit figure pour .	13,022,836	35
Et les prêts sur marchandises, pour. .	967,288	31

Le total des opérations de la banque de commerce s'est élevé, dans la même année, à 843,181,934 roubles 54 copecks, et son bénéfice net, y compris celui de ses comptoirs, a été de 373,519 roubles.

Outre ces deux banques de crédit, les établissements des enfants trouvés, à Saint-Pétersbourg et à Moscou, font avec leurs capitaux certaines opérations de banque qui consistent surtout à prêter sur hypothèques de biens-fonds.

Les capitaux confiés aux deux établissements montaient, au 1er janvier 1843, à 336,736,229 roubles. En 1842, ils ont prêté 43,213,383 roubles, et reçu en payement des prêts 43,280,811 roubles.

Les établissements des enfants trouvés avaient, au 1er janvier 1843, des hypothèques sur 438 maisons et boutiques, et sur des terres habitées par 4,883,275 individus. Pour 1842, leur bénéfice net avait été de 1,044,156 roubles. Ils possédaient, à eux deux, un capital de 54,068,914 roubles en argent, et de 7,396,952 roubles en maisons et constructions diverses. Total : 61,465,866 roubles.

Les capitaux des comités de charité publique, qui existent dans tous les chefs-lieux du gouvernement, montent à 12,762,070 roubles 23 copecks.

Pour la première fois, dans ces comptes annuels de l'admi-

nistration des finances, il est fait mention des caisses d'épargne. Il en a été établi en 1842, et déjà il y avait été déposé 54,319 roubles, sur lesquels il n'avait été repris que 10,537 roubles par les déposants. Le nombre des livrets était de 4,505.

Au 1er janvier 1843, la somme de papier-monnaie ou des assignats en circulation s'élevait à 595,776,310 roubles, et les billets de dépôt ou assignats métalliques montaient, à la même époque, à 43,791,899 roubles.

La dette publique était évaluée à 290,434,155 roubles en argent, ou environ un milliard deux cent millions de francs.

CHAPITRE III.

Quelques observations sur l'ordre judiciaire et administratif.

Du parti que l'on peut tirer de l'*Organisation des gouvernements.* Compétence des tribunaux. — Procédure criminelle. — Sur le jugement par jurés. — Applicabilité universelle du jury. — Exposé d'un plan sur le jury. — Sur l'unanimité du jury. — De la publicité de la procédure.

Nous avons déploré l'abus que l'on fait des mots, et il nous répugne beaucoup d'appeler les choses par des noms qui ne leur appartiennent pas. Comment, en effet, ne pas se sentir embarrassé en se servant du mot *sénat* pour désigner l'assemblée qui porte ce nom dans l'empire russe, quand on pense à ce qu'était le sénat romain, à ce que peut être le sénat chez quelques peuples modernes? Comment, à moins d'un pénible effort, consentir à appeler *lois* cet amas d'ordres, de contre-ordres, de décisions, d'arrêts contradictoires, de sentences incongrues, tantôt empruntées à l'étranger, tantôt trahissant leur origine nationale, qui naissent chaque jour pour tomber aussitôt dans l'oubli? Comment se résigner à prononcer

le mot sacré de *droits* en parlant de ces prérogatives, les unes puériles, les autres monstrueuses, en vertu dssquelles ceux qui les possèdent peuvent tantôt frapper leurs semblables, tantôt se faire traîner par quatre ou six chevaux? Voilà pourtant ce qu'en Russie on nomme *droits!* La classe privilégiée s'y montre même fière, par exemple, du *droit* qu'elle a de ne pas être battue à son tour, droit qui d'ailleurs ne lui est nullement garanti.

Cette difficulté insurmontable nous fait renoncer à entrer dans beaucoup de détails sur l'organisation et sur l'exercice du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire; nous sommes loin de le regretter d'ailleurs, car une pareille statistique n'offrirait pas le moindre intérêt.

Mais nous indiquerons quelques traits principaux et caractéristiques qui pourront donner une idée non pas tant de ce qui existe aujourd'hui en Russie que de ce qu'on pourrait y introduire avec un peu de bonne volonté, un peu de respect pour la justice et la vérité.

Il n'y a rien à dire sur le pouvoir législatif là où, comme en Russie, non seulement il appartient au monarque seul, mais n'est même exercé que par lui. Quant au pouvoir administratif, ou exécutif, et au pouvoir judiciaire, tout en émanant du monarque, ils sont exercés par ses délégués. Ces deux pouvoirs ne sont pas, en Russie, séparés l'un de l'autre, comme ils le sont dans tous les pays civilisés, même

dans ceux où le peuple ne participe pas à l'exercice de la souveraineté. Les mêmes tribunaux ou les mêmes autorités agissent tantôt dans la sphère judiciaire, tantôt dans la sphère administrative; les magistrats institués pour l'administration participent souvent à la justice, *et vice versa.*

On ne peut pas dire que cette confusion dans l'exercice des différents pouvoirs soit précisément un mal. D'abord, il ne peut être question, en Russie, d'aucune espèce d'indépendance pour le pouvoir judiciaire, à côté de cet immense pouvoir absolu qui est l'attribut du monarque, et qui englobe et absorbe tout. Et puis là où il n'y a ni avocats, ni jurisconsultes, ni légistes, ni administrateurs de profession, et où tout le monde fait de tout, à quoi servirait-il de donner une sphère d'action différente aux différents pouvoirs? Qu'y gagnerait-on à dire que tel juge ne s'occupera que de justice, tel administrateur que d'administration, quand l'un n'est pas plus fait pour être juge que l'autre pour être administrateur; quand tous les deux ont d'abord, comme cela arrive ordinairement, été militaires et souvent ont passé par bien des emplois de nature diverse? En jugeraient-ils, en administreraient-ils mieux pour cela? Sans doute, quelqu'un qui exercerait long-temps et spécialement les fonctions de juge, finirait par acquérir au moins de l'expérience; mais comment amener les hommes à se consacrer à une profession, quand cette profession,

comme telle, n'existe pas; quand les nobles, qui seuls y sont appelés, commencent toujours leur carrière par l'état militaire, ou tout au plus ont passé par quelque bureau administratif? D'ailleurs, l'expérience ne suffit pas pour former un juge, à moins que ce ne soit aux dépens des justiciables : il faut encore une préparation quelconque, quelques études professionnelles; or, ces études sont impossibles. Personne, en Russie, ne fait d'études préparatoires pour l'exercice des fonctions judiciaires (1). A peine existe-t-il, dans les universités, une chaire consacrée à enseigner la législation russe. Il y a des chaires de droit romain, de droit naturel, de droit public, de droit international, etc.; mais quant au *droit russe* .... il suffit de mettre ces deux mots à côté l'un de l'autre pour voir qu'il n'y a, sous ce rapport, rien à enseigner, rien à apprendre.

La classe des avocats, qui seule peut fournir de bons juges, ou des juges quelconques, est chose inconnue en Russie. Il y a bien quelques obscurs et ignobles agents, ou fondés de pouvoirs, qui *suivent* les procès dans les tribunaux, qui rédigent les pétitions des plaideurs; le nom qu'ils portent (*striaptchy*)

---

(1) Dans les derniers temps, cependant, on a institué à Pétersbourg une école de jurisprudence, destinée à former des fonctionnaires pour la partie judiciaire.

ne peut être rendu dans la langue d'aucun peuple civilisé, ne peut être traduit par aucun terme correspondant, vu que rien de semblable n'existe nulle part. Ce sont ordinairement quelques subalternes renvoyés du service, ou quelques affranchis, qui exercent cet état. Les nobles ont souvent parmi leurs serfs des hommes chargés ainsi des intérêts judiciaires de leur maître.

J'ai eu occasion d'apprécier ces singuliers mandataires, dans l'exercice de mes fonctions au conseil d'état, département des affaires civiles et criminelles. Je ne pouvais pas éviter de voir les personnes dont les affaires se trouvaient entre mes mains : d'abord c'est l'usage; et puis quelquefois, en s'entretenant avec elles, ou en lisant leurs mémoires, on apprend quelques circonstances de l'affaire qui peuvent avoir leur importance pour la bonne justice, et que ne contiennent pas les écritures et les actes qui servent à l'examen du procès. Des avocats-esclaves de ce genre venaient aussi me trouver, et leur qualité d'esclaves, sacrée pour moi, me les faisait recevoir de préférence à toute autre personne. Enhardis par mon bon accueil, ils parlaient avec moi librement et franchement. Ces conférences me causaient toujours une certaine émotion. Tantôt j'étais étonné de l'intelligence de ces hommes, de leurs connaissances en fait de lois, d'ukases, et surtout de chicanes judiciaires; tantôt j'étais touché du zèle avec lequel ils embras-

saient les intérêts de leur maître, c'est-à-dire de leur propriétaire. La fidélité, une de ces vertus permises à l'esclave, brillait de tout son éclat dans ces âmes nobles que l'esclavage n'était pas parvenu à avilir. Un d'eux, venu d'une province très éloignée pour suivre un procès de son maître, en instance au conseil d'état, après une espèce de plaidoirie chaleureuse en faveur de son mandataire, fut, sur mes questions, forcé de m'avouer qu'il mourait à peu près de faim. « Mais, ajouta-t-il aussitôt, mon maître n'est pas riche, il ne peut pas me donner beaucoup » ; comme s'il voulait excuser l'abandon où celui-ci le laissait ! Pour montrer ce que sont ces agents judiciaires, je dirai que je donnai à celui dont je viens de parler une petite aumône, qu'il accepta noblement, mais non sans un grand et visible étonnement. Et voilà, je ne dirai pas les avocats, mais ceux qui remplacent les avocats en Russie !

Il faut pourtant faire ici une exception. Les provinces de l'empire qui ont conservé leurs lois et leurs tribunaux particuliers, comme par exemple les provinces allemandes de la Baltique, ont de véritables avocats, tels qu'on les trouve dans tous les pays civilisés. Quelques unes des affaires décidées par les tribunaux de ces provinces peuvent passer, par appel, au sénat et au conseil d'état : cette circonstance fait que des jurisconsultes de ces pays viennent s'établir à Saint-Pétersbourg pour suivre les affaires de

leurs provinces au département du sénat qui en est chargé. Ces hommes, ayant fait leurs études et acquis des connaissances même dans la législation russe, entreprennent quelquefois de suivre des procès russes dans les tribunaux russes ; ordinairement pourtant ils ne font, dans ces procès, que donner des consultations. En général ils sont instruits et respectables, et font très bien leurs affaires.

Quant au caractère de la législation russe en général, il est difficile, sinon impossible, de le bien déterminer. Si l'ancien ordre de choses, le premier que la Russie ait connu, eût continué à exister, en se développant et se transformant selon les besoins des temps et la nature des circonstances, il est probable que la Russie présenterait, sous ce rapport, un spectacle à peu près pareil à ce que nous voyons dans les pays qui, comme l'Angleterre, n'ont pas adopté le droit romain : le spectacle d'une législation au fond scandinave ou normande, à laquelle les besoins sociaux auraient donné un développement et un caractère conformes au degré de civilisation du peuple. Cette marche naturelle et régulière de la législation, comme de plusieurs autres institutions sociales, eût été, sans contredit, bienfaisante et nécessairement progressive, car le progrès est plus facile pour une chose qui conserve sa nature que pour une chose qui la change; dans ce dernier cas, on risque même de rétrograder en cherchant à aller en avant.

On voit en effet que les choses marchèrent ainsi en Russie, malgré l'interruption de tout progrès pendant plus de deux siècles, interruption causée par l'asservissement du peuple russe au joug des Mongols. La législation de Jaroslaw, d'origine scandinave ou normande, précéda de beaucoup cette période, et fut la première législation écrite connue du peuple russe. Plus tard, quand on vit s'élever en Russie le pouvoir absolu, l'état social des Russes changea du tout au tout : de libres qu'ils avaient été, ils devinrent sujets sans condition ; mais la législation conserva son caractère primitif. Le code de lois du czar Ivan (soudebnik) consacre encore l'institution du *jury*. Cela seul suffit pour déterminer le caractère d'une législation. Le dernier code des lois de Russie, publié par le dernier de ses czars, Alexis, porte encore l'empreinte du même caractère. Pierre-le-Grand arrive, et avec ses innombrables réformes, bonnes ou mauvaises, sérieuses ou futiles, la législation russe tombe dans un véritable chaos. Si Pierre se fût borné à perfectionner ce qui existait déjà ; si surtout il eût été assez éclairé pour apprécier ce qu'il y avait de vraiment bon et utile dans ce qui avait été fait avant lui ; si, dans ses réformes, il n'eût cherché uniquement à détruire et à créer, qu'il eût aussi songé à conserver, nul doute que ce génie extraordinaire n'eût accompli d'importantes et belles choses. Mais les grands hommes se laissent aussi quelquefois aveugler par la pas-

sion et entraîner au-delà du raisonnable, du possible. Pierre Ier avait entrepris de tout réformer; il réussit quant à l'armée et à la flotte (1), mais non quant aux autres grands besoins sociaux. Disons plus : sous le rapport de la législation judiciaire, il ne fit que bouleverser l'ancien édifice, sans élever à sa place rien de véritablement utile.

Il créa le sénat, les colléges de la guerre, de l'amirauté et autres, à l'instar de ce qu'il voyait ou croyait voir exister dans quelques pays qu'il avait parcourus. Ces créations, par elles-mêmes, auraient pu avoir une grande utilité; mais quelles lois, quels règlements donna-t-il à ces corps? En vertu de quels principes voulut-il que le peuple russe fût dorénavant gouverné, administré, jugé? Vraiment, on est confondu quand on considère la masse informe de statuts, de lois, de règlements, d'organisations de toute espèce, que l'activité prodigieuse et pour ainsi dire

---

(1) Un trait remarquable distingue Pierre Ier de presque tous les grands rois : il n'était pas avant tout soldat et conquérant; le soldat, le conquérant, furent subordonnés en lui à l'organisateur du pays. Il formait l'armée, non pour de vaines parades, mais pour la guerre; et il faisait la guerre pour acquérir, non de la gloire, mais des provinces utiles à l'état, nécessaires pour les communications avec l'Europe civilisée. La gloire est venue d'elle-même, à la suite des grandes actions qu'il accomplit dans l'intérêt du pays.

fiévreuse de ce grand homme a produite, comme s'il eût voulu étouffer sous cette masse le bien qu'il avait véritablement fait à son pays. Dans tout ce qu'il a accompli respire, on ne pourra jamais le nier, un amour ardent du bien public, le désir de voir le peuple russe égaler les autres peuples en civilisation ; mais malheureusement, même chez un grand homme, les bonnes intentions ne suffisent pas.

En effet, dans les nombreuses innovations judiciaires et administratives de Pierre I[er], on rencontre tantôt un règlement suédois, tantôt quelques statuts hollandais, traduits littéralement, en termes baroques et étrangers à la langue russe, contraires à sa grammaire et à son génie. Quelquefois ce sont des dissertations entières empruntées à quelques ouvrages étrangers et présentées également dans un langage souvent inintelligible, et qui pourtant doivent servir de guide à des juges siégeant dans les tribunaux civils et criminels, et dans les conseils de guerre. Cependant, malgré tous les défauts de la traduction, ces *factums*, empruntés à des nations déjà vieilles en civilisation, devaient nécessairement contenir quelques principes justes, utiles, bienfaisants, surtout pour un peuple nouveau comme l'était le peuple russe. Ces principes pénétrèrent peu à peu dans les esprits (1),

---

(1) On peut citer pour exemple cette règle, que l'on ren-

et se résumèrent en axiomes, espèces de déclarations de principes, qui devinrent populaires. Une phrase qui n'est qu'un lieu commun dans les pays civilisés peut être une vérité précieuse chez un peuple nouveau. C'est ainsi que, Catherine II ayant écrit, dans une de ses élucubrations, ces paroles, banales partout ailleurs, que *personne ne doit être puni sans avoir été jugé*, ce principe saisit profondément l'esprit du peuple russe; à tout moment on le cite, ne fût-ce que pour glorifier le nom de cette impératrice populaire. Il est vrai que ce principe continue d'être un mensonge en Russie, mais les Russes n'en continuent pas moins de lui rendre hommage: c'est comme l'hommage que l'hypocrisie rend à la vertu. Quoi qu'il en soit, les règlements de Pierre Ier abondent en vérités pareilles, ou en pareils lieux communs. Mais comme dans cette législation rien n'est systématique, on s'empare tantôt d'une de ces phrases, tantôt d'une autre, en les détachant quelquefois d'une période dont elles font partie, et on les lance dans les discussions ou même dans les arrêts, en guise de textes de lois devant faire autorité. Il y en a une surtout qui est familière aux jurisconsultes et aux juges russes; c'est celle-ci: « La confession faite par l'accusé lui-même

---

contre quelquefois dans les décisions des tribunaux criminels: « Il vaut mieux acquitter dix coupables que de condamner un innocent. »

est plus forte que le témoignage du monde entier. » Il n'arrive que trop souvent que les juges fondent la condamnation sur la confession de l'accusé, sans examiner si elle est conforme à la vérité, sans rechercher par quels moyens ou par quels motifs l'accusé a été amené à la faire. Il ne se passait peut-être pas une seule séance du conseil d'état où l'on n'entendît le ministre de la justice (1) citer cette phrase à tort et à travers. Or, en allant à la source, on voit que cette phrase, tirée de quelque code hollandais, s'y lie à une autre qui dit que quand il y a de fortes probabilités contre l'accusé et manque de témoins, s'il avoue lui-même son crime, il faut le condamner; « car, ajoute le législateur, la confession faite par l'accusé lui-même est plus forte que le témoignage du monde entier. »

En même temps, dans les *articles de la procédure criminelle*, empruntée aussi par Pierre Ier à un code étranger (et ces articles ont force de loi dans toutes les affaires criminelles, de même que dans les conseils de guerre), on trouve l'exposé d'une espèce de théorie sur l'aveu de l'accusé, où l'on explique très raisonnablement que cet aveu seul ne suffit pas pour la condamnation, et qu'il est indispensable que la vérité en soit prouvée à son tour. Ce dernier aphorisme

---

(1) Il était général d'infanterie!

d'ailleurs, je dois le dire, est peu cité par les légistes russes; mais j'ai eu une fois l'occasion de m'en servir, et avec succès, pour sauver un malheureux maniaque.

Il s'agissait d'un homme qui, de sang-froid, au milieu d'un repas auquel assistaient plusieurs de ses parents, avait saisi un couteau et l'avait plongé dans le sein de sa sœur, assise presque à côté de lui. Il avoua son crime, n'en donnant aucune explication, aucune raison. Le sénat le condamna comme assassin. L'affaire étant parvenue au conseil d'état, le vénérable amiral Mordvinoff, qui désirait toujours sauver tout le monde, innocents ou coupables, voulut absolument réformer l'arrêt du sénat. En rédigeant la décision du département qu'il présidait, je citai, avec grands éloges, le texte des articles en question, et le commentai de toutes les manières. Cette décision fut confirmée par l'empereur, et le meurtrier fut enfermé comme fou.

Cette manie de réformer les lois et la procédure était-elle au moins, de façon ou d'autre, dans les intérêts du pouvoir absolu, comme on pourrait le soupçonner à l'égard de quelques autres innovations de Pierre Ier (1)? Nullement; le pouvoir n'y gagnait ab-

(1) Comme, par exemple, à l'égard de l'établissement des rangs.

solument rien. On pourrait même dire que, dans cette partie de ses réformes, Pierre Ier ne pensait pas aux intérêts du pouvoir. On voit, en effet, que toujours il instituait des colléges composés de plusieurs membres, ayant des droits égaux, au lieu des bureaux dirigés par un seul (1). Il montrait même quelquefois qu'il entendait que les fonctionnaires fissent leur devoir, dussent-ils pour cela s'opposer à sa propre volonté. Le sénateur prince Dolgorouky est célèbre dans l'histoire de Russie pour avoir déchiré un ukase que Pierre venait d'envoyer au sénat, et que le sénat trouvait illégal. Pierre finit par reconnaître que le sénateur avait raison, et le loua de son audace.

Ces observations de détail, insignifiantes en elles-mêmes, montrent que, si la législation russe pouvait avoir quelque caractère distinctif et saisissable avant Pierre Ier, elle l'a perdu par suite des réformes qu'y introduisit ce monarque. Les réformes subséquentes paraissent avoir été faites non moins inconsidérément que celles du czar Pierre. Cependant celles que l'on doit à Catherine II ont leur signification, leur importance, qui est grande, à en juger non pas tant parce qu'elles ont produit que par ce qu'elles auraient pu

(1) Or, les partisans d'un pouvoir fort préfèrent les bureaux aux colléges. A défaut de logique, le despotisme sait cela par instinct.

produire. Les résultats, d'ailleurs, n'en sont pas à dédaigner; mais c'est surtout comme base d'une législation future, comme source de nombreuses améliorations, qu'elles doivent attirer l'attention des esprits pensants en Russie. Le chaos de Pierre I[er] commence à se débrouiller quelque peu, et il est permis d'entrevoir un meilleur avenir. Le caractère de la législation, en général, est encore indécis; mais Catherine y a jeté des principes fécondants, des germes d'un véritable progrès; et, avec un peu de discernement et en y mettant un peu de bonne volonté, on parvient facilement à reconnaître que les réformes de cette souveraine ont pour principes généraux : la participation du peuple à l'exercice du pouvoir judiciaire et du pouvoir administratif, le jugement par ses pairs, et, jusqu'à un certain point, la liberté ou l'affranchissement des communes par l'organisation libre et régulière des municipalités. Au moins ces réformes sont-elles de nature à produire, à un degré satisfaisant, tous ces résultats, si on les développe et qu'on les porte jusqu'à leurs dernières conséquences.

Sous ce rapport, on ne peut nier que Catherine n'ait fait infiniment plus de bien à la Russie que Pierre I[er]. Et pourtant c'était une femme, une étrangère, la fille d'un pauvre prince allemand qui n'avait pour vivre que le poste de commandant d'une petite place forte en Prusse. Quel est le monarque russe, né et élevé sur le trône, qui ait rien fait de pareil?

Les œuvres de Catherine, en fait de législation, portent en général une certaine empreinte de grandeur, en même temps que d'utilité; on y voit quelque chose de propre à façonner à la civilisation les mœurs d'un peuple nouveau, et c'est là surtout ce qui distingue le règne de cette princesse de tous les autres. Le même esprit de sagesse, le même bon sens, se font remarquer dans les mesures administratives. Ainsi, ayant senti la nécessité d'un arpentage général pour l'empire, elle ne se borna pas à poser des principes, à prescrire les modes d'exécution, à instituer des enquêtes, des comités, etc., ce que l'on fait souvent en Russie sans que les choses en marchent plus vite ni mieux pour cela : elle tâcha d'intéresser les propriétaires eux-mêmes au succès de cette mesure, en favorisant le partage des terres à l'amiable, ce qui prévenait les procès, et épargnait l'action du gouvernement. Comme les propriétés territoriales de la couronne touchent souvent aux propriétés des particuliers, et que, dans plusieurs localités, les unes sont enclavées dans les autres, Catherine, pour trancher les difficultés que rencontreraient dans ces cas le partage et la fixation des limites, fit une disposition par laquelle elle abandonna aux propriétaires les terres de la couronne, s'ils parvenaient à s'entendre entre eux, et à se partager le tout amiablement; de telle manière que ceux qui profitèrent de cette sage mesure du gouvernement se trouvèrent quelquefois pos-

sesseurs du double de ce qui leur appartenait réellement. Voilà comme on devrait toujours agir en Russie : avoir un but d'utilité générale, et sacrifier, pour y parvenir, les intérêts secondaires. C'est précisément ce qu'on ne fait pas. Tourmenter et chicaner les particuliers dans tous les cas où ils ont affaire au fisc paraît être un parti pris, un système adopté par le gouvernement; il en était surtout ainsi pendant l'administration de l'avant-dernier ministre des finances.

L'*Organisation des provinces* ou *des gouvernements* est sans contredit la plus essentielle, la plus importante des œuvres réformatrices de Catherine II (1).

Par suite de cette organisation, de nouveaux tri-

---

(1) Parmi les créations du temps de Catherine, il en est quelques-unes qui, bien qu'évidemment utiles et bienfaisantes, prouvent que leurs auteurs se laissaient quelquefois bercer par d'étranges illusions. Ainsi un des hommes éminents d'alors, Betzkoy, aussi éclairé que noble et généreux, en fondant sur un pied gigantesque les maisons des enfants-trouvés, espérait jeter par là les bases d'un ordre nouveau dans l'empire, celui du tiers-état! C'est encore lui qui présida à l'établissement de l'académie des beaux-arts. A la même générosité d'intentions il ajoutait ici les mêmes illusions : il voulait, en créant cette académie, ouvrir une espèce d'issue par laquelle le talent et le génie de la classe déshéritée des serfs pussent se faire jour ! Les arts, pour fleurir, doivent être honorés pour eux-mêmes; ils ne sauraient, sans préjudice, être abaissés à ne devenir qu'un moyen gouvernemental.

bunaux furent institués, et leur compétence réglée.

Les tribunaux criminels de première et de deuxième instance, siégeant dans les districts et les chefs-lieux, furent composés d'un président et d'un conseiller nommés par le gouvernement; mais à leurs côtés devaient siéger, comme juges, des députés élus par le peuple. Celui-ci continuant à être divisé en classes, les députés de la classe des nobles devaient siéger quand l'accusé était noble, ceux de la classe des marchands quand il était marchand. Par la suite, les paysans eurent part à ce bénéfice, et un de leurs députés est admis au tribunal quand c'est un paysan que l'on juge.

Les différentes classes de la nation devaient participer aussi, par l'élection de délégués, à la police et à l'administration des villes et des campagnes.

La classe principale, celle des nobles, fut, dans chaque province, constituée en corps, ayant pour organes des maréchaux de district et de chef-lieu, tous élus par leurs pairs. Différentes prérogatives accordées à cette classe lui permettaient d'agir avec une certaine indépendance dans la sphère municipale ou locale.

Sans doute, après avoir réfléchi sur ce que de telles institutions pouvaient promettre, on tombe de bien haut en voyant ce qu'elles ont produit en réalité. Pour en faire juger, il suffira de dire que partout on dédaigne les charges électives. Il n'y a que les char-

ges de maréchaux de la noblesse qui soient un peu recherchées ; pour les autres, les nobles vivant hors du service et dans leurs provinces tâchent en général d'y échapper, et, par cette raison, elles ne sont que trop souvent abandonnées à des personnes qui les exploitent dans leur seul intérêt. Les charges électives de la bourgeoisie, dans les villes, sont trop dominées par les autorités administratives du gouvernement pour que les notabilités respectables de cette classe puissent les ambitionner. Quant aux députés des classes inférieures, siégeant dans les cours de justice, ils sont restés, pour la plupart, sans aucune influence à côté de ceux de leurs collègues qui sont nommés par le gouvernement. Il n'y a que les provinces baltiques où les choses aillent assez bien sous ce rapport.

L'*Organisation des gouvernements* a institué aussi des juges de conscience, qui peuvent en quelque sorte être assimilés aux juges de paix ; ces juges sont électifs. On y rencontre également la consécration du principe de la procédure orale, ce qui, certes, n'est pas sans importance dans un pays où les procédures de toute sorte se font par écrit. Le principe de la périodicité des sessions y est aussi indiqué, circonstance non moins importante en Russie, où tous les tribunaux, toutes les cours de justice siégent sans interruption pendant toute l'année, ce qui, loin d'accélérer les affaires, ne fait que fatiguer ceux qui en sont chargés.

De tels principes, quoiqu'ils n'aient reçu aucun développement ultérieur, qu'ils soient incompatibles avec le milieu social dans lequel ils se trouvent comme étouffés, n'ont pu cependant, malgré l'indifférence du pouvoir suprême, — et je me sers ici du mot le plus doux, — demeurer tout à fait stériles : si la Russie est quelque peu civilisée sous ce rapport, elle le doit surtout à cette œuvre de Catherine.

Cette femme célèbre ne se contenta pas d'ailleurs de civiliser en organisant ; elle voulut encore, par des écrits, inoculer, pour ainsi dire, à son peuple les principes de la civilisation. C'est ainsi qu'elle composa ou compila l'*Instruction* à cette fameuse assemblée nationale à lequelle elle demandait un code de lois pour tout l'empire, instruction où l'on retrouve toutes les belles maximes, toutes les belles pensées de Montesquieu et de Beccaria, rendues quelquefois avec une fidélité qui ne peut manquer de paraître naïve et ingénue, quand on pense que c'est une impératrice autocrate qui les proclame. Sans doute cette instruction, et les principes ou déclarations de principes qu'elle contient, n'étaient pas destinés à avoir force de loi ; néanmoins, comme elle avait été publiée par le gouvernement, que l'impératrice elle-même en était l'auteur, elle obtint nécessairement une sorte d'autorité et servit souvent de commentaire aux lois. Aussi ne futelle pas sans avoir quelque influence civilisatrice sur les Russes. Beaucoup d'entre eux ont appris les théo-

ries des célèbres publicistes dans la traduction de Catherine, et la plupart ne les ont jamais lues que là. La connaissance de la vérité peut-elle demeurer sans résultat ?

La czarine faisait encore publier des écrits que l'opinion publique lui attribuait, et qui devaient naturellement influer sur les esprits, autant du moins que des écrits peuvent le faire. Nous signalerons, entre autres, une brochure *sur les devoirs de l'homme et du citoyen*, dont nous avons fait mention plus haut, qui contenait beaucoup de choses sensées et fort bonnes à être lues et étudiées en Russie. Pour indiquer l'esprit et la tendance de cette brochure, il suffira de dire qu'elle fut mise à l'index par un des successeurs de Catherine.

Toutes ces œuvres, sages et utiles en elles-mêmes, ne pouvaient, comme je viens de le dire, manquer de produire un bon effet. Mais la vérité acquiert une nouvelle force quand celui qui la proclame est profondément vénéré de tous, quand il est de la part des masses l'objet d'une espèce de culte. Il y a plus : tout le monde ne s'accommode pas toujours de ce qui est selon la raison et l'équité ; Montesquieu et Beccaria risquaient donc fort d'être accueillis en Russie comme Voltaire et Rousseau l'ont été dans des pays bien autrement avancés, d'être traités d'écrivains révolutionnaires, subversifs, que sais-je ? Adoptés par une souveraine absolue et que l'on chérissait, re-

commandés par elle, leurs écrits devenaient paroles d'Evangile; nul n'eût même osé soupçonner qu'il pût y avoir quelque chose de faux, de dangereux, dans ce qui provenait d'une telle source. La foi fait beaucoup : les Russes ont cru, plus ou moins, à leur impériale institutrice, et certes ils ne s'en sont pas mal trouvés. Je l'ai observé bien des fois : en Russie, lorsqu'on discute avec des gens imbus des préjugés les plus absurdes et les plus iniques, il n'y a pas d'autre moyen, je ne dirai pas de les convaincre, mais de leur fermer la bouche, que de leur citer quelque passage de l'*Instruction* de Catherine II; tous l'ont lue, et jamais ils n'osent la refuter : *Magna est veritas, et prævalebit !!!*

En lisant à mon tour cette *Instruction*, en étudiant surtout l'*Organisation des gouvernements*, je fus frappé de tout ce qu'on aurait pu tirer de bon de ces deux œuvres de Catherine. L'*Organisation des gouvernements* étant devenue, par l'application, fait accompli, pourrait, grâce à l'esprit qui y règne, aux institutions qui en sont sorties, servir de base à des améliorations nombreuses, à d'utiles et bienfaisantes innovations; l'*Instruction* viendrait alors corroborer et expliquer les nouvelles réformes.

Quand je vis que dans l'*Organisation des gouvernements* se trouvaient consacrés :

1° Le principe de l'élection;

2° Le jugement par ses pairs;

quand j'y vis indiqués :

3° Le principe de la procédure orale ;

4° La périodicité des sessions judiciaires ;

je m'en emparai pour fonder, sur cette large base, quelque chose qui, tout en tenant à l'ordre déjà existant, imprimât une nouvelle force à la vie civile du peuple. Je crus pouvoir réussir à rattacher chacune de mes innovations à quelque chose d'ancien, de connu. D'ailleurs, je suis resté dans la sphère d'action du pouvoir judiciaire.

Après avoir formulé mes idées dans un écrit, il me sembla que ce que je proposais était d'une exécution possible. Mais comme c'était le seul de mes travaux de ce genre où je me fusse permis d'imaginer des réformes un peu difficiles, le seul où je ne me bornais pas à l'indispensable, le seul enfin où, au lieu de traiter, pour ainsi dire, d'objets de première nécessité, je m'attachais à des objets de luxe, je me méfiai de ce que j'avais fait. Cependant je le communiquai au vénérable amiral Mordvinoff, qui, lui-même, a passé toute sa vie à rêver au bien public ; il en fut très satisfait. Speransky, le grand faiseur, lut aussi mon mémoire. Je ne sais ce qu'il en pensa, et, à vrai dire, je me souciais fort peu de le savoir, connaissant la profonde indifférence où il était, à cette époque, pour tout ce qui avait un but d'utilité publique.

Avant d'exposer mon plan de réforme, je crois

devoir présenter quelques observations préliminaires sur l'état de choses actuellement existant.

La compétence des différents tribunaux, en Russie, est réglée d'une manière très défectueuse, quelquefois même absurde et inique. Ainsi les tribunaux criminels de deuxième instance (chambres criminelles siégeant dans chaque chef-lieu de gouvernement) décident, sans appel, sur le sort de tous les accusés qui font partie de la classe soumise à la capitation. Si le gouverneur de la province ne s'y oppose pas, l'arrêt est exécuté; ce n'est qu'en cas d'opposition de sa part que l'affaire est renvoyée devant le sénat. Les peines les plus graves que l'on connaisse en Russie sont ainsi infligées par l'arrêt des tribunaux de deuxième instance, approuvé par le gouverneur. Au civil, au contraire, les tribunaux de deuxième instance (chambres civiles, chaque chef-lieu de gouvernement a aussi la sienne) ne décident souverainement que dans les affaires dont l'importance ne va pas au delà de 500 roubles; dans celles qui dépassent cette somme, on peut en appeler au sénat. Il résulte de cette cruelle bizarrerie que le propriétaire d'une chose quelconque valant plus de 500 roubles jouit de plus de droits et de garanties que la loi n'en accorde à un pauvre paysan pour sa personne (1). Les occasions

---

(1) Un plaisant disait que c'était logique et conséquent,

n'ont pas manqué pour prouver toute la barbarie d'une pareille loi, et le gouvernement pensa un jour à l'adoucir. Mais comment s'y prit-il? Au lieu de la réformer entièrement, il se contenta d'ordonner que, dans le cas où il se trouverait un grand nombre de condamnés aux peines capitales (c'est-à-dire au knout et aux mines de Sibérie), les arrêts des chambres

---

puisque le prix légal de l'homme, en Russie, était jadis évalué à moins de 500 roubles, somme qui confère le droit d'appel.

En Angleterre, il existe un contre-sens de la même nature, mais que je ne veux certes pas comparer à l'atroce contre-sens russe. Là, les avocats du plaideur au civil peuvent prononcer toutes les plaidoiries possibles, et de toutes les manières possibles, tandis que dans les procès criminels, toute plaidoirie leur est interdite; ils ne peuvent qu'*examiner* et *contre-examiner* les témoins, et ils s'en tirent en général de manière à rendre peu regrettable la privation du droit de plaider. Les affaires politiques sont seules exceptées de cette règle. On dit en Angleterre que les juges sont les défenseurs des accusés. Quelque bizarre que semble ce dicton, je suis bien loin d'en nier la vérité pour l'Angleterre, mais pour l'Angleterre seulement, où, d'après tout ce que j'ai pu voir moi-même, les juges, dans les affaires criminelles, rendent les avocats à peu près inutiles. Cependant, là même, plusieurs personnages éminents réclament depuis long-temps une réforme à cet égard, et veulent que les avocats puissent plaider au criminel comme au civil.

criminelles passeraient au sénat avant d'être exécutés. Ce nombre de condamnés, il s'est abstenu de le fixer, sentant sans doute qu'il ne ferait par là que mettre en relief, d'une autre manière, l'absurdité d'une pareille disposition. Bentham dit qu'il faut graduer les peines de façon que l'homme qui médite un crime soit intéressé à le rendre le moins grave possible, afin d'éviter par là une aggravation proportionnelle de peine. D'après ce principe, un homme qui commet des brigandages tout seul doit s'attendre à des conséquences moins graves que s'il s'était associé avec d'autres individus, vu qu'une bande de brigands est plus dangereuse qu'un brigand isolé. En Russie, au contraire, la loi paraît encourager, convier les brigands et les assassins à s'associer pour commettre leurs crimes sur une plus grande échelle, en leur assurant l'avantage d'une instance de plus que s'ils agissaient chacun isolément.

Les différentes instances par lesquelles passent les affaires criminelles des classes privilégiées sont, au contraire, très nombreuses. La raison en est simple : d'après les institutions fondamentales de l'empire, pour qu'un noble puisse être définitivement condamné, il faut que l'arrêt soit confirmé par l'empereur lui-même; il en résulte que les arrêts criminels concernant des nobles vont des chambres criminelles au sénat, du sénat au conseil d'état, et enfin du conseil d'état à l'empereur.

Pour donner une idée de la procédure russe sous ce rapport, énumérons les différents degrés de juridiction par lesquels peut passer un procès quelconque.

Du tribunal de première instance l'affaire va à la chambre civile. Voilà donc deux degrés de juridiction avant le sénat. Ici l'affaire est d'abord examinée par le département compétent, lequel, d'ailleurs, ne peut statuer sans l'avis du procureur. Elle passe ensuite à l'assemblée générale, au *plenum* du sénat, où le ministre de la justice fait connaître son avis. Ce ministre a auprès de lui, pour l'examen des affaires soumises au sénat, un comité de consultation composé de quelques jurisconsultes et des procureurs du sénat. Voilà trois nouvelles instances au sénat, ce qui fait déjà en tout cinq instances. Du sénat, l'affaire va au conseil d'état. Là elle est examinée d'abord par le département compétent, et ensuite par l'assemblée générale. Elle a donc sept degrés de juridiction à parcourir avant d'être soumise à la décision de l'empereur. Ajoutez à cela que, si les intérêts de la couronne se trouvent, d'une manière quelconque, impliqués dans une affaire, chacun des tribunaux par lesquels cette affaire passe doit demander l'avis de l'autorité financière compétente.

La procédure est toujours écrite; ce n'est que dans les petits tribunaux locaux, et pour des affaires de peu d'importance, que la procédure orale est admise. On plaide au moyen de pétitions adressées aux tribu-

naux. L'usage permet aux plaideurs de présenter aux juges des mémoires, mais c'est une tolérance que la loi n'autorise pas.

Pour les affaires criminelles, la première instruction ou enquête est faite par le tribunal du district. Dans les capitales, on a institué dans ces derniers temps des *commissaires d'instruction;* mais ces fonctionnaires n'ont aucun caractère judiciaire, même aux yeux des Russes : ils agissent d'après les ordres du chef de la police, et sont plutôt une espèce de *chercheurs de voleurs* que toute autre chose.

L'accusé est interrogé en personne par les juges du tribunal de première instance; ses réponses sont consignées dans un procès-verbal. Ici l'on ne peut voir sans surprise jusqu'où va l'oubli ou l'ignorance des premières et des plus simples règles de toute procédure criminelle. Croirait-on que la loi ose invoquer, pour arracher des aveux à l'accusé, l'influence sacrée de la religion? Quand l'accusé persiste à nier, on lui envoie un prêtre chargé de l'engager à faire l'aveu du crime qui lui est imputé! La loi l'ordonne, et cela a lieu tous les jours.

La question, bien qu'elle ne soit pas autorisée par la loi, est en usage en Russie, et s'y compose de toutes les espèces de tortures qu'on peut imaginer (1).

(1) Un fonctionnaire attaché à la police secrète d'une des

Dans les premières années de son règne, Alexandre, ayant appris que, dans une enquête criminelle, les accusés avaient été soumis à la torture, fit publier un pompeux manifeste dans lequel on tonnait et contre la torture et contre ceux qui avaient osé l'employer au mépris des lois. Il était dit, à la fin, que l'empereur espérait voir avant peu « le mot même de *torture* effacé de la langue russe ». La chose n'en continua pas moins à être pratiquée, et l'empereur ne l'ignorait certainement pas. Elle a lieu dans les enquêtes ordinaires, et nul doute qu'on ne l'ait employée dans celle que provoquèrent les événements de 1825; à défaut d'autres preuves, — et il n'en manque pas, — les réponses des accusés en seraient une suffisante pour tous ceux qui connaissent le pays. La torture, disons-le encore, existe et existera toujours là où il n'y a

---

capitales avait fait fabriquer en Angleterre une espèce de pinces ou poucettes, qu'il employait pour extorquer à des malheureux l'aveu des crimes qu'on leur imputait. Il en a usé nommément dans une enquête sur les incendies dont la ville a été victime il y a quelque temps. Tout incroyable que paraisse ce fait, il n'en est pas moins positif. Une des victimes, que l'on traînait au supplice du knout, ne cessait de crier à la foule qui se pressait autour du terrible cortége : « J'ai été forcé de m'avouer coupable du crime dont on m'accusait et dont je suis innocent. Voyez mes bras et mes jambes, disloqués et brisés par la torture! »

aucune publicité pour la procédure ; or, en Russie, on n'a pas même le droit de faire publier le compte-rendu d'un procès civil.

Du tribunal de district l'affaire est portée devant la chambre criminelle. D'après la nature même de leur institution les chambres criminelles devraient toujours faire comparaître devant elles les accusés en personne ; à défaut de la loi, qui existe pourtant, le simple bon sens et l'humanité l'exigeraient, ne serait-ce que pour s'assurer que l'interrogatoire a été rédigé fidèlement ; ne serait-ce que pour entrevoir l'homme que l'arrêt va frapper, pour entendre sortir de sa bouche une parole de justification... Mais non : en dépit de la loi, les chambres criminelles ne condamnent souvent que sur les pièces qui leur sont transmises par le tribunal inférieur, sans avoir vu, sans avoir interrogé elles-mêmes l'accusé.

Le sénat ne juge et ne peut juger que sur les pièces écrites qu'on lui transmet ; il en est de même du conseil d'état. Quand l'accusé est un homme jouissant de quelque considération, il va du moins présenter des mémoires aux sénateurs et aux membres du conseil d'état, ou trouve des amis qui le font pour lui ; mais, la plupart du temps, les accusés dont les procès vont au sénat et au conseil ignorent même la marche que ces procès suivent, et souvent tout ce qu'ils en apprennent, c'est la condamnation qui vient tout à coup les frapper.

Quant à la défense des accusés, les Russes ne sont pas même à la hauteur de ce simple axiome : « qu'un procès criminel se compose de l'accusation, de *la défense* et de l'arrêt »; ils ne savent pas que l'accusation et la défense sont également indispensables pour rendre régulière une décision quelconque. En effet, la défense n'est pas admise par la législation russe : on interroge l'accusé, puis on le juge en son absence, voilà tout. Si, pour les affaires civiles, il y a quelques hommes de bas étage aux soins desquels on peut se confier, pour les procès criminels on n'a même pas cette pauvre ressource. C'est logique : là où la défense est impossible, il n'est pas besoin de défenseurs.

Quant à l'institution des procureurs, gens du pouvoir attachés aux tribunaux pour en être en quelque sorte les surveillants, et dont les attributions sont d'assurer la marche régulière de la justice, ce serait dérision que de la citer comme présentant aux accusés quelque garantie de sécurité.

Tel est l'affreux chaos d'où je me proposai de tirer, en utilisant les faibles germes de justice et de vérité qui y apparaissent çà et là, quelque institution large, simple, compréhensible pour tous, présentant des garanties réelles compatibles avec l'état général du pays ; une institution qui ne demandât pas, pour être organisée et pour fonctionner, d'autres instruments que ceux que le pays peut offrir. Cette dernière condition surtout me paraissait importante.

Le jugement par jurés s'offrit tout d'abord à ma pensée.

Considéré *à priori*, le jugement par jurés n'est pas à l'abri de toute critique. Il est permis de douter que ce soit le comble de la sagesse humaine que de confier l'appréciation de faits souvent très compliqués, et qui peuvent exiger, pour être bien approfondis, des connaissances diverses et une expérience que donnent seuls de longs travaux, à des hommes pris au hasard, dont la plupart doivent toujours être étrangers aux affaires sur lesquelles ils sont appelés à prononcer souverainement. Un juge savant, expérimenté, et dont l'indépendance serait garantie par sa haute position ou par l'élection, semblerait promettre une justice plus intelligente, plus ferme, plus utile pour la société. Cependant nous voyons que les peuples les plus avancés en civilisation tiennent beaucoup à l'institution du jury, empruntée aux usages de peuples presque sauvages. Et ils ont raison d'y tenir. Malgré ses imperfections, elle est encore, jusqu'à présent, ce qui convient le mieux à tous les peuples sans exception. On ne peut pas savoir ce que l'avenir amènera pour la civilisation humaine, mais dans l'état actuel de cette civilisation, il serait oiseux de chercher une autre institution pour remplacer celle qui existe, puisque partout on s'en trouve bien. Le jury a sans doute rencontré des antagonistes, surtout parmi les jurisconsultes allemands; mais les clameurs

de quelques songe-creux érudits ne sauraient, dans la balance de la logique, faire contre-poids à l'assentiment presque universel des peuples.

Le jugement par jurés peut être appliqué aux causes civiles comme aux causes criminelles; mais il l'est plus ordinairement aux affaires de cette dernière espèce.

Dans un pays où, comme en France par exemple, il existe un code de lois systématiquement et régulièrement confectionné, où il y a des tribunaux bien organisés, où la loi trouve, dans la classe des juges comme dans celle des avocats, des interprètes savants, éclairés, moraux; dans un tel pays enfin où il y a publicité parfaite, le besoin du jugement par jurés en matière civile peut ne pas se faire sentir. La machine que l'on possède fonctionnant bien, il est naturel qu'on ne pense pas à la remplacer par une autre.

Mais dans les pays où, au lieu d'un code unique et systématique, il n'y a qu'un amas informe de lois; où l'organisation des tribunaux est peu régulière et date d'une époque à laquelle les hommes avaient d'autres mœurs, d'autres besoins, une autre civilisation, comme par exemple en Angleterre; dans ces pays, le jugement par jurés, appliqué en matière civile, peut offrir des avantages réels, positifs. En Ecosse, où la civilisation générale est des plus avancées, le jugement par jurés, en matière civile, a été

adopté il y a peu d'années (1), et cette innovation y a été considérée, avec raison, comme un progrès important.

Quant au jury en matière criminelle, il est également utile partout, dans les pays où l'organisation judiciaire est le plus régulière, comme dans ceux où elle est le plus défectueuse, en France comme en Angleterre. On y tient non seulement parce qu'il contribue à assurer la stricte observation de la justice criminelle, mais aussi et peut-être surtout à cause des garanties qu'il présente pour la sécurité, pour la liberté des citoyens; avantage qui, soit dit en passant, paraît toujours échapper à la science étroite des détracteurs du jury en Allemagne.

On ne peut vraiment assez admirer (qu'on me passe ce mot) cette *applicabilité* universelle de l'institution du jury. Legs des temps barbares, elle a été accueillie et précieusement conservée par les peuples chez qui la liberté primitive s'est le mieux maintenue, chez qui la dignité de l'homme a été le moins compromise; de sorte qu'aujourd'hui cette institution, fécondée par la civilisation, forme le trait le plus caractéristique des pays et des peuples libres. Mais elle n'a rien perdu pour cela de son efficacité naturelle; elle continue d'être applicable aux peuples les plus arriérés,

(1) Depuis 1815.

comme aux peuples les plus avancés. Il y a peut-être plus : son origine barbare, et même sa nature, barbare aussi à un certain degré, font qu'elle paraît devoir profiter plus aux premiers qu'aux seconds. En tout cas, une institution provenant de l'enfance de la société, et qui porte des fruits utiles chez les nations civilisées, ne peut certes manquer d'en porter aussi chez des nations qui, comme la Russie, tiennent le milieu entre la barbarie et la civilisation.

Quand on pense, d'un côté, à cette nature, à ce caractère de l'institution du jury, et de l'autre, à l'état social de la Russie, on ne peut s'empêcher de trouver ces deux choses vraiment faites pour s'adapter l'une à l'autre, et de convenir que, si cette institution n'existait pas, il faudrait l'inventer pour un pays pareil. Ce ne serait, au reste, que rendre à ce dernier ce qu'il a déjà possédé.

Enfin, pour dernier argument, je dirai que le bien étant partout le bien, et le mal partout le mal, toutes les institutions bonnes par elles-mêmes sont et doivent être bonnes pour tous les hommes et pour tous les pays; je n'en excepte aucun. Qu'est-ce à dire que le gouvernement représentatif, par exemple, ne convient pas à tous les peuples indistinctement; qu'un peuple doit être *mûr*, comme on dit, pour pouvoir en jouir, pour le voir fonctionner? Faut-il donc à l'homme une longue préparation pour aimer à jouir d'un bien quelconque? Tout ce qu'un homme,

comme un peuple, peut gagner à attendre, c'est de parvenir à mieux apprécier le bien qu'il finit par obtenir, à l'apprécier en raison du temps pendant lequel il en a été privé ; mais voilà tout. C'est son affaire, d'ailleurs : pourvu qu'il jouisse du bienfait, peu importe au législateur qu'il en sente ou non tout le mérite, tout le prix.

Si vous entendez par le régime représentatif les beaux discours que prononcent les représentants d'un peuple avancé en civilisation, alors vous avez raison en disant que ce régime ne peut pas produire partout des Chatham, des Fox, des Mirabeau. Mais l'art oratoire, l'éloquence, ne sont pas la représentation. Le mode représentatif n'est que le mode de se gouverner, autant que possible, soi-même. Si vous convenez que le meilleur mode de gouvernement est le mode représentatif, vous ne pouvez nier que tout peuple qui a un gouvernement doive adopter ce mode, pour être gouverné le mieux possible. Quant au reste, tout peuple doit se suffire et se suffit réellement à lui-même. Le principe de la représentation sera nécessairement réalisé, exercé et développé autrement chez un peuple arriéré que chez un peuple avancé ; mais ce sera toujours le même principe, bon et utile. Tant pis pour le peuple qui n'est pas capable d'en tirer tout le bien qu'il est permis d'en attendre.

Des différents modes de gouvernement, d'ailleurs, est-ce que les uns sont propres aux peuples nouveaux,

les autres aux peuples anciens et civilisés ? S'il en était ainsi, au moins faudrait-il savoir bien au juste sous quelle forme de gouvernement vivent ordinairement les sociétés nouvelles. Est-ce la forme autocratique ou la forme représentative que choisissent d'abord les hommes qui se réunissent en société ? Cette question est très incertaine. Je ne vois pas pourquoi le monstrueux et l'absurde serait plus *naturel*, plus convenable à l'homme qui commence à vivre de la vie civile ou sociale, que le juste et le rationnel. Quant à la simplicité de l'un ou de l'autre de ces deux modes, le mode représentatif, dans son essence, n'est guère plus compliqué que celui du pouvoir absolu, et on en rencontre, chez des peuples barbares, pour le moins autant de germes que de germes de despotisme. Il n'est pas plus extravagant de s'imaginer une famille de sauvages dont le chef, avant d'agir, consulte tous les membres, qu'une autre où le chef ne fait qu'ordonner, sans s'inquiéter si ses ordres conviennent au reste de la famille. Il y a plus : si l'on suppose que ce chef sauvage est un homme bon, qui aime les siens, on présumera nécessairement qu'il n'agira qu'avec leur consentement. Ainsi, en ne faisant qu'ajouter à la supposition un élément de bien, on arrive à conclure en faveur de la représentation ; au lieu que, pour arriver à conclure que c'est le despotisme qui est le mode primitif de gouvernement, on est obligé de supposer dans la personne du chef de famille des

instincts aussi cruels et aussi impitoyables que ceux des bêtes féroces qui habitent avec lui les forêts. Or, les hommes les plus sauvages ne sont pas tous et toujours des bêtes féroces.

Il est inutile d'ailleurs de discuter sur l'état naturel de l'homme. Ce n'est, après tout, qu'une fiction, que chacun se représente d'après ses goûts, d'après son imagination. Quand on parle de législation, il ne peut s'agir que des sociétés déjà organisées, tout informe que puisse être cette organisation. Or, dans l'enfance de toutes ces sociétés, c'est le mode représentatif qui prédomine. Qui dit despotisme, en effet, dit corruption, car ce n'est que la corruption qui a amené le despotisme. Chez les peuples européens, chez ceux de la race slave surtout, l'antériorité en fait de modes réguliers de gouvernement n'appartient certes pas au despotisme, et Mme de Staël a eu raison, mille fois raison de s'écrier que c'est la liberté qui est ancienne dans le monde, et le despotisme qui est nouveau.

En disant que le mode représentatif, considéré *à priori* comme le meilleur, est aussi le meilleur en fait pour tous les peuples, pour tous les pays sans exception, j'entends parler également de toutes ses conséquences, comme le vote de l'impôt, la liberté de la parole et de la presse, la publicité sous tous les rapports, etc., etc. Telle est ma conviction intime.

Cette conviction est sans doute loin d'être celle

de tout le monde; mais en bornant la question à l'institution du jury, je crois que le nombre des dissidents se trouvera bien diminué. J'arrive donc enfin à parler de l'application du jugement par jurés au régime judiciaire en Russie.

Je voulais que cette application fùt faite sur une vaste échelle; je voulais avoir des jurés partout où l'on pourrait en introduire, par conséquent au criminel comme au civil. En même temps, je voulais que le nombre des citoyens appelés à être jurés fût aussi considérable que possible; que tous les employés au service civil du gouvernement y fussent surtout assujettis; qu'il n'y eût d'exempts que les ecclésiastiques, les militaires et les juges. Quant aux qualités qui conféreraient le droit d'être juré, on les fixerait tantôt d'après les professions, – ce qui indiquerait les capacités, — tantôt d'après la fortune, tantôt, vu l'état social du pays, d'après le rang qu'on possède ou qu'on a possédé au service de l'état. Un *minimum* du nombre des jurés serait fixé pour chaque district; et si ce *minimum* ne pouvait être atteint par les moyens indiqués comme règle générale, on aurait recours, pour le compléter, à l'appel des plus imposés.

Il y avait une grande difficulté à résoudre : celle de savoir si, dans les procès criminels, les jurés devaient être pris indistinctement dans toutes les classes du peuple pour juger indistinctement tous les prévenus.

Voulant me conformer à l'esprit de la législation existante, je ne pouvais faire autrement que de reconnaître à chaque prévenu le droit de n'être jugé que par ses pairs. Par suite, le jury, jugeant un noble, n'eût été composé que de nobles; de même pour les bourgeois et les paysans. C'était sans doute là un grand inconvénient; mais on aurait pu y remédier en partie en autorisant, par exemple, les personnes des classes supérieures à siéger dans les affaires des prévenus appartenant aux classes inférieures, ou en n'établissant de distinction qu'entre ceux qui ne sont pas sujets à la capitation et ceux qui y sont soumis.

Les tribunaux resteraient où ils sont établis maintenant, mais leurs attributions seraient différentes.

L'institution des jurés ne comportant pas plusieurs degrés de juridiction, toutes les affaires à soumettre à leur décision seraient concentrées dans ceux des tribunaux qui siégent actuellement dans les chefs-lieux des provinces ou gouvernements, et qui forment le deuxième degré ou la deuxième instance dans la procédure, soit civile, soit criminelle. Ainsi le jugement par jurés aurait lieu, dans les chambres criminelles pour le criminel, et dans les chambres civiles pour le civil.

Le président et les autres employés de ces tribunaux continueraient d'y être attachés, mais leurs fonctions se borneraient à *préparer les affaires pour la décision des jurés.*

C'est ainsi qu'au civil les magistrats des chambres civiles prépareraient tous les éléments de décision pour les procès pendants devant leur tribunal, et réuniraient tous les renseignements qui pourraient éclairer les jurés, ainsi que toutes les lois et ordonnances concernant chacune des affaires.

Au criminel, ils auraient à rassembler, à coordonner entre eux les éléments de l'enquête, et à préparer la note de toutes les lois et ordonnances relatives aux affaires pendantes (1). On pourrait même imposer aux chambres criminelles le devoir de dresser une espèce d'acte d'accusation, si l'on ne trouvait plus utile de s'en tenir au procès-verbal de l'enquête.

Les procédures civiles présentant souvent des matières qui ne sont pas à la portée de tout le monde, et qui exigent des connaissances et une expérience spéciales, j'avais recours à la création de jurés spéciaux, dont l'organisation eût été définie par une loi particulière.

Quant aux tribunaux de première instance siégeant

---

(1) Ces notes, contenant le texte des lois sur lesquelles la décision doit être basée, sont indispensables quand il n'existe pas de code unique, et qu'il y a un nombre infini de lois et d'ordonnances ayant force de lois. Aussi, en Russie, sont-elles exigées par la loi dans toutes les procédures, civiles comme criminelles, et devant tous les tribunaux.

dans les districts, au lieu d'affaires civiles et criminelles, ils n'auraient à s'occuper que d'affaires de police, non susceptibles d'être jugées par des jurés ; ils seraient, en outre, chargés de l'instruction et de l'enquête des affaires criminelles, ce qui se trouve maintenant dans les attributions du tribunal local (*zemsky soud*) présidé par l'ispravnik.

L'institution des procureurs serait conservée. Leurs fonctions seraient toujours de veiller à ce que la procédure suivît un cours régulier. Les agents d'affaires civiles et criminelles qui existent déjà, dans les districts, sous le nom de *striaptchy*, leur seraient adjoints en qualité de substituts.

Les jurés ne siégeraient que pendant le dernier mois de chaque quartier de l'année. On pourrait partager ce terme en deux, et changer les jurés après quinze jours de session.

Le nombre des chambres criminelles et civiles pourrait être augmenté au besoin ; dans les capitales on en créerait plusieurs, et les sessions seraient rendues plus fréquentes.

Pendant les deux premiers mois de chaque trimestre, les chambres criminelles et civiles s'occuperaient de mettre les affaires en état d'être soumises aux jurés ; le troisième mois ne serait consacré qu'au jugement.

En traçant quelques règles pour l'institution des jurés, non seulement j'évitai avec le plus grand soin

de poser en principe que les jurés ne jugent que le *fait*, et que le *droit* rentre dans les attributions du juge, mais encore je fis en sorte qu'aucune idée pareille ne pût entrer dans la tête ni des jurés, ni du juge. Sans doute j'abandonnais au juge l'application de la loi, mais je lui imposais l'obligation d'exposer aussi clairement que possible aux jurés les lois qui pourraient être appliquées dans l'espèce, et de mettre sous leurs yeux toutes les conséquences que leur verdict pourrait avoir pour l'accusé.

En France, comme on le sait, la loi prescrit aux jurés de ne pas songer aux suites que leur verdict peut avoir pour l'accusé, et de se borner exclusivement à constater le fait par un oui ou par un non. Je n'ai jamais pu comprendre une pareille injonction; je ne vois pas à quoi pourrait servir de s'y conformer fidèlement, lors même qu'il serait possible de le faire. Au reste, plusieurs écrivains français ont fait justice de cette disposition de la loi. Les Anglais distinguent bien entre le fait et le droit; mais cela n'empêche pas leurs jurés, quand la force des choses l'exige, de juger tout simplement, c'est-à-dire sur le fait et sur le droit. Ces subtilités d'ailleurs, tantôt éludées, tantôt même renversées dans la pratique, en France comme en Angleterre, ne pourraient en Russie qu'embrouiller la procédure. Il serait même difficile de traduire clairement et d'une manière compréhensible, en langue russe, les termes usités en pareils cas dans

les langues anglaise et française : le *fait*, le *droit*. On ne pourrait, pour les affaires criminelles, faire mention que de la culpabilité, du délit, du crime, qui constituent le *fait*, et de la peine prononcée par la loi, ce qui constitue le *droit*. Or, je voulais que les jurés pussent toujours, en déclarant la culpabilité, savoir au juste quelle peine entraînerait leur verdict.

L'unanimité, ce grand principe inhérent à l'institution du jury, et sans lequel la chose cesse d'être ce qu'elle doit être, se trouvait consacrée par mon projet. Mais, craignant d'effaroucher les esprits peu habitués à de pareilles matières, je proposais, au moins pour les premiers temps, un *mezzo termine* emprunté à la législation française, c'est-à-dire l'unanimité pendant les premières vingt-quatre heures; si, après avoir délibéré pendant vingt-quatre heures, les jurés n'étaient pas tombés d'accord pour le verdict, l'affaire pouvait alors être décidée à une certaine majorité ou avec la participation du juge (1).

---

(1) Cette manière de procéder a eu lieu pendant quatre ans en France, avant l'introduction de la procédure criminelle actuelle. Durant cette période, quinze cents affaires criminelles ont été jugées par les jurés de la Seine, et, dans ce nombre, neuf seulement n'ont pu être décidées à l'unanimité. Je crois avoir lu cette donnée dans l'ouvrage d'un jurisconsulte français, M. Legraverend.

Les arguments qu'on oppose au principe de l'unanimité, dans les décisions par jurés, sont de la même nature que ceux qu'on élève contre le jury lui-même. Quoi de plus illogique, dit-on, que de forcer par la faim un homme à adopter l'opinion d'un autre homme, contrairement à sa propre conviction ? Quoi de plus absurde, dit-on encore, que de charger douze hommes pris au hasard de prononcer sur toutes sortes d'affaires, qui souvent même sont d'une solution difficile pour un juge savant et expérimenté ? Je n'entrerai pas ici dans l'exposition des preuves qui démontrent que, si c'est la vérité et la certitude qu'on cherche et qu'on désire obtenir dans la décision des jurés, cette vérité et cette certitude ne peuvent jamais se trouver complètes que lorsqu'il y a unanimité, et que, par la méthode des majorités, ce ne sont jamais que des probabilités que l'on obtient. Je ferai seulement observer, d'abord, qu'en renonçant au principe de l'unanimité et en recourant forcément à l'intervention des juges, on renonce au jury lui-même; ensuite, que l'unanimité est le seul moyen efficace de garantir, de la part des jurés, un examen sérieux et approfondi de l'affaire. J'ajouterai à cela une considération d'un ordre différent : c'est que, si l'obstination d'un juré peut aboutir à un abus du principe de l'unanimité, cette obstination aura plutôt lieu en faveur de l'impunité d'un coupable que pour la condamnation d'un innocent. Or, lorsque le principe de

l'unanimité produirait quelques acquittements immérités, le mal ne serait pas grand. Quant aux condamnations d'innocents que pourrait amener l'obstination d'un juré, ces erreurs, bien plus déplorables, ne sont guère dans la probabilité des choses. En général, les hommes, n'étant jamais ni tout à fait bons, ni tout à fait méchants, comme l'a dit si simplement Machiavel, s'obstineront toujours plutôt à la clémence qu'à la rigueur.

Pour ce qui regarde les pouvoirs des organes et des interprètes de la loi, j'avais soin, dans les tribunaux criminels, de les concentrer tous, autant que possible, dans la personne d'un juge unique. Plus la responsabilité est éparpillée, moins les personnes responsables en sentent l'importance et le poids; au contraire, quand on est seul à décider, seul à répondre devant Dieu et sa conscience, on pense davantage à ce que l'on fait.

La procédure, en général, devait être orale; dans les affaires criminelles elle devait l'être exclusivement. Dans les tribunaux civils, la présentation et la lecture des pièces et mémoires pouvaient être admises.

Les avocats devaient nécessairement entrer dans la formation de cet ordre de choses nouveau. J'admettais tout le monde à plaider devant les tribunaux civils, comme à défendre les accusés devant les tribunaux criminels, sauf, avec le temps, à organiser la profession d'avocat.

Le jugement par jurés ne peut être que souverain. Cependant, à l'instar de ce qui existe en France, j'établissais une instance d'appel, qui pouvait casser les arrêts des chambres civiles et criminelles, mais non statuer elle-même définitivement, comme cela se fait à présent en Russie. Ce droit de cassation serait revenu naturellement au sénat, dans le cas où l'on n'aurait pas voulu créer une cour spéciale.

On voit, par ce court aperçu, que je conservais pour ainsi dire le squelette de l'ordre de choses existant; je ne faisais que l'animer d'une autre vie. Et ce n'est pas peu de chose, lorsqu'on tente de grandes réformes, que de conserver devant le peuple les mêmes jalons d'après lesquels il est habitué à diriger et à régler sa marche sociale.

Le grand changement consistait essentiellement à substituer à des hommes qui portent le nom de juges d'autres hommes, en plus grand nombre, appelés jurés. Or, si ces derniers ne peuvent pas présenter toutes les garanties nécessaires pour une bonne justice, les premiers n'en offrent guère davantage. Nous avons vu plus haut qu'en Russie, pour porter le nom de juge, on ne l'est pas véritablement. Mais il y a plus : dans les circonstances actuelles, la classe des juges est loin de jouir de l'estime publique, et encore plus loin de la mériter; ignorance, vénalité, voilà son caractère distinctif. Il y a sans doute des exceptions, mais les exceptions ne font pas la règle.

En prenant des juges au hasard, ou à tour de rôle, par voie d'élection ou en raison de leur spécialité, comme ce serait le cas avec l'établissement du jugement par jurés, on n'y perdrait certainement rien et l'on pourrait espérer d'y gagner beaucoup.

Une de mes dispositions pouvait sans doute passer pour une innovation dans toute la force du terme : c'était l'établissement de la publicité dans toutes les procédures possibles. Néanmoins, je ne craignis pas de la proposer, persuadé que j'étais que le pouvoir absolu pouvait accorder ce bienfait au peuple sans rien perdre de sa chère plénitude ; comme en maintes occasions je ne cessais de dire et de répéter qu'il existait en Russie mille et mille abus, mille et mille monstruosités qui, en accablant le peuple, ne profitaient en rien à l'autocratie ; que de nombreuses réformes pourraient être opérées utilement pour le pays sans toucher le moins du monde au pouvoir du monarque. Mais il paraît qu'il est de l'essence du pouvoir absolu d'être aveugle et inintelligent.

Le mémoire que je viens d'analyser se rattachait à un ouvrage que j'avais entrepris sur la procédure criminelle. Ni l'ouvrage ni le mémoire n'ont servi à rien. Mais en pensant aux peines qu'ils m'ont coûtées, je trouve que je me suis assez acquitté, sous ce rapport, de ma dette envers mon pays, et que si mes efforts, toujours désintéressés, méritaient quelque chose, ce n'était pas précisément la proscription.

CHAPITRE IV.

Quelques observations sur l'instruction publique.

Université de Moscou. — Les Francs-Maçons du temps de Catherine II.

L'instruction publique, à en juger par l'apparence, a toujours, depuis Pierre Ier, préoccupé le gouvernement russe, et même, avant cette époque, les princes moscovites ne se sont jamais montrés non plus hostiles à la culture intellectuelle du peuple. La nation, de son côté, a toujours manifesté pour la civilisation un penchant qui paraît surtout remarquable, quand on pense aux difficultés que tous les genres de progrès ont rencontrées chez d'autres peuples de l'Orient, aux préventions de ces peuples contre toute chose nouvelle, à leur attachement obstiné aux antiques habitudes, aux mœurs, aux usages de leurs ancêtres. Cette tendance vers le progrès est visible chez le peuple russe dès l'introduction du christianisme; peut-être, après tout, fut-ce le christianisme lui-même

qui lui en ouvrit les voies. Dès avant cette époque, cependant, une princesse russe, régente du pays, Olga, après avoir embrassé la religion nouvelle, s'occupa, dit-on, à établir des écoles, pendant que son jeune fils, Sviatoslaf, luttait contre l'empire grec, et, suivant les termes de la chronique, « clouait son bouclier aux portes de Bysance ». En tout cas, le progrès devient sensible bientôt après la grande réforme introduite par Vladimir. C'est de l'Orient que les lumières venaient alors à la Russie; elle y avait déjà pris le christianisme, il était naturel qu'elle voulût puiser à la même source la civilisation elle-même. Nul doute que la continuation des relations commerciales, industrielles et intellectuelles, entre l'Orient, alors civilisé, et la Russie, n'eût produit pour cette dernière des résultats féconds et bienfaisants. L'invasion des Mongols, la domination séculaire de ces barbares, en séparant la Russie du monde civilisé, détruisirent tout le bien que les temps antérieurs avaient fait naître. Quand le pays se fut affranchi de leur joug, le peuple russe n'était plus le même peuple, et les Turcs régnaient à Constantinople. Dès lors ce n'est plus que de l'Europe occidentale que la lumière pouvait venir à la Russie; et, en effet, déjà long-temps avant Pierre I[er], on y voit pénétrer quelques rayons de la civilisation européenne. Ils tombaient, il est vrai, sur un bien petit nombre; mais, parmi ces hommes d'élite, il y en avait qui pouvaient aller de pair avec ce que

l'Europe comptait alors de plus éclairé. Ainsi, quand on lit la correspondance de Kourbsky, ce célèbre proscrit du temps d'Ivan le Terrible, on ne peut s'empêcher d'admirer l'élévation de ses sentiments, l'énergie de son langage, la justesse de ses pensées, et de reconnaître dans ces lettres remarquables le résultat d'une instruction non moins solide que variée. Alors aussi apparaissent des prélats de l'église gréco-russe qui, dans les délibérations des conciles ou dans des négociations relatives aux affaires religieuses, se font remarquer par leurs lumières et leur érudition ; entre autres Isidore, qui finit par embrasser le catholicisme et devint cardinal.

Ainsi, dès sa délivrance du joug des Tatars, la Russie tourna ses regards vers l'Europe occidentale. C'est avec elle qu'elle noua des relations commerciales; c'est d'elle qu'elle emprunta les arts, dont les œuvres sont toujours les premiers symptômes de toute civilisation : la science ne vient que bien plus tard. Long-temps avant Pierre Ier, la Russie possédait des établissements industriels, des fabriques d'armes de guerre, des fonderies de canons, et connaissait l'imprimerie.

Les efforts de Pierre Ier, pour pousser le peuple vers la civilisation, quelque peu logiques, quelque absurdes même qu'ils pussent être quelquefois, devaient nécessairement imprimer une nouvelle impulsion au mouvement des esprits. Malheureusement il son-

geait plutôt à l'apparence qu'à la réalité, au brillant qu'au solide. Il fonda, il est vrai, une académie des sciences, il y annexa même une espèce d'école normale qui devait former des instituteurs pour le peuple ; cependant, au demeurant, il fit peu pour l'instruction populaire, et l'on ne voit pas qu'il se soit beaucoup occupé d'établir des écoles de différents degrés destinées à l'enseignement des masses.

Les années qui séparent son règne de celui de Catherine II, et que le célèbre historien russe Karamsine appelait avec raison les *saturnales du despotisme*, ces années, aussi honteuses qu'elles furent longues, n'offrent, en fait de progrès, rien qui soit digne de fixer l'attention, si ce n'est, sous le règne de l'impératrice Anne, l'établissement des corps de cadets par le maréchal Munich. Hâtons-nous cependant de signaler encore une exception, bien plus remarquable, et qui honore le règne de l'impératrice Elisabeth : c'est sous cette princesse que la Russie fut dotée de sa première université, long-temps la seule qu'elle possédât. Chouvaloff, qu'il ne faut pas confondre avec l'élégant et spirituel correspondant de Voltaire, en fut le fondateur. Je ne crains pas de dire que jamais, n'importe dans quel pays, aucun établissement n'a été, comparativement, plus utile, plus fécond en résultats bienfaisants, que cette création d'Elisabeth ou de son favori.

Cette université a peuplé les différentes branches

de l'administration, ainsi que quelques professions, de gens instruits, plus instruits du moins que ne le sont en général ceux qui n'y ont pas fait leurs études. Aujourd'hui même, il est rare qu'un homme qui écrit sa langue correctement ne soit pas sorti de l'université de Moscou. Ce qu'il y a de particulier, et en même temps d'heureux, c'est que les élèves de cet établissement qui entrent au service de l'état s'y distinguent généralement par une certaine élévation de caractère, par des principes de probité, de délicatesse, bien rares dans une pareille sphère. Le peu de science, le peu de lumières qu'ils ont pu puiser dans leur université, semble les avoir anoblis moralement. Si au milieu de cette corruption universelle, dans cette cohue d'administrateurs pillards, de juges prévaricateurs, qui pèse sur la Russie, il se rencontre par hasard quelque fonctionnaire honnête et éclairé, quelque magistrat probe et ferme, on peut être presque sûr qu'il a été à l'université de Moscou. Il est bien rare que dans le grand nombre de fonctionnaires livrés aux tribunaux pour leurs malversations il se trouve d'anciens élèves de cet établissement. Je n'en ai vu qu'un seul exemple pendant tout le temps que les affaires de ce genre ont été dans mes attributions au conseil d'état : c'était un fonctionnaire accusé de vénalité. Aussi fut-ce dans le conseil un étonnement général.

L'organisation de cette université était bien simple;

elle ressemblait peu aux universités des autres pays, mais elle répondait aux besoins de la Russie. C'était là son grand mérite, et c'est pour cela qu'elle a été si utile.

En créant l'université, le gouvernement pensa très judicieusement qu'il ne suffisait pas de fonder des chaires, d'ouvrir des cours, et d'attendre que la jeunesse arrivât pour s'y instruire : en appelant des professeurs, il appela en même temps des étudiants, et voulut que l'enseignement et les études fussent aux frais de l'état. A l'université fut annexée une école préparatoire par laquelle les jeunes gens devaient passer d'abord. Les élèves étaient entièrement entretenus par le gouvernement. C'était un grand bienfait, que le zèle des chefs de l'université parvint encore à doubler. En effet des économies bien entendues sur les sommes consacrées à l'entretien des élèves de l'état leur permirent d'entretenir un grand nombre d'élèves pauvres, que l'on appelait surnuméraires. D'autres étaient admis à fréquenter les classes gratuitement. Les uns et les autres participaient également aux avantages attachés par le gouvernement aux progrès dans les études, avantages dont le choix avait été fait d'une manière fort judicieuse et bien en rapport avec l'état social du pays. Après les examens, celui que l'on jugeait digne de passer de l'école préparatoire à l'université recevait, avec le titre d'étudiant, une épée. Or, si l'on réfléchit que les élèves

appartenaient pour la plupart aux classes non privilégiées, et que l'épée, attribut de la seule noblesse, les plaçait pour ainsi dire au niveau de cette classe, on conviendra que c'était là un noble et puissant stimulant. Figurez-vous un pauvre jeune homme, fils de quelque soldat en retraite, ou de quelque prêtre ou chantre de village, qui, dans une assemblée solennelle, se voit décerner l'épée! Hier il était à peu près l'égal d'un esclave, aujourd'hui il va de pair avec les nobles, et cela parce qu'il a appris quelque chose. Il y a de la chevalerie dans cette institution, et de la bonne chevalerie.

A de certaines époques, l'université choisissait parmi les étudiants ceux qui s'étaient le plus distingués, et les envoyait, aux frais de l'état, à l'étranger, pour se perfectionner, chacun dans sa partie, aux universités d'Allemagne, de Hollande, etc.

Conformément à l'esprit de la législation russe, le gouvernement attacha à chaque dignité universitaire, en commençant par celle d'étudiant, un rang correspondant. En devenant maître-ès-arts, docteur, l'étudiant avance de même dans la hiérarchie générale. La dignité de docteur étant rangée dans la huitième classe, celui qui l'obtient acquiert par là même la noblesse héréditaire.

Dès le principe, le professorat fut exercé simultanément par des nationaux et par des étrangers, surtout par des savants allemands.

Un pensionnat, dans lequel on n'admettait que des élèves nobles et payants, fut établi auprès de l'université.

Sous le règne de Catherine II, on fonda des écoles dans les chefs-lieux des provinces, ainsi que quelques écoles spéciales. Mais ce qui occupa de préférence l'attention du gouvernement, à dater des règnes de Pierre Ier et de l'impératrice Anne, ce fut l'éducation militaire. On établit de nombreux corps de cadets, où les nobles seuls sont admis. Les cadets sont entièrement entretenus aux frais de l'état, et, au sortir des corps, ils entrent dans l'armée. Il y a un corps d'ingénieurs, un ou deux corps pour l'infanterie, pour la marine. Dans la suite, on ouvrit aussi quelques écoles spéciales pour les différentes branches du service militaire.

Les corps des cadets se trouvaient dans un état très prospère du temps de Catherine II; mais peu à peu les études utiles y furent négligées, et l'on n'enseigna plus guère aux jeunes gens qu'à faire l'exercice, etc.

L'instruction publique reçut un nouveau développement dans les premières années du règne d'Alexandre. On réforma l'organisation des établissements existants; de nouvelles universités furent fondées sur différents points de l'empire, et d'habiles professeurs furent appelés de l'Allemagne. Mais, vers la fin du

même règne, l'esprit éclairé qui avait d'abord animé le gouvernement fit place à un certain esprit inquisitorial, hostile aux lumières. On eût dit que le pouvoir avait à cœur de défaire tout ce qui avait été fait, de refouler dans les ténèbres tout ce que naguère il poussait vers la lumière. C'était la conséquence des fatales appréhensions qui préoccupaient l'empereur dans les dernières années de sa vie. Il croyait voir partout des symptômes révolutionnaires. On cessa d'envoyer des jeunes gens à l'étranger pour y étudier aux frais de la couronne; on éloigna de leurs chaires des professeurs de sciences politiques; et l'esprit religieux, ou soi-disant tel, s'en mêlant, on finit, comme nous l'avons vu précédemment, par prescrire de ne rien enseigner dans les sciences naturelles qui fût contraire à la Genèse. Enfin, on paraissait voir avec satisfaction le dépérissement des meilleurs établissements publics consacrés aux études.

Il y a aussi, en Russie, des maisons fondées pour les jeunes demoiselles nobles, où toutes sont reçues, riches et pauvres, où toutes sont élevées aux frais du gouvernement. A l'époque dont nous parlons, ce furent les seuls établissements qui conservèrent toute leur prospérité, grâce à la protection de leur puissante directrice l'impératrice Marie, mère d'Alexandre et de l'empereur actuellement régnant.

Cette sage princesse ne se contenta pas d'agrandir et de perfectionner ces institutions, mais elle en créa

d'analogues pour des filles de la bourgeoisie. Durant toute sa vie, elle n'a cessé de consacrer les soins les plus assidus à ces établissements, ainsi qu'à ceux des enfants trouvés et aux hôpitaux placés sous sa direction. Deux fois par semaine elle visitait ceux de Saint-Pétersbourg, examinant tout et réglant tout elle-même.

L'impératrice honorait d'une attention particulière les deux instituts de demoiselles nobles à Saint-Pétersbourg. Les meilleurs professeurs s'y trouvaient attachés; ceux même qui furent renvoyés de l'université continuèrent à occuper leurs chaires dans les établissements qu'elle dirigeait, et à jouir de sa haute protection.

Parmi les établissements d'instruction, les séminaires et les académies ecclésiastiques occupent une place importante. Il y en a dans tous les diocèses, et ils comptent les étudiants par milliers. Les prêtres, souvent très pauvres, sont obligés d'y envoyer leurs enfants à leurs frais. Sous le règne d'Alexandre, ces établissements ont éprouvé de grands et utiles changements. L'académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg a eu parmi ses professeurs quelques hommes très distingués, entre autres le savant allemand Fessler. Dans celle de Moscou, les études ont été développées et perfectionnées sous l'administration du célèbre métropolitain Platon, un des hommes les plus remarquables qui aient jamais paru en Russie, et dont

le caractère noble, loyal, élevé, honore à la fois son pays et l'humanité (1).

Les efforts des particuliers pour la propagation des lumières n'ont jamais manqué quand le gouvernement s'y est montré favorable. C'est ainsi que, dans les commencements du règne d'Alexandre, on vit des particuliers opulents établir de nouvelles écoles, ou enrichir celles qui existaient déjà de magnifiques dotations en biens-fonds, en capitaux? Quelquefois leur zèle se passa du concours et des encouragements du gouvernement, et s'exerça même au risque de lui déplaire; les temps de Catherine II en offrent un mémorable exemple, qui fut donné par les associations maçonniques. A ce propos, nous ne pouvons nous dispenser de dire ici quelques mots de ces associations, qui ont exercé sur l'instruction publique une grande et salutaire influence.

---

(1) Il n'est pas sans intérêt de faire observer que les principales ressources pour l'entretien des séminaires et des académies ecclésiastiques proviennent de la vente des cierges que l'on met, dans les églises, devant les images des saints. Le produit de cette vente s'élève à plusieurs millions.

DES ASSOCIATIONS MAÇONNIQUES ET DE LEUR INFLUENCE SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La franc-maçonnerie s'est propagée en Russie avec une grande rapidité et un grand succès, et cela se conçoit aisément. Partout il se rencontre des êtres nobles, honnêtes, dont l'âme s'attache au bien pour le bien même, qui proposent à leur dévoûment quelque but élevé, et ne regardent pas à ce qu'il peut leur en coûter pour l'atteindre. Il n'est pas besoin de dire que le but et les moyens varient selon l'état de la société. En Russie, il se trouva de ces hommes tourmentés du besoin de se rendre utiles à leurs semblables et au pays qui les avait vus naître. Pour y parvenir, l'association dut leur paraître le moyen le plus naturel, le premier à employer. La maçonnerie, par ses formes, offrait à leurs intentions un heureux et large cadre; une circonstance particulière contribua encore à lui assurer un accueil favorable et empressé. Les hommes de bien dont je parle sont souvent en même temps des hommes religieux ; or, l'état de la société religieuse en Russie ne pouvait guère répondre à tous leurs besoins moraux et intellectuels : ils étaient, généralement parlant, plus avancés en civilisation que ne pouvaient l'être les docteurs de l'église nationale ;

le clergé russe devait leur inspirer de la pitié, sinon du mépris ; ils ne pouvaient non plus s'accommoder de la dévotion routinière qu'ils voyaient autour d'eux , leur esprit était trop éclairé pour ne pas la repousser.

Le champ des travaux intellectuels et politiques se trouvant, par suite de l'état du pays , resserré dans d'étroites limites, et la force de volonté, l'enthousiasme, l'exaltation qui toujours animent plus ou moins ceux qui se vouent au bien , ayant besoin d'aliment et d'espace, il était tout simple que les associations maçonniques déployassent beaucoup de zèle, beaucoup d'activité, et que tout ce qu'il y avait d'hommes un peu distingués se portât vers la maçonnerie.

Tous ceux d'ailleurs qui entraient dans des associations maçonniques se mettaient, par cela même, en communion avec les établissements de ce genre existants en Europe ; ils s'affiliaient, pour ainsi dire, à la civilisation européenne, autant du moins que leur position le permettait.

Le désir d'occuper son intelligence, cette soif de lumières que l'état de la science était impuissant à satisfaire, et avec cela l'esprit religieux qui animait les associations maçonniques, devaient nécessairement les conduire au mysticisme. Jacob Böhm , Tauler, John Measson, Pordetch, Johann Arndt, Fénélon, Mme Guyon, et enfin Saint-Martin , devinrent les docteurs de ces associations, et le nombre considérable

de personnes qui y entraient fit que les doctrines et les ouvrages de ces écrivains furent peut-être plus populaires en Russie qu'ils ne l'ont jamais été dans leur patrie ; du moins y comptaient-ils tout autant d'adhérents qu'en Allemagne, en France, ou en Angleterre.

Mais les associations maçonniques ne se bornaient pas à la théorie, à la contemplation : elles visèrent aussi à l'amélioration pratique du pays, et surent bien choisir les moyens pour arriver à ce noble but. C'est là ce qui fera éternellement leur gloire.

L'instruction publique paraît avoir été le principal objet vers lequel elles dirigèrent leur activité pratique. C'est à Moscou surtout que cette activité se déploya. Les francs-maçons y fondèrent une société qu'ils appelèrent *Société* ou *Compagnie typographique*. Cette compagnie achetait tout ce qu'on lui offrait : compositions, traductions, prose, vers, tout enfin. Le peu de mérite d'un manuscrit, sa nullité même, ne le faisait jamais repousser, et ce n'est pas sans raison qu'on disait que la compagnie achetait *au poids*. Ayant pour but non seulement de livrer au public des ouvrages utiles, mais aussi d'encourager les jeunes gens au travaill littéraire et de les porter à faire des traductions de livres étrangers, les directeurs de la société typographique comprirent très bien la délicatesse qu'ils devaient mettre dans leurs relations avec ceux qui leur apportaient leurs travaux. Afin de mé-

nager l'amour-propre de chacun, ils établirent un prix fixe pour chaque feuille d'impression. De cette manière, les auteurs, comme les traducteurs, n'avaient pas à craindre les tracasseries souvent humiliantes qu'auraient pu leur faire souffrir des éditeurs ignorants et avides ; et aucun travail présenté n'étant jamais refusé, l'auteur était toujours certain d'avance d'en recueillir le fruit. On payait les auteurs et les traducteurs en argent ou en livres. Il va sans dire qu'une grande partie des ouvrages que les directeurs acquéraient ainsi restaient à tout jamais enfouis dans les magasins. Quelquefois le directeur de la typographie, après avoir acheté un manuscrit et en avoir payé le prix, le jetait au feu dès que le vendeur s'était retiré.

Les francs-maçons fondèrent aussi une école où les élèves étaient entretenus aux frais des loges maçonniques, et qui avait pour directeur un des membres de l'association.

Aux jeunes gens sans fortune qui avaient fait de bonnes études ils fournissaient les moyens d'aller se perfectionner dans les pays étrangers. Ils choisissaient, parmi les nombreux élèves des séminaires, ceux qui s'étaient le plus distingués, et leur faisaient faire leurs études à l'Université de Moscou. Quelques-uns de ces jeunes gens ont brillé, par la suite, dans les plus hautes dignités de l'Église.

Les francs-maçons établirent aussi une bibliothèque

très volumineuse, où les personnes studieuses pouvaient aller puiser les connaissances qu'elles désiraient acquérir. Cette circonstance seule prouve l'étendue des moyens qui étaient à la disposition des loges maçonniques d'alors, car la bibliothèque a coûté, dit-on, 300,000 roubles, ce qui ferait à peu près un million de francs. Elle possédait beaucoup de livres de piété, qui furent brûlés plus tard par ordre du gouvernement, entre autres les traductions russes de Measson et d'Arndt.

La bienfaisance proprement dite était une des obligations que s'étaient imposées les loges maçonniques. Et ici encore elles ont droit à notre admiration. Tous les francs-maçons contribuaient aux œuvres de charité, et ils y contribuaient de tout leur pouvoir. Ceux qui ne pouvaient pas donner beaucoup d'argent donnaient leur temps, leurs travaux. Mais quelques uns ont fait des sacrifices tels qu'on ne les conçoit plus de nos jours, des sacrifices dignes des premiers temps du christianisme. Un de ces hommes, appartenant à une grande famille (Lapoukhine), dépensa toute sa fortune, qui était très considérable, et celle de son frère qui le laissait faire, à doter les établissements des loges maçonniques, et surtout à répandre des aumônes. Il ne gardait que peu de chose pour ses propres besoins, et il vécut toute sa vie dans une vieille maison délabrée dont il avait hérité de son père. Mais la vaste cour de cette maison était toujours remplie

de pauvres, et jamais un seul ne s'en retournait les mains vides. Sa charité était devenue proverbiale. C'était un homme éclairé qui, dès sa jeunesse, avait choisi la carrière judiciaire; il passa sa longue vie à défendre et à protéger les infortunés, comme juge à la Cour criminelle de Moscou et comme sénateur. La bonté de son caractère ne l'empêchait pas d'être ferme et hardi, quand il croyait plaider la cause de la justice et de la vérité. C'est ainsi qu'un jour il protesta énergiquement contre l'établissement de la milice, et ne craignit pas, dans ses représentations à l'empereur, de traiter assez rudement ceux qui lui avaient conseillé cette mesure. Une autre fois, envoyé par Alexandre en Crimée pour rétablir l'ordre parmi les populations de cette contrée, ordre troublé, disait-on, par une certaine secte religieuse, il mit fermement fin aux persécutions que les pauvres sectaires éprouvaient de la part des autorités locales, assura leur bien-être matériel, leur sécurité religieuse, au grand déplaisir de quelques uns de ces hommes d'état pour lesquels tout l'art de gouverner consiste à être fort, à vouloir toujours avoir raison, à ne jamais convenir d'une erreur.

Un autre personnage (P.), qui possédait des millions en mines et en biens-fonds, sacrifia tout pour doter les établissements des loges maçonniques, comme pour venir au secours des infortunés. Réduit, dans ses vieux jours, à la misère, et ne vivant que d'un

modique emploi que lui avait procuré un de ses amis, il disait encore qu'il ne regrettait nullement la perte de sa fortune.

Un de ces francs-maçons (G.), imitant l'exemple de Saint-Martin, qui, malgré sa passion pour les représentations théâtrales, se privait quelquefois de cette jouissance pour donner aux pauvres l'argent qu'il allait y consacrer, résolut de ne plus prendre de tabac et de faire des aumônes avec l'argent que cet objet de luxe lui coûtait. Ce même brave homme refusa un jour une récompense que lui offrait l'impératrice pour ses travaux, et qui consistait en une terre peuplée d'esclaves, ou en *tant d'âmes*, comme on dit en Russie; il avait assez, dit-il, de veiller à son âme, sans se charger de veiller à celle des autres.

Un autre enfin, qui se trouvait, en qualité de gouverneur général, à la tête de plusieurs provinces des plus pauvres de l'empire (celles de la Russie-Blanche), dans une année de disette, nourrit à ses frais les indigents de deux d'entre elles. C'était le maréchal prince Repnine, le même qui se fit une réputation de proconsul dur et hautain, pendant qu'il exerçait les fonctions d'ambassadeur auprès de l'infortuné roi de Pologne Poniatowski. A cette occasion, on ne peut trop déplorer cette aberration d'esprit qui porte à distinguer la moralité de l'homme public de celle de l'homme privé; il en résulte que les hommes les plus vertueux comme particuliers n'hésitent pas à

commettre, dans leur vie publique, de véritables énormités : comme si tout ce qui est moral, honnête et juste, ne l'était pas partout et en toute circonstance ! comme si un crime devenait une vertu par cela même qu'il a été commis par un homme public! Ce prince Repnine, si arrogant, si hautain envers le roi de Pologne, était, dans ses rapports sociaux, le plus doux, le plus probe, le plus bienfaisant des hommes. On lui demandait un jour comment il avait pu, lui si juste et si bon, se conduire envers le roi de Pologne ainsi qu'il l'avait fait. « J'en gémissais plus que personne, répondit-il, mais je m'y croyais forcé. Chaque fois qu'une pareille scène avait eu lieu publiquement, dans le cabinet du roi, je me jetais à ses pieds en implorant mon pardon. » Et Repnine était vrai, sincère, en parlant ainsi.

A la tête du mouvement imprimé par les associations maçonniques se trouvait Novicoff, homme très remarquable, et d'autant plus digne des respects et de l'attention des amis de l'humanité, qu'il a été peu apprécié dans le pays qu'ont honoré ses grands et utiles travaux. Ceux de ses contemporains qui l'ont bien connu, qui ont pu voir les résultats immédiats de ses efforts, de son activité, ont souvent gémi de l'indifférence du public russe, qui laissa cet apôtre du bien vieillir et s'éteindre dans un coin du vaste empire, ignoré, pauvre, seul au monde, accablé sous le poids du malheur; ils ont

surtout été choqués de la honteuse ingratitude de la littérature russe, qui ne trouva même pas une parole de regret pour un homme auquel elle devait tant!

Novicoff débuta, dans sa jeunesse, par la publication successive de deux ouvrages périodiques. Le *Spectateur* d'Adisson paraît leur avoir servi de modèle; mais le *Spectateur* de Novicoff était un journal éminemment national, en ce sens qu'il s'occupait principalement d'objets utiles au pays, au lieu d'être, comme presque tous les journaux russes, rempli de frivolités tirées de publications étrangères. Novicoff s'attachait à la réalité : il faisait la guerre aux nombreux abus sous lesquels le pays gémissait, surtout à la vénalité des fonctionnaires publics; il couvrait de ridicule les préjugés invétérés qui empêchaient le bien de s'introduire; il mettait à nu la profonde ignorance des différentes classes de la société, et les hauts personnages n'étaient pas plus épargnés que tout le reste. Ces publications avaient ainsi un mérite particulier, celui de répondre aux besoins du pays, aux circonstances au milieu desquelles elles paraissaient, à l'esprit de l'époque. Il n'a rien paru depuis qui puisse leur être comparé sous le rapport de l'utilité et de l'à-propos. En 1771, Novicoff donna l'*Essai d'un Dictionnaire historique des écrivains russes*, et, plus tard, il publia vingt volumes d'anciens manuscrits et chartes, sous le titre de : *Ancienne Bibliothèque russe*.

Enfin, il fit paraître successivement, à Pétersbourg un *Journal des Savants*, à Moscou un recueil mensuel en vers et en prose, mais d'un genre toujours grave et quelquefois religieux. Le produit qu'il retirait de ces publications était consacré à établir à Pétersbourg des écoles primaires, dont jusqu'alors cette ville avait été privée. Dans ces écoles, réparties entre les différents quartiers de la ville, on enseignait gratuitement la grammaire russe, la géographie, les premiers éléments d'histoire, le catéchisme, les mathématiques et le dessin. Lors de l'organisation de l'empire par gouvernements, elles servirent de modèle aux écoles primaires qui furent établies, aux frais du trésor, dans les principales villes de Russie.

Un des poëtes les plus remarquables de l'époque, Kheraskoff, ayant été nommé curateur de l'université de Moscou, Novicoff l'accompagna et vint se fixer dans cette capitale. C'est là qu'il prit à bail la typographie de l'université, et qu'il fonda, peu de temps après, cette *Société typographique* dont nous venons de parler. Les hommes les plus instruits, les plus éclairés, et surtout les plus vertueux, en firent partie. Pendant l'existence de cette société, il se publia infiniment plus d'ouvrages, tant originaux que traduits de langues étrangères, qu'il ne s'en est jamais publié en Russie dans un espace de temps égal.

Si, indépendamment des résultats que devaient enfanter les associations maçonniques, comme telles,

on pense à ce qu'ont fait individuellement les membres de ces associations, on conviendra qu'à la longue l'état social du pays ne pouvait manquer de s'en ressentir. Quand un membre zélé, plein d'enthousiasme, s'était proposé un but, il voulait que tous les actes de sa vie privée tendissent également à l'atteindre. Si, par exemple, l'instruction publique était un des objets de l'association, il cherchait aussi à la propager dans son intérieur à lui ; il faisait étudier ses enfants, et engageait ses amis à suivre son exemple. Rencontrait-il par hasard quelque talent ignoré, il le produisait au jour, ou, si ses moyens ne lui permettaient pas de le faire, il engageait ses co-sociétaires à le faire pour lui. Citons un exemple : un jeune homme, habitant une province éloignée, montrait d'heureuses dispositions ; il fut remarqué par un des francs-maçons les plus actifs, qui l'amena avec lui à Moscou. Là le jeune homme fit ses études, et devint par la suite le premier littérateur, le premier écrivain de son pays : c'est l'historiographe Karamsine, homme dont le rare talent était encore rehaussé par le plus noble caractère.

Si l'on avait laissé les associations maçonniques continuer en paix à civiliser, à améliorer la société, qui sait où leurs généreux, leurs admirables efforts auraient fait parvenir la Russie? Les tendances mystiques n'étaient guère à craindre : avec le temps elles se seraient évanouies ou modifiées, tout au plus

se seraient-elles transformées en quelques rêveries inoffensives ; mais l'œuvre civilisatrice, l'œuvre morale surtout, qu'indiquaient si bien tant d'immenses sacrifices dictés par un esprit de charité toute chrétienne, auraient certainement porté leurs fruits. Tant de vertus, tant de désintéressement, tant d'amour du prochain, ne pouvaient demeurer stériles.

Pour ma part, je suis persuadé qu'après avoir travaillé à propager l'instruction publique, les associations maçonniques auraient infailliblement tourné leur attention et leurs efforts vers l'affranchissement des serfs. L'esprit religieux dont elles étaient animées les y aurait engagées, à défaut de l'esprit politique, qui d'ailleurs ne leur était pas entièrement étranger . on en saurait d'autant moins douter que, dans leurs journaux, comme dans certains écrits de quelques uns de leurs membres, on rencontre des attaques aussi justes que spirituelles contre cette horrible institution de l'esclavage. J'ai encore d'autres raisons, plus décisives, pour le penser. Ayant connu quelques uns des membres influents de ces associations, j'ai pu me convaincre, dans mes entretiens avec eux, que, s'ils ne se sont pas occupés de l'affranchissement des serfs dans le temps de leur ferveur philanthropique, c'est qu'alors cette idée n'agitait point les esprits. Mais ils ne se montraient pas contraires à l'émancipation, comme le sont en Russie la plupart des propriétaires. Avec eux du moins il y avait moyen de rai-

sonner sur ce sujet irritant ; au défaut des arguments politiques, on mettait le christianisme en avant pour les convaincre, et alors ils se rendaient de bonne grâce, en braves gens et en bons chrétiens qu'ils étaient.

Mais la fatalité, qui semble peser sur la Russie autant que le despotisme, ne permit pas à ce germe fécond d'arriver à son parfait développement.

Les associations maçonniques se répandirent dans tout l'empire, leur activité devint aussi grande et aussi sensible qu'elle était bienfaisante. On y comptait tout ce qu'il y avait en Russie d'hommes distingués par leurs talents et leurs lumières : savants, hauts fonctionnaires, bourgeois, marchands, surtout les libraires et les imprimeurs. Quelques grands dignitaires de l'Église s'y trouvaient aussi, à côté de simples prêtres de paroisse.

La révolution française éclata. Ce fut comme un glas funèbre qui sonnait la chute des trônes, et les puissances de la terre en furent saisies d'épouvante. L'impératrice Catherine, avec son bon sens, aurait dû sentir que de tous les trônes du monde le sien était celui qui avait le moins à craindre des événements dont la France était le théâtre ; mais Catherine avait vieilli : on ne voyait plus qu'abus, que désordres, que faiblesse mêlée à de la violence ; plus de gloire comme compensation, plus aucune de ces institutions qui précédemment avaient illustré son règne. La conscience des torts qu'elle avait envers son fils

ajoutait encore à ses frayeurs. Elle vit dans les francs-maçons des révolutionnaires ou des conspirateurs qui agissaient pour lui. Les souverains surtout ont peine à se persuader qu'on puisse faire le bien pour le bien lui-même ; ils soupçonnent toujours, dans les actions qu'ils n'ordonnent pas, un but illicite ou immoral. Les hommes sérieux qui jadis conseillaient Catherine avaient disparu ; ils étaient remplacés par des Adonis en uniforme, jouant à la cour de Russie le rôle qu'avaient joué à la cour de France les Pompadour et les Dubarry (1). Sous une vieille femme, livrée à de pareils conseillers, l'on ne pouvait s'attendre qu'à des

---

(1) Potemkine vivait encore. Bien que nourrissant contre les francs-maçons des sentiments hostiles, il vit tout ce qu'il y avait d'injuste et d'absurde dans la persécution que l'on commençait à leur faire subir ; il sentit surtout que le zèle des courtisans, toujours si prompts à servir les caprices et les mauvaises passions des souverains, ne pouvait manquer d'aggraver le mal. En effet, le vieux prince P...ky, gouverneur de Moscou, déployait alors un zèle immodéré dans l'arrestation et dans les interrogatoires des francs-maçons. Potemkine écrivit à l'impératrice pour l'en avertir. Dans sa lettre, comparant le vieux gouverneur à un canon, il s'exprime ainsi : « V. M. I. a voulu faire usage du plus antique canon de son » arsenal. Ce canon visera immanquablement au but qu'elle-» même lui aura indiqué, par la simple raison qu'il n'a pas de » but à lui, de but qui lui soit propre. Craignez, Madame, » qu'il ne tache avec du sang votre nom dans la postérité. »

actes de violence, la violence étant le caractère distinctif de la faiblesse et de l'imbécillité.

Mise en éveil par la révolution de 1789, la Cour, qui voyait d'un côté les associations maçonniques agir partout en dehors du cercle d'action du gouvernement, de l'autre, l'héritier légitime de la courônne éloigné du trône et vivant dans une sorte d'exil, la Cour ne crut pouvoir mieux faire que d'entreprendre une persécution en règle. Ne pouvant atteindre les idées généreuses qui déjà se levaient à l'horizon politique et social, on s'attaqua aux hommes généreux qu'on trouva sous sa main.

Moscou étant le siége principal de la franc-maçonnerie et de la Société typographique, c'est là que la persécution commença. On entreprit d'abord de surveiller, d'espionner les francs-maçons. Une fois les intentions du gouvernement connues, on vit surgir de toutes parts des serviteurs dévoués. Le despotisme a cela de particulier qu'il rend les hommes stupides à force de servilisme. De très braves gens, qui jusqu'alors avaient vu d'un fort bon œil les associations maçonniques, et étaient liés d'amitié avec quelques uns de leurs principaux membres, se mirent tout à coup à les combattre, à les dénoncer, à les persécuter, et cela de la meilleure foi du monde, uniquement parce que le gouvernement trouvait ces associations dangereuses et criminelles. Je citerai, parmi tant d'autres, un personnage historique, le comte Alexis

Orloff, le vainqueur de Tchesmé : ami de plusieurs maçons de Moscou, il n'hésita cependant pas à les dénoncer à l'impératrice, sans doute pour se rappeler ainsi à son gracieux souvenir.

De leur côté, les personnes surveillées et espionnées ne pouvaient croire que les craintes du gouvernement fussent réelles; elles ne firent d'abord que sourire de pitié, en voyant tout le mouvement qu'elles occasionnaient, et elles osèrent même se permettre de mystifier un peu les séides de la cour. Quelques unes d'entre elles, sachant que la police avait posté un espion dans la maison qui faisait face à celle où se tenaient leurs assemblées, saisirent le moment où elles pensaient que cet homme avait les yeux sur elles, et brûlèrent des liasses de papiers, comme si c'étaient des pièces accusatrices qu'elles voulussent anéantir. Quand le gouverneur général de Moscou, brave homme au fond, et qui avait de l'amitié pour quelques uns de ces maçons, mais chez lequel l'excès de zèle avait troublé le jugement, quand, dis-je, ce fonctionnaire les interrogea, ils ne purent s'empêcher de mêler quelques plaisanteries à des réponses sérieuses, et de rire à la fois de l'accusation et des accusateurs.

Tout arbitraires, tout injustes que furent les procédés de Catherine à l'égard des membres de la Société typographique, ils n'eurent pas de résultats extrêmes. On se contenta d'enfermer dans une forte-

resse l'homme qui paraissait être le chef (1) de cette Société (Novicoff), et trois ou quatre membres influents reçurent l'ordre de se retirer dans leurs terres : ce furent Lapoukhine, le prince Nicolas Troubetzkoy et le père de celui qui écrit cet ouvrage. Je ne sais si aujourd'hui, dans un cas pareil, le gouvernement russe se montrerait aussi peu rigoureux. Le fait est que, dans le procès qui a eu lieu par suite de l'insurrection de 1825, on a condamné à l'exil en Sibérie, aux travaux dans les mines, des personnes contre lesquelles il n'y avait pas, légalement, plus à dire que contre les francs-maçons du temps de Catherine. C'est toujours du progrès!

---

(1) Pourtant les suites de cet emprisonnement furent terribles pour l'homme vertueux auquel on l'avait fait subir. L'empereur Paul, à son avénement, s'empressa de le faire sortir de la forteresse de Schlusselbourg ; mais, en le rendant à la liberté, il ne put le rendre au bonheur. En rentrant dans ses foyers, Novicoff trouva sa femme morte depuis peu, et ses trois petits enfants en proie à une terrible et incurable maladie; une vieille et respectable femme, veuve d'un de ses anciens amis, en prenait soin depuis l'arrestation de leur père, et elle continua son œuvre pieuse même après qu'il fut mort. Quand Novicoff, au sortir de la forteresse, fut présenté à Paul Ier, l'empereur lui demanda comment il pourrait réparer ou compenser les injustices et les souffrances dont il avait été victime : « En rendant la liberté à tous ceux qui en ont été privés en même temps que moi », répondit Novicoff.

Deux jeunes gens, qui continuaient leurs études à l'étranger aux frais des associations maçonniques, reçurent ordre de rentrer en Russie, et, en arrivant à la frontière, ils furent saisis et enfermés dans une forteresse. L'un d'eux y mourut, l'autre devint fou. L'empereur Paul, à son avénement au trône, vint le voir dans sa prison, s'entretint amicalement avec lui, et ordonna qu'on l'entourât de tous les soins possibles. Cet homme, que j'ai beaucoup connu et beaucoup aimé, et que je regarderai toujours comme un des meilleurs que la terre ait jamais portés, fut recueilli par un ancien franc-maçon; il guérit, et vécut encore long-temps, en véritable apôtre de l'humanité. La visite de Paul, et les paroles pleines d'intérêt que ce prince lui avait adressées, lui restèrent toujours dans la mémoire, malgré la maladie mentale dont il était affligé lorsque cette visite eut lieu.

En général, l'empereur Paul se montra très bienveillant pour tous ceux qui avaient souffert comme francs-maçons. Peut-être cette bienveillance n'était-elle que la conséquence du principe qui dit que « les ennemis de nos ennemis sont nos amis ». Au reste, en appelant auprès de lui, lors de son avénement, quelques uns des personnages qui avaient figuré dans les associations maçonniques, ce souverain ne pouvait mieux choisir : c'étaient d'abord des gens éclairés, et ensuite des modèles de bonté, d'honnêteté, de loyauté; bien différents de ces intrigants qui,

lorsqu'un règne nouveau commence, se glissent toujours auprès du trône en affectant un zèle sans bornes, et disposés à faire tout ce qu'on leur demande, même à verser le sang innocent. Quoi qu'il en soit, Paul Ier avait été une des causes ou un des prétextes de la persécution de Catherine envers les francs-maçons ; il le savait, et il voulait leur prouver dignement sa reconnaissance. L'éducation qu'il avait reçue, le genre de vie qu'il avait mené jusqu'au moment où il était monté sur le trône, avaient rendu Paul tel que le monde l'a vu ; mais il possédait des qualités précieuses dans un homme, bien plus précieuses encore dans un souverain : il était souvent bon, généreux, reconnaissant surtout, ce qui se voit si rarement sur le trône ; furieux par maladie, il n'était pas méchant, vindicatif, mesquin ; il avait de l'élévation dans l'esprit et dans l'âme, et un cœur capable d'amitié. Sa tête était troublée ; il en a porté la peine.........

CHAPITRE V.

Finances.

Eau-de-vie. — Douanes. — Timbre et enregistrement. — Le papier-monnaie. — Mesures prises après 1815. — Sur les principes à suivre en cette matière.

Les revenus du gouvernement russe ne sont pas très considérables, si on les compare aux revenus de quelques gouvernements européens ; la nature des sources d'où on les tire en diminue encore la valeur. On conviendra qu'il en doit être ainsi quand j'aurai dit qu'une des plus fortes parties du revenu public provient de la vente de l'eau-de-vie, dont le gouvernement s'est réservé le monopole.

EAU-DE-VIE.

Ce monopole n'existe que dans les 29 provinces de la partie de l'empire qu'on appelle la *Grande-Russie*. Il est exercé par des compagnies auxquelles le gouvernement afferme, aux enchères publiques, le

droit exclusif de fabriquer et de vendre des eaux-de-vie. Le débit de ce spiritueux ne peut d'ailleurs avoir lieu que dans des endroits déterminés, et d'après un certain tarif.

L'exercice de ce monopole a été souvent modifié dans les détails. Voici comment il se trouve organisé à présent.

Le gouvernement, au moyen des enchères publiques, qui se font au sénat, confère aux plus offrant et derniers enchérisseurs le droit de vendre l'eau-de-vie dans une ville, dans un district. Ces adjudicataires s'appellent fermiers (*otkoupchiki*). En acquérant le droit de vendre l'eau-de-vie, ils acquièrent aussi celui de la fabriquer. Personne ne peut avoir de distilleries que ceux qui ont traité soit avec les fermiers, soit avec le gouvernement.

Une partie de l'eau-de-vie débitée doit être achetée par les fermiers dans les magasins de la couronne, à un prix déterminé, qui a été élevé jusqu'à 10 roubles le seau (1).

Le gouvernement se procure l'eau-de-vie soit en la faisant distiller dans ses propres établissements, soit en l'achetant de distillateurs particuliers à un prix convenu.

Les fermiers sont tenus de vendre l'eau-de-vie au

(1) Douze litres environ.

prix qu'ils l'achètent du gouvernement. Leurs bénéfices légitimes, ils les trouvent dans la vente de l'eau-de-vie en bouteilles, ainsi que dans le débit des boissons autres que l'eau-de-vie commune.

Le gouvernement n'oblige les fermiers à acheter dans ses magasins qu'une certaine quantité d'eau-de-vie seulement; le reste, il les autorise à l'acheter directement des distillateurs particuliers, à des prix librement consentis : c'est une source de profits pour le fermier, car alors il achète la marchandise à un prix de beaucoup inférieur au prix de revente.

Il est de l'intérêt des fermiers, comme de celui du gouvernement, de veiller à ce que les distillateurs particuliers ne fabriquent pas plus d'eau-de-vie qu'ils ne se sont engagés à leur en fournir.

Il est également de l'intérêt de chaque fermier que les habitants de la ville ou du district affermé par lui n'aillent pas acheter de l'eau-de-vie dans les districts limitrophes ; aussi fait-il tous ses efforts pour l'empêcher, mais en même temps il n'en essaie pas moins, de son côté, d'engager les habitants des districts voisins à venir s'approvisionner chez lui. C'est pourquoi l'eau-de-vie vendue sur les limites de chaque district est ordinairement de meilleure qualité. Une grande et minutieuse surveillance est ainsi rendue nécessaire sous ce rapport. Les contrevenants sont passibles de diverses peines.

La tentation de faire la contrebande est grande,

surtout dans le voisinage des provinces où l'eau-de-vie se fabrique et se vend librement. Les habitants de certains des vingt-neuf gouvernements n'ont souvent que quelques pas à faire pour acheter leur eau-de-vie à un prix trois ou quatre fois moindre que celui qu'on la vend dans leur district. Mais aussi la pénalité est en raison de la tentation et de la facilité d'y succomber : l'exil en Sibérie devient souvent le partage des contrebandiers.

Pour ce qui est de la qualité de l'eau-de-vie livrée à la consommation, elle est sans doute déterminée par la loi ; mais le contrôle est difficile, s'il n'est pas impossible. Il est évident qu'étant surtout intéressé à ce que la vente soit considérable, le gouvernement doit se montrer très tolérant quant à la qualité. Aussi n'y a-t-il rien d'exagéré à répéter ce que tout le monde dit, que c'est de poison que le peuple s'abreuve en guise d'eau-de-vie.

Le revenu que le gouvernement se procure ainsi ne cesse de s'accroître. Dans ces derniers temps, il est monté jusqu'à 130 millions de roubles en assignats.

Il serait superflu d'apprécier un pareil monopole ; il suffit de faire remarquer que non seulement il encourage la corruption, l'immoralité, mais encore qu'il exerce une pernicieuse influence sur l'hygiène publique.

Dans les pays qui produisent du vin on se plaint

d'avoir des vins frelatés: que doivent être les eaux-de-vie frelatées dans les pays où cette liqueur est faite de blé, et où l'on ne craint pas d'y mêler des substances évidemment vénéneuses pour la rendre plus forte ? Je me souviens d'avoir entendu dire, étant en Russie, qu'on y comptait annuellement trente mille morts causées par l'abus des liqueurs alcooliques (1). Je ne garantis pas l'exactitude de cette donnée, mais je dirai que le vice de l'ivrognerie ne peut pas tuer tant de monde, et que la pernicieuse qualité de l'eau-de-vie doit y entrer pour beaucoup.

Les propriétaires fonciers bien pensants cherchent, par tous les moyens, à empêcher qu'il ne s'établisse des cabarets dans leurs villages; ils refusent quelquefois des sommes assez considérables que les fermiers leur offrent pour obtenir d'eux une autorisation à cet effet. Les fermiers s'en dédommagent en débitant, sans aucune entrave, leur drogue dans les villages de la couronne, comme dans les villes.

La manière dont se fait le débit en détail de l'eau-de-vie est digne du reste. L'homme préposé à la vente doit la détailler au même prix que la marchandise lui a été livrée ; aucune remise ne lui est accordée. De là l'obligation, pour le débitant, de tromper sur la mesure. Mais les mesures étant contrôlées par l'autorité, il se contente

---

(1) Quelques données portent ce nombre à 200,000.

de ne pas les remplir entièrement. Souvent les pratiques elles-mêmes, par égard pour le débitant, en prenant la mesure remplie, ont soin, avant de boire, d'en verser quelques gouttes sur la table de plomb qui sert de comptoir; ce trop-plein, sacrifié au vendeur, s'écoule dans un réservoir à ce destiné. Mais, la plupart du temps, c'est le débitant qui pousse le bras du buveur au moment où celui-ci prend la mesure, pour rattraper ainsi une partie de la liqueur qu'il vient de lui vendre. Plus de la moitié des disputes de cabaret ont cet usage pour origine. Le gouvernement souffre et autorise tout cela; c'est naturel, il en profite.

L'avant-dernier ministre des finances (toujours celui qui croyait être le fondateur du crédit public en Russie) essaya une réforme dans cette partie de l'administration financière. On croirait peut-être qu'il voulait réformer ce qu'il y avait d'intolérable dans l'ordre de choses existant? Hélas! non; il se garda même bien d'y toucher; mais voyant que les fermiers s'enrichissaient, il voulait tout bonnement les remplacer par des employés du gouvernement. Il espérait accaparer et les bénéfices de ce monopole gouvernemental, et les profits des industriels qui l'exploitaient en payant. Cette réforme ne dura pas. Il y eut beaucoup de scandale nouveau ajouté au scandale ancien, et on finit par rétablir les choses sur l'ancien pied. Quand cette question fut discutée au conseil, quelques mem-

bres tâchèrent d'attirer l'attention de leurs collègues sur les vices inhérents au système, et notamment sur l'obligation, pour le débitant, de vendre au même prix qu'il achetait. Le ministre s'opposa à tout changement à cet égard, prétendant que le débitant pouvait s'en tirer sans avoir recours à la fraude : car, disait-il courageusement, en partageant une grande mesure en des mesures plus petites, quelque juste que soit la répartition du contenu, il reste toujours un surplus, qui peut suffire aux profits légitimes du débitant ! D'ailleurs cette discussion était peu sérieuse, attendu que le ministre des finances s'autorisait de l'approbation préalable de l'empereur, et qu'alors le conseil d'état n'avait pas grand'chose à dire. Cependant je me souviens qu'en même temps on citait des paroles de l'empereur, qui aurait dit à ce sujet au ministre que toutes les fois qu'il lui annoncerait une diminution dans les revenus provenant des eaux-de-vie, il lui ferait grand plaisir. Qui donc trompait-on dans cette comédie ?

Dans les autres provinces de l'empire, la fabrication et le débit de l'eau-de-vie ne sont pas monopolisés par le gouvernement; il se contente d'en tirer un impôt qu'il n'a pas su, jusqu'à présent, asseoir d'une manière tant soit peu tolérable : il pourrait, par exemple, le prélever au moment de la fabrication ou au moment du débit; il a préféré l'annexer à la capitation. A cet effet, toutes les classes payant la ca-

pitation sont, en outre, obligées de payer l'impôt des eaux-de-vie, qui est fixé à tant par tête pour la consommation d'une certaine quantité de cette liqueur. Moyennant cette redevance, payée par les petits bourgeois et les paysans, les propriétaires fonciers peuvent librement fabriquer et vendre l'eau-de-vie dans toutes les provinces non assujetties au monopole gouvernemental.

Il serait difficile, comme on le voit, d'imaginer quelque chose de plus absurde, de plus barbare, que la manière de percevoir l'impôt sur la consommation des liqueurs fortes. Mais on craint d'y toucher; cet impôt rapporte trop pour qu'on risque, en cherchant à le mieux asseoir, d'en diminuer le produit.

DOUANES.

Une autre branche importante du revenu public, ce sont les douanes.

Il n'y aurait rien à dire à ce sujet si le gouvernement se contentait de prélever ces impositions en vue du revenu qu'elles produisent; malheureusement, comme tant d'autres gouvernements, il croit voir dans les tarifs un moyen soit de diriger, soit de pro-

téger l'industrie nationale: aberration d'autant plus déplorable qu'un pays nouveau, comme l'est la Russie, ne peut pas commander ces ménagements en fait de protection qui servent de cause ou de prétexte à des tarifs excessifs ou prohibitifs dans des pays où les établissements industriels ont, pendant long-temps, englouti des capitaux énormes, et où leur exploitation fait vivre des masses considérables d'ouvriers.

Il y a des personnes qui pensent que l'établissement d'un grand nombre de fabriques et de manufactures de tout genre, et leur développement, quoique factice et artificiel, ont éveillé et excité d'une manière toute particulière l'activité industrielle et l'aptitude naturelle du peuple russe, surtout des classes moyennes et de la classe inférieure, et que ce mouvement des esprits ne peut manquer de contribuer beaucoup à accélérer l'émancipation des serfs (1). Il y a sans doute quelque chose de vrai et de juste dans cette manière de voir : le bien arrive aux hommes par des moyens si divers! En attendant, voici un fait qui donnera une idée de quelques uns des résultats déplorables du système prohibitif en Russie. Quand il s'est agi d'opposer à la contrebande de

---

(1) Voy. là-dessus un article, très remarquable par la connaissance des faits et par le raisonnement, inséré dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*, le 22 septembre 1844.

nouveaux obstacles, le gouvernement n'a su rien faire de mieux que d'ordonner aux juifs qui vivent sur les frontières de l'empire d'aller s'établir plus loin dans l'intérieur du pays! Pour se garantir du contact de l'étranger, les Chinois ne se sont entourés que d'une muraille; les Russes, eux, veulent créer un désert.

Il y eut une époque où le gouvernement russe parut reconnaître la vérité en fait de tarifs : ce fut peu après la pacification de l'Europe, en 1815. Il modéra les droits, et l'on put croire un instant que l'impôt n'était fixé qu'en vue du revenu qu'il produisait, que les principes de liberté du commerce allaient prévaloir. Mais cela ne dura pas : on revint bientôt à ces vieilleries absurdes de protection, d'encouragements aux fabriques et aux manufactures nationales. Des changements continuels vinrent encore aggraver le mal. C'est presque tous les ans un nouveau tarif, quoique le bon sens indique que, dans les relations commerciales, il est indispensable d'avoir quelque chose de fixe, de stable, ou au moins de quelque peu durable. Tantôt, c'est une branche d'industrie que l'on veut protéger; tantôt, c'en est une autre, et les tarifs sont bouleversés en conséquence. Un jour, on s'est pris d'engouement pour les ports francs, et l'on déclare la ville d'Odessa port franc; il paraît un règlement *ad hoc*, par lequel la franchise est assurée à cette ville pour trente années. Le gouverneur géné-

ral de la Crimée plaide, au conseil d'état, la cause de la liberté commerciale; tout ce qu'il y a au conseil de personnes éclairées accueillent avec empressement ce règlement. On parle d'établir plusieurs autres ports francs. De toutes parts, une vive satisfaction se manifeste; on prédit au commerce de la mer Noire un développement prodigieux. Mais une année ne s'est pas écoulée que déjà tout s'évanouit, la réalité comme les espérances. Le ministre des finances, qui était resté étranger à l'établissement du port franc proposé par le gouverneur général de la Crimée, et décrété par le conseil d'état, en ressentit une vive jalousie; il commença par disputer sur l'étendue du territoire qui devait participer à la franchise, et réussit à paralyser l'exécution de cette mesure bienfaisante; puis, peu à peu, il parvint à l'annuler complétement. Dans des cas pareils, le ministre se gardait bien de faire ses représentations au conseil d'état, comme il l'aurait dû; il s'adressait directement à l'empereur, un ukase paraissait, et tout était dit. L'empereur cédait toujours à son ministre, soit par nonchalance, soit par ennui, soit enfin pour éviter d'être tracassé, car il savait très bien que le ministre ne pouvait guère compter sur l'approbation du conseil d'état, dont les membres les plus instruits dans les matières financières étaient précisément ceux de la part desquels il éprouvait toujours le plus d'opposition. En tout cas, ce n'était pas par présomption

que l'empereur prenait sur lui de décider entre son ministre et le conseil d'état; il disait souvent qu'il n'entendait rien aux finances, et que la responsabilité des mesures qu'on lui proposait et qu'il approuvait devait peser tout entière sur le ministre. Ainsi sont faits les gouvernements absolus! Ils ont des corps délibérants, ils les laissent même quelquefois délibérer; mais ils n'en font pas moins à leur fantaisie, ou suivent les inspirations des flatteurs et des courtisans.

TIMBRE, ENREGISTREMENT, ETC.

Les droits de timbre et d'enregistrement sont très élevés en Russie et rapportent beaucoup au gouvernement. Le droit d'enregistrement est aussi élevé qu'en France, mais moins bien réparti.

Les autres impôts, taxes, impositions, droits et redevances, forment en Russie une kyrielle aussi interminable que dans les pays les plus avancés.

Une des impositions directes, inconnues aux pays civilisés, c'est la capitation, dont nous avons déjà souvent eu l'occasion de parler; 22 millions et demi d'âmes y sont assujetties.

Pour le gouvernement russe, comme pour les gouvernements d'autres pays, il n'y a plus de nouvelles découvertes possibles en fait de matières imposables ; il ne peut plus désormais penser à augmenter ses revenus qu'en changeant l'assiette de l'impôt, en le déplaçant, ou en imposant la propriété, les capitaux, les revenus en général (*property and income tax*).

Le gouvernement russe voulut une fois essayer de l'impôt sur les revenus; mais son essai ne fut pas heureux. C'était à l'approche de la guerre de 1812. Les ressources ordinaires ne suffisaient pas; on ne pouvait plus songer aux assignats, dont on avait tant usé et abusé pendant les guerres précédentes. Speransky, qui était alors le grand faiseur, chercha les moyens de venir au secours de l'état. Parmi beaucoup d'autres mesures, il établit cet impôt sur les revenus. La déclaration du revenu était abandonnée à la conscience du contribuable. Ayant fixé l'impôt à 10 pour cent du revenu net, il calcula qu'il produirait au moins 12 millions de roubles : il ne produisit que 1 million et demi ou 2 millions tout au plus. Au reste, malgré la non-réussite de cette tentative, les revenus de l'état, en général, furent considérablement accrus par les mesures de Speransky (1).

---

(1) Dans la lettre de Speransky à l'empereur Alexandre,

Avant cette époque, le gouvernement trouvait des ressources dans le papier-monnaie. En effet, c'était là depuis long-temps sa méthode habituelle de se tirer d'embarras. Dès qu'il fallait de l'argent pour des dépenses extraordinaires, au lieu de recourir aux emprunts, on trouvait plus simple d'ordonner de nouvelles émissions de papier-monnaie. C'était pour le gouvernement la poule aux œufs d'or; mais cette poule ne pond qu'une fois (1).

L'équilibre entre les besoins de la circulation et la somme d'assignats destinée à y satisfaire se trouvait déjà détruit avant le règne d'Alexandre. Pourtant les assignats ne perdaient à peu près qu'un quart sur l'argent monnayé, lorsque des guerres continuelles et ruineuses vinrent en hâter la dépréciation. Un rude

---

dont j'ai déjà fait mention ailleurs, il dit que le budget de 1810 présentait un déficit de 105 millions de roubles ; que les revenus de cette année ne montaient à peu près qu'à 125 millions, et qu'en 1812 ils furent portés à 300 millions : accroissement dans les deux années, 175 millions Par là, dit Speransky, l'état a été sauvé d'une banqueroute complète.

(1) Adam Smith dit que le papier-monnaie peut être comparé à une route aérienne qui permet de transformer en prairie la route établie sur la terre. On gagne sans doute à cette dernière transformation, vu que le terrain qui servait de route ne produisait rien, et que la prairie produit ; mais à cela seulement se borne le bénéfice.

coup leur fut porté par les préparatifs de la campagne qui se termina par le traité de Tilsit, et la guerre de Finlande acheva la ruine des finances russes. Il en coûta surtout beaucoup pour mettre l'artillerie sur ce pied formidable et brillant où l'Europe l'a vue depuis. L'homme qui dirigeait alors ce corps et l'ensemble des affaires militaires était des plus puissants auprès de l'empereur ; le ministre des finances d'alors se montrait de son côté un des plus complaisants qu'on eût encore vus, et jamais il ne refusa de faire travailler les presses de la banque des assignats pour satisfaire aux demandes incessantes du chef de l'artillerie. On en fit tant, que le rouble en assignats finit par perdre en 1810 les trois quarts de sa valeur primitive, et on reconnut qu'on ne pouvait vivre plus long-temps sur de pareils expédients.

Alors le gouvernement, pour remédier à l'état de ses finances, sentit la nécessité de prévenir avant tout la dépréciation ultérieure des assignats. Le premier essai ne produisit aucun résultat, d'abord par suite de la chute de l'homme d'état qui en était l'auteur, et puis à cause de la guerre qui survint. Le gouvernement reconnut, comme il était naturel qu'il le fit, que le premier moyen d'arrêter la dépréciation du papier-monnaie c'était de cesser d'en augmenter la masse. Je ne sais s'il suivit religieusement ce principe salutaire pendant le temps que la guerre dura ; il est possible que les besoins impérieux produits par

les événements l'aient forcé de revenir quelquefois à cette ancienne méthode de se procurer des ressources (1).

L'idée de faire de l'argent monnayé le principal moyen pour la circulation et pour l'évaluation de toutes choses dominait d'ailleurs dans ce premier essai tenté en 1810. Cette idée était très peu conforme au but que le gouvernement se proposait, et qui était évidemment de relever le cours du papier-monnaie. Quand on veut relever le cours d'une valeur quelconque, il faut tâcher d'agrandir autant que possible la sphère de sa circulation, afin qu'elle puisse être employée dans la plupart des transactions et des paiements, et qu'ainsi, demandée davantage, elle hausse de prix. En protégeant la circulation de l'argent monnayé, en la forçant même, — car on établissait en même temps des impôts qui ne pouvaient être payés qu'en espèces, — on rétrécissait d'autant la sphère de la circulation pour les assignats, ce qui était loin de pouvoir en relever le cours (2).

Cette tentative du gouvernement n'ayant pas eu

---

(1) Dans la lettre de Speransky dont j'ai fait mention plus haut, on voit qu'en même temps que le gouvernement prenait la résolution (en 1810) de ne plus faire de nouvelles émissions de papier-monnaie, on en lança encore dans la circulation pour 46 millions de roubles.

(2) Dans un ouvrage que j'ai publié à Pétersbourg en 1818

de résultat, il est inutile d'en parler davantage. J'ajouterai seulement qu'en créant un comité d'amortissement, et en prenant la résolution de vendre une partie des biens de la couronne, afin de diminuer, par le produit de ces ventes, la masse des assignats en circulation, le gouvernement reconnaissait implicitement le papier-monnaie comme dette de l'état.

Il est peut-être oiseux de vouloir discuter sur la question de savoir si le papier-monnaie constitue ou non une dette que le gouvernement contracte en le jetant dans la circulation, et qu'il est obligé de rembourser tôt ou tard. Néanmoins, il n'est pas sans im-

---

(*Essai d'une Théorie des Impôts*), en observant que les difficultés de la guerre de 1812 à 1815 n'avaient pas produit une dépréciation ultérieure du papier-monnaie, qui resta en 1815 au même cours où il se trouvait en 1812, je recherchais les causes de cette fixité, et je crus que c'était parce que les assignats, en tombant à un quart de leur valeur, étaient tombés plus qu'il n'était juste en raison de leur quantité; et cette baisse factice, je croyais devoir l'attribuer aux mesures peu sages prises en 1810, et dont je parle ici Depuis ce temps, je n'ai rien appris qui pût me faire changer d'opinion à cet égard; j'ai eu, au contraire, quelques raisons de croire que le gouvernement avait fait de nouvelles émissions pendant la guerre de 1812 à 1815, ce qui prouverait encore davantage que la baisse antérieure était en partie factice, et n'a été due qu'aux velléités irréfléchies du gouvernement de favoriser la monnaie métallique aux dépens du papier.

portance d'avoir à ce sujet quelques principes fixes, arrêtés, d'autant plus que les règles du crédit public sont loin d'être bien connues, bien certaines, même dans les pays les plus avancés en civilisation. Quoique les gouvernements, surtout les gouvernements absolus, paraissent, en général, agir plutôt d'après les besoins du moment que d'après des principes stables et reconnus, il peut cependant arriver que, avec la meilleure foi du monde et tout en désirant ne faire que ce qui est juste et utile, un gouvernement fasse bien ou mal, selon qu'il reconnaît le papier-monnaie, en l'émettant, comme dette publique, ou seulement comme un moyen de circulation. Il est évident que cette dernière manière de voir conduit droit à une banqueroute honteuse, tandis que l'autre est propre à inspirer de la sagesse, de la modération, de la prévoyance.

En principe, tout papier émis en remplacement d'argent monnayé constitue évidemment une dette. Le signataire de ce papier, en l'émettant, s'oblige à payer la somme énoncée, soit à terme, soit à présentation. Le refus de payer, en ce cas, constitue nécessairement une faillite, une banqueroute.

Le caractère du papier-monnaie, quand il est émis par des particuliers, conserve toujours sa force et son efficacité.

Mais quand les gouvernements se mêlent d'émettre eux-mêmes du papier-monnaie, ou quand ils s'unis-

sent d'intérêt à des banques qui en émettent, ce qui rend ces dernières à peu près officielles ou gouvernementales ; quand ils forcent la circulation de ce papier et y ajoutent le privilége de ne pouvoir être présenté pour être échangé contre de l'argent comptant, alors la question n'est plus la même ; le papier-monnaie change de nature, sinon en droit, du moins en fait. Observons en même temps que les gouvernements qui forcent ainsi le cours du papier-monnaie ne sont pas considérés, du moins s'ils ne vont pas plus loin dans leur iniquité, comme étant en état de faillite ou de banqueroute : une dette dont le paiement n'est point exigible n'est pas à la rigueur une dette.

Une autre circonstance contribue à compliquer la question. Une dette quelconque est, généralement parlant, accompagnée d'intérêts : or, le papier-monnaie, servant d'agent de circulation, n'en porte pas. C'est encore un motif qui fait qu'on hésite à le considérer comme dette.

Je le répète, pratiquement parlant, il peut être assez indifférent que le papier-monnaie soit considéré comme une dette publique, ou comme simple agent de circulation, ou enfin comme un impôt, de la nature duquel un papier-monnaie déprécié se rapproche le plus ; mais, en principe, il est bon de savoir ce que l'on fait en émettant du papier-monnaie, c'est-à-dire si, en se procurant des ressources, on se croit obligé de rendre, de payer ce que l'on prend, ou si l'on ne

fait que profiter du privilége de battre monnaie, en faisant usage de papier à défaut de métaux. Il est à désirer que les gouvernements se souviennent, en émettant du papier-monnaie, que tôt ou tard ils seront obligés de restituer les sommes qu'ils se procurent ainsi, ou réduits à voir les ressources du pays diminuées en raison des pertes que le papier-monnaie déprécié lui fera supporter. On reconnaîtra combien cet avertissement est salutaire, si l'on se rappelle que des hommes éminents, animés des meilleures intentions, ont poussé le raffinement des théories du crédit jusqu'à prétendre que les dettes publiques elles-mêmes, contractées par les gouvernements en vertu d'emprunts patents, avaient cela de particulier qu'en acquittant les intérêts on ne devait jamais penser au remboursement du capital, et que toute la sollicitude du gouvernement devait se borner à diminuer autant que possible le taux de l'intérêt sans craindre de voir le capital arriver à des proportions exorbitantes. Ainsi, d'après cette opinion, les dettes publiques ne seraient plus payables ou remboursables.

Peut-être, pour bien caractériser la nature du papier-monnaie en général, serait-il bon de distinguer les deux phases dans lesquelles il peut se trouver. La première, c'est l'époque pendant laquelle le papier reste dans une juste proportion avec l'argent monnayé, c'est-à-dire quand il ne perd rien dans son cours comparativement à celui-ci. Pendant cette époque,

le papier-monnaie pouvant facilement et sans perte être échangé contre de l'argent monnayé, chacun le prend et le garde aussi volontiers que le métal. La partie de l'argent monnayé que le papier a remplacée, ou qu'il a forcée de sortir du pays, demeure un bénéfice acquis à ce pays, auquel il n'en a rien coûté, ou peu de chose. Dans cette situation du cours du papier-monnaie au pair avec l'argent monnayé, le gouvernement n'a pas à s'inquiéter de la dette qu'il a contractée en l'émettant, vu qu'il n'est pas et ne peut pas être appelé à acquitter cette dette, c'est-à-dire à échanger le papier contre de l'argent. Mais dès que la masse des assignats surpasse les besoins de la circulation, dès qu'ils commencent à perdre dans leur échange contre l'argent, le gouvernement peut être requis de payer sa dette, autrement dit d'échanger au pair les assignats contre de l'argent. Comme en pareil cas il arrive toujours que les gouvernements forcent la circulation du papier-monnaie, celui-ci perd alors sa qualité de dette, et devient un véritable impôt prélevé sur le peuple au moyen d'émissions excessives. Cet impôt n'est pas payé comme les autres, mais il n'est pas moins supporté par le peuple. D'ailleurs il est réparti de la manière la plus inégale, la plus calamiteuse : il ruine les uns, et ceux qu'il enrichit momentanément s'y trouvent soumis à leur tour, quand leurs transactions changent de nature ou de but.

En se transformant ainsi en un véritable impôt, le papier-monnaie, déprécié et ayant cours forcé, doit nécessairement, dans cette seconde phase, être envisagé comme tel. Les moyens propres à remédier à une dette ne sauraient rien faire contre un impôt inique. On fait disparaître une dette en la payant, et le remboursement intégral d'un papier-monnaie déprécié, loin de guérir le mal, ne sert qu'à l'empirer.

En effet, lorsque la masse du papier-monnaie surpasse les besoins de la circulation et qu'il perd beaucoup contre l'argent monnayé, vouloir, par de grands sacrifices, le ramener à sa valeur primitive, ne serait que doubler le mal. La dépréciation graduelle du papier-monnaie a causé des pertes à ceux par les mains desquels il a passé pendant l'époque de sa dépréciation; il les a même quelquefois ruinés. Si le gouvernement entreprend de relever le cours des assignats, s'il parvient à les ramener à leur valeur primitive, ces pertes, cette ruine, se répéteront, en sens inverse, pendant cette période. Supposons qu'un homme ait prêté 100 roubles en assignats quand le rouble ne perdait qu'un quart, et qu'il soit remboursé quand le rouble perd trois quarts : il est évident que cet homme a perdu les deux quarts de la valeur réelle de son capital. De même, si, pendant l'autre période, un homme a emprunté 100 roubles quand le rouble perdait trois quarts, et qu'il soit obligé de rembourser quand le rouble ne perd plus qu'un quart, il es

clair qu'alors il paiera deux quarts de plus qu'il n'a réellement emprunté. L'injustice, pour provenir d'une cause différente, n'en est pas moins une injustice; et, dans l'un comme dans l'autre cas, les relations entre les hommes sont également troublées.

Si la période de dépréciation du papier-monnaie est accomplie, laissez les choses telles qu'elles sont; vous ne réparerez pas le mal en le reproduisant en sens inverse. Si vous le faites, vous accorderez des avantages et des bénéfices immérités à d'autres qu'à ceux qui auront subi des pertes, et vous aggraverez encore le sort de ces derniers : car, après avoir souffert de la dépréciation du papier-monnaie comme capitalistes, ils seront encore obligés, comme contribuables, de faire des sacrifices pour relever le cours du papier-monnaie déprécié, sacrifices dont ils n'auront peut-être aucune occasion de se dédommager (1).

Ce que je viens de dire est bien simple; et pourtant le gouvernement russe a sacrifié, en pure perte, des millions et des centaines de millions, pour avoir

---

(1) Pour obvier aux inconvénients des variations du cours du papier-monnaie, les moyens que l'on voudrait chercher en établissant une échelle de ces variations, d'après les époques auxquelles elles ont eu lieu, ne peuvent être que de faibles palliatifs, au surplus très embarrassants par leurs inévitables complications.

méconnu ce que le seul bon sens suffisait pour indiquer. Voici le fait.

MESURES PRISES APRÈS 1815.

Après la paix de 1815, le gouvernement russe recommença à s'occuper de l'amélioration de ses finances. La dépréciation du papier-monnaie attira principalement son attention. Il posa d'abord en principe qu'il n'en serait plus fait d'émissions, et rien n'indique qu'il ne se soit pas religieusement conformé à cette déclaration. En même temps il entreprit de relever le cours des assignats, en en diminuant la masse. Au lieu de vendre quelques uns des biens de la couronne et de retirer de la circulation, en les anéantissant, les assignats reçus en paiement, comme on voulait le faire en 1810, il préféra contracter des emprunts et livrer les assignats aux flammes jusqu'à concurrence des sommes empruntées.

C'était, comme on le voit, faire des sacrifices réels dans le but de relever le cours des assignats. Si le succès eût couronné les efforts du gouvernement, le papier-monnaie aurait parcouru la seconde des périodes dont nous avons parlé plus haut, et, en se relevant peu à peu, il aurait occasionné, en sens inverse,

les mêmes calamités antérieurement produites par sa dépréciation.

Il fut ainsi brûlé pour 150 millions de roubles d'assignats (1). Malgré cette diminution de la masse du papier-monnaie, son cours ne s'améliora point, ou du moins ne s'améliora que d'une manière presque imperceptible. Avant cette époque, le rouble en argent valait 4 roubles en papier; après qu'on eut retiré les 150 millions de la circulation, il valut 3 roubles 80 copecks. On s'aperçut alors que la mesure avait manqué son effet, et qu'après avoir contracté une dette de 150 millions, portant 6 p. 100 ou plus d'intérêts, on n'était pas plus avancé qu'auparavant.

A part ces énormes sacrifices faits en pure perte, on ne peut sans doute pas considérer la non-réussite de cette mesure comme un grand malheur. Mais le gouvernement devait la regarder ainsi, puisque son but, qui était d'améliorer le cours du papier-monnaie, n'avait point été atteint. Il ne pouvait cependant en être autrement : le gouvernement avait retiré de la circulation une partie des assignats, mais sans aviser nullement aux moyens de faciliter l'échange du reste, soit contre de l'or ou de l'argent, soit contre de la

---

(1) Des documents publiés dans la suite par le gouvernement disent qu'il fut brûlé en tout, alors et après, pour 230 millions d'assignats.

monnaie de cuivre; et les mêmes difficultés continuant d'exister à cet égard, la tendance du papier-monnaie à s'élever, par suite de la diminution de sa masse, se trouva ainsi paralysée (1).

La masse des assignats en circulation à cette époque pouvait être évaluée à sept cent millions de roubles. Après en avoir retiré et brûlé pour cent cinquante millions, par suite de l'opération de l'emprunt, il y en restait encore pour cinq cent cinquante millions, ou à peu près. Voyant que la portion d'assignats retirée de la circulation formait à peu près un quart de la masse entière, on pouvait s'attendre que le cours de ceux qui restaient en circulation s'élèverait dans la même proportion; il n'en fut point ainsi, comme nous venons de le voir.

---

(1) Ces difficultés dans l'échange des assignats contre les métaux devinrent à la fin telles, que les assignats finirent par acquérir une espèce de prime ou d'agio, qui, peu à peu, monta jusqu'à plus de vingt pour cent. La preuve que ce n'était pas là une véritable amélioration de la valeur des assignats, qui ne faisait que se traduire en prime, c'est que cette prime n'était pas égale dans toute l'étendue de l'empire, et s'élevait en proportion de la distance du siége du gouvernement, où l'échange était le plus facile, et où par conséquent la prime était le moins élevée. Le gouvernement vient d'adopter des mesures pour sortir de cet intolérable chaos; ne les connaissant qu'imparfaitement par quelques nouvelles de journaux, je ne puis rien en dire.

L'emprunt en question fut contracté en pays étranger. Les capitalistes qui prêtaient leurs capitaux ne pouvaient pas croire que le gouvernement russe destinât réellement aux flammes, comme il le disait, les millions empruntés, pour remplacer ainsi une dette qui ne lui coûtait pas d'intérêts par une dette qui en comportait. Cependant cela n'était que trop vrai. Par quelle aberration d'esprit le gouvernement russe fut-il porté à adopter une mesure aussi absurde? Les notions les plus simples en économie politique et en finances étaient-elles donc tellement étrangères au pays que des erreurs aussi palpables pussent y passer pour des vérités? Non, certes. La cause première de cet énorme scandale financier fut le manque absolu de publicité, l'impossibilité qu'il y a, en Russie, que les idées saines se fassent jour dans l'esprit du public pour aller ensuite éclairer le gouvernement.

Si l'opinion avait pu se faire entendre par la voix de la presse, le gouvernement n'aurait certes pas manqué de conseils, d'avertissements salutaires. Cependant, ce qui ne pouvait pas être imprimé pouvait se dire, et tous les hommes éclairés désapprouvaient les mesures du gouvernement. Un d'eux, connu en Europe par ses écrits sur l'économie politique, et qui, attaché à la cour de l'impératrice mère, avait été chargé d'enseigner cette science aux jeunes grands-ducs, voyait comme les autres, et mieux que bien d'autres, toute l'absurdité des plans proposés par le

ministre des finances, il les condamnait avec tous les gens sensés ; il en démontrait la nullité, les dangers ; il disait les pertes qui en résulteraient : mais tout cela n'eut aucun effet (1).

A défaut de l'opinion publique, qui n'avait point d'organes, le gouvernement aurait pu être arrêté par le conseil d'état, s'il était resté fidèle à l'idée, au principe qui l'avait amené à créer ce corps, s'il avait permis à celui-ci, comme il aurait dû le faire, d'examiner à fond les projets du ministre. Le conseil d'état renfermait alors dans son sein quelques personnes très éclairées, versées dans l'économie politique et dans les finances, et qui certes étaient bien capables de dire où était le mal et ce qu'il y avait à faire pour le réparer. Mais ces personnes, qui composaient précisément le comité du conseil par lequel les projets de finances devaient d'abord être examinés, faisaient partie de la majorité : or, cette majorité se trouvant habituellement en opposition avec le ministre, il ne pouvait guère espérer d'y voir ses plans bien accueillis. Il les porta donc directement à l'empereur.

---

(1) C'était M. Storch. A la demande expresse de l'empereur, ce savant économiste avait exposé son avis dans un Mémoire, qui, d'un bout à l'autre, n'était qu'une réfutation des plans et projets du ministre des finances. L'écrit, comme les paroles, vint se briser contre la prépondérance du ministre.

L'empereur le laissa faire, et ces plans ne furent depuis envoyés au conseil qu'avec l'observation que l'empereur les avait déjà examinés et approuvés en principe. Le rôle du conseil se bornait ainsi à un simple enregistrement, ou à peu près.

Mais, dira-t-on, quel était donc le ministre capable de pareilles bévues? C'était un ministre comme un autre, comme on en voit tant en Russie, et même ailleurs. Il employait beaucoup de temps et de soins à diriger le vaste département qui lui était confié. Il vous parlait de vues générales, larges, en fait d'administration financière; il citait, au besoin, Adam Smith, Turgot, Necker, etc.; il insistait sur la nécessité du progrès en matière de finances; mais aussi, comme tant d'autres ministres, il avait autour de lui des faiseurs, des inventeurs de projets, de ces hommes à idées nouvelles, à grandes ressources, qui ont toujours le secret de faire affluer des trésors dans les coffres de l'état, grâce à quelques opérations ingénieuses qu'eux seuls connaissent. Alors, dira-t-on, un de ces sublimes charlatans, un Law, ou tout au moins un Ouvrard, aura, par le prestige de ses talents, inspiré, fasciné, égaré ce ministre, à qui le fardeau des affaires courantes ne permettait pas d'approfondir les brillantes et séduisantes illusions dont on le berçait. Hélas! au lieu d'un de ces poëtes en finances chez qui le charlatanisme est toujours accompagné de quelque génie, on ne trouvera dans le serpent qui

tenta le ministre russe qu'un pauvre magister croate venu en Russie pour professer l'économie politique à l'Université de Saint-Pétersbourg. Ses titres étaient d'avoir fait un cours de sciences politiques dans quelque université d'Autriche, pays éminemment scientifique, comme chacun sait. Pour enseigner, il se servait de la langue de Virgile et de Cicéron. Je crois que le grand poëte et le grand orateur auraient été l'un et l'autre fort embarrassés pour rendre, dans leur magnifique idiome, les formules d'Adam Smith. Le fait est que notre Croate, ne pouvant s'exprimer correctement ni en langue russe ni en aucune langue européenne vivante, faisait ses leçons en latin de cuisine, en latin tel qu'on le parle en Hongrie; quant à ses élucubrations financières écrites, il avait indifféremment recours à la langue russe, à l'allemand, au français, langues qu'il maltraitait toutes d'une façon à peu près égale. Voilà le Law que le ministre des finances choisit pour son faiseur dans la grande tâche de la régénération des finances de l'empire. Tous les travaux de cet homme, dans le fond comme dans la forme, étaient d'une absurdité vraiment inconcevable. Tout en n'oubliant pas ses intérêts personnels, il contribua beaucoup à mettre le désordre dans les finances de l'état, et finit par devenir, sinon odieux, du moins l'objet de la risée publique, surtout des étrangers éclairés qui se trouvaient à Pétersbourg et qui rougissaient de voir un étranger com-

me eux s'illustrer d'une manière aussi déplorable.

Il paraît pourtant que le ministre avait ses raisons pour vouloir à toute force relever le cours déprécié des assignats. Il croyait que, les assignats élevés dans leur valeur réelle, et les impôts en général conservant leur quotité nominale, le trésor gagnerait nécessairement tout ce que gagnerait le papier-monnaie, avec lequel les impôts se payaient; de sorte que les 500 millions de revenus acquerraient la valeur réelle d'un milliard si les assignats s'élevaient de moitié dans leur cours. De cette manière, les ressources de l'état se seraient trouvées doublées, sans qu'il en eût coûté aucune nouvelle surcharge dans les impositions existantes, sans qu'il eût été besoin de recourir à des impositions nouvelles. Le ministre oubliait que les contribuables, le public payant, ont au moins autant d'intelligence que tous les ministres possibles. On se serait aperçu du changement survenu dans la valeur réelle du papier-monnaie en voyant le changement subi par le prix des denrées et des marchandises. On sait d'ailleurs que la bourse des contribuables n'est pas inépuisable; qu'ils ne peuvent payer que jusqu'à un certain point, et que la hausse du cours des signes qui représentent les valeurs ne fait pas augmenter les valeurs elles-mêmes. En un mot, cette idée du ministre rappelle les mesures jadis si souvent employées en France, et qu'on emploie encore en Turquie, mesures qui consistent à diminuer ou à augmenter la

valeur nominale des monnaies, selon qu'elles entrent dans les coffres de l'état ou qu'elles en sortent.

L'emprunt que contracta à cette époque le gouvernement russe fut le premier qu'il eût encore contracté à l'étranger.

Une circonstance particulière, indépendante de l'administration intérieure des finances, contribua beaucoup à la facilité avec laquelle cet emprunt s'effectua, en montrant sous un jour favorable l'exactitude de la Russie à remplir ses engagements.

A l'époque du partage de la Pologne, ce pays avait une dette publique contractée en Hollande. Une partie de cette dette fut mise à la charge de la Russie, lors de la réunion à l'empire de quelques provinces polonaises. Le gouvernement russe avait cessé d'en payer les intérêts depuis l'époque de la conquête de la Hollande par la France, et les inscriptions de cette dette avaient, par suite, perdu presque toute leur valeur : elles ne montaient pas à 20 p. 100 de leur valeur primitive, lorsque, après la fin de la guerre, on vit le gouvernement russe en payer tous les intérêts arriérés, et fixer, d'une manière régulière, le paiement des intérêts à venir, ainsi que l'amortissement du capital (1). Cette mesure non seulement fit

(1) Par suite des négociations, au Congrès de Vienne, qui amenèrent la Russie à abandonner quelques-unes de ses prétentions sur certaines parties de l'ancienne Pologne, l'Angle-

monter subitement les inscriptions de la dette, mais encore procura au gouvernement russe un grand crédit en Hollande et, par suite, dans d'autres pays riches en capitaux.

Sans doute les premiers emprunts que contracte un gouvernement quelconque sont souvent plus onéreux que cela ne devrait être, eu égard aux ressources du pays qui emprunte ; cependant il faut convenir que les désavantages des conditions auxquelles le gouvernement russe fit ses premiers emprunts étaient un peu trop exagérés, d'autant plus que ce n'étaient pas de véritables besoins du trésor, des nécessités indispensables et urgentes qui l'amenaient à emprunter, mais seulement l'intention de faire servir les capitaux empruntés à l'amortissement des assignats. Ce n'était pas le taux auquel il empruntait qui pouvait soulever le plus d'objections, quoiqu'il ne fût deja que trop élevé, car, en ajoutant les 5 p. 100 d'intérêts à la diminution de 20 p. 100 dans le capital, il s'élevait à 6 p. 100 par an ; mais c'étaient les conditions secondaires de l'emprunt, inutilement onéreuses au gouvernement, et qui accusaient soit l'impéritie, soit l'infidélité de ses agents. Une de ces conditions lui imposait l'obligation de ne jamais réduire l'intérêt de

---

terre et les Pays-Bas se chargèrent du payement de la moitié de cette dette (50 millions de florins).

la dette : or, admettre une pareille clause, au moment où le gouvernement anglais faisait d'heureux efforts pour réduire le taux de l'intérêt des dettes qu'il avait contractées pendant la guerre, c'était faire preuve d'une ignorance inexcusable, ou d'un penchant trop décidé à avantager les banquiers prêteurs. L'exemple de l'Angleterre devrait toujours être présent à ceux qui contractent des emprunts publics. Ce qu'elle faisait à cette époque était surtout instructif, et prouvait que la réduction du taux de l'intérêt est la principale ressource réelle et possible pour un gouvernement qui tend à alléger le fardeau de la dette. Au surplus, l'exemple de l'Angleterre a montré qu'un gouvernement, pour bien faire, doit emprunter d'abord au pair, sans aucune augmentation du capital inscrit, et en stipulant l'intérêt usuel, qu'il soit plus ou moins élevé, à l'époque de l'emprunt; et puis, quand les temps changent et que l'intérêt usuel baisse, réduire aussi l'intérêt de la dette (1).

En renonçant au droit de réduire le taux de l'in-

---

(1) L'Angleterre l'a reconnu, mais un peu tard; car il est prouvé maintenant que, si elle eût adopté ce système dès le commencement de la guerre, au lieu d'augmenter le capital inscrit en diminuant le taux de l'intérêt, elle aurait sans doute payé pendant quelque temps un demi ou trois quarts pour cent de plus en intérêts, mais sa dette eût été moindre de 200 millions de livres sterlings, ou à peu près.

térêt, le gouvernement russe renonçait implicitement, sous ce rapport, aux avantages que peuvent amener et qu'amènent généralement les progrès de la richesse nationale, ainsi que ceux de la richesse des autres peuples. Et si, avec le temps, la tentation devenait trop grande; si tous les autres gouvernements ne payaient plus qu'un intérêt de beaucoup inférieur, et que le gouvernement russe voulût avoir sa part de ces avantages produits par la paix et par l'abondance des capitaux dans le monde, il ne pourrait y parvenir qu'en foulant aux pieds ses engagements, ce qui, en ne parlant même que sous le rapport matériel du crédit, ne saurait guère lui profiter.

Une autre condition de l'emprunt atteste, non pas l'ignorance, car ce n'est pas d'ignorance qu'il peut être question ici, mais plutôt ce penchant à avantager le prêteur, dont j'ai fait mention plus haut. Les intérêts, pouvant être touchés soit à Saint-Pétersbourg, soit à Londres, à la volonté du porteur, ont été fixés à un cours une fois déterminé, en roubles d'argent et en livres sterling. Or, ce cours a été fixé d'une manière trop avantageuse pour les livres sterling, comparativement aux roubles; cela fait que les porteurs des inscriptions russes, qui sont presque tous en Angleterre, trouvent leur profit à ce que les intérêts soient touchés à Saint-Pétersbourg en roubles d'argent. A cet effet, ils vendent leurs coupons à des banquiers spéculateurs, qui leur donnent de deux

jusqu'à cinq pour cent de bénéfice, et qui envoient ces coupons à Saint-Pétersbourg pour y être remboursés en roubles. Il est évident que les porteurs d'inscriptions ne se procurent ce bénéfice additionnel qu'aux dépens du gouvernement russe.

Après avoir brûlé pour des centaines de millions d'assignats, avec une naïveté digne d'un meilleur résultat, le gouvernement s'arrêta et ne poussa pas plus loin ses efforts pour relever le cours du papier-monnaie. Mais ayant essayé le moyen de se procurer de l'argent par des emprunts à l'étranger, il n'eut garde d'y renoncer, et ses emprunts se succédèrent, non plus pour amortir les assignats, mais pour servir à un emploi tout aussi improductif: car il paraît que les dettes ultérieures de l'état n'ont été contractées que pour couvrir les déficits des budgets annuels, et non pour faire exécuter quelques travaux d'utilité générale, dont les avantages pour le pays auraient plus que compensé les sacrifices qui consistent à payer les intérêts des capitaux empruntés.

Pour ce qui regarde l'amortissement de la dette publique, il n'y a pas grand'chose à dire sur le système établi à cet égard en Russie; non pas que ce système soit bon, mais parce que le préjugé sur l'amortissement est encore assez enraciné partout pour que l'on voie sans surprise le gouvernement russe partager l'illusion générale.

Après avoir apprécié les mesures adoptées par le

gouvernement russe pour remédier à la situation de ses finances, nous tâcherons d'indiquer, autant que cela est possible, ce qu'il aurait dû faire, d'après les principes propres à servir de guides en pareille matière. Cette tâche est, en général, peu facile; elle l'est encore moins quand on n'a pas à sa disposition tous les renseignements indispensables, quand on ne peut pas savoir au juste la situation des affaires sur lesquelles on veut parler. On a vu bien des gouvernements, se débattant sous le pesant fardeau d'un papier-monnaie déprécié, recourir à divers moyens pour sortir d'embarras, pour conjurer leur ruine; mais chaque pays a une situation qui lui est propre, des circonstances qui ne se rencontrent que là, et non ailleurs: les moyens d'agir doivent répondre à cette situation, à ces circonstances. Le gouvernement russe a bien publié des documents, chaque année il rend compte des opérations qui ont rapport au crédit public; malheureusement, on se méfie toujours, en Russie, de ces communications officielles.

Néanmoins il y a des faits et des principes généraux qui existent indépendamment de la volonté des gouvernements, quels qu'ils soient. Ces faits et ces principes peuvent suffire pour poser et déterminer en grand, sinon en détail, les règles qui doivent guider dans la recherche de la nature du mal et faire connaître les moyens à employer pour y remédier, et ceux dont il faut nécessairement s'abstenir.

Pour ce qui concerne l'état financier de la Russie, le fait constant et patent est qu'il existe dans ce pays un véritable papier-monnaie, déprécié par suite de sa surabondance.

On aura beau élever des objections et faire naître des complications, en disant que le papier-monnaie russe diffère du papier-monnaie de tel ou tel pays; qu'il n'a été, pour ainsi dire, fondé que sur la monnaie de cuivre, vu que la Banque, sur les billets ou assignats, ne promet de payer les billets qu'en *monnaie courante*, c'est-à-dire en cuivre, l'or et l'argent n'étant en Russie que des marchandises, sans rapport indispensable avec les assignats; on aura beau le distinguer du papier-monnaie des autres pays, qui a souvent pour garantie de sa valeur des biens-fonds à ce destinés, comme en ont eu, par exemple, en France les mandats territoriaux: tout cela ne change pas et ne peut changer la nature du papier-monnaie, russe, français, américain ou autrichien. Toutes les espèces de garanties, soit en biens-fonds, soit autres, inventées dans différents pays pour assurer la valeur du papier-monnaie, n'ont jamais rien garanti et ne pouvaient rien garantir. Le papier-monnaie, remplaçant dans la circulation l'argent monnayé, a toujours été le même partout, a toujours conservé partout sa nature propre. Tant qu'il ne surpasse pas les besoins de la circulation, il fonctionne non seulement sans préjudice pour l'état et pour les particuliers, mais

même avec quelque avantage. Dès qu'il y en a plus qu'il n'en faut, dès que les gouvernements se mettent à battre monnaie en imprimant des feuilles de papier, dans la seule vue de se procurer des ressources, le papier-monnaie se déprécie, le gouvernement fait banqueroute en proportion des émissions, et toutes les garanties restent impuissantes contre le mal, puisqu'elles ne peuvent pas être réalisées : si elles pouvaient l'être, il est évident que les gouvernements préféreraient s'en servir, pour satisfaire à leurs nécessités, plutôt que de faire usage d'émissions excessives de papier-monnaie.

Le fait étant le même partout, à plus forte raison les principes sont partout aussi les mêmes. Les vrais principes du crédit public sont vrais en Russie comme ils le sont en Angleterre, en France, etc., en tant qu'ils s'appliquent aux mêmes faits. Pour amener une amélioration dans les signes de circulation, on ne peut prendre en Russie d'autres mesures que celles qu'on prendrait en Angleterre dans le même cas, à moins d'en inventer de toutes nouvelles, inconnues jusqu'alors ; or, les découvertes en fait de finances, comme l'a déjà fait remarquer Necker, ne sont guère possibles.

Les principes en question nous apprennent qu'en général les meilleurs moyens de circulation sont les objets dont la valeur intrinsèque correspond à leur valeur nominale ; ce sont par conséquent les métaux

précieux, l'or, l'argent. Si, voulant obvier aux inconvénients que présentent les métaux dans la circulation, par leur volume, leur poids, on se borne à les remplacer par du papier émis en proportion des métaux reçus en dépôt, on ne court alors aucun risque de voir le papier-monnaie se déprécier, et on a l'avantage de préserver les métaux du déchet que la circulation leur fait nécessairement éprouver. Si l'on émet du papier-monnaie purement et simplement, sans que sa valeur soit garantie par aucun dépôt en métaux, ce ne doit encore être que pour remédier à l'inconvénient qu'offrent les métaux par leur volume, par leur poids. Il s'ensuit que le papier, remplaçant les métaux, ne doit être destiné qu'à servir dans les cas où le volume et le poids des métaux rendent ceux-ci incommodes; en d'autres termes, il ne faut émettre du papier-monnaie que pour des sommes un peu fortes, et la menue circulation doit être exclusivement réservée aux métaux, du poids et du volume desquels elle s'accommode. C'est ainsi qu'en France le papier-monnaie est maintenu dans sa condition véritable, les billets de la banque de France ne pouvant être de moins de 500 francs, ou de 250 dans les villes où la banque a établi des comptoirs.

Le premier moyen pour maintenir intégralement le papier-monnaie dans sa valeur, c'est de veiller à ce que sa masse ne dépasse pas les besoins de la circulation, ou, en d'autres termes, à ce qu'il ne perde

rien dans son échange contre l'argent métallique. Le cours du papier-monnaie indique cette proportion.

Un autre moyen, secondaire sans doute, mais qui a son importance, c'est d'offrir toujours et partout un échange facile du papier-monnaie contre l'argent métallique, *et vice versa.* En négligeant ce moyen, on peut donner au papier-monnaie un cours factice, tantôt en l'élevant, tantôt en l'abaissant, sans que ni la hausse ni la baisse puissent rien indiquer, rien prouver, quant à la proportion véritable entre le papier et la monnaie métallique.

De cette manière, tant que le papier monnaie reste dans son état normal, la tâche du gouvernement n'est pas difficile. Mais quand le papier-monnaie a déjà envahi toutes les voies de la circulation; quand il en existe pour des sommes immenses; quand, surtout, il se trouve, par suite d'émissions excessives, fortement déprécié dans son cours, alors les difficultés sont grandes, et il s'agit moins de faire triompher les principes dans toute leur rigueur, que de comparer tous les maux qui peuvent résulter de cet état de choses, pour choisir le moins onéreux.

En Russie, comme nous l'avons vu plus haut, le papier-monnaie a perdu à peu près les trois quarts de sa valeur primitive. Le rouble en argent, au lieu de valoir cent copecks en assignats, en vaut trois cent soixante ou trois cent quatre-vingts. A cela est venu se

joindre, dans les derniers temps, un autre inconvénient très préjudiciable à la circulation : c'est que, perdant d'un côté, les assignats gagnent de l'autre jusqu'à vingt pour cent ou plus, comparativement à l'argent et au cuivre, c'est-à-dire que ces vingt pour cent sont ajoutés, dans la circulation, à la valeur de chaque assignat. C'est ainsi que, le prix d'un objet étant fixé à cent roubles, si le paiement se fait en argent, on donne la somme au cours existant de trois cent quatre-vingts ; et, si le paiement se fait en assignats, on donne un billet de cent roubles moins vingt pour cent, le billet de cent roubles jouissant d'une prime ou d'un agio de vingt roubles. Cet agio en faveur des assignats a commencé par les petits billets de dix et de cinq roubles ; on payait, il y a déjà plus de vingt ans, dix et quinze copecks d'agio pour les billets de cinq et de dix roubles, surtout quand ces billets étaient neufs (1). Dans les commencements, cet agio n'existait pas sur tous les points de l'empire indistinctement, et il fut long-temps inconnu à Saint-Pétersbourg. Au surplus, l'argent n'avait pas un cours uniforme pour le rouble et les fractions du

(1) Les billets neufs étaient recherchés de préférence dans la circulation, par la raison que les faux assignats sont en général sales et usés, ce qui est fait à dessein pour cacher la grossièreté de la contre-façon.

rouble, de sorte qu'un rouble en une seule pièce ne valait que trois cent quatre-vingts copecks, tandis que le rouble en petite monnaie d'argent valait quatre cents copecks ou quatre roubles.

Il y a donc, dans un tel état de choses, deux maux à combattre : la dépréciation du papier-monnaie, qui est le mal principal, et l'agio ou la prime attachée aux assignats, qui est le mal secondaire.

Pour guérir un mal, il faut commencer par le bien connaître. Nous venons de voir que la cause de la dépréciation c'est l'excessive surabondance du papier-monnaie. Quant à la prime ou l'agio, il est plus difficile d'en trouver la cause véritable.

Au premier aspect, il est tout naturel de penser que cet agio n'est autre chose qu'une amélioration du cours des assignats. Leur masse ayant été diminuée, soit par l'amortissement précédemment tenté, soit par le temps seul, vu que le papier est très périssable de sa nature (1), et le gouvernement s'étant abs-

---

(1) Il y a à peu près vingt ans, le gouvernement russe entreprit de remplacer l'ancien papier-monnaie par un nouveau, d'une confection un peu plus perfectionnée. Il en résulta que la somme des vieux assignats rentrés au trésor fut de dix pour cent moindre que celle qui avait été émise. Il était clair que ces dix pour cent de la masse totale du papier-monnaie avaient péri dans la circulation. Or, cette proportion est énor-

tenu de compenser ces diminutions par de nouvelles émissions, le papier-monnaie a pu s'élever dans sa valeur; on pourrait du moins croire que sa dépréciation diminuait, qu'il devenait plus cher; qu'après avoir baissé en s'éloignant du pair, les assignats commençaient à se relever en s'en rapprochant.

Mais, pour que cette explication de l'agio pût être admise, il aurait fallu que l'agio se fût établi partout d'une manière uniforme, de même que l'agio sur l'argent, si l'on veut traduire ainsi la hausse de l'argent pendant la dépréciation graduelle du papier.

Tel n'est pas le cas. Nous avons vu que, dans les commencements, l'agio sur les petits billets, surtout sur les billets neufs, était inconnu à Pétersbourg, tandis qu'il existait ailleurs, et que, jusqu'à présent, il a continué à varier dans les différentes parties de l'empire; or, l'échange des assignats contre de la monnaie métallique, et *vice versa*, est beaucoup plus

---

me, quand on pense à la grande quantité d'assignats faux qui infestaient la circulation, assignats toujours payés par le trésor à l'égal des véritables, moyennant quelques formalités à remplir en les présentant. Ainsi, quoique le gouvernement ait payé tous les faux assignats, même ceux lancés dans la circulation, en 1812, par l'armée française, il s'est trouvé que la masse totale des assignats, en moins de cinquante années de leur existence, avait diminué, par les incidents de la circulation, de dix pour cent.

facile à Pétersbourg qu'ailleurs: par conséquent l'agio pouvait, après tout, n'être que l'effet de la difficulté de l'échange (1).

L'obstination du public à vouloir maintenir un cours stationnaire de 380, et à n'en traduire l'amélioration, si amélioration il y a, que par un agio ajouté à ce cours, n'est rien moins que naturelle ou conforme à la marche ordinaire des choses, et indique assez que ce n'est pas dans la hausse de la valeur des assignats qu'il faut chercher l'origine et la cause de l'agio.

Pour faire disparaître cet agio, ce qu'il y aurait à faire, ce serait d'abord de créer partout des moyens faciles d'échanger les assignats contre l'argent, et *vice versa*. Il faudrait en même temps recevoir dans les caisses publiques, en paiement des différentes impositions, etc., l'argent et le papier indistinctement. Si la facilité de l'échange établie généralement, si la faculté de payer les impôts en argent ne faisaient pas

---

(1) En France, il existe une espèce d'agio sur les billets de la Banque, qui s'élève à mesure qu'on s'éloigne de Paris, c'est-à-dire à mesure qu'augmente la difficulté d'échanger ces billets contre de la monnaie métallique. C'est une preuve assez claire, je crois, que le papier-monnaie peut varier dans son cours, non seulement à raison de sa proportion avec les métaux, mais aussi à raison de la facilité ou de la difficulté de l'échanger contre de l'argent métallique.

disparaître l'agio, alors toute incertitude cesserait, et l'on aurait la preuve que c'est véritablement la valeur du papier-monnaie qui a augmenté. Dans ce dernier cas, pour que l'agio disparût, il n'y aurait qu'à élever le cours des assignats nominalement dans la même proportion que leur valeur se serait améliorée en réalité, c'est-à-dire de porter le cours du rouble de 380 copecks à 360 ou 350, suivant l'élévation de la prime.

Si, comme je le crois, l'agio ne provient que de la difficulté de l'échange de l'argent contre le papier-monnaie, la facilité de cet échange et la faculté d'employer indistinctement l'un et l'autre, d'après leur valeur réelle, en paiement des impôts, etc., doivent nécessairement leur ôter toute valeur artificielle et faire ainsi disparaître l'agio, qui se trouvera alors sans objet. L'agio, selon moi, ne peut être que cette valeur artificielle ajoutée à la valeur réelle des assignats : dès que sa raison d'être n'existera plus, il cessera naturellement.

Après avoir ainsi indiqué les moyens de détruire l'agio, nous revenons à la question principale, qui est de savoir ce qu'on doit faire pour établir un peu d'ordre et de régularité dans la circulation, alors que son principal, et, pour ainsi dire, unique agent est un papier-monnaie déprécié.

Nous avons vu qu'il n'est ni juste, ni prudent, ni profitable, d'entreprendre de relever le cours du pa-

pier-monnaie déprécié et de le faire revenir au pair avec les métaux. Tout ce qu'on doit donc chercher, c'est d'arrêter les vacillations dans la valeur du papier-monnaie, d'empêcher non seulement qu'il ne se déprécie, mais aussi qu'il ne s'élève. Pour cela, il est indispensable de fixer d'abord une *unité monétaire quelconque*, un *standard*, un étalon, qui soit comme une mesure invariable pour toutes les valeurs en circulation. Cette unité monétaire doit nécessairement avoir une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale.

Pour la Russie, cette mesure est toute trouvée : c'est le *rouble*. Mais quel rouble prendra-t-on? Sera-ce le rouble en argent, qui vaut trois roubles et demi ou plus en papier et en cuivre? ou sera-ce une nouvelle monnaie en argent, qu'on fera égale en valeur à un rouble en assignats et en cuivre?

Il y a quinze ans, le rouble en argent, en une pièce, valait 380 copecks; mais fractionné, il en valait 400, ou 4 roubles; et la pièce de 25 copecks en argent, qui était le quart du rouble, valait ainsi juste un rouble en assignats. Je pensais alors qu'il serait bon de profiter de cette coïncidence, de cette égalité de valeur intrinsèque et de valeur nominale entre une des pièces de monnaie en circulation et l'unité monétaire adoptée par l'usage général; de reconnaître, de proclamer officiellement et définitivement le quart de rouble argent pour unité moné-

taire, pour le seul rouble véritable, et de conformer à cette unité monétaire le cours de toutes les autres monnaies, papier et métaux.

C'était sans doute une espèce de déclaration de faillite, de banqueroute ; mais la faillite avait déjà eu lieu, et le gouvernement, en nommant rouble ce qui n'était que quart de rouble, n'aurait rien fait de nouveau, car ce quart de rouble passait déjà pour un rouble entier.

Il paraît que, dans ses nouvelles mesures financières et monétaires, le gouvernement russe a préféré prendre pour unité monétaire le rouble en argent, au cours de trois cent cinquante copecks en assignats. Cela lui a sans doute épargné les frais et les embarras de la refonte; mais les inconvénients d'une unité monétaire pareille sautent aux yeux. D'abord, qu'est-ce qu'une unité qui n'en est pas une et qui consiste en trois unités et demie ? Car on aura beau faire, on ne changera pas l'habitude et l'usage, qui ont adopté le rouble en papier (valeur réelle ou fictive, cela ne change rien à la question) pour base de tous les calculs et l'ont ainsi rendu seul propre à servir d'unité monétaire. Malgré tous les efforts que l'on tentera pour forcer le public à ne se servir dans les transactions, dans toute espèce de vente ou d'achat, que du rouble en argent, le public, tout en se conformant à la loi, continuera de calculer et d'évaluer les objets, non en roubles-argent, mais en roubles-assignats,

d'abord parce qu'il y est habitué, et puis par la raison encore plus forte que les assignats resteront toujours le principal moyen de circulation, vu leur masse excessive ; de sorte que, en stipulant un rouble en argent, il pensera stipuler en effet trois roubles et demi en papier. Or, cette complication dans les calculs, et les embarras qui en résulteront pour la circulation, contre-balanceront peut-être les avantages que peut offrir sous d'autres rapports le choix du rouble en argent pour unité monétaire.

Si au contraire on reconnaît pour unité monétaire une pièce de monnaie qui, par sa valeur réelle comme par sa dénomination, corresponde au rouble en papier, base actuelle de tous les calculs, tous ces inconvénients disparaissent. On aura ainsi une véritable unité monétaire, qui ne choquera en rien les habitudes et les usages reçus. Seulement, il faudrait refondre toute la monnaie métallique, sans même en excepter les quarts de rouble en argent ou les pièces de vingt-cinq copecks (tchetvertak), qui ne correspondent plus exactement au rouble en papier-monnaie, puisque le rouble en argent ne vaut plus quatre cents copecks, mais seulement trois cent cinquante.

Après avoir refondu tout l'argent monnayé, et reconnu pour l'unité monétaire la pièce de monnaie qui s'appellerait rouble et qui correspondrait, par sa valeur intrinsèque, au rouble actuel en papier-monnaie,

il ne resterait au gouvernement qu'à veiller avec soin à ce que le cours des assignats ne fût sujet à aucune variation, ni ascendante ni descendante. Tout en maintenant cet équilibre dans la valeur du papier-monnaie, comparativement à l'argent métallique, on ferait bien, quand les besoins de la circulation exigeraient qu'on augmentât les signes représentatifs, de tâcher de ne le faire qu'en augmentant la masse de l'argent monnayé.

En facilitant partout l'échange au pair du papier-monnaie contre l'argent, et en lançant de temps en temps dans la circulation, selon les besoins, quelques sommes en la nouvelle monnaie d'argent, le gouvernement pourrait non seulement maintenir l'uniformité du cours au pair des assignats contre l'argent, mais même profiter des circonstances et des ressources qu'il aurait à sa disposition pour essayer de revenir à un système monétaire basé sur les métaux et de rendre au papier-monnaie sa véritable destination, qui est de remplacer l'argent en cas de nécessité ou de convenance seulement (1).

---

(1) V. la note O, à la fin du volume.

CHAPITRE VI.

La force armée. — Colonies militaires.

La force armée est immense en Russie. Ce fut Pierre Ier qui commença à mettre l'armée russe sur le pied européen (1); ce fut lui aussi qui créa la marine, et c'était son œuvre de prédilection. Mais après lui, la marine fut complétement négligée, et ce ne fut guère que sous le règne de Catherine II que les flottes russes jetèrent quelque éclat, par des victoires remportées sur les Turcs et par quelques avantages obtenus sur les Suédois. Sous le règne d'Alexandre, la marine russe fut de nouveau abandonnée; les matelots qui se trouvaient à bord des vaisseaux de l'état furent soumis à l'exercice de l'infanterie et paradèrent à côté des troupes de terre. Sous le règne actuel, le gouvernement a fait de nombreux efforts pour tirer

(1) Avant Pierre Ier, il y avait déjà beaucoup d'étrangers employés dans les armées russes. Du temps du czar Alexis, son père, on comptait, en fait d'étrangers, deux généraux, plus de cent colonels et plusieurs officiers d'un rang inférieur.

la force navale de la nullité dans laquelle elle était tombée. Les flottes russes de la Baltique et de la mer Noire sont belles et formidables, au dire des hommes du métier; toutefois, les descriptions qu'en ont données quelques officiers de la marine anglaise, si enclins à s'exagérer les dangers dont toute rivalité menace leur pays, peuvent, je crois, être considérées comme dépassant de beaucoup la réalité.

Le grand inconvénient, le grand désavantage pour la marine de l'état, c'est le manque de matelots. On ne peut avoir de bons marins sans commerce maritime; or, ce commerce est nul en Russie, et l'on est réduit à prendre les matelots parmi les recrues fournies par le pays. Tout le monde sait qu'on ne forme pas des marins comme on forme des soldats.

Quant à l'armée de terre, les nécessités politiques du gouvernement l'ont toujours forcé de s'en occuper plus ou moins. Sous les règnes les moins glorieux et les moins remarquables, la Russie brilla de temps en temps par l'éclat de ses armes. Ainsi, sous le règne odieux de l'impératrice Anne, les armées russes, commandées par le maréchal Munich, combattirent glorieusement les Turcs; ainsi encore, sous le règne si stationnaire, si oriental d'Élisabeth, elles remportèrent quelques victoires sur les armées du grand Frédéric, firent la conquête de la Prusse orientale et s'avancèrent jusqu'à Berlin, pendant la guerre de sept ans.

Sous le règne de Catherine II, les armes russes acquirent dans le monde une véritable illustration. Cette époque vit paraître des capitaines dont quelques-uns, comme les Roumianzoff, les Souvoroff, les Repnine, peuvent aller de pair avec les plus grands hommes de guerre de tous les siècles.

Alors les armées étaient peu nombreuses, comparativement à ce qu'elles sont maintenant. C'est sous le règne d'Alexandre que l'armée russe prit cet immense développement qui étonne le monde et qui mine la Russie. Les guerres de ces derniers temps étaient sans doute bien autrement sérieuses que celles du temps de Catherine, et la force armée devait nécessairement être augmentée en proportion; cependant, ce qui prouve que les lois de la nécessité n'ont pas seules produit ce développement, c'est que ce fut précisément après la paix générale que les armées russes se trouvèrent portées à leur plus haut degré numérique. Au camp des Vertus, l'empereur Alexandre passa en revue cent cinquante mille hommes. Au retour des troupes russes dans leur pays, on vit à la suite des régiments complets marcher des centaines de soldats sans armes: c'étaient des surnuméraires, prêts à remplacer ceux qui manqueraient dans les rangs. Le gouvernement continua depuis ce temps d'alimenter l'armée par des recrutements incessants, et elle fut maintenue sur un pied plus formidable qu'elle ne l'avait jamais été pendant la guerre.

Quoique l'entretien des troupes russes coûtât, en comparaison, beaucoup moins que celui des autres troupes européennes, les finances de l'empire ne pouvaient suffire aux nécessités les plus indispensables d'une armée aussi colossale, qui absorbait plus de la moitié de tous les revenus de l'état. Il fallut chercher à faire des économies. On ne voulait pas toucher au *nombre* des soldats; on paraissait croire que l'on n'en pourrait jamais avoir assez. On se mit donc à rogner toutes sortes de dépenses, usitées jusqu'alors, dans le régime intérieur des troupes. Une de ces économies sans nombre consistait à supprimer les chevaux que les régiments d'infanterie avaient pour le transport de leurs bagages. Qu'en advint-il? Si les régiments passés en revue sur place par l'empereur présentaient encore l'aspect accoutumé, les mouvements de l'armée en furent nécessairement entravés d'une manière fâcheuse. Aussi, quand, en 1821, une armée de 120,000 hommes reçut l'ordre de franchir la frontière pour marcher, de concert avec les Autrichiens, contre les Napolitains, plus de vingt mille hommes restèrent en arrière après les premières étapes.

Il est inutile d'insister sur les suites funestes qu'une force armée exagérée doit avoir pour le pays. Un de ces effets pernicieux, par rapport à la population, se fait tellement sentir que dans les derniers temps plusieurs localités n'ont pu fournir leur contingent de recrues,

faute d'hommes valides pour le service. Un autre effet, qui ne laisse pas que d'être assez curieux, semble ne pouvoir se présenter qu'en Russie; le voici. Le système du casernement n'est appliqué que sur une échelle très bornée; à l'exception des deux capitales, il y a à peine quelques casernes dans les cantonnements. On est donc réduit à loger les soldats chez les habitants. Qu'en résulte-t-il? Dans les villes de province, les meilleures habitations sont envahies par les militaires; les propriétaires sont presque toujours obligés de leur céder toute la maison, et d'aller se réfugier dans quelque barraque au fond de la cour, s'ils ne sont pas forcés de déménager tout à fait. J'ai entendu une fois, au conseil d'état, un gouverneur général de cinq gouvernements se plaindre que les villes de sa juridiction non seulement ne s'agrandissaient pas, ne s'embellissaient pas, mais tombaient même en ruines. Personne, disait-il, ne veut bâtir; on ne répare même pas les habitations délabrées, par la crainte de les voir occupées immédiatement et pour long-temps par les militaires. Il ajoutait : « Dans la ville où je réside existe un négociant qui a bâti, il y a dix ans, une jolie maison pour l'habiter. Depuis cette époque jusqu'à présent il n'y a pas couché une seule nuit; la maison, aussitôt terminée, fut occupée et continue à l'être par quelque officier supérieur, et le propriétaire est obligé de demeurer dans un petit bâtiment qui en dépend. Pourtant l'empereur désire

vivement voir les villes s'agrandir, et il ne cesse de nous recommander d'en favoriser l'embellissement. »

Le trop grand nombre de soldats peut déjà faire pressentir que la mortalité doit dépasser les proportions ordinaires; mais, dans les troupes russes, elle tient à des causes bien autrement funestes que celle-là. C'est d'abord le genre d'existence du soldat, la dureté de son sort. L'entretien que lui fournit l'état est d'une exiguïté inconcevable, presque fabuleuse : une quinzaine de francs par an, du pain noir et du gruau de sarrasin, de temps en temps quelque gratification à l'occasion d'une revue passée par l'empereur, voilà tout ce qu'a le soldat russe. Dans la garde impériale, on distribue à chaque homme une livre de viande par semaine. Les soldats stationnés dans de grandes villes ont la ressource de gagner quelque argent en travaillant comme journaliers. Dans les petites localités cette ressource leur manque pour la plupart, et alors c'est la bonté, la charité des personnes chez lesquelles ils sont logés qui leur vient en aide. Mais pour cela il faut que les habitants aient au moins quelques moyens, ce qui n'a pas lieu partout : dans les provinces de la Russie-Blanche, les paysans sont tellement pauvres que ce sont les soldats qui viennent à leur secours, en partageant avec eux leur modique ration.

L'habillement du soldat russe est loin d'être approprié à la nature du service et surtout à la nature

du climat. Sans entrer dans des détails à cet égard, je dirai que le soldat russe, habillé comme on le voit à la parade, ne peut pas faire plus d'une ou de deux étapes. En campagne, pour marcher librement, il porte sur ses épaules la plupart des objets de sa garde-robe ou de son fourniment. Sous ce rapport, l'armée, du temps de Catherine II, était traitée d'une manière beaucoup mieux entendue. A une époque du règne d'Alexandre, les autorités médicales signalèrent, comme une des causes des maladies qui amenaient les soldats aux hôpitaux, l'usage d'être serrés fortement par le milieu du corps pour paraître avoir la taille plus fine. Sous le rapport du climat, l'habillement du soldat russe est évidemment insuffisant. Tout le monde en Russie porte des fourrures; comme coiffure, c'est surtout une chose indispensable en hiver : or, le soldat n'en porte que pendant ses heures de faction ; le reste du temps, il n'a pour se couvrir que son manteau ou sa capote de drap. Il faut même remarquer que, quand il n'est pas sous les armes, tout le vêtement du soldat se réduit à cette capote, sans pantalon, et au petit bonnet de drap qui remplace l'incommode schako.

La dureté de la discipline militaire doit aussi nécessairement accroître le chiffre de la mortalité. On ne saurait se figurer tout ce que les punitions ont d'atroce, et avec quelle légèreté on les inflige. Tout est laissé à l'arbitraire des officiers. Le soldat est pri-

vé de tout moyen de porter plainte contre les injustices les plus flagrantes, contre les abus de pouvoir les plus monstrueux; les revues d'inspection, passées de temps en temps par les commandants supérieurs, ne peuvent en aucune façon remédier à cet état de choses (1).

C'est surtout dans les premières années, même dans les premiers mois du service militaire, que la mortalité doit s'élever aux plus fortes proportions (2).

---

(1) Une plaisanterie, que je suis vraiment honteux de rapporter, mais qui montre jusqu'à quel point le peuple russe est opprimé, a été racontée par un de ces bouffons dont l'espèce est à peu près éteinte ailleurs, mais que l'on rencontre encore fréquemment dans la société russe. — Un sous-officier, ayant été promu au grade de sous-lieutenant, commença par faire donner, sans motif, sans raison, quelques centaines de coups de bâton à un de ses anciens camarades resté sous-officier. Le capitaine de la compagnie crut devoir faire des reproches au nouveau sous-lieutenant sur sa cruauté. — « Ne suis-je pas officier? répondit celui ci. – Oui, sans doute, dit le capitaine, et je ne vous conteste pas vos droits; mais vous auriez pu les constater tout aussi bien en ne faisant donner que dix ou vingt coups, au lieu de deux à trois cents. » Il est possible que le bouffon qui racontait cette anecdote l'ait inventée; toutefois il n'est que trop vrai que la législation russe n'exempte un homme de ces humiliants et cruels traitements que pour lui donner le droit de les faire subir aux autres.

(2) Un correspondant d'un journal allemand (*Leipziger all-*

Les recrutements se font en hiver; les jeunes gens arrachés au foyer domestique, outre le chagrin profond qu'ils éprouvent, se voient encore placés tout à coup dans une position toute différente de celle qui jusque là avait été leur partage. On commence par dépouiller les recrues de leur longue chevelure; leur bonnet de fourrure fait place à un petit bonnet de drap qui ne les garantit ni du froid ni de l'humidité. Le reste de l'habillement subit une métamorphose non moins complète. Aux pelisses de fourrure, principal vêtement du paysan, succède un costume sous lequel le corps n'est nullement à l'abri des rigueurs de la saison, et qui doit singulièrement gêner les jeunes gens des campagnes. Nul doute que ce changement complet et subit dans la manière de se vêtir ne moissonne une grande partie des nouveaux soldats.

On n'a jamais rien tenté pour prévenir le mal, ou du moins pour le rendre moins sensible. Peut-être cependant serait-il facile de le faire en ménageant la transition, en réglant autrement les phases de cette métamorphose opérée sur les jeunes paysans qui deviennent soldats. On pourrait les habituer à leur nouvel état en les laissant dans des dépôts peu éloignés

---

gemeine Zeitung) porte la mortalité parmi les recrues à dix pour cent. Quiconque connaît la Russie ne trouvera pas sans doute cette évaluation exagérée.

de leurs foyers pendant les premières années, ou au moins pendant les premiers mois de leur service. Il est vrai que la désertion serait alors plus fréquente. Dans tous les cas, il y a long-temps qu'on aurait dû songer aux inconvénients du costume militaire tel qu'il est à présent.

Le peu d'espoir que conserve toute recrue de revoir ses foyers doit aussi entrer pour quelque chose dans la mortalité. L'espérance soutient l'âme, et par conséquent le corps; mais que peut-il espérer, celui qui n'a d'autre perspective que vingt à vingt-cinq ans de service militaire? Et quel service encore! Aussi les vieux soldats retraités sont-ils en très petit nombre (1).

Outre ces causes de mortalité, que l'on pourrait faire disparaître, ou du moins diminuer, par une meilleure organisation de l'armée ou par une administration mieux entendue, il y en a d'autres plus ou moins indépendantes de la volonté humaine : elles résident dans le climat, dans l'insalubrité des pays où

---

(1) J'ai vu, par les feuilles publiques, que le service militaire en Russie a été, dans ces dernières années, modifié sous le rapport de la durée. Il paraît que les soldats, après quinze ans de service, seront renvoyés dans leurs foyers, où ils resteront à la disposition du gouvernement encore pendant cinq ans. Ces soldats en congé, soumis à l'exercice pendant six semaines de l'année, dans la partie centrale de la province où chacun d'eux se trouve, sont destinés à former une réserve.

le soldat séjourne. L'armée du Caucase, par exemple, soit qu'elle stationne dans des cantonnements, soit qu'elle fasse une guerre active, est décimée d'une manière horrible par l'influence délétère du mauvais air. Il est des endroits où les détachements qui y sont envoyés perdent régulièrement, dans une année, un homme sur trois, et même sur deux. Un jour la France s'est émue au récit que lui faisait un savant courageux des souffrances auxquelles sont exposés ses soldats en Afrique : il y aurait à dire à la Russie des choses mille fois plus douloureuses, plus terribles; mais, s'il pouvait s'y trouver un Blanqui pour les raconter, il n'y aurait pas de *Courrier Français* pour les publier.

Quant au chiffre exact de la mortalité, il est absolument impossible de l'apprécier et même de présenter quelque chose qui approche de la vérité. Rien là dessus n'est rendu public. Il y a lieu de croire que le gouvernement lui-même n'a jamais sérieusement pensé à s'éclairer sur un sujet aussi important. J'ai entendu une fois un colonel de la garde dire que son régiment recevait tous les ans un renfort de deux cents hommes, et quelquefois plus; or, la garde est un corps d'élite, composé de soldats aguerris contre toutes les privations et les rigueurs de la vie militaire, choisis dans toute l'armée parmi les individus ayant au moins dix ans de service. Les régiments de la garde sont de 2,500 à 3,000 hommes; la morta-

lité y est donc de sept à huit pour cent, les pertes que leur font éprouver les congés ou les libérations étant insignifiantes. Je crains que ce chiffre ne soit encore bien loin d'être exact (1), mais, tel qu'il est, il est énorme, quand on pense qu'en France (d'après les explications données à la tribune pendant la dernière session), parmi les plus anciens soldats il n'en meurt que vingt sur mille, ou deux sur cent (2). Un député, ad

---

(1) Autrefois, on envoyait tous les ans à l'armée du Caucase dix mille recrues pour maintenir au complet une armée de 40,000 hommes. Depuis quelques années, par suite de la guerre plus sérieuse avec les Tcherkesses, on y envoie régulièrement 30,000 hommes, et cependant toutes les forces réunies dans ces contrées ne dépassent pas 80,000 hommes. D'autres renseignements, moins défavorables, portent que l'armée du Caucase, forte de 100,000 hommes, est renouvelée tous les sept ans, c'est-à-dire que dans l'espace de sept années les 100,000 hommes disparaissent et font place à d'autres. Cela serait encore une perte annuelle de quatorze à quinze pour cent.

(2) D'autres renseignements, plus récents, donnés aussi à la tribune de la Chambre des députés, portent qu'en France, parmi les jeunes gens non militaires de vingt à vingt-huit ans,

le chiffre de la mortalité est chaque année de	13 sur mille.
Dans l'armée, à l'intérieur, sur les jeunes gens de vingt à vingt-huit ans, ce chiffre a été, dans les derniers deux ou cinq ans, de	20 —
Par suite d'améliorations survenues, il n'est	

versaire déclaré et persévérant de la possession d'Alger, évaluait, à cette occasion, la perte de l'armée d'Afrique à dix pour cent. C'est aussi à dix pour cent que l'on évalue la mortalité parmi les nègres employés aux plantations de sucre de Cuba; cependant, à l'époque où l'on fait le sucre, on n'accorde à ces nègres que quatre heures de repos sur vingt-quatre.

L'organisation des hôpitaux militaires a reçu de grandes améliorations en Russie depuis les dernières guerres européennes. La classe des médecins et des chirurgiens de l'armée se distingue non seulement par ses capacités, son instruction et son zèle, mais aussi par un certain esprit éclairé et libéral, par son désintéressement, et enfin par l'absence de ces malheureux préjugés qui obscurcissent l'intelligence et pervertissent le cœur des autres fonctionnaires de l'administration militaire, sans en excepter même le corps d'officiers; malheureusement toute leur science, tout leur zèle viennent se briser contre la force des

---

plus que de.	19	sur mille.
Pour l'armée entière, intérieur et Afrique, de	20	—
Pour l'armée d'Afrique, de 1830 à 1839, de	75	—
Par le fait des améliorations, ce chiffre n'est plus que de	64	—
Dans les troupes de la marine, le chiffre était auparavant de	130	—
A présent il n'est que de	70	—

choses, qui n'est autre que la force des abus. Les preuves et les exemples en sont aussi tristes que fréquents. Ainsi, dans la dernière guerre contre les Turcs, la plupart de ceux qui n'ont pas revu leur pays ont péri par les maladies, par le manque de vivres et de secours. Les deux campagnes, au dire d'un général russe qui les a faites, n'ont pas coûté moins de quatre cent mille hommes. Le fer de l'ennemi n'en a enlevé qu'une bien faible portion. Cinquante-quatre mille hommes sont morts dans les hôpitaux, dans l'espace seulement d'une année.

L'armée se recrute en partie par les enfants de soldats, nés depuis l'entrée de leurs parents au service. Le pouvoir s'attribue, en quelque sorte, la propriété exclusive de ces enfants. Ils sont élevés dans des écoles spéciales, établies sur différents points de l'empire. On leur enseigne la lecture, l'écriture, les premières règles de l'arithmétique, et surtout l'exercice. A un certain âge ils sont incorporés dans l'armée, ou distribués, comme copistes, dans les administrations militaires. Leur nombre se monte, je crois, à plus de soixante mille dans tout l'empire, peut-être même va-t-il jusqu'à cent mille. L'élévation de ce chiffre s'explique par le système qu'a adopté le gouvernement, de s'approprier non seulement les enfants légitimes des soldats, mais encore les enfants naturels que les femmes des soldats ont pu mettre au jour après l'entrée de leurs maris au service, système cruel,

cause de larmes et de désespoir pour un grand nombre de pauvres mères auxquelles on enlève leurs enfants à l'âge de huit ou dix ans (1)!

Il existe un autre usage, tout à fait inconnu aux pays civilisés, et qui consiste à placer des soldats dans tous les établissements publics, dans les tribunaux, dans les administrations de toute espèce, en qualité d'hommes de peine, de garçons de bureau, etc. Le service des pompes à incendies, entretenues aux frais du gouvernement, l'éclairage des rues, etc., etc., sont également confiés à des hommes pris dans les rangs de l'armée. On choisit ordinairement pour ces différents services les soldats les moins valides. Cet usage ne laisse pas que d'augmenter de beaucoup les

---

(1) Parmi cette foule de monstruosités que l'on rencontre en Russie, il faut mettre au premier rang l'horrible usage d'employer tous ces pauvres enfants à faire en quelque sorte le métier de bourreau. Les punitions infligées par les conseils de guerre consistent à faire passer les condamnés par les verges, à travers une double haie de soldats. Eh bien! ce sont quelquefois ces enfants de troupe qui forment la haie! Quel apprentissage! Que ce soit là un calcul infâme ou le produit d'une ignorance stupide, le fait est que, s'il s'agissait de l'éducation d'une race de tigres ou de *bloodhounds*, on ne saurait s'y mieux prendre. Il faut bien que le peuple, que le soldat russe ait en lui quelque chose de bon et de fort, pour qu'un pareil régime ne l'ait pas fait tomber dans un complet abrutissement.

tableaux du personnel de l'armée, ces hommes continuant de toucher leur solde et leur ration de soldat (1).

On sent tout ce qu'il y a là d'injuste et de désavantageux à la fois. Une administration habile et judicieuse aurait depuis long-temps pu s'apercevoir qu'il n'y a point d'économie à profiter d'un service non rétribué. Tout le monde trouverait son compte à ce que le gouvernement payât les services dont il a besoin, et laissât vivre de leur travail libre des hommes qui, travaillant pour lui sans recevoir aucun salaire, ne peuvent s'acquitter que mal de la tâche qu'il leur impose. Quant à l'injustice, elle est flagrante, surtout si l'on considère que, dans certains cas, le travail de ces

---

(1) On ne saurait croire jusqu'où va quelquefois cette folie de vouloir remplacer le travail libre par le travail forcé. C'est toujours à l'économie que l'on vise dans ces cas-là. Ainsi, le grand écuyer de la cour, saisi un jour d'un beau zèle pour les intérêts de la liste civile, pour ne plus avoir à solder tous les ans les notes des carrossiers qui fournissaient et entretenaient les équipages de la cour, employa ce moyen *qui ne coûte rien*, selon l'expression consacrée. On fit donc, à la première levée, prendre cinq cents recrues, et l'on en forma un atelier, où, depuis lors, tous ces équipages se fabriquent, au grand déplaisir des carrossiers de Saint-Pétersbourg, dont l'industrie a dû nécessairement souffrir de la concurrence du grand écuyer.

hommes et le genre de vie qu'ils mènent sont excessivement durs. On en voit l'exemple dans le service des pompes à incendie et dans l'éclairage : les malheureux qui y sont attachés ont autant à souffrir que de véritables galériens.

L'avancement, dans l'armée russe, n'est pas le partage de tout le monde ; la noblesse seule occupe les rangs supérieurs. Les simples soldats, ceux qui appartiennent aux classes soumises à la capitation, sont, en thèse générale, privés du droit d'avancement. Cependant la loi accorde à un soldat ou sous-officier la faculté de devenir officier après douze ans de service ; quelquefois même on voit de simples soldats arriver à ce grade beaucoup plus tôt et continuer d'avancer dans la hiérarchie militaire. Il y a des généraux qui, sortis des classes payant la capitation, ont commencé par servir comme soldats.

La législation concernant l'avancement est mal définie et n'a rien de stable, et le peu de règlements qui existent à ce sujet sont loin d'être strictement et généralement observés. Les droits que peut conférer l'ancienneté sont sans doute respectés dans les différents corps, mais l'existence de nombreux corps privilégiés y porte une grave atteinte. Ces corps privilégiés constituent la garde impériale, qui compte environ cinquante mille hommes dans ses rangs. Les officiers de la garde montent de deux grades quand ils passent dans l'armée ; un capitaine de la garde,

après un an de service dans ce grade, passe au commandement d'un régiment à l'armée. C'est ainsi que l'armée est peuplée de jeunes colonels, qui ont sous leurs ordres de vieux officiers, tant supérieurs que subalternes, l'avancement dans les régiments de la garde étant d'ailleurs plus rapide que dans ceux de la ligne. On compte qu'en général un sous-lieutenant de la garde devient colonel au bout de huit ou dix ans. Dans l'armée, surtout dans la cavalerie, l'avancement est loin d'aller aussi vite. Le pouvoir peut trouver son compte à voir l'armée commandée par des jeunes gens formés au métier sous ses yeux mêmes; néanmoins on ne peut nier que le mépris des droits les plus sacrés, ceux de l'ancienneté de service, ne doive nécessairement exercer une influence funeste sur l'esprit et sur le zèle des officiers de l'armée en général.

Le mode du recrutement est tout ce qu'il y a de plus odieux en ce genre. On a essayé, à différentes reprises, d'y apporter quelques remèdes, mais ces remèdes n'étaient toujours que des palliatifs. Jamais on n'a pensé à y introduire quelque régularité, quelques principes généraux, semblables à ceux en usage dans d'autres pays; jamais on n'a tenté de classer les jeunes gens propres au service militaire, d'appeler sous les drapeaux une classe après l'autre, en abandonnant le choix définitif au sort. On se contente de décréter que tant d'hommes seront pris par cent ou

par mille âmes; les communes, dans les domaines de la couronne, les seigneurs, ou encore les communes elles-mêmes, dans les terres seigneuriales, désignent alors ceux qui doivent marcher. Sans doute il existe quelques coutumes, quelques usages qui servent de guide dans ces désignations: on commence généralement par les familles les plus nombreuses, et en descend ensuite aux autres; mais l'arbitraire ne peut manquer de décider souvent dans ce cas. Cet arbitraire est surtout flagrant dans les possessions des nobles, vu l'état de servage de ceux qui sont destinés à fournir les recrues.

Il est impossible de s'imaginer la désolation universelle qui règne aux époques de recrutement. Très souvent on commence par se saisir des pauvres jeunes gens qui, d'après toutes les probabilités, doivent être livrés au service; on les surveille, on les prive de leur liberté. Ces précautions sont prises afin de les empêcher de se soustraire par la fuite au sort qui les menace. Cependant elles sont devenues moins nécessaires dans ces derniers temps, à cause de la fréquence des recrutements; il paraît que l'homme finit par s'accoutumer même aux plus affreux malheurs. Les parents des jeunes gens les accompagnent d'ordinaire quand ils sont conduits à la ville pour être présentés comme recrues. Là, plus d'une pauvre mère, en entendant le mot fatal qui lui annonce que son fils est admis, tombe privée de sentiment et quel-

quefois sans vie. En général, les parents, les amis du jeune homme, en prenant congé de lui, regardent l'adieu qu'ils lui adressent comme un adieu éternel; ils pleurent son départ pour le service plus amèrement qu'ils ne pleureraient sa mort. Père, mère, épouse, frère, tous se dépouillent pour lui donner quelque argent. Sous ce rapport seulement, on ne peut se figurer la ruine que les recrutements causent aux pauvres paysans.

Le chiffre de la population sujette au recrutement est de vingt-deux millions cinq cent mille âmes; c'est le chiffre de celle qui est soumise à l'impôt de la capitation.

COLONIES MILITAIRES.

L'idée des colonies militaires a surgi pour la première fois après la pacification de l'Europe en 1815. Personne n'a jamais réclamé pour soi la priorité de cette idée, que l'opinion générale attribuait à l'empereur Alexandre lui-même. Les colonies militaires des Romains ne pouvaient guère l'avoir inspirée; il n'y a rien de commun entre celles-ci et les colonies russes. Les régiments colonisés sur quelques frontiè-

res de l'empire d'Autriche n'ont pas dû non plus leur servir de modèle, ayant été créés principalement pour la garde de ces frontières.

Ce sont les dépenses énormes occasionnées par l'entretien d'une armée exorbitante, et le désir de pouvoir y subvenir, qui ont fait penser à établir ces colonies. Un autre désir vint se joindre au premier et stimuler le zèle pour l'accomplissement du dessein que l'on se proposait : ce fut celui d'avoir le plus grand nombre possible de soldats.

Dès le principe, ce nouveau système colonial ne se bornait pas à coloniser les soldats seulement, mais encore à convertir les paysans cultivateurs en colons militaires ; ces deux éléments, soldats et cultivateurs, entraient dans la formation des colonies.

Il suffit de ce peu de mots pour faire sentir tout ce qu'il y avait d'illusion dans la conception d'un pareil plan, ainsi que tout ce qu'il devait y avoir d'odieux dans son exécution. En effet, quant aux soldats, si le gouvernement trouvait utile ou avantageux de les coloniser, il n'y avait rien à redire : le sort du soldat russe est tellement malheureux, qu'aucun changement ne saurait l'aggraver. Mais soumettre de force les paysans à la discipline militaire, eux qui jusqu'alors avaient joui de leur liberté, autant du moins qu'on peut en jouir en Russie, c'était un acte de tyrannie révoltant, sans aucune utilité pour le pays, ni même pour le gouvernement, et qui pèsera, hélas !

sur la mémoire d'Alexandre plus qu'aucun autre acte de sa vie.

L'institution des colonies militaires fut frappée d'une réprobation générale. Je n'ai jamais rencontré un seul individu qui l'ait approuvée. Ceux mêmes qui étaient employés par l'empereur à l'exécution de ses plans saisissaient toujours l'occasion de dire ou de donner à entendre qu'ils ne faisaient qu'exécuter ses ordres. L'homme qui était à la tête des colonies militaires, homme odieux à tout le monde à cause des nombreuses cruautés dont il s'est rendu coupable, mais qui jouissait de la plus grande faveur auprès de l'empereur, dont il avait toute la confiance, Araktchéeff lui-même tâchait toujours de faire comprendre que l'idée des colonies militaires ne venait pas de lui, et que, en fidèle sujet, il ne faisait que se conformer aux volontés de S. M. Le public, au reste, ne connaissait que d'une manière très vague ce qui se faisait sur les différents points de l'empire où les colonies se formaient. On opéra d'abord, en effet, sur une échelle moyenne, dans un seul endroit, et ce ne fut que peu à peu que l'on élargit le cercle de la colonisation. A mesure que ce cercle s'agrandissait, que les points de colonisation se multipliaient, la terreur se répandait parmi les paysans de la couronne qui pouvaient devenir victimes de cette mesure. Il arrivait quelquefois qu'à la suite d'une tournée dans l'intérieur du pays, l'empereur ordon-

nait l'établissement de colonies militaires sur quelques-uns des points qu'il venait de parcourir. La conséquence qui en résulta fut que ces voyages de l'empereur finirent par épouvanter et réduire au désespoir les habitants des contrées qui se trouvaient sur sa route. J'ai entendu un jour un secrétaire d'état au conseil de l'empire dire qu'après le passage de l'empereur, les paysans d'un des gouvernements voisins de celui de Moscou, et où l'on n'a pourtant pas établi de colonie, cessèrent de travailler et laissèrent leurs terres incultes, dans la pensée qu'ils seraient bientôt soumis au régime colonial. « A quoi bon, disaient-ils, semer et récolter? On va tout nous ravir. »

La fureur de la colonisation militaire fut telle que l'on n'épargna même pas quelques Bulgares, venus de la partie turque de la Bessarabie pour s'établir dans une des provinces russes. Ils prirent tous la fuite, et allèrent chercher plus de sécurité sous le sabre des sultans. Alors on révoqua l'ordre de les coloniser, mais ils ne revinrent pas, et les champs cultivés par ces hommes industrieux restèrent déserts.

L'opinion publique est muette en Russie, et le silence du peuple n'y a point d'éloquence ; le pouvoir peut sans danger se livrer à toutes les saturnales de l'arbitraire. Je ne sais même si l'empereur a éprouvé, de la part des hommes qui l'approchaient, quelque opposition à ses idées de colonisation militaire, comme cela lui est arrivé dans d'autres circon-

stances; du moins la voix qui s'est fait entendre, forte et courageuse, pour combattre ses velléités de réformes ou ses velléités de nationalité polonaise, est restée muette cette fois, quoique l'occasion fût, ce me semble, infiniment plus urgente. On a dit cependant que le brave et honnête maréchal Barclay de Tolly avait énergiquement protesté contre l'établissement des colonies militaires; mais ses observations n'étaient faites que dans les intérêts de l'armée, et non dans ceux des paysans, qui pourtant étaient les plus à plaindre.

A défaut des avertissements de l'opinion publique, ou de ceux des hommes qui jouissaient de la confiance et de l'estime de l'empereur, on aurait pu s'attendre qu'Alexandre s'arrêterait à la vue de la résistance opposée à ses ordres par ceux que l'on voulait y soumettre. Hélas! il n'en fut rien. Il paraît, au contraire, que cette résistance ne fit que redoubler l'acharnement du pouvoir dans l'accomplissement de ses projets inhumains. Ici, au moins, tout ne peut pas être imputé à l'empereur lui-même; les instruments employés à l'exécution doivent être en grande partie responsables des atrocités qui ont eu lieu. Ces instruments ne manquent jamais au pouvoir absolu : sa faute, comme son malheur, est de s'en servir (1).

---

(1) Un général, en prenant le commandement d'une division de hulans, adressa aux soldats, ainsi qu'aux paysans co-

Cette résistance de la part des paysans que l'on colonisait était forte, courageuse, mais négative. Les personnes que l'empereur avait chargées de l'exécution leur montraient les tourments et la mort comme les conséquences inévitables de leur opiniâtreté : les infortunés acceptaient les tourments, acceptaient la mort, mais résistaient toujours. Ce n'est que par le bruit des atrocités commises dans les colonies que le public apprenait quelque chose de la nouvelle institution. Quand le moment de la répression arrivait, de nombreuses victimes perdaient la vie, soit par l'usage brutal que l'on faisait de la force armée, soit par des simulacres de conseils de guerre qui condamnaient en masse. D'autres, en beaucoup plus grand nombre, se voyaient exilés en Sibérie, et leur passage sur la longue route qui les menait à leur nouvelle et triste destination révélait à la fois aux populations stupéfaites

---

lonisés, une sorte de proclamation ou d'ordre du jour, qui se terminait par les paroles suivantes :

« Je le répète : je serai comme un père aux bons ; mais ceux » qui seront désobéissants ne doivent s'attendre à aucune pitié » de ma part ; *je les exterminerai de la face de la terre natale, comme des enfants de perdition* » (traduction littérale).

Les Mongols, quand ils envahirent la Russie, auraient-ils pu tenir un langage plus cruel à ceux qu'ils venaient de conquérir et de subjuguer ?

et l'existence des colonies militaires, et les fruits qu'on en pouvait attendre.

Le premier essai de colonie militaire fut fait, sur une petite échelle, dans le gouvernement de Smolensk, où les paysans sont généralement pauvres, misérables, et par conséquent plus dociles. C'est probablement à ces causes que l'on doit le peu de retentissement que cet essai eut dans le pays. Mais, bientôt après, on choisit une province voisine de la capitale (le gouvernement de Növgorod), à cinquante lieues de Saint-Pétersbourg, pour y établir des colonies militaires, dans des communes où les habitants jouissaient d'une certaine prospérité, provenant surtout de l'industrie qu'ils exerçaient loin de leurs foyers. Ici la résistance fut opiniâtre, mais aussi la répression fut terrible. Ce fut bien pis encore quand on voulut en établir dans les provinces du midi (gouvernement de Kharkow, etc.), où l'on assujettit à la colonisation, outre les paysans, des Cosaques qui possédaient des immunités jusqu'alors plus ou moins respectées. On vit de vieux soldats, couverts de blessures reçues au service de l'état, expirer dans les tortures en résistant toujours et en recommandant à leurs fils, témoins de leur agonie, de résister comme eux quand leur tour serait venu de souffrir (1); on vit des mères jeter leurs petits enfants sous les pieds

---

(1) Un ancien sous-officier des Cosaques de Tchougouef,

des chevaux de la cavalerie employée à la répression, en s'écriant qu'il valait mieux pour eux être écrasés que d'avoir à subir ce nouvel esclavage.

Un témoin oculaire racontait devant moi, et devant beaucoup d'autres personnes, qu'après les exécutions militaires dans le gouvernement de Kharkow, on était un jour réuni à table chez le général qui commandait en chef dans ces colonies. A la fin du repas, le général porta la santé de l'empereur. Au même instant la cloche funèbre retentit ; des cris, des gémissements se font entendre dans la rue. Le général en ayant demandé la cause, on lui répondit qu'on enterrait une des victimes des exécutions du matin. Aussitôt, en présence des convives, qui tous étaient attérés, il donna l'ordre de faire cesser le *ta-*

---

décoré de plusieurs médailles, refusa d'obéir aux ordres concernant la colonisation. De ses deux fils l'un imita son exemple, l'autre se soumit. Ce dernier, en voyant les apprêts du supplice qui attendait son père, se jeta à ses pieds pour le supplier de ne pas persévérer dans son obstination. Le vieux Cosaque resta inébranlable. Après avoir enduré le supplice, qui consistait à passer plusieurs fois entre deux rangs de soldats armés de verges, il demanda un verre d'eau et s'informa de ses deux fils. On lui répondit que l'un allait souffrir comme lui ; que l'autre, s'étant soumis aux ordres, resterait sain et sauf. Le vieillard donna sa bénédiction au premier, maudit le second, et expira sous les yeux de ses bourreaux.

page !! L'homme qui nous contait cela était un officier de l'état-major que des motifs de service avaient appelé dans ce lieu; il faisait le récit de ces horribles événements avec franchise et modération. Un des auditeurs, plus versé que lui dans l'art de se conduire en un pays tel que la Russie, le prit à part et lui donna, en ami, le conseil de ne plus raconter ce qu'il avait pu voir dans les colonies militaires.

Le principe fondamental de ces colonies, comme nous l'avons indiqué plus haut, paraît avoir été de combiner le travail du soldat en temps de paix avec le travail des paysans colons, de faire servir le produit de ce double travail à l'entretien de l'armée, et d'alimenter en même temps les rangs de cette dernière au moyen de la population ainsi colonisée. Par là on cherchait à avoir une armée qui se recrutât et se maintînt, au moins en grande partie, par ses propres ressources. Voici maintenant le mode de colonisation qu'on avait adopté. Je ne puis entrer ici dans des détails bien circonstanciés; mais ce que je dirai suffira pour donner une idée de cette entreprise monstrueuse.

Dans le gouvernement de Novgorod, on avait d'abord désigné des districts entiers, contenant un grand nombre de villages habités par des paysans libres de la couronne, avec toutes les terres qui en faisaient partie, pour servir à la colonisation. S'il se trouvait dans cet espace quelques villages apparte-

nant à des particuliers, le gouvernement en faisait l'acquisition, et, il faut le remarquer, les serfs, toujours si contents d'être vendus par leurs propriétaires à la couronne, regardaient dans cette circonstance le changement de leur sort comme la plus grande des calamités. Ces districts et ces communes cessaient dès lors d'appartenir à la juridiction civile et locale, et se voyaient assujettis exclusivement à l'autorité militaire. Pour coloniser les soldats, on commençait par les distribuer dans les familles de paysans. Comme il y a dans l'armée russe beaucoup de soldats qui laissent leurs femmes chez eux, le gouvernement faisait venir ces dernières pour les réunir à leurs maris dans les colonies. Les filles de paysans en âge d'être mariées étaient obligées d'épouser les soldats qu'on plaçait dans la maison de leurs parents. Dans un village on ne trouva rien de mieux à faire, pour exécuter cette prescription, que de réunir toutes les filles de l'endroit, et après avoir mis dans un schako les noms des soldats, d'obliger chacune d'elles à en retirer un au hasard; elle devenait alors la femme de celui dont le nom lui était échu dans cette loterie matrimoniale.

La famille du colon se trouvait, en définitive, organisée ainsi. Le paysan colonisé ou le colon cultivateur restait sous quelques rapports, comme par le passé, chef de la famille ; il n'était tenu qu'à une partie du service militaire. Le soldat colonisé, devenu son

gendre, devait l'aider dans ses travaux de cultivateur, mais en même temps faire son service de soldat, comme à l'ordinaire. Les enfants du colon cultivateur, ainsi que ceux du soldat, étaient dévolus à l'autorité militaire. On institua, pour eux, des écoles dans toutes les colonies; l'enseignement mutuel y fut généralement adopté. Dans les colonies des provinces méridionales, on avait même voulu établir des écoles supérieures, pour enseigner à ces enfants les sciences exactes, et leur donner une éducation perfectionnée. Au reste, les uns et les autres devaient aussi apprendre l'exercice.

Tous les travaux, soit des paysans, soit des soldats, devaient se faire en commun, sous la direction immédiate des officiers des troupes colonisées. Les récoltes rentraient dans les magasins coloniaux. Tout travail libre, toute industrie individuelle, furent proscrits. Nous avons vu que les paysans de la couronne, en payant leur redevance (obrok), avaient la jouissance des terres appartenant à la commune; qu'on leur accordait un droit de locomotion presque illimité, dont ils profitaient souvent pour aller travailler au loin. Tous ces priviléges furent ravis aux paysans colonisés. On les attacha au sol d'une manière plus odieuse que les serfs même des propriétaires fonciers. L'autorité militaire se mêlait des plus petits détails de leur intérieur. Dans leurs cabanes, soumises à une propreté d'apparat, à une régularité forcée, et con-

tinuellement inspectées par les chefs, chaque meuble, chaque ustensile avait sa place fixée : ici devait être la hache, là la charrue, etc., etc. Et malheur aux contrevenants! Le costume habituel du paysan dut être remplacé par un costume semi-militaire. La vue de ces villages ainsi colonisés présentait un aspect qu'on ne savait comment qualifier, et qui révélait l'arbitraire le plus odieux : les maisons des paysans, souvent si enfumées, étaient lavées et badigeonnées, les rues sablées; partout des corps-de-garde, des habits militaires, et partout aussi le silence des tombeaux!

Les colonies militaires devaient, comme nous l'avons dit, fournir l'armée d'hommes et de vivres, afin de diminuer les dépenses directes du trésor et de modérer en même temps la fréquence des recrutements. Ce but a-t-il été atteint, en partie du moins? Rien n'autorise à le supposer? Les dépenses du trésor allèrent toujours en augmentant, de même que les recrutements; et cela devait être. Sans parler de l'injustice qui était la base et comme la condition de l'existence des colonies militaires, on sait qu'un travail forcé n'est jamais productif. Les chefs des colonies n'étaient pas sans pouvoir montrer à l'empereur, les jours de revues, quelques résultats; mais c'étaient des résultats factices, qui ne pouvaient tromper que celui qui voulait bien être trompé. A quoi se réduisaient-ils en effet? On montrait des champs couverts d'abon-

dantes récoltes, et l'on disait : — « Il y a peu de temps encore, ces champs étaient incultes » ; mais on ne disait pas ce que ces récoltes avaient coûté de frais de culture. Quand Alexandre devait arriver pour inspecter les colonies, on s'empressait de ramasser tout ce que les environs possédaient de bestiaux, de volailles ; quelquefois on en faisait venir de bien loin, en les achetant à deniers comptants. Tout cela était distribué dans les habitations de colons que l'empereur devait visiter, pour qu'il crût au bien-être matériel de ces infortunés ; mais de l'apparence d'un bien-être moral, on ne s'en inquiétait même pas. L'empereur entrait quelquefois dans des habitations, désignées à l'avance, et là il voyait les colons à table, en train de faire un bon dîner. Partout régnait l'ordre, la régularité la plus parfaite. Un jour il arriva qu'au moment où l'empereur inspectait des colonies militaires dans le midi de l'empire, une remonte, destinée à des régiments de cavalerie, passa dans les environs. Tout à coup l'officier qui la commandait reçoit l'ordre de s'arrêter ; on lui prend ses chevaux et on les distribue dans les cours des colons. Le lendemain, l'empereur, en visitant la colonie, fut charmé de voir que les colons eussent de si beaux chevaux. Dans le même endroit on lui montra d'énormes meules de blé, comme étant le produit de la dernière récolte : ces meules n'avaient du blé qu'à la surface ; l'intérieur en était ou creux, ou rempli de vieille paille et de fumier.

Le fameux voyage de Catherine en Crimée, avec l'empereur Joseph, le prince de Ligne et Potemkine, voyage pendant lequel on fit transporter des populations et des décorations sur les bords de la route pour charmer les yeux des augustes voyageurs, était assurément une grande folie, qui coûta beaucoup d'argent à Potemkine, mais cette folie ne coûta de sang ni de larmes à personne.

Dans les dernières années du règne d'Alexandre, les colonies militaires prirent une grande extension. On colonisa des corps d'armée entiers, tant d'infanterie que de cavalerie. Or, pour un soldat, il faut compter peut-être toute une famille de cultivateurs. Qu'on juge, d'après cela, du nombre de victimes sacrifiées en holocauste à cette inconcevable manie!

Quand on voit quelles difficultés rencontre, dans d'autres pays, le projet d'employer l'armée à des travaux d'utilité publique, difficultés qui paraissent encore bien loin de pouvoir être résolues d'une manière satisfaisante, on ne sait que dire d'un plan qui, pour perfectionner la force armée, pour la rendre plus redoutable, commence par doubler les devoirs, les obligations et les travaux du soldat, déjà si pénibles, en exigeant qu'il soit à la fois soldat et cultivateur. Il paraît que c'est surtout dans ce sens, et parce qu'il voyait dans les colonies militaires un véritable dissolvant de toute bonne armée, que le maréchal Barclay de Tolly avait protesté contre leur établissement.

Ce ne fut pas seulement dans les premiers temps de l'institution des colonies que les malheureux paysans colonisés manifestèrent leur désespoir; des révoltes eurent lieu plus tard sur divers points. Celles qui éclatèrent dans les colonies de Novgorod furent surtout terribles; terrible aussi fut la répression qui les suivit. Une de ces révoltes eut lieu sous le règne actuel; elle avait pour but le massacre de tous les officiers : les révoltés se présentaient devant ceux-ci, en leur déclarant qu'on avait décidé de les tuer, et qu'ils eussent à se préparer à la mort; et ils la leur donnaient avec un calme inconcevable. Ceux des officiers qui, par leur conduite humaine, s'étaient concilié l'estime des colons, ne furent pas plus épargnés que les autres : on les tuait en les plaignant, en déplorant la sévérité des ordres que l'on avait reçus, et qui défendaient de faire aucune exception. Par suite de cette dernière révolte, treize cents infortunés subirent le supplice des verges et du knout; ceux qui y survécurent furent condamnés aux travaux à perpétuité dans les mines. Il faut remonter aux exécutions des Streltzy, dans les commencements du règne de Pierre Ier, ou aux épouvantables boucheries du tzar Ivan le Terrible, pour trouver quelque chose de pareil.

A la mort d'Alexandre, on s'attendait généralement à ce que son successeur s'empresserait de supprimer les colonies militaires, qui ne présentaient aucun ré-

sultat appréciable, et qui avaient causé tant de maux. Cette attente fut trompée. Il paraît qu'on y a introduit quelques modifications, mais leur existence continue d'affliger l'humanité et de faire voir jusqu'où peuvent aller les aberrations d'un pouvoir sans bornes.

NOTES.

NOTE K, PAGE 219.

Je viens de relire ce mémoire, vingt-cinq ans après l'avoir composé. Il me paraît écrit avec simplicité, avec modération, je dirai même avec une certaine bonhomie, qui devait, selon moi, porter la conviction dans l'âme de celui à qui je l'adressais. Il me semble qu'à moins d'être un profond égoïste, on ne pouvait rester indifférent devant cet exposé naïf de l'état du pays ; que les moyens même que j'indiquais pour combattre le mal devaient faire sentir combien ce mal était énorme, et engager un pouvoir qui se serait respecté à mesurer par la pensée toute l'étendue de la tâche que ses devoirs lui imposaient.

Et cependant l'effet produit par la lecture de ce mémoire s'est borné à un moment d'exaltation enfantine et à un renouvellement de promesses déjà tant de fois faites et jamais accomplies ! J'aurais dû alors ouvrir les yeux, j'aurais dû reconnaître l'inutilité de tout ce que j'avais tenté pour intéresser à une cause grande et sainte des comédiens sans cœur. Mais l'homme tient à ses illusions, et je continuai d'espérer en ceux dont tant de faits pourtant m'avaient

prouvé l'indifférence ou l'incapacité. Aujourd'hui que je me trouve arraché pour toujours de ce milieu dans lequel je m'épuisais sans cesse en stériles efforts; aujourd'hui que je puis juger froidement et les autres et moi-même, je vois bien que j'avais affaire à des eunuques, qui ne savent que désirer, sans avoir la force de rien accomplir. Que sais-je ? Peut-être, l'effervescence passée, et après un moment de sympathie accordé à mes sentiments, ont-ils pris en pitié l'homme simple et sincère qui venait leur faire part de ses douleurs, leur dire ses espérances; peut-être même ma sincérité n'a-t-elle eu d'autre effet que d'exciter leur méfiance. Quoi qu'il en soit, je m'en veux à moi-même d'avoir cru en des gens sans foi, sans entrailles, sans volonté, ou qui, s'il leur arrive par hasard de vouloir quelque chose, n'ont pas la force nécessaire pour l'entreprendre; je m'en veux surtout de cette bonhomie avec laquelle je leur parlais. Quelle duperie! Il y a des circonstances où l'on regrette de s'être montré loyal et dévoué avec des hommes qui ne méritaient qu'indifférence et mépris.

Je crois devoir joindre ici une traduction de ce mémoire.

UN MOT SUR LA SERVITUDE EN RUSSIE.

On croit généralement que la Russie fait des progrès en civilisation.

Mais en quoi consiste la civilisation ? Elle consiste à connaître ses droits et ses devoirs. Nous verrons plus loin à quel degré de la civilisation, entendue ainsi, nous sommes parvenus.

Les droits sont de différentes espèces : il y a les droits civils et les droits politiques. La noblesse, les négociants, la bourgeoisie, et même les cultivateurs libres, sont en possession des droits civils ; les deux premières classes exercent même quelques droits politiques.

Doit-on désirer l'extension de ces droits politiques?

Pour résoudre consciencieusement cette question, il faut se rappeler qu'il y a en Russie des millions d'êtres humains qui n'ont pas même la jouissance des droits civils. Toute extension des droits politiques en faveur de la classe des nobles serait contraire aux intérêts des paysans serfs. C'est dans ce sens que le pouvoir absolu est une ancre de salut pour notre

pays; de ce pouvoir seul nous pouvons espérer l'abolition d'un esclavage aussi injuste qu'inutile. Il n'est pas permis de penser à la liberté politique là où des millions d'infortunés ne connaissent pas même la simple liberté humaine.

Ce qui distingue dans nos annales le gouvernement actuel, c'est qu'il a songé plus que tous les gouvernements passés au sort des cultivateurs. Il a renoncé à l'usage de récompenser les serviteurs de l'état en leur donnant, avec des terres, les hommes qui vivent sur ces terres; il a opéré l'émancipation dans les provinces de la Baltique. Ce sont là des actes qui lui font le plus grand honneur.

Mais faut-il se contenter de ces bienfaits, et abandonner tout l'espoir d'en voir d'autres les suivre? Est-ce assez pour compenser les maux qu'ont soufferts et que souffrent encore des millions de serfs attachés à la glèbe?

Non, certes! notre confiance en la justice divine, en la sagesse d'un gouvernement éclairé et bienveillant, nous fait pressentir pour la Russie un jour de joie, où ses enfants, au lieu d'appartenir les uns aux autres, appartiendront tous à la patrie, à la patrie seule.

De ce doux avenir, qui cependant est peut-être encore bien loin de nous, revenons à la triste réalité du présent.

Nous trouvons en Russie 12 millions de serfs,

appartenant à des nobles, à des gens enrichis par la ferme des eaux-de-vie, et à des industriels qui les attachent à leurs fabriques et à leurs manufactures.

Les serfs qui appartiennent à des ci-devant fermiers des eaux-de-vie, et en général à des personnes devenues riches par le commerce, ne peuvent pas jouir d'une grande prospérité. La raison en est simple : leurs maîtres, qu'une vie de spéculations a habitués à des bénéfices considérables, ne sauraient pour la plupart se contenter de ceux plus modérés que procure la propriété foncière.

Les paysans attachés aux fabriques et aux manufactures doivent nécessairement tous, sans exception, se trouver dans une position très misérable.

Il fut un temps où, par suite des notions fausses qu'on avait en matière d'économie publique, tous les gouvernements de l'Europe faisaient les plus grands sacrifices pour encourager les fabriques et les manufactures indigènes. Maintenant les hommes éclairés sont convaincus que le bien-être et la richesse du peuple viennent, non des fabriques, mais de la liberté de l'industrie et de la liberté du commerce. Le gouvernement russe n'est pas resté étranger à ce progrès; mais les traces du passé subsistent toujours, et les serfs continuent dans les fabriques leur travail forcé.

Les serfs des nobles sont de deux espèces : les paysans à la corvée, et ceux à l'obrok.

Ce qui fait honneur aux propriétaires russes, et par conséquent au caractère national, c'est que la plus grande partie des serfs sont à l'obrok. Il serait inutile de prouver que cette position est meilleure que celle des paysans à la corvée. Il est rare que l'obrok soit exagéré.

La Russie, étant peu peuplée en comparaison de son vaste territoire, offre de grandes ressources pour le développement du travail. Dans aucun pays, excepté les Etats-Unis de l'Amérique, le salaire des ouvriers ordinaires n'est à un taux aussi élevé que chez nous. Avec le travail d'un ou de deux mois dans l'année, le serf à l'obrok peut gagner assez pour payer ses redevances. Le reste du temps il travaille pour lui-même.

Au surplus, la position de serf à l'obrok offre aussi cela de bon, qu'il ne se voit pas sans cesse sous le pouvoir de son maître. Les paysans à l'obrok sont régis par des chefs qu'ils élisent eux-mêmes; ils obéissent à l'assemblée de leur commune (mir), et non aux caprices de leur seigneur ou de son intendant.

Pour mieux se convaincre des avantages que les paysans à l'obrok ont sur ceux employés à la corvée, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la législation, qui témoigne toujours plus ou moins des nécessités et des besoins du pays. Dans cette législation on ne trouvera aucun règlement concernant l'obrok, tandis qu'il y

en existe pour le travail à la corvée. Paul Ier, dans l'âme duquel vivait un profond sentiment de justice, ordonna que les paysans ne travailleraient pas plus de trois jours dans la semaine pour leurs seigneurs. Nous voyons par là que la position des paysans à l'obrok a du moins été supportable jusqu'à présent, tandis que celle des paysans à la corvée exigeait l'intervention de l'autorité suprême.

Ici l'on nous objectera peut-être que, si la législation témoigne des besoins et des nécessités d'un pays, l'esclavage lui-même pourrait à son tour être considéré comme un besoin, comme une nécessité, vu qu'il existe aussi en vertu des lois.

A cela nous répondrons que jamais la loi n'a établi l'esclavage en Russie; il y a encore cent cinquante ans, tous nos paysans étaient libres. Dans l'origine, pour établir un certain ordre que le gouvernement d'alors ne savait pas devoir à des moyens plus justes, les cultivateurs furent attachés à la glèbe; mais ils ne devenaient pas pour cela la propriété du maître de la terre. Ce *glebæ adscriptio* se transforma par la suite et peu à peu, non en vertu de lois, mais en vertu du droit du plus fort, en un véritable esclavage, tel que nous le voyons aujourd'hui. Et si cette partie de notre histoire n'a pas été éclaircie et expliquée comme elle aurait dû l'être, c'est que l'histoire a été écrite, non par des paysans, mais par des propriétaires.

Si la position des paysans à l'obrok nous a paru

quelque peu satisfaisante, que pourrons-nous dire de celle des paysans à la corvée ? Là, si nous ne voyons pas ce que nous voudrions y voir, ce qu'exigeraient et la justice et la dignité humaine, nous trouvons cependant d'un côté une certaine modération, de l'autre un certain bien-être et au moins l'ombre d'une existence civile ; ici l'esclavage nous apparaît avec toutes ses horreurs. Il est notoire que tous les propriétaires ne se contentent pas des trois journées de travail de la part de leurs serfs ; beaucoup d'entre eux en exigent encore des redevances en denrées et en argent, des prestations en menues corvées de différentes espèces. Quelques-uns les forcent à travailler, non trois, mais quatre, cinq et même six jours dans la semaine, et leur donnent, dans ce dernier cas, une certaine quantité de blé pour leur existence.

La loi de Paul est là pourtant. Pourquoi n'est-elle pas exécutée ? Probablement par la même raison qui fait que l'asservissement graduel des paysans n'a pas été bien expliqué par les historiens russes.

Sans doute on voit quelquefois des paysans à la corvée jouir de quelque bien-être ; mais ce n'est que dans les endroits où des propriétaires sages et humains modifient le système usité des travaux à la corvée (barstchina), système par suite duquel la quantité de labeur dépensée est loin de répondre à la modicité du bénéfice qu'on en retire.

Si nous prenons en considération les procès crimi-

nels qui sont intentés de temps en temps à des propriétaires pour actes de tyrannie exercés envers leurs serfs, nous verrons que toujours les victimes sont des paysans à la corvée. A cette occasion, nous devons faire observer que ce n'est que rarement que ces abus de pouvoir donnent lieu à des procès ; le plus souvent ils restent complétement ignorés du gouvernement, ou bien l'affaire est étouffée dans le principe par la connivence des autorités locales. Ceux qui ont vécu dans l'intérieur de l'empire conviendront que dans chaque district il se trouve quelques propriétaires connus pour opprimer leurs paysans, pour se rendre coupables envers eux d'exactions et de tyrannie, sans que jamais leur conduite ait attiré l'attention des autorités compétentes. Dans un des gouvernements du centre, il y en a qui tous les ans font venir à la foire une quantité de filles et les vendent à quelques marchands asiatiques, qui les emmènent au loin. Et que fait le maréchal de la noblesse de ce gouvernement? De son côté, et peut-être à la même époque, il a vendu toutes les danseuses de son théâtre à un autre propriétaire, lequel à son tour, par sa manière d'agir envers ses paysans, ne cesse de prouver que la noblesse de l'âme n'accompagne pas toujours une haute position et un nom célèbre. Le fait est que, avec la meilleure volonté possible, les autorités compétentes rencontrent toujours et partout des difficultés insurmontables quand il s'agit de surveiller et de ré-

primer les abus de ce genre. Ordinairement l'autorité ne se croit pas obligée de prendre l'initiative, elle ferme les yeux s'il n'y a pas plainte de la part des paysans. Mais que d'injustices, que d'oppression ne faut-il pas pour porter nos paysans à se plaindre formellement de leurs propriétaires? D'ailleurs cela ne leur est guère possible que dans la capitale, où la présence du gouvernement suprême les enhardit; dans l'intérieur du pays ils n'osent même pas ouvrir la bouche.

Au surplus, en cas de plainte, le gouvernement, malgré toute sa bonne volonté pour les malheureux paysans, ne cesse de se dire que, s'il fallait accueillir toutes leurs réclamations et ordonner chaque fois une enquête, cela jetterait une certaine inquiétude dans le pays; il s'abstient donc, et, par amour de l'ordre, il oublie trop souvent qu'il devrait aimer aussi la justice.

En parlant d'autorités, nous n'entendons que les autorités instituées par le gouvernement lui-même. Quant aux maréchaux de la noblesse, la protection dont ils sont censés couvrir les paysans est presque toujours complétement nulle. Les maréchaux sont élus par les propriétaires nobles, et, propriétaires eux-mêmes, ils ne peuvent accueillir qu'avec répugnance les plaintes qu'on leur adresse contre leurs confrères, contre leurs électeurs; un faux esprit de corps les porte toujours à donner tort plutôt aux vic-

times qu'aux oppresseurs. C'est ainsi que les crimes demeurent impunis, que l'innocence souffre faute de protection légale, que le gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'être également juste envers tous ses sujets, et qu'une seule iniquité radicale, l'esclavage, entraîne à sa suite mille autres iniquités. Dans le monde moral, comme dans le monde physique, les mêmes causes produisent les mêmes effets: le bien enfante le bien, le mal n'enfante que le mal.

Cependant les défenseurs de l'esclavage ne cessent de dire que l'abus du pouvoir de la part du propriétaire est chose illégale, et que le gouvernement peut sévir contre ceux qui s'en rendent coupables. Mais où est donc la justice, si un homme qui souffre sans l'avoir mérité doit patiemment attendre que le gouvernement vienne prendre fait et cause pour lui? Et quel gouvernement au monde pourrait suffire à maintenir la justice là où il rencontre d'un côté tous les droits, de l'autre toutes les obligations? La religion seule peut apporter quelqué consolation au pauvre serf sans défense; ce n'est qu'à Dieu seul qu'il peut, dans le silence de la prière, se plaindre de l'injustice des hommes. La protection humaine a ses bornes, et elle ne peut défendre les droits de ceux qui n'ont pas de droits.

Outre les paysans, nous avons une classe de gens qui, plus encore que ceux-ci, porte l'empreinte de la servitude: ce sont les domestiques. Ici nous voyons

se produire dans toute leur hideuse nudité les effets de l'esclavage : habitude de mentir, de tromper, seule ressource du faible contre le fort, et tant d'autres vices qui se résument tous dans une immoralité profonde. Les domestiques ne naissent pas domestiques, c'est-à-dire qu'ils ne naissent pas avec toutes ces mauvaises qualités; ils ne les acquièrent qu'à la longue, à mesure qu'ils vieillissent dans leur condition.

Aussi, en entreprenant d'améliorer le sort de cette espèce de serfs, faudrait-il peut-être se borner, quant à présent, à quelques palliatifs, et n'espérer le progrès véritable que pour la génération suivante. Cependant il est difficile de se décider à sacrifier ainsi le présent à l'avenir. Dieu seul sait s'il y aura des générations futures. Comment l'homme se résoudrait-il à rejeter dans un avenir incertain le bien dont il peut être immédiatement l'auteur?

En pareil cas, quand les conseils de la prudence ne sont pas d'accord avec les convictions de notre cœur, — car nous ne pourrons jamais nous persuader qu'il puisse y avoir des hommes qui ne soient pas mûrs pour la justice, — nous aimons mieux laisser à de plus compétents la solution de ce problème.

Maintenant, tout en continuant à nous défier de nos propres jugements, nous entreprendrons d'indiquer quelques moyens propres à apporter un peu d'adoucissement au sort des hommes courbés sous le

joug de la servitude. Nous sommes persuadé que les âmes élevées ne verront dans nos efforts rien autre chose qu'une tendance vers le bien et vers la vérité.

Avant tout, nous devons poser en principe que toute initiative à cet égard doit partir du gouvernement.

Dans les provinces baltiques, ce sont les propriétaires qui les premiers ont pris quelques mesures tendant à l'émancipation. Le même mouvement se produit aujourd'hui, dit-on, dans les provinces polonaises. On ne peut pas s'attendre à voir queque chose de semblable dans la Russie proprement dite; non que les nobles russes soient moins disposés à être justes envers leurs paysans : tout au contraire, nous voyons les paysans serfs de la Grande-Russie jouir de plus de prospérité que les paysans de la Baltique et des provinces polonaises; mais il y a à cela d'autres raisons, qu'il faut chercher dans la position même, dans le genre de vie des nobles des différentes parties de l'empire.

Presque tous les propriétaires des provinces allemandes et polonaises, les riches surtout, résident sur leurs terres; ils n'ont pas pour habitude de passer leur vie au service de l'état ou d'habiter une des capitales. Dans la Russie proprement dite, c'est tout le contraire : une grande partie des propriétaires, et ici encore les riches à leur tête, n'habitent pas la campagne; plusieurs n'ont même jamais vu leurs pro-

priétés. C'est le cas surtout de ceux dont les serfs sont à l'obrok, et l'on sait que c'est la majorité. Les résultats qu'offrent les élections opérées par la noblesse dans les gouvernements allemands et polonais d'un côté, et dans ceux de la Grande-Russie de l'autre, étant beaucoup plus satisfaisants dans la première de ces catégories, indiquent aussi l'absence d'une grande partie des nobles russes de leurs domiciles respectifs.

Les choses étant ainsi, comment peut-on s'attendre à voir les propriétaires prendre l'initiative des réformes, quand la plupart, et soit dit sans blesser personne, les meilleurs de ces propriétaires ne peuvent connaître les besoins des paysans, ignorent même leur position véritable, et encore plus les moyens de remédier au mal?

On peut dire, sans crainte de se tromper, que beaucoup de propriétaires russes ne répugnent pas à l'idée de l'émancipation des serfs; loin de là, ils seraient enchantés d'entreprendre cette sainte œuvre, s'ils avaient les moyens et la possibilité de le faire. Le doute serait ici une injure pour le corps de la noblesse russe. En effet, comment croire que des hommes qui se sacrifient à leur patrie dans les carrières civiles et sur les champs de bataille lui seraient infidèles si elle les appelait, par la voix de son premier représentant, à relever leurs frères déchus, enfants comme eux de la grande, de l'éternelle Russie?

C'est donc le gouvernement lui-même qui doit prendre l'initiative des mesures capables d'améliorer le sort des paysans serfs. Les hommes bien intentionnés, ceux qui savent tout ce qu'il y a de charme dans l'accomplissement d'un devoir, s'empresseront de l'aider à remplir sa tâche, à satisfaire aux exigences de la patrie.

Sans connaître, sans même oser deviner les intentions du gouvernement à cet égard, on peut croire, on peut même être fermement persuadé qu'il ne manquera pas de prendre, pour atteindre ce but tant désiré, toutes les mesures que permettront les circonstances. L'esprit de justice et d'équité qui l'a signalé aux yeux de toute l'Europe nous donne l'espoir que, sous le règne actuel, illustré par tant de victoires, on verra s'accomplir la plus glorieuse de toutes, celle de la civilisation sur la barbarie, de la lumière sur les ténèbres.

Ainsi il est permis à tout homme qui s'intéresse au bien public de penser à quelques améliorations, de proposer la réforme de quelques abus, les plus monstrueux et les plus criants, en abandonnant au gouvernement le soin de les réaliser.

Les plus graves de ces abus, quant aux serfs, consistent en ce que ceux-ci sont souvent accablés de travail, en ce qu'on les vend séparément de leurs familles, et enfin en ce qu'ils ont quelquefois à subir des traitements de la dernière atrocité.

1° *Sur le travail excessif des paysans serfs.*

Les moyens de protection qui se présentent sous ce rapport ne peuvent qu'être bien insuffisants en comparaison de l'énormité du mal auquel il faudrait remédier. Comme les droits qu'exerce le seigneur sur son serf sont non seulement étendus, mais aussi multiples, il faudra examiner préalablement si limiter un de ces droits ne serait pas porter le propriétaire à marcher vers son but par des voies différentes, en exerçant d'autres droits qui sont à sa disposition. Cette considération doit guider dans le choix des moyens à adopter pour mettre un frein à son arbitraire.

Quoi qu'il en soit, il ne serait pas superflu de prescrire, dans tous les cas, la stricte exécution de la loi de Paul Ier, concernant le travail de trois jours par semaine, en y ajoutant que l'accomplissement de cette corvée exempte le paysan de toute autre prestation, soit en nature, soit en argent. Il faudrait, en outre, ordonner que les enfants ne seraient assujettis à aucun travail avant l'âge de douze ans.

Jamais avant ces dernières années on n'avait pensé à tourmenter ces pauvres créatures; ce n'est que depuis quelque temps que la malheureuse manie des fabriques a porté les propriétaires à faire travailler les enfants des deux sexes dans différents établissements industriels, au grand détriment de leurs forces physiques et morales.

En général, il serait très utile d'obliger les propriétaires à présenter au maréchal de la noblesse, au commencement de l'année, un programme de tous les travaux et de toutes les redevances qu'ils exigent de leurs paysans.

Ces programmes ou bulletins pourraient être soumis à l'examen du maréchal et du gouverneur civil; ils seraient publiés et portés à la connaissance des paysans, auxquels on les lirait tous les dimanches dans les églises

Les gouverneurs civils feraient de ces différents bulletins un résumé qu'ils présenteraient au ministre de l'intérieur; celui-ci, en réunissant le tout, pourrait publier un tableau général sur ce sujet. De cette manière, l'opinion publique deviendrait juge des procédés des propriétaires envers leurs paysans. Beaucoup d'oppression, une foule d'abus qui se commettent à présent dans l'ombre et demeurent inconnus, disparaîtraient alors devant la publicité.

2° *Sur la vente des hommes séparément de la terre, et même de la famille.*

Ces ventes horribles continuent sans doute; cependant des dispositions législatives prises dans ces derniers temps y ont porté quelques remèdes, hélas! bien insuffisants. Autrefois, c'est-à-dire il y a une quarantaine d'années, ce trafic odieux était tel, que 'on

voyait, même à Saint-Pétersbourg, arriver des barques toutes chargées de créatures humaines destinées à être vendues en détail.

Pour couper court à cet intolérable usage, il faudrait proscrire toute vente d'hommes individuellement, et ne permettre que la vente des terres peuplées de serfs. Il faudrait aussi défendre de vendre les serfs individuellement, pour cause d'expropriation forcée, sans excepter les cas d'expropriation au profit de l'état. Dans ces cas, les serfs seraient rendus à la liberté, et une quittance de recrue, délivrée par le gouvernement, servirait de compensation à qui de droit. C'est ce qui a déjà été fait toutes les fois que des affaires de ce genre parvenaient à la connaissance du conseil d'état.

A cette occasion, nous devons faire observer que souvent des personnes qui n'ont pas pour cela de droit légal possèdent cependant des serfs, par conséquent en vendent et en achètent. Ainsi, par exemple, à Astrakhan, quelques marchands mahométans achètent des filles pour s'en faire des concubines, et ne manquent jamais d'inscrire au nombre de leurs serfs les malheureux enfants qui leur naissent de ce commerce immoral. On voit de même quelques personnes ayant acquis au service le rang d'officier, et ne possédant aucune propriété rurale, acheter, même en leur propre nom, des hommes, les donner en location à d'autres, et profiter ainsi de leur travail. De là vient qu'il y a quantité de serfs attachés non à la terre, mais

à des maisons situées dans les villes, ce qui forme une des plus monstrueuses variétés de l'état de servitude.

Il ne serait que juste que la loi, en défendant de vendre les serfs en détail, posât en même temps pour règle qu'il serait interdit à tout homme qui ne possède aucune propriété rurale de posséder des serfs. Cela ne serait pas contraire à l'esprit de la loi, qui accorde à la classe privilégiée le droit de posséder plutôt des terres peuplées de serfs que des serfs individuellement.

D'ailleurs, ici comme dans tout autre cas, il ne suffit pas de faire parler la loi ; il faut aussi y attacher une sanction, en déterminant bien les conséquences qu'entraînerait son inexécution. Une loi proclamée, mais non exécutée, est une lettre morte.

C'est ainsi qu'il serait indispensable de statuer que tout homme vendu ou acheté, contrairement à la loi, acquerrait par là même son émancipation, et de prescrire aux tribunaux de déclarer immédiatement libres tous ceux qui leur présenteraient des preuves de l'illégalité commise à leur égard.

Je ne puis, à cette occasion, laisser passer inaperçue cette loi bienfaisante qui a naguère été rendue sur l'avis du conseil d'état, et en vertu de laquelle ceux-là même des serfs qui, en poursuivant leur émancipation, ne parviennent pas à établir le droit qu'ils peuvent y avoir, ne doivent pas être replacés sous le pouvoir de leurs maîtres, mais déclarés li-

bres, moyennant des *quittances de recrues* que le gouvernement délivre aux propriétaires comme dédommagement. Un assez grand nombre d'individus et de familles ont profité du bienfait de cette loi.

En proscrivant la vente des serfs en détail, on ferait bien de défendre aussi d'arracher les paysans à la terre pour en faire des serfs domestiques, etc. La même sanction pénale serait attachée à cette prescription, et les paysans que l'on éloignerait de leurs foyers seraient immédiatement déclarés libres.

3° *Sur les mauvais traitements envers les serfs.*

C'est dans le droit accordé aux propriétaires de sévir contre leurs serfs selon leur bon plaisir, c'est dans ce soi-disant droit que gît tout le mal.

Tous les règlements possibles établis en faveur des paysans demeureront inefficaces tant que le propriétaire aura le droit d'infliger arbitrairement à ses serfs toutes sortes de punitions. Comment l'esclave pourrait-il invoquer la loi, quand son maître peut, en vertu de cette même loi, le soumettre, si bon lui semble, aux peines les plus cruelles ?

Dans les provinces de la Baltique et dans quelques gouvernements polonais, défense avait été faite aux maîtres d'infliger à un serf plus de quinze coups à la fois. On sait comment cette défense était éludée : il n'était donné, en effet, que quinze coups à la fois,

mais l'opération se répétait plusieurs fois de suite.

Cette difficulté de protéger les pauvres serfs doit-elle donc faire qu'on laisse leur sort à la merci des caprices de leurs maîtres ? Non, certes. Il faut toujours continuer de tendre au but que l'on veut atteindre. *Fais ce que dois, advienne que pourra.* Le Ciel aussi nous vient en aide dans toute sainte entreprise; au moment même où nous perdons tout espoir, il nous envoie quelquefois la réussite, et avec elle la force de persévérer dans le bien.

Voyons ce qu'on pourrait faire pour garantir autant que possible les serfs contre les mauvais traitements de leurs maîtres.

Disons d'abord que, pour ce qui regarde les domestiques résidant dans les villes, il faut absolument que les maîtres ne puissent leur infliger aucune espèce de punition ou de châtiment, et qu'ils abandonnent exclusivement ce soin aux autorités de la police. Tout serf qui se trouvera avoir été puni ou châtié par le maître lui-même devra, en vertu de la loi dont nous avons parlé plus haut, être déclaré libre immédiatement.

Les employés de la police ne doivent pas cependant être réduits au rôle d'exécuteurs passifs de la volonté du maître; la dignité du gouvernement et la justice même exigent que ces autorités pèsent tant soit peu la culpabilité du prévenu, pour que la peine soit proportionnée au délit.

Quant à ceux des serfs, domestiques et paysans, qui résident dans les campagnes, il faudra bien se faire violence et recourir au moyen indiqué; mais alors on déterminera le genre de punition qu'il sera licite d'infliger, on fixera le nombre de coups qui pourra être donné, l'espace de temps pendant lequel il sera interdit de renouveler la peine; en même temps, toute punition devra être portée sur un registre *ad hoc*, avec l'indication du délit qui l'aura provoquée. Il faudra aussi indiquer autant que possible les délits qui rentrent dans la compétence des maîtres, en abandonnant les autres aux tribunaux.

De pareils règlements, malgré toute leur imperfection, seraient pourtant pour le peuple un véritable bienfait. Un bienfait!..... et voilà dix-huit siècles que celui qui a racheté les hommes de son sang a dit. « Aimez-vous les uns les autres, et faites du bien à vos ennemis! »

Pour introduire quelque ordre au milieu de ce chaos d'injustices et d'arbitraire, il serait peut-être bon d'établir des justices de paix, des tribunaux de paix; mais une telle mesure serait d'autant plus difficile à réaliser dans les propriétés rurales appartenant aux nobles, que jusqu'à présent rien de semblable n'a été tenté dans les terres de la couronne.

Il n'est pas hors de propos d'indiquer en passant l'erreur de quelques personnes bien intentionnées, qui croient la position des paysans de la couronne

encore au dessous de celle des serfs. Il est vrai qu'on rencontre plus d'individus riches ou opulents parmi ces derniers que parmi les premiers. Cela vient, d'un côté, de ce que les paysans de la couronne ont plus de facilité de quitter leur état, d'entrer dans la classe des bourgeois ou des marchands; et, de l'autre, de ce que les paysans de quelques nobles à la fois riches et consciencieux, ne payant pas à leurs maîtres beaucoup plus que ce que paient les paysans de la couronne, jouissent en même temps de plus de protection et se trouvent ainsi à l'abri des exactions des autorités locales. Parmi les paysans de la couronne il n'y a que ceux des *arendes* que l'on puisse regarder comme étant dans une position encore plus misérable que celle des serfs. Généralement parlant, les paysans de la couronne jouissent de plus de bien-être que les serfs, et il sera facile de s'en convaincre si l'on considère que le plus mince des employés du gouvernement a affaire à plusieurs milliers de paysans, et que les exactions les plus énormes, en s'étendant ainsi sur un nombre de victimes proportionnellement très grand, deviennent moins sensibles.

En fin de compte, et à défaut de *justices de paix*, il n'y a qu'un seul moyen de venir au secours des serfs, et ce moyen consiste dans une surveillance plus réelle et plus active de la part du gouvernement.

Je ne vois rien de mieux à faire à cet égard que de confier cette surveillance à un employé *ad hoc*,

en qualité de commissaire du ministère de l'intérieur.

Ce commissaire veillera à ce que toutes les lois et ordonnances rendues ou à rendre concernant les serfs soient strictement et complétement exécutées.

Il pourrait être institué un comité, dont feraient partie le gouverneur civil, comme représentant du pouvoir suprême, le maréchal de la noblesse, comme représentant de la noblesse, et le commissaire du ministère de l'intérieur, comme défenseur des paysans.

Les bulletins ou programmes que les propriétaires feront sur les travaux et les redevances de leurs serfs seront examinés par ce comité. Si le comité y trouve quelque chose de contraire aux lois, il fera des représentations au propriétaire; et si cette démarche reste sans effet, il prendra alors les mesures nécessaires soit pour modérer les travaux et les redevances et les rendre conformes aux prescriptions de la loi, soit pour confier la propriété à la surveillance de la tutelle de la noblesse.

L'attention du comité se portera spécialement sur ceux des biens où n'habitent pas les propriétaires eux-mêmes, et que régissent leurs intendants ou des chefs élus par les paysans.

Il doit être permis aux paysans d'adresser leurs plaintes au commissaire.

Dans ce cas, le commissaire examine l'affaire, et donne son avis, qui est soumis au gouverneur civil et au maréchal de la noblesse, réunis en comité.

Si le comité trouve les plaintes fondées, il fait procéder aux enquêtes; et s'il est prouvé que le propriétaire a réellement outrepassé les bornes de son autorité, ou qu'il en a abusé, le maréchal de la noblesse prend les mesures usitées pour protéger les paysans, en mettant l'administration des biens de l'inculpé sous la tutelle de la noblesse.

S'il est prouvé par l'enquête que le propriétaire a commis une de ces illégalités qui entraînent *ipso facto* l'émancipation du serf, le comité réclamera sans délai du tribunal compétent l'accomplissement de cette émancipation.

Dans ces cas, il est juste que le bienfait de l'émancipation soit étendu à la famille de l'émancipé, à son père, à sa femme, à ses enfants.

Le ministre de l'intérieur doit être chargé de rédiger une instruction complète pour les commissaires. Les lumières, l'expérience et la bonne volonté de celui qui dirige maintenant ce ministère (1) permettent d'espérer que toutes ces mesures, et quelques autres du même genre, seront exécutées avec succès.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que de quelques moyens pour combattre les abus les plus criants. Nous dirons à présent quelques mots sur ce qu'il y

---

(1) C'était le comte Kotchubey

aurait à faire pour améliorer d'une manière fondamentale et durable le sort des paysans.

En fait de moyens légaux pour assurer le bien-être des paysans, notre législation n'offre jusqu'à présent que celui qu'indique la loi sur les *laboureurs libres.*

Cette loi, toute bienfaisante qu'elle puisse être, laisse cependant beaucoup à désirer; il y a trop de vague dans ses dispositions, et elle ne règle pas d'une manière assez précise les relations entre le propriétaire et les paysans émancipés.

Une loi plus complète, plus franche, est absolument indispensable pour donner aux propriétaires ainsi qu'aux paysans la possibilité de passer des contrats en vertu desquels ces derniers puissent devenir, sans trop de formalités, *laboureurs libres.* Cette loi, en protégeant les intérêts des deux parties, doit surtout leur offrir les moyens légaux d'obtenir justice et protection en cas de contestation.

En même temps il devrait être institué de nouvelles autorités, chargées d'examiner et de vider les différends des paysans entre eux.

Il faudrait surtout prévoir et régler les cas où, par suite de conventions entre propriétaires et paysans, la terre resterait dans la possession des premiers, les derniers n'en conservant que la jouissance temporaire.

Le droit de changer de domicile doit nécessaire-

ment être garanti aux paysans. Ils n'en abuseront certainement pas ; les paysans russes sont attachés jusqu'à la superstition à leurs foyers. L'exercice de ce droit pourrait sans doute porter quelque perturbation dans la perception de la taxe de la capitation ; mais il est probable que cet impôt, si contraire à tous les principes, sera, dans tous les cas, remplacé bientôt par des impositions moins imparfaites et plus lucratives.

Nous devons dire enfin qu'il serait très utile de permettre la discussion publique de la question de l'émancipation, soit dans des livres, soit dans la presse périodique. L'an passé (1818) il y eut une polémique entre deux journaux : l'un attaquait, l'autre défendait l'état actuel des choses (1). Quelque incertaine que soit l'opinion publique à cet égard, il était cependant évident, au moins à en juger par les apparences, qu'elle penchait de préférence du côté du journal qui se déclarait en faveur de l'émancipation ; les défenseurs les plus obstinés du *statu quo* avaient quelque honte de prendre fait et cause pour celui qui prêchait l'esclavage.

Nul doute que des discussions pareilles, présentées avec convenance et modération, ne fussent d'une

---

(1) Cette discussion a eu lieu à l'occasion de mon livre sur la *Théorie des Impôts*.

grande utilité; elles ne sauraient, d'ailleurs, avoir aucun inconvénient, vu que les pauvres serfs ne lisent guère les journaux. Le règlement sur la censure ne s'oppose nullement à la discussion de cette question, et le gouvernement ferait bien de l'encourager.

En terminant, nous ne pouvons nous dispenser de dire combien nous sommes douloureusement étonné du sort que les siècles ont fait au peuple russe. Ailleurs, l'esclavage fut la conséquence de la conquête; lorsque les barbares envahirent l'Europe, ils usèrent du droit du plus fort, et des vaincus ils firent des esclaves. En Russie, les Tatars avaient subjugué nos aïeux libres; le peuple russe, grâce à de longs efforts, parvint enfin à secouer ce joug avilissant: après la délivrance comme avant l'asservissement, l'esclavage demeura pour lui une chose inconnue. Ce ne fut qu'à l'époque où la puissance de la Russie commença à se développer, que quelques-uns de ses souverains, cédant à un funeste égarement, posèrent la base sur laquelle, plus tard, l'esclavage devait s'établir. Que vit-on alors? Les Tatars, que nous avions vaincus à notre tour, demeurèrent libres de leurs personnes; beaucoup d'entre eux comptèrent bientôt parmi les nobles, tandis que la plus grande partie des vainqueurs, c'est-à-dire du véritable peuple russe, devint esclave. Depuis, une foule d'étrangers sont ve-

nus, d'Europe et d'Asie, grossir les rangs de la noblesse, accaparer les titres et les honneurs, et les enfants de la Russie continuent à porter leurs chaînes !

28 décembre 1819.

NOTE L, page 226.

SUR L'UKASE DU 2 AVRIL 1842.

Il y avait long-temps que ce chapitre était écrit, lorsque l'attention publique fut attirée sur une mesure que venait de prendre le gouvernement russe dans le sens de l'émancipation des serfs. Quoique je fusse persuadé que l'esclavage ne pouvait durer; quoique, en écrivant mon dernier chapitre sur ce sujet, j'eusse en quelque sorte le pressentiment que cette monstrueuse oppression ne tarderait pas à être attaquée d'une manière ou d'une autre, j'étais néanmoins loin de penser que mon pressentiment dût sitôt se réaliser, au moins en partie.

Un ukase du 2 avril 1842 permet aux propriétaires fonciers de passer avec leurs paysans des contrats en vertu desquels les prestations de ces derniers, soit en argent, soit en nature ou en corvées, seraient déterminées, d'un commun accord, pour un certain nombre d'années. C'est là une mesure bienfaisante, que beaucoup de propriétaires s'empresseront sans doute d'appliquer, surtout si le gouvernement continue d'y

prêter l'appui manifeste de ses bonnes intentions : car il y en a probablement plusieurs qui n'attendaient, pour conclure avec leurs paysans des conventions de ce genre, que l'autorisation de la loi. Moi-même, il y a déjà plus de vingt ans, j'ai fait, par contrat privé, avec les paysans serfs vivant sur les terres de ma famille, ce que la loi autorise maintenant à faire par contrat authentique.

Cet ukase n'est sans doute qu'un premier pas ; mais il faut un commencement à tout, et l'essentiel était que l'esclavage fût flétri. Or, il l'a été par cela seul que le gouvernement a proclamé l'intention de le remplacer par un régime différent.

La pensée qui a dicté cette mesure est bonne, morale ; seulement on paraît n'avoir pas eu assez foi dans la justice, dans la sainteté de l'œuvre qu'on venait d'entreprendre. Si cette foi eût été plus vive, l'annonce de l'émancipation aurait été faite avec plus de franchise et de résolution, et aurait produit des effets plus salutaires. Espérons que les masses seront en cela mieux douées que ceux qui se sont décidés, quoique bien tard, à travailler à leur bien-être.

Tout en applaudissant à l'intention plus encore qu'à l'acte en lui-même, je trouve pourtant assez bizarre de voir le gouvernement russe agir dans l'intérêt d'une cause dont la défense m'a valu d'être proscrit ! Car, au bout du compte, je sais très bien que ma condamnation n'a pas eu d'autres motifs que mes

opinions sur l'esclavage et mes efforts en faveur de l'émancipation.

Quoi qu'il en soit, l'annonce de cette mesure m'a pénétré d'une indicible joie. Mon imagination m'a représenté le gouvernement russe continuant à marcher d'un pas ferme dans la noble voie qu'il s'est ouverte, et ces bons paysans russes touchant enfin au terme de leur ilotisme. Que sais-je? Je les voyais déjà libres, et rien que cette idée me rendait heureux. Je me disais : — Le voici enfin entamé, cet infâme esclavage; bientôt il n'existera plus. Avec lui disparaîtront les maux qui accablent le plus mon pays, ceux du moins que j'ai eu surtout pour but d'attaquer dans mon ouvrage. Et j'en vins à me demander à quoi cet ouvrage pourrait désormais servir, et un moment il me parut que je ferais tout aussi bien de le jeter au feu.

C'est dans ces dispositions d'esprit que, pour donner issue aux sentiments qui me remplissaient, et, comme je le disais, pour l'acquit de ma conscience, j'envoyai au *Journal des Débats*, dans lequel j'avais lu d'abord la bonne nouvelle, quelques observations sur l'ukase qui venait de paraître. Si je n'y exprimais pas, comme j'aurais tant désiré pouvoir le faire, la reconnaissance dont mon cœur se sentait pénétré pour les auteurs d'un pareil bienfait, ce ne fut pas le souvenir des torts qu'on a eus envers moi qui arrêta ma plume, mais bien celui de ma dignité d'homme.

Le *Journal des Débats*, tout en accueillant avec

une grande obligeance mon article, crut néanmoins devoir l'accompagner de quelques observations, dont l'une porte en substance que des questions pareilles intéressent fort peu le *public européen*. Je ne puis cependant m'empêcher de croire qu'à côté de ce *public européen* du *Journal des Débats* il existe un autre public, pour lequel la vérité et la justice ne changent pas de nature en franchissant les frontières qui séparent les différentes nations; un public pour lequel le bien et le mal de nos semblables ne sont point choses indifférentes, qui est capable de s'intéresser au triomphe des idées saines et morales partout où ce triomphe peut influer sur le sort des hommes; un public enfin dont faisait déjà partie cet ancien Romain qui disait :

Homo sum, nihil humani a me alienum puto (1).

C'est devant ce public que j'espère me faire entendre; c'est devant lui que je citerai la cause de mes infortunés frères et compatriotes, et la mienne propre.

---

(1) *Térence.*

NOTE M, page 249.

SUR LA DISCIPLINE MILITAIRE.

La question de la discipline militaire a été agitée, pendant ces derniers temps, en Russie : cette discussion, quelque peu sérieuse qu'elle fût, n'en semblait pas moins un progrès, car jadis personne ne révoquait en doute la nécessité et l'efficacité du bâton. On comprend, en effet, de combien de difficultés est entourée cette question, dans un pays où le knout est la loi suprême, l'unique moyen de correction, où l'on admet à peine en théorie la possibilité d'un autre régime.

Et cependant il en est de cette question comme de tant d'autres, où il s'agit plutôt d'écarter que d'introduire, de détruire que d'édifier : s'il pouvait arriver qu'elle fût décidée dans le sens de la justice et de la raison, tout le monde s'étonnerait que le régime aboli ait pu exister si long-temps, qu'il ait même pu exister jamais. Mais les hommes sont ainsi faits qu'il faut qu'ils aient vu, qu'ils aient touché, pour croire, pour être convaincus.

Quand il s'agit de supprimer les punitions corpo-

relles dans l'armée prussienne, me disait un jour M. de Stein, les plus grandes appréhensions se manifestèrent de tous côtés... « Comment, disait-on, parviendrez-vous à retenir dans l'ordre la soldatesque effrénée ! On ne pourra plus se montrer dans les rues sans courir le risque d'être attaqué, assassiné même par les soldats. » Ces clameurs n'arrêtèrent pas le gouvernement, qui, par cette mesure prise dans des temps malheureux, préludait à la régénération de l'armée prussienne, comme à celle de la monarchie elle-même. Conçoit-on aujourd'hui que les soldats du grand Frédéric aient été menés à coups de bâton? Il n'y a sorte de prophéties menaçantes qui n'aient été faites pendant que le parlement anglais discutait sur la mesure de l'émancipation des catholiques; la dernière discussion ne le céda en rien aux précédentes. L'émancipation s'est accomplie; y pense-t-on maintenant?

C'est en Angleterre que l'usage des punitions corporelles paraît le plus profondément enraciné. Les Autrichiens, les Russes semblent battre leurs soldats par habitude, ou parce qu'ils ne connaissent pas d'autres moyens de répression (1); les Anglais le font par principe. Ils avouent que c'est une infamie, mais ils prétendent qu'elle est indispensable. Les défenseurs

---

(1) Voici une anecdote qui peint les mœurs russes à cet é-

du *statu quo*, et dans le nombre il faut, je le crains, comprendre presque tous les militaires non soldats, profitent de l'espèce d'indifférence que témoigne à ce sujet le peuple anglais, pour maintenir ce honteux système. Cette indifférence du peuple vient d'abord du peu de sympathie qu'il éprouve pour les armées permanentes, et ensuite de ce qu'il voit peu de soldats dans l'Angleterre proprement dite : la plupart des troupes anglaises stationnent en Irlande et dans les colonies. Tous les ans cependant il se trouve un membre du parlement qui fait la motion d'usage pour l'abolition des punitions corporelles. On discute, et, selon l'usage aussi, on rejette la motion.

Une chose remarquable, c'est que les partisans de

---

gard, et le peu d'attention que le pouvoir apporte aux usages les plus révoltants.

Un jour, l'ambassadeur de France en Russie, M. de Caulaincourt, en se promenant dans Saint-Pétersbourg, passa par le Champ-de-Mars, où l'on exerçait un régiment de la garde impériale. A son grand étonnement, il vit des hommes munis de bâtons suivre les troupes. En continuant de regarder, il vit que de temps en temps on faisait sortir des rangs quelque soldat, et que ces hommes lui administraient des coups, sur l'ordre de l'officier commandant. Révolté de cette barbarie, il courut incontinent au palais et raconta à l'empereur ce qu'il venait de voir. Le lendemain, un ordre du jour défendit l'usage de la bastonnade pendant l'exercice des troupes.

ces châtiments dégradants ne manquent jamais d'avancer que les punitions corporelles deviennent tous les jours plus rares. Mais si le moyen est bon, pourquoi donc en affaiblir l'usage? S'il est mauvais, au contraire, pourquoi n'y pas renoncer absolument?

L'armée et la flotte anglaises, comme d'autres troupes où ces punitions existent, fournissent de nombreux exemples de soldats et de marins qui tombent, à la suite de la première punition flétrissante, dans un chagrin et un désespoir dont ils ne se relèvent plus. D'ailleurs il ne faut pas oublier que ce n'est pas seulement la punition infligée qui dégrade l'homme, mais aussi la possibilité où il est d'en être atteint.

Les avocats des châtiments corporels, en Angleterre, disent d'abord que ces châtiments n'empêchent pas les armées anglaises d'être braves et de gagner des batailles. Oui, les soldats soumis au bâton se battent bien quand ils sont braves, et surtout quand ils sont bien conduits; mais la question doit être posée ainsi : Les soldats qui ne sont pas soumis à des punitions dégradantes se battent-ils plus mal pour cela? Répondez, si vous l'osez, autrement que la vérité, la logique et l'humanité prescrivent de répondre.

Un autre argument, qui ne laisse pas que d'être assez curieux dans la bouche de patriotes par excellence et de prôneurs de la gloire nationale, c'est que l'armée anglaise étant composée d'un ramas de mauvais sujets, qui embrassent l'état militaire par fai-

néantise ou parce qu'ils ne savent que devenir, il n'y a pas moyen d'y maintenir la discipline autrement que par des punitions corporelles.

Mais comment osez-vous dire que ceux qui s'engagent au service militaire sont *tous* de mauvais sujets? Ne comptez-vous donc pour rien l'effervescence de la jeunesse, l'attrait de la vie militaire, le désir si naturel aux jeunes gens de voir des pays autres que celui où ils sont nés? Ne leur parlez-vous pas vous-mêmes, en les enrôlant, de la gloire militaire, de l'amour de la patrie, et de tant d'autres belles choses? Les pauvres Irlandais surtout, qui ne vivent que de pommes de terre, et qui, réduits à préférer celles de mauvaise qualité comme étant les plus abondantes, n'ont pas même assez de cette grossière nourriture pour soutenir leur existence, les Irlandais ne peuvent-ils pas embrasser la vie de soldat, qui leur promet du pudding et de la viande tous les jours, sans passer à vos yeux pour de mauvais sujets? Et puis d'ailleurs, sous ce rapport, ce qui était vrai ou plausible pour l'Angleterre il y a cent ans, ne l'est plus aujourd'hui que, par suite de l'augmentation de la population, le nombre de ceux qui s'offrent pour le service militaire surpasse de beaucoup les besoins du gouvernement, ce qui lui donne la facilité de choisir; et il choisit en effet ceux qu'il veut admettre dans les rangs de l'armée. Vous voyez donc bien que votre argument porte à faux.

D'ailleurs, si vous n'êtes pas satisfaits de l'espèce

de gens que vous enrôlez, changez la discipline, vous dira-t-on encore; rendez-la telle que des hommes de bonne conduite, des hommes irréprochables, ayant reçu quelque éducation, puissent entrer dans l'armée. Il ne sera même pas nécessaire que vous abandonniez votre système d'achats de grades, que vous offriez à ces nouvelles recrues l'espoir d'un avancement légitime: il s'en présentera toujours, ne fût-ce que pour être bien vêtues, bien nourries et bien payées, comme le sont en Angleterre les soldats, et comme sont loin de l'être des millions de pauvres journaliers et d'ouvriers dans les manufactures. Seulement vous finirez peut-être alors par voir que la vénalité des grades militaires n'est pas absolument indispensable pour avoir une belle et bonne armée.

Pour que cette réforme puisse avoir lieu, il faut que le peuple anglais s'en mêle plus sérieusement ; il faut surtout que les dissidents (dissenters), et, à leur tête, les bons quakers, qui ont le plus contribué à l'émancipation des nègres, embrassent la cause du soldat comme une question d'humanité et de religion, car elle est l'une et l'autre. Le pays où la loi protége même les animaux contre la brutalité de l'homme ne peut pas présenter long-temps encore le spectacle de ces punitions qui révoltent tous les sentiments d'un peuple civilisé (1). Ici, comme dans la question de

(1) Il n'est pas sans intérêt d'observer que, tandis que les

l'esclavage, on emploie l'argument du temps. Sans nous arrêter à combattre cet argument, qui au fond n'est que de l'hypocrisie et de la mauvaise foi, ou qui dénote la plus crasse et la plus sauvage ignorance, nous rappellerons qu'on a vu les punitions corporelles disparaître dans les armées, comme a disparu l'esclavage dans le ci-devant duché de Varsovie, devant un seul mot du législateur. L'armée du royaume

---

troupes anglaises continuent, partout où elles se trouvent, d'être soumises aux punitions corporelles, ces punitions sont proscrites aux Indes, dans les troupes indigènes. Ce service rendu à l'humanité l'a été par la fermeté d'un honnête homme, auquel son élévation à un poste éminent n'a pas fait oublier les devoirs sacrés que toute créature humaine a à remplir envers ses semblables, lord William Bentinck, que Canning envoya aux Indes, le même qui donna sa démission sans hésiter, quand il vit que, par la réunion de Gênes au Piémont, l'Angleterre avait violé sa promesse en faveur de l'indépendance de cette ancienne république. Lord William Bentinck abolit les punitions corporelles dans les troupes indiennes, par un ordre du jour du 24 février 1835; et il ne faut pas perdre de vue qu'en le faisant, il se trouvait en opposition directe à l'avis d'un comité militaire institué pour examiner cette question. Dans un compte-rendu qu'il fit à ce sujet, cet homme excellent avoue que lui-même avait cru pendant long-temps à la nécessité de ces punitions. Ce ne fut qu'après de longues méditations, de calmes raisonnements, qu'il parvint à vaincre ce préjugé si contraire à la raison. Honneur à sa franchise et à

de Westphalie a été formée dans des pays où la discipline du bâton existait dans toute sa force, et elle comptait dans ses rangs, surtout dans les commencements, beaucoup de soldats qui avaient été pendant long-temps soumis à cette discipline. Eh bien ! la discipline française ayant été appliquée à cette armée, les punitions corporelles devinrent chose inconnue aux soldats; et c'était une belle armée !

Honneur au peuple français, qui le premier a proscrit ces horribles et avilissantes punitions!

Revenons à la Russie. La discipline militaire, ai-je dit plus haut, y fut, dans ces derniers temps, l'objet d'une attention qu'elle n'avait jamais rencontrée jusqu'alors. C'est à la rentrée des armées en Russie, après les campagnes de 1813, 1814 et 1815, que s'é-

---

sa fermeté ! honneur à l'homme probe qui, dans toutes les positions, dans toutes les circonstances où il se trouve placé, ne consulte que le sentiment du devoir ! (1)

(1) C'est avec une amertume profonde que je viens de lire dans les journaux (novembre 1845) que « la punition du fouet a été rétablie » pour les indigènes dans l'Inde anglaise, à la grande satisfaction, dit- » on, des Européens, qui n'avaient point cessé d'y être soumis et qui » se trouvaient ainsi l'objet d'une distinction odieuse. » Quel triste désappointement pour nous autres, obscurs défenseurs des principes de la justice et de l'humanité, de voir que le gouvernement d'un pays libre et civilisé ne sait faire cesser *une odieuse distinction* autrement qu'en soumettant tous également à la même dégradation !

veilla cette attention, comme ce fut alors que s'éveillèrent toutes les idées libérales. Les simples soldats, comme les officiers, s'étaient trouvés en contact avec d'autres troupes habituées à une discipline différente : il était impossible que ce contact restât sans influence sur eux, et qu'il n'aboutît pas à un résultat quelconque. Bientôt on vit des militaires chercher, dans des tentatives d'associations secrètes, quelque remède aux maux dont ils étaient témoins, et la question de la discipline devint pour eux une question de principe. Si quelques-uns, auparavant, s'abstenaient de recourir au bâton, ce n'était, chez eux, que l'effet d'une bonté naturelle ; maintenant ils repoussaient ce moyen de discipline comme contraire aux plus simples notions de justice et d'humanité. On en vit quelques-uns manifester un chagrin mêlé d'étonnement, en se rappelant comment ils s'étaient jadis laissé entraîner par l'exemple général, comment ils avaient, avant de bien savoir ce qu'ils faisaient, *hurlé avec les loups*. D'autres, qui ne s'étaient jamais permis d'user du prétendu droit de battre les soldats, avaient sacrifié, d'une autre manière, à la routine.

La bastonnade, en effet, n'est pas la seule iniquité que la routine ait consacrée ; l'anecdote suivante en offre une triste preuve.

Je rencontrai un jour un officier de ma connaissance, qui tenait sous le bras une liasse de papiers. Je lui demandai ce que c'était. — « Ce sont, me dit-il,

des papiers du conseil de guerre, dont je suis membre; l'auditeur (1) du régiment me les a envoyés pour les signer. — Comment! pour les signer? lui dis-je, surpris de l'espèce d'indifférence que témoignait mon interlocuteur. — Oui, pour signer l'arrêt d'un soldat qui a été traduit devant le conseil de guerre. — Mais, avant de le condamner, avez-vous, au moins, tenté tous les moyens pour le sauver? — Non, me répondit-il avec un certain embarras. D'ordinaire nous n'allons pas à ces conseils de guerre; c'est l'auditeur qui instruit l'affaire, rédige la sentence, et nous l'envoie à chacun pour y apposer notre signature. » — Deux mots me suffirent pour convaincre cet officier de la culpabilité de sa conduite; aussi se hâta-t-il, non de signer la sentence, mais d'aller plaider la cause du pauvre soldat devant le tout-puissant auditeur, dont les véritables fonctions devaient se borner à tenir la plume.

D'ordinaire, ce n'était que par les idées politiques que se laissaient séduire d'abord les âmes généreuses qui, par la suite, ont voulu, au prix de tous les sacrifices, réveiller un peu leur infortuné pays de la torpeur dans laquelle il se trouve plongé. Les idées plus prosaïques, mais non moins essentielles, de liberté

---

(1) On appelle ainsi les employés chargés d'instruire les procès et de rédiger les arrêts dans les conseils de guerre.

civile, de bien-être matériel de l'homme, restaient à l'écart. L'esclavage politique soulevait seul leur indignation. Mais hâtons-nous d'ajouter qu'au premier avertissement, leur ardente sollicitude se portait sur les moyens d'effacer toutes les hontes, de faire cesser toutes les douleurs de leur pays, et que leurs premières réflexions se traduisaient en malédictions, et contre l'esclavage des paysans, et contre l'atrocité de la discipline militaire. Tels je les ai vus, ces nobles jeunes gens, qui, dédaignant tous les avantages de position, de fortune, préféraient croupir dans les casernes plutôt que de prendre part aux faveurs et aux plaisirs de la cour, ou d'aller jouir des joies et des distractions que procurent les voyages dans les pays civilisés. Que sont-ils devenus, juste ciel! Il faut croire à quelque chose pour ne pas être anéanti en voyant tant de dévoûment, tant d'abnégation aboutir à tant de malheur et à tant de misère?

Il est constant qu'au retour des armées russes dans leur pays, on vit la discipline militaire se modifier un peu. Dans plusieurs régiments, l'emploi du bàton devint plus rare; dans d'autres, il fut complétement proscrit, au moins pendant quelque temps. Le corps d'armée russe resté en France, comme faisant partie de l'armée d'occupation, prouva aux plus incrédules que la fréquente bastonnade est inutile pour former de belles et bonnes troupes. La bienveillance et les lumières du commandant en chef de ce corps, ainsi que

le zèle de quelques personnes attachées à son état-major, introduisirent de salutaires réformes, non seulement dans la discipline militaire proprement dite, mais aussi dans la procédure disciplinaire et criminelle des conseils de guerre. Il est notoire, au moins, que les punitions corporelles, que les chefs n'avaient pas le pouvoir d'abolir tout-à-fait, étaient beaucoup moins fréquentes dans le corps d'armée russe qu'elles ne l'étaient dans le corps d'armée anglais. Aussi les amis de la civilisation eussent-ils désiré que ce corps conservât son unité, après son retour en Russie, afin de servir de modèle pour les réformes à introduire dans le reste de l'armée. Mais ces régiments furent considérés, par quelques personnes haut placées dans la hiérarchie militaire, comme infectés de libéralisme : à leur rentrée dans le pays, ils ont été dispersés, et la plupart immédiatement envoyés au Caucase pour y être anéantis.

NOTE N, page 27.

SUR L'ESPIONNAGE

On ne saurait expliquer autrement que par l'ignorance où ils vivent de ce qui se passe autour d'eux ce besoin d'espionnage, cette soif de rapports secrets si je puis m'exprimer ainsi, dont presque toujours les souverains absolus semblent possédés. L'espionnage paraît être une nécessité de leur position ; mais c'est un moyen aussi peu sûr qu'il est peu honorable et moral. Le pouvoir, en effet, n'apprend guère, par les espions, que ce qu'il paraît désirer savoir, ou ce qu'ils veulent bien lui faire connaître. Ces agents, d'ailleurs, en agissent comme tous ceux à qui le pouvoir absolu donne sa confiance. D'ordinaire, ces derniers tâchent, avant tout, d'apprendre à bien connaître les opinions du maître, ils ne s'efforcent ensuite qu'à les exagérer. Si quelqu'un de leurs actes soulève l'opinion publique, ils ne manquent pas de dire alors qu'ils n'ont fait qu'exécuter les ordres de l'autorité suprême, qu'ils en ont même atténué soit l'injustice, soit l'odieux ; en un mot, ils mettent sur le compte du maître

tout ce qu'il y a de vil et de bas dans leur propre conduite. Fouché ne s'est-il pas vanté d'avoir, en maintes occasions, modéré dans l'exécution les ordres tyranniques qu'il disait lui avoir été donnés par Napoléon, et de s'être souvent interposé entre le prétendu oppresseur et les opprimés ?

Les nobles instincts de l'empereur Alexandre répugnaient à ces moyens, aussi inefficaces qu'ils sont peu honnêtes ; l'espionnage dans l'intérieur de l'empire était à peine connu de son temps. Il y avait bien une direction de la haute police ; mais les fonctions du chef de cette direction se bornaient presque à présenter de temps en temps au gouvernement des rapports sur l'état de l'opinion publique ; et comme ce chef était un homme probe et éclairé (M. Fock, dont je fais mention dans le cours de mes Mémoires), les avertissements qu'il donnait au pouvoir ne pouvaient qu'être utiles et salutaires. En effet, souvent il ne parlait, dans ses rapports, que du juste mécontentement que le public éprouvait de telle ou telle mesure adoptée par le gouvernement, de telle ou telle oppression exercée par les autorités envers des populations sans défense.

Au dire de quelques correspondants de la *Gazette d'Augsbourg*, il en est bien autrement aujourd'hui. Je n'en parlerai pas, parce que je ne sais rien de positif sur ce sujet.

Quant à l'espionnage à l'extérieur exercé sous le

règne de l'empereur Alexandre, les agents de cet espionnage étaient connus de tout le monde. L'infortuné Kotzebüe a péri victime du zèle qu'il déployait dans cet ignoble métier. D'ailleurs, le czar recevait sa police extérieure *toute faite* des mains de M. de Metternich. L'éloignement qu'Alexandre éprouvait dans les commencements pour ce personnage célèbre semble n'avoir disparu, pour faire place à une confiance sans bornes, que par suite de ces communications mystérieuses que le ministre autrichien ne cessait de lui faire parvenir, soit directement, soit par l'intermédiaire de son auguste maître, ce *bon* François II, qui, pendant les congrès de Leybach et de Vérone, venait quelquefois parler à Alexandre des tendances dangereuses des esprits en Europe, et, tout en causant, tirait de sa poche quelques lettres qu'il disait avoir été saisies à la poste et qui étaient remplies de preuves que ses appréhensions étaient fondées. Le crédit de M. de Metternich auprès d'Alexandre sembla augmenter encore quand le premier il apprit à Sa Majesté l'insurrection de son propre régiment des gardes, insurrection qui eut lieu pendant le séjour de l'empereur à l'un de ces congrès. Voyant le prince-ministre si bien et si vite informé de ce qui arrivait dans son propre empire, le czar dut croire que rien de ce qui se passait dans le monde ne pouvait échapper à la surveillance du célèbre diplomate. Le fait est que l'officier qui fut envoyé de Saint-

Pétersbourg pour porter à l'empereur la fâcheuse nouvelle ne crut pas devoir trop se hâter et se laissa devancer par le courrier autrichien.

A ce sujet, je ne puis omettre une autre preuve de l'ignorance dans laquelle vivent les souverains absolus de ce qui se fait autour d'eux. Alexandre, aidé, selon toute probabilité, par M. de Metternich, vit dans l'insubordination de son régiment une conséquence de quelques menées politiques. Aussitôt après l'arrivée de l'officier qui lui apportait les détails de l'événement, il entreprit de l'interroger longuement, minutieusement, afin de l'amener à convenir qu'un certain pauvre diable de journaliste, qui n'avait jamais pensé qu'à gagner un peu d'argent avec sa marchandise littéraire, était au fond de cette insurrection ! L'officier, homme aussi honnête que raisonnable, s'efforça de dissuader l'empereur, en lui expliquant que tout le désordre n'avait eu lieu que par suite de la conduite absurde du nouveau colonel du régiment, et que les journalistes, surtout celui auquel l'empereur faisait l'honneur de le croire la cause de ce désordre, n'y étaient absolument pour rien. Il paraît que l'officier y perdit sa peine ; car on a vu, dans le cours de mon récit, que l'empereur avait persisté à attribuer cet événement à des causes politiques.

Quant à l'éloignement de l'empereur pour l'espionnage, voici une anecdote qui le prouve. Un de mes

collègues au conseil d'état, qui avait dirigé antérieurement la chancellerie du comité des ministres, crut devoir congédier un des employés de cette chancellerie, dont l'emploi était complétement inutile. Il soumit donc la mesure à l'empereur, et, comme cela se fait ordinairement en Russie dans ces occasions, il proposa en même temps cet employé pour un avancement de rang ou pour une décoration quelconque, afin de le dédommager. A la mention du nom de l'employé, l'empereur s'écria : « Pour la démission, je le veux bien; mais quant à la décoration, cela est impossible. Cet homme était espion du temps de B... (ministre de la police quand ce ministère existait encore). — Je ne connais pas ses antécédents, répliqua le directeur de la chancellerie du comité des ministres. — Eh bien! demandez-le à B......, il doit s'en souvenir; il m'a présenté des dénonciations faites par cet homme. » Là dessus le directeur s'adresse à l'ancien ministre de la police. Celui-ci, avec cette délicatesse policière qui ne ressemble pas trop mal à l'honneur des voleurs, répond qu'il ne se souvient pas d'avoir jamais employé M. un tel, et que l'empereur se trompe probablement et le confond avec un autre. Cette réponse est rapportée à l'empereur.—« B... a beau dire, répartit Alexandre, je suis sûr de ce que je dis, et jamais je n'accorderai ni décoration ni avancement à un espion. »

NOTE O, page 432.

C'est au moment où j'écrivais mes dernières observations sur le papier-monnaie que me parvint le manifeste publié le 1er juillet de l'année précédente (1839). Cet acte me fit connaître d'une manière plus précise les mesures financières adoptées par le gouvernement russe, mesures que jusque alors je n'avais connues que vaguement, par ce que les journaux m'en avaient appris.

Si j'ai vu avec satisfaction que l'on répudiait le moyen qui consiste à relever le cours déprécié du papier-monnaie, je n'ai pu m'empêcher, en même temps, de remarquer que ceux qui ont entrepris la réforme du système monétaire, tout en faisant preuve par là d'une grande résolution, ont fait preuve aussi d'une grande légèreté. En effet, que vont-ils faire ? Ils vont bouleverser tout le système monétaire, changer les bases et les moyens de la circulation dans ses moindres détails, anéantir les assignats aujourd'hui existants et les remplacer par d'autres, qui n'offriront pas plus de garanties réelles; ils vont même aggraver le mal inhérent à tout papier-monnaie, en en créant pour des valeurs nominales inférieures à celle du plus petit

assignat maintenant en circulation; et tout cela, pour avoir une prétendue unité monétaire, qui sera toujours composée de trois unités et demie, et pour détruire l'agio, qu'ils reconnaissent de prime-abord être l'expression d'une véritable amélioration dans la valeur du papier-monnaie.

Je fais des vœux sincères pour le succès, mais je ne l'espère point. On sentira, d'ailleurs, que, n'ayant pas toutes les données indispensables pour parler en parfaite connaissance de cause sur l'état financier de la Russie, je puis très facilement me tromper dans les jugements que je porte ici.

Cependant il y a des mesures qu'on peut très bien apprécier sous un certain point de vue, en ne prenant pour guides que des principes et des faits généraux, et en faisant abstraction des circonstances de détail, qu'on peut ignorer, sans pour cela s'exposer à porter sur ces mesures un jugement erroné. C'est ainsi que l'on ne peut voir sans appréhension, je ne dirai pas la tendance du gouvernement russe, mais bien la ferme résolution qu'il a prise de favoriser la circulation des métaux, ou plutôt de les réhabiliter aux dépens du papier-monnaie.

Après avoir examiné avec attention les différentes dispositions du manifeste, ainsi que les déclarations faites dans d'autres actes émanés du gouvernement russe, j'ai cru devoir formuler mon opinion sur le tout dans un article séparé; je le destinais d'abord à

la publicité, mais quelques réflexions m'ont détourné de le publier. Mon article, ai-je pensé, n'empêchera rien, ne remédiera à rien, par la raison toute simple que les mesures qu'il attaque ont déjà été adoptées; il pourra tout au plus fournir quelques arguments aux adversaires du ministre qui est l'auteur de ces mesures. Or, je ne voudrais pas leur fournir des armes, si peu dangereuses qu'elles soient, contre un homme dont je puis ne pas partager les opinions financières, mais dont l'habileté et le caractère commandent l'estime (1). Enfin, qui sait? je puis me tromper comme

(1) Mon article ayant été connu de quelques personnes en Russie, l'une d'elles, attachée alors au ministère des finances, avait laissé à entendre que sa publication ferait de la peine au ministre. Ce dernier, d'ailleurs, l'a lu lui-même dans la suite; il a essayé même d'en faire une espèce de réfutation en guise d'observations, où, à mon grand regret, j'ai trouvé peu de franchise, et je dirai même un peu de charlatanisme. Il est un point cependant sur lequel nous étions d'accord: le ministre pensait, comme moi, qu'il ne fallait pas émettre des assignats pour des sommes par trop minimes; mais, disait-il, c'était le conseil d'état qui, malgré lui, en avait décidé ainsi. Au reste, le tout dans ces observations aboutissait à dire: « L'auteur de » l'article a quitté la Russie depuis bien long-temps; il ne con- » naît pas les progrès immenses que nous avons faits en riches- » se nationale. Nous ne savons que faire des masses d'argent » dont regorgent les caisses publiques. » Comme mon argument principal consistait à défendre, pour ainsi dire, le pa-

un autre, et le ministre peut, après tout, avoir raison. Dans ce cas, une polémique ne saurait promettre aucun résultat.

Voici, du reste, cet article; sa publication, à l'heure qu'il est, ne saurait plus avoir aucun inconvénient.

---

pier monnaie contre l'argent métallique, le ministre paraît avoir eu à cœur de persuader surtout que la Russie abondait en argent métallique, et d'expliquer ainsi la préférence qu'il accordait à l'argent dans la fixation de l'unité monétaire. Ce ministre est mort. Les expédients de toute nature auxquels son successeur est obligé de recourir pour couvrir les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires du gouvernement, la pénurie du trésor, évidente pour tout le monde en Russie, et qui ne permet même pas de faire l'aumône à cette foule de pauvres paysans mourant de faim, ne répondent, hélàs! que trop bien à cette indigne vanterie!

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LA RÉFORME DU SYSTÈME MONÉTAIRE EN RUSSIE.

Par un manifeste publié le 1er juillet 1839, le gouvernement russe déclare ce qui suit :

« Les différents changements amenés par le temps et par la force des circonstances dans notre système monétaire ont eu pour conséquence non seulement d'attribuer au papier-monnaie la primauté sur l'argent, qui est la monnaie fondamentale de notre empire, mais aussi de faire par là même naître un agio, qui diffère presque dans chaque localité. » (Traduction littérale.)

En conséquence il ordonne :

I. La monnaie d'argent sera dorénavant la principale monnaie de circulation, et le rouble d'argent, dans sa valeur actuelle et avec toutes ses fractions, servira de mesure légale (unité monétaire) pour tous les signes représentatifs des valeurs qui se trouvent en circulation.

II. Les assignats ne seront dorénavant considérés que comme des signes secondaires des valeurs, conformément à leur destination primitive ; et leur cours

contre l'argent métallique reste fixé, une fois pour toutes et invariablement, à trois cent cinquante, évaluant ainsi le rouble d'argent à trois roubles et demi en papier.

III. Les contribuables pourront payer indistinctement en argent ou en papier, d'après le cours fixé par l'article précédent.

IV. Tous les paiements du trésor, opérés jusqu'ici en papier-monnaie, seront faits indistinctement en argent ou en papier, d'après le même cours.

V. Le cours de trois cent soixante, fixé pour quelques paiements spéciaux, sera conservé jusqu'au 1[er] janvier 1840.

VI. Dans toutes les transactions, sans exception, on ne pourra dorénavant stipuler qu'en monnaie d'argent; mais les paiements eux-mêmes pourront toujours être effectués indistinctement soit en argent, soit en assignats, d'après le cours fixé ci-dessus.

VII. Les prêts des établissements de crédit seront de même évalués en monnaie d'argent.

VIII. Les caissiers des districts seront tenus, selon le montant des sommes qui peuvent se trouver entre leurs mains, d'échanger les assignats contre la monnaie d'argent, *et vice versa*, d'après le même cours de trois cent cinquante, en bornant toutefois chaque échange pour une personne à la somme de cent roubles d'argent, et en assignats en proportion.

IX. L'attribution aux assignats de tout autre cours

que celui fixé plus haut, de même que tout agio accompagnant soit les assignats, soit la monnaie d'argent, sont sévèrement défendus. Les cotes des bourses, l'indication des prix courants, ne seront dorénavant faites qu'en monnaie d'argent, et le cours des assignats ne doit plus être coté.

X. La monnaie d'or sera reçue et livrée par le trésor avec une augmentation de trois pour cent de sa valeur nominale, c'est-à-dire : l'impérial à dix roubles trente copecks, et le demi-impérial à cinq roubles quinze copecks en argent (1).

Ce manifeste était accompagné d'un ukase ordonnant ce qui suit :

Pour augmenter la quantité des signes monétaires qui peuvent circuler avec facilité, il sera établi, le 1er janvier 1840, auprès de la banque de commerce :

Une caisse des dépôts en monnaie d'argent. L'Organisation de cette caisse sera telle qu'il suit :

I. Elle recevra, pour les garder, les sommes qui

---

(1) La traduction de ces dix articles, ainsi que de l'ukase qui suit, est littérale, quoique le texte se trouve abrégé.

lui seront présentées par des particuliers, en argent monnayé de l'empire.

II. L'argent reçu ainsi sera gardé intact, et ne pourra être employé qu'en paiement des billets qui le remplacent.

III. En remplacement des sommes déposées, la caisse donnera aux dépositaires des billets nommés *Billets de la caisse des dépôts*. Ces billets seront, pour le moment, de 3, 5, 10 et 25 roubles d'argent. Par la suite, la caisse pourra émettre des billets de la valeur de 50 et 100 roubles d'argent.

IV. Cet article règle la forme des billets.

V. Les billets de la caisse des dépôts auront cours dans tout l'empire à l'égal de la monnaie d'argent, sans aucune prime ou agio.

VI. Ils seront payables en argent, sur présentation à la caisse, sans aucune difficulté et sans escompte.

Le reste concerne l'exécution.

A la suite de ces deux actes vient un article du journal officiel où il est dit en substance :

« Deux circonstances ont, jusqu'à présent, occupé le gouvernement et inquiété le public : l'une est la principale, l'essentielle ; l'autre est seulement éventuelle, mais n'en est pas pour cela moins importante.

» La première c'est l'amélioration du cours du papier-monnaie, qui, après que le gouvernement eut renoncé à de nouvelles émissions d'assignats, a commencé à s'élever, et même, dans les dernières années,

avec une rapidité inattendue. Les causes en sont assez connues : elles se trouvent dans cette mesure même (la cessation des émissions), ainsi que dans l'amélioration du crédit public et dans le développement de la richesse nationale.

» Cette élévation du cours du papier-monnaie ne peut pourtant pas continuer sans de graves inconvénients; car, si auparavant on a beaucoup souffert de sa dépréciation, on souffrirait maintenant de son élévation.

» L'autre circonstance est l'agio qui accompagne les assignats, et qui cause beaucoup de perturbation et d'incertitude dans la circulation.

» Voulant écarter ces deux inconvénients, le gouvernement a dû d'abord déterminer un cours fixe pour les assignats. Il s'est arrêté au cours existant en ce moment, celui de 350.

» Après cela, il a fallu penser à créer un nouveau papier-monnaie égal à la monnaie d'argent, et indispensable quand l'argent sera proclamé la principale monnaie courante de l'état, et que la circulation, réduite ainsi aux métaux, se trouvera embarrassée à cause de leur poids et de l'étendue de l'empire. A cet effet, le gouvernement établit des caisses des dépôts, qui émettront des billets spéciaux. Il faut espérer que ces billets rencontreront de la part du public la même faveur qu'ont eue les assignats à leur apparition. »

Voici, en quelques mots, en quoi consiste cette mesure. Le gouvernement, pour empêcher les vacillations du cours des assignats, entreprend de fixer ce cours à un taux invariable. Par là il espère aussi faire disparaître l'agio qui, dans la circulation, accompagne les assignats.

A cet effet, il prend le rouble en argent, qui vaut 3 roubles et demi en papier, pour l'unité monétaire, et veut que tout soit dorénavant évalué d'après cette *unité monétaire*, d'après ce *standard*, en proclamant que le cours de 350 restera désormais invariable.

En basant ainsi toute la circulation sur la monnaie d'argent, il crée des billets métalliques (billets de la caisse des dépôts), qui ne correspondront qu'à la monnaie d'argent, et qui, par conséquent, seront au papier-monnaie existant dans la proportion de un à trois et demi.

Enfin, dans l'article du journal officiel, le gouvernement fait pressentir qu'il entend remplacer, avec le temps, par les nouveaux *billets métalliques*, les anciens assignats.

Pour juger de ces mesures, il faut d'abord se rendre compte de l'état actuel du système monétaire en Russie. Depuis à peu près soixante ans, il existe dans ce pays un papier-monnaie. Dans les commencements, le gouvernement déclara que la masse de ce papier-monnaie n'excéderait pas 100 millions de rou-

bles; cependant, à la mort de Catherine II, qui l'avait créé, il s'en trouva dans la circulation à peu près pour 200 millions, sans que le cours ou la valeur réelle du rouble en assignats en fût sensiblement altérée. Ce ne fut que par la suite que le gouvernement, recourant toujours, pour satisfaire aux besoins du moment, à de nouvelles émissions d'assignats, le papier-monnaie, continuant à se déprécier, descendit enfin au cours de 400, c'est-à-dire que quatre roubles en assignats ne valurent plus qu'un rouble en argent. La monnaie de cuivre se maintint en équilibre avec le papier-monnaie, lui servant ainsi de monnaie de billon.

Commençons par dire quelques mots de l'agio, devenu, il est vrai, intolérable (1).

Le ministre n'hésite pas à reconnaître et à proclamer que la prime ou l'agio acquis aux assignats provient de l'accroissement de leur valeur réelle. D'après lui, la hausse des assignats s'est traduite en cet agio.

On pourrait, avant tout, faire observer ici que, si

(1) Plusieurs des observations et des faits cités dans ce qui va suivre se trouvent déjà dans le cours de l'ouvrage. Ces répétitions viennent de ce que cet article était destiné à paraître séparément. En l'annexant à mes Mémoires, j'ai préféré le laisser tel qu'il a été rédigé d'abord.

c'est, comme on le dit, une véritable amélioration qui a eu lieu dans la valeur des assignats, ceux-ci auraient dû suivre, en s'élevant, la même marche qu'ils avaient suivie en se dépréciant; c'est-à-dire que, après être tombés à 400 et s'être élevés à 380, ils auraient dû atteindre 350 et plus haut, en proportion du montant de l'agio : cette marche ascendante dans le cours des assignats était la seule naturelle. L'obstination du public à s'arrêter à un certain cours, et à ne pas vouloir le dépasser autrement qu'en recourant à un agio, ne paraît pas être dans l'ordre habituel des choses. Écartons cependant cette objection, et concédons qu'une élévation certaine et positive des assignats puisse se traduire en un agio proportionné à cette élévation. Mais alors, on doit s'attendre à ce que cet agio soit uniforme et égal partout où les assignats et l'argent métallique se trouveront en concurrence, de même que l'a toujours été l'agio sur l'argent, si l'on veut expliquer ainsi la hausse de l'argent pendant la dépréciation graduelle du papier. Or, ce n'est pas le cas. « L'agio diffère dans chaque localité », dit le manifeste. Cela prouve que l'agio, indépendamment d'une amélioration réelle dans la valeur des assignats, devait nécessairement avoir d'autres causes, peut-être plus directes, et qui ne se trouvent pas ailleurs que dans la difficulté plus ou moins grande de l'échange de l'argent contre les assignats. En effet, à Saint-Pétersbourg, siége du gou-

vernement, cet échange est plus facile qu'ailleurs, et aussi l'agio y est moins élevé. Dans l'intérieur de l'empire il n'existe aucune banque, aucun comptoir où l'on puisse exiger de l'argent métallique contre des assignats, *et vice versa.* Tout dépréciés que soient les assignats, ils doivent toujours être recherchés, à cause de la facilité de leur transport, et les difficultés que l'on a à s'en procurer peuvent très bien se traduire en un agio, sans que pour cela on soit autorisé à conclure que la valeur réelle des assignats se soit élevée. A Paris, la Banque de France reçoit sans difficulté ses billets, en en payant la valeur en argent; mais dans les départements où la Banque n'a pas de comptoirs, ses billets se déprécient un peu, en raison des distances, de sorte que dans les villes les plus éloignées de Paris on paie jusqu'à 15 francs pour avoir la monnaie d'un billet de 1,000 francs. Cela prouve d'une manière évidente que l'agio, soit en hausse, soit en baisse, peut être produit par la difficulté de l'échange, indépendamment de toute autre cause. En France, les billets de banque se déprécient par suite de la difficulté qu'il y a à les échanger contre l'argent; en Russie, les assignats peuvent acquérir une prime parce qu'on a quelque peine à s'en procurer pour de l'argent monnayé. Si en France les billets de banque se déprécient, tandis qu'en Russie les assignats s'élèvent dans leur valeur, la raison en est dans le caractère même de ces deux espèces de papier. En

France c'est l'argent qui dessert la circulation, et les billets, n'y servant que de moyen subsidiaire, ne sont pas recherchés; en Russie, au contraire, c'est le papier-monnaie qui alimente la circulation, et les envois de sommes importantes ne peuvent se faire qu'en assignats, les billets à ordre, les lettres de change, etc., n'ayant qu'une circulation très bornée ou à peu près nulle.

Il est bon, quand on entreprend de guérir un mal, de commencer par en connaître toutes les causes. Or, le ministre, ou le gouvernement russe, a évidemment oublié de porter son attention, son examen, sur une des causes principales de l'agio. Hâtons-nous de dire cependant que cet oubli peut ne pas avoir de conséquences fâcheuses. Ce qui importait ici, c'était de reconnaître la nécessité d'établir partout un échange également facile des assignats contre l'argent, *et vice versa*; et le ministre l'a reconnue, comme le prouve l'article VIII du manifeste. Mais les dispositions de cet article sont-elles suffisantes pour assurer cette facilité universelle et complète de l'échange? On ordonne aux caissiers d'échanger à chaque individu qui se présentera jusqu'à concurrence de 100 roubles, mais seulement quand ils auront en caisse des espèces ou des assignats disponibles. Donc les personnes qui viennent pour échanger non seulement ne peuvent le faire que jusqu'à une certaine somme, du reste assez modique, mais risquent d'être renvoyées sans avoir rien

obtenu du tout. Ce n'est pas ainsi que font les banques qui ont à cœur de conserver le crédit aux effets émis par elles ; et pour établir dans tout l'empire un échange facile entre les métaux et le papier-monnaie, condition *sine qua non* d'une circulation régulière, il faut autre chose que des caissiers de districts, disposant de l'argent qu'ils ont en caisse jusqu'à concurrence d'une somme fixée.

Abordons maintenant la partie principale du manifeste.

Pour introduire l'ordre dans la circulation, il fallait, avant tout, décider ce que l'on ferait avec le papier-monnaie déprécié : si l'on viserait à relever son cours et à lui rendre sa valeur primitive ; ou bien si, acceptant sa dépréciation comme un *fait accompli*, on tâcherait en même temps de le fixer pour toujours dans le cours actuel, en prenant toutes les mesures convenables pour empêcher les vacillations de ce cours, soit en hausse, soit en baisse.

Le mérite du ministre des finances est d'avoir choisi ce dernier moyen ; et si l'on se rappelle les mesures adoptées précédemment, on conviendra que ce mérite n'est pas sans importance. Vouloir relever le cours des assignats, c'eût été renouveler, en sens inverse, les calamités qui avaient accompagné leur dépréciation graduelle.

Le cours des assignats demeurant pour toujours fixé à trois cent cinquante, c'est-à-dire la proportion entre

l'argent métallique et le papier étant de un à trois et demi, il fallait choisir entre le rouble en argent et le rouble en papier, pour faire de l'un ou de l'autre l'*unité monétaire*, le *standard* de la circulation. Ce choix se trouvait dicté par le fait. Si le nom peut paraître nouveau dans quelques pays, la chose n'en existe pas moins partout; partout il y a une espèce de monnaie qui sert de base à toutes les évaluations, à tous les calculs : en Angleterre c'est la livre sterling, en France c'est le franc. Quelquefois cette monnaie est fictive, comme le marc à Hambourg; mais cela ne change rien à la question. En Russie c'est le rouble qui est cette *unité monétaire*, ce *standard*, mais le rouble en papier, et non le rouble en argent. Sans doute ce rouble en papier peut être considéré comme une fiction , il n'existe pas en réalité ; mais il n'en est pas moins vrai que cette monnaie fictive sert de base à toute évaluation. C'est en évaluant l'argent par cette mesure que le rouble métallique est censé valoir trois roubles et demi. D'ailleurs la valeur de la monnaie de cuivre est conforme à celle de ce rouble en papier : les cent copecks en cuivre valent un rouble en papier, et il en faut trois cent cinquante pour un rouble en argent. La monnaie de billon est donc ici en rapport avec les assignats , et non avec l'argent.

En adoptant le rouble en papier pour l'unité monétaire, il aurait sans doute fallu avoir recours à une re-

fonte générale de la monnaie d'argent. C'eût été un grave inconvénient, et l'opération eût coûté beaucoup ; mais, de cette manière, on aurait fini par avoir une monnaie d'argent régulière, correspondant parfaitement à la valeur aujourd'hui acquise aux signes représentatifs qui alimentent la circulation. On aurait des roubles en argent représentant par leur valeur intrinsèque un rouble de papier-monnaie, c'est-à-dire précisément le rouble qui est reconnu pour tel dans la circulation (1).

Le manifeste, laissant de côté le rouble en papier, cette véritable *unité monétaire* du pays, proclamée telle par le fait, reconnaît pour cette unité le rouble en argent. Mais on ne change pas facilement les habitudes d'un peuple : le peuple stipulera en roubles d'argent, parce que vous lui défendez de stipuler autrement ; mais il calculera, comme par le passé, en roubles d'assignats ; et c'est ainsi que votre prétendue *unité* sera composée de trois unités et demie, au moins tant que vous n'aurez pas accompli entièrement votre réforme, en remplaçant les assignats actuels par les

(1) Toutes les mesures nécessaires pour prévenir les vacillations du cours ou du taux du papier-monnaie ne pouvant être que les mêmes, que ce taux soit fixé à 350 ou qu'il le soit au pair, il ne peut y avoir sous ce rapport aucune différence entre les deux unités.

nouveaux billets métalliques correspondant à l'argent.

Le changement des poids et mesures en France est une réforme bien autrement salutaire, et pourtant, lorsque le premier terme fixé par la loi pour l'introduction du système décimal fut expiré, on recula et l'on crut devoir prolonger ce terme, tant on était embarrassé par les difficultés et les inconvénients qui devaient nécessairement accompagner un changement de cette nature; à l'expiration du second terme, il y eut encore des personnes, dont l'opinion fait autorité, qui demandèrent, mais en vain, une nouvelle prolongation. Mais ici du moins l'utilité est aussi évidente qu'elle est considérable, tandis que je ne vois pas qu'aucune raison ait pu amener le gouvernement russe à préférer le rouble en argent au rouble en assignats pour en faire l'unité monétaire. Sans doute on a évité par là une refonte générale des espèces ; mais, d'un autre côté, on est conduit à remplacer le vieux papier par un papier nouveau. L'opération, dira-t-on, est moins coûteuse. Oui, matériellement; mais personne ne peut dire ce qu'elle coûtera moralement, c'est-à-dire sous le rapport du crédit du papier-monnaie en général.

On pourra dire aussi qu'en choisissant le rouble en argent pour unité monétaire on indique qu'on veut revenir à une circulation métallique, et que ce n'est que la conséquence du principe posé dès le dé-

but par le manifeste, principe qui déclare l'argent la monnaie fondamentale de l'empire.

Mais ne pourrait-on pas revenir à une circulation métallique, si d'ailleurs on en avait les moyens, tout en conservant pour unité monétaire le rouble en papier ? En émettant des pièces de monnaie en argent correspondant, par leur valeur réelle comme par leur valeur nominale, au cours du papier tel qu'il existe à présent, on pourra, toujours si l'on en a les moyens, revenir à la circulation métallique à tel degré que l'on voudra; on pourra rendre au papier-monnaie sa destination propre, comme il l'a par exemple en France, tout en conservant à la nouvelle monnaie d'argent la même valeur réelle et nominale. On n'aura rien autre chose à faire pour cela que de supprimer les assignats pour les petites sommes et d'assurer une parfaite facilité à l'échange. Les livres sterling, les francs, qui étaient aussi des livres, sont bien loin de leur valeur primitive, et pourtant ils continuent de servir d'*unités monétaires* dans les pays où ils ont cours, et d'alimenter la circulation à l'exclusion totale ou partielle du papier-monnaie. Pourquoi le rouble, réduit au quart de sa valeur primitive, n'en ferait-il pas autant ?

Si donc il ne s'agit que de revenir à une circulation métallique, on le peut tout aussi bien avec le rouble papier pour unité monétaire qu'avec le rouble argent; il faut seulement en avoir les moyens. Or, votre

déclaration que l'argent constitue la monnaie fondamentale de l'empire vous donnera-t-elle ces moyens ? Non, certes.

D'ailleurs, en quoi cette déclaration était-elle nécessaire ? Quel avantage le gouvernement espère-t-il acquérir en disant que c'est l'argent qui est la base de la circulation ? Quant aux inconvénients, ils sont aussi évidents que nombreux : perturbation dans la circulation ; occasions offertes à la cupidité et à cette mauvaise spéculation qui consiste à profiter, au moins dans les premiers moments, du changement apporté dans le mode de calcul et d'évaluation ; innovation radicale dans les habitudes de tous les jours, dans les transactions de toute espèce, etc. Sans doute il vaut infiniment mieux n'avoir en circulation que des métaux, et ne se servir du papier-monnaie qu'en raison de son utilité ou de sa meilleure convenance. Mais le mal est déjà fait ; votre déclaration pure et simple, et par conséquent impuissante, ne pourra y remédier. Vous avez pour moyen de circulation un papier déprécié, qui a éloigné l'or et l'argent : bornez vos plans à prévenir les vacillations ultérieures dans le cours de ce papier ; voilà ce que vous avez à faire, et ce que vous vous proposez de faire. Si vous y réussissez, vous pourrez facilement tendre à revenir à une circulation métallique, et avoir enfin l'argent pour monnaie fondamentale de l'empire. Mais cela ne sera, cela ne pourra être que lorsque le pa-

pier-monnaie sera rentré dans son assiette naturelle; jusque là, vos préférences pour une circulation alimentée par des métaux ne seront qu'un embarras de plus dans l'exécution de vos mesures, toutes sages et toutes bienfaisantes qu'elles puissent être dans leur principe.

Reste à parler de la *caisse des dépôts en argent.*

Le propre d'une *caisse* ou d'une *banque de dépôts* est de recevoir des capitaux en argent monnayé ou des métaux en barres, et de délivrer aux personnes qui les déposent des billets destinés à remplacer dans la circulation les sommes mises en dépôt. Ces banques peuvent être d'une grande utilité, quand le pays est vierge de tout papier-monnaie : les métaux précieux se conservent intacts; le papier-monnaie les remplace dans la circulation avec avantage, et sans risque de se trouver déprécié, les métaux déposés lui servant de garantie suffisante. Mais j'avoue que je ne vois pas à quoi peuvent servir ces banques de dépôts, quand le papier-monnaie est déprécié par suite de sa surabondance. Si l'on y attire l'argent métallique, en délivrant aux déposants des billets de ces banques, on ne fera qu'ajouter à la masse déjà excessive du papier-monnaie un autre papier-monnaie qui, tout en ayant une garantie réelle, sera toujours un papier en concurrence avec l'ancien. Or, augmenter la masse du papier-monnaie, quand déjà elle n'est que trop forte, et restreindre encore davantage la circulation

des métaux précieux, déjà rendus si rares par l'ancien papier-monnaie, c'est évidemment faire le contraire de ce qu'on voulait, c'est troubler la tendance des signes représentatifs à entrer dans un juste équilibre les uns avec les autres. Après avoir déclaré, dans le manifeste, que l'argent est la monnaie fondamentale de l'empire, ce n'est certes pas se conformer à cette déclaration que de continuer à retirer cet argent de la circulation, et d'émettre à sa place un nouveau papier. Si l'on dit que la création des caisses de dépôts et des billets métalliques n'est que la conséquence nécessaire de la reconnaissance du rouble d'argent pour l'unité monétaire du pays, et que l'argent métallique, déclaré monnaie fondamentale de l'empire, ne se trouvant pas au pair avec les vieux assignats, devait nécessairement avoir pour représentant un nouveau papier qui fût au pair avec lui, je répondrai que cela peut être logique, mais que cela ne fait que prouver davantage l'inconvénient d'avoir reconnu le rouble en argent pour l'unité monétaire. En acceptant pour cette unité le rouble en papier, on aurait évité ces complications.

Quant à l'intention du gouvernement de démonétiser les assignats existants, et de les remplacer par les nouveaux billets métalliques, on se demande comment il opérera ce remplacement. Les nouveaux billets ne peuvent, d'après la loi, être délivrés qu'en échange de sommes déposées en argent : où le gou-

vernement prendra-t-il les 150 millions de roubles en argent à déposer en échange des 150 millions de roubles en billets métalliques, indispensables pour le rachat des assignats existants? Prendra-t-il ces 150 millions de billets métalliques sans rien déposer en échange? Mais alors la garantie de crédit de ces billets disparaît; or, la garantie manquant, quel résultat cette opération aura-t-elle produit, sinon de remplacer un papier-monnaie par un autre de même nature, et d'aggraver d'ailleurs le mal, en émettant, contrairement à tous les principes, des billets pour des sommes encore plus minimes que les petits assignats actuels? Peut-être seulement aura-t-elle aidé le gouvernement à faire disparaître l'agio. Mais ce n'est pas sans doute en vue d'un pareil avantage, important en lui-même, mais comparativement assez mince, qu'il bouleverse tout le système monétaire, qu'il heurte les habitudes, les usages enracinés : le détour serait trop grand pour arriver à un pareil but, et l'on aurait pu raccourcir de beaucoup le trajet. Il aurait peut-être suffi, pour supprimer l'agio, de déclarer que les assignats, comme l'argent monnayé, seraient dorénavant reçus indistinctement, dans le paiement des impôts, d'après un taux fixe (1), et d'é-

(1) L'expérience a prouvé la justesse de cette supposition. J'ai appris, en effet, long-temps après, que le gouvernement

tablir, sur différents points de l'empire, des comptoirs où l'on pût échanger facilement ces valeurs à ce taux.

Qu'est-ce enfin que ces changements introduits dans le système monétaire, et qui, au dire du manifeste, ont indûment attribué au papier-monnaie la primauté sur l'argent? Ces prétendus changements ne sont autre chose que les émissions excessives du papier-monnaie, émissions qui l'ont déprécié, qui lui ont fait perdre les trois quarts comparativement à l'argent, avec lequel il devait rester au pair. C'était un abus, et un abus poussé jusqu'aux dernières limites, de la faculté de se créer des ressources momentanées en prélevant sur le peuple un impôt sous forme de papier-monnaie; impôt que l'on ne payait pas sans doute comme les impôts ordinaires, mais que l'on n'en payait pas moins pour cela; impôt réparti d'ailleurs de la manière la plus inégale, la plus calamiteuse, ruinant les uns, enrichissant momentanément les autres, pour les ruiner ensuite à leur tour.

Lorsque le papier-monnaie entre dans la circulation, il en chasse toujours, jusqu'à un certain point, les métaux précieux. En Russie, le papier-monnaie

---

avait réussi à faire disparaître l'agio en tenant la promesse faite par le manifeste, de recevoir en paiement d'impôts le papier-monnaie et l'argent indistinctement, d'après le cours établi.

a fini par devenir le moyen de circulation le plus employé, le plus généralement répandu ; tout s'y fait en assignats, et cette universalité de l'usage du papier-monnaie était d'autant plus solidement établie, que les assignats ont toujours gardé l'équilibre avec la monnaie de cuivre qui leur sert de billon. Le cours de l'or et de l'argent ne se réglait que conformément à la valeur des assignats, valeur qui ne dépendait et ne pouvait dépendre, en général, que de la quantité de ces assignats lancée dans la circulation. Dans ce sens, ils n'avaient pas tort ceux qui ont prétendu qu'en Russie l'or et l'argent ne devaient être considérés que comme marchandise.

Tant que le papier-monnaie resté dans une juste proportion avec le numéraire, comme par exemple les billets de la banque de France, les métaux, l'or et l'argent, conservent ce que le manifeste appelle leur primauté, et le papier n'est qu'un moyen de circulation subsidiaire, supplémentaire. Mais quand on a inondé la circulation d'un papier-monnaie déprécié, comme en Russie, cette *primauté* passe nécessairement aux assignats, ou plutôt ceux-ci envahissent tout, et deviennent, en réalité, le seul et unique signe représentatif des valeurs. Par vos émissions exagérées de papier-monnaie, vous avez non seulement privé les métaux de cette primauté, mais vous les avez éloignés, vous les avez forcés de céder la place à ce dernier.

Et gardez-vous de vouloir les réhabiliter avant d'avoir mis ordre à votre papier-monnaie, avant de l'avoir réduit à ses justes proportions. Voilà précisément le tort du manifeste. Sa parole impuissante n'établira pas ces justes proportions; mais sa tendance à flétrir pour ainsi dire le papier-monnaie, dont il y a surabondance, et à favoriser l'argent qui a disparu, peut faire tort au premier, qui ne cessera pas pour cela d'être ce qu'il est, c'est-à-dire le principal moyen de circulation. Le manifeste aura beau dire et le gouvernement répéter que c'est l'argent qui est la *monnaie fondamentale* de l'empire, l'argent n'en entrera pas davantage pour cela dans la circulation; l'entrée lui en est interdite par le papier-monnaie, dont la masse énorme ne sera pas diminuée par une vaine déclaration de principes. A quoi bon proclamer que c'est en argent que l'on veut tout évaluer, que c'est par l'argent que la circulation doit être alimentée, quand on continue de payer en papier-monnaie, quand on continue d'alimenter la circulation par du papier-monnaie? Sachez donc respecter le seul moyen, dont il vous soit permis de vous servir, tâchez de l'entourer de tout le crédit possible. Ce moyen, c'est le papier-monnaie, dont vous avez une grande surabondance. Et vous le répudiez, et vous déclarez préférer l'argent que vous ne possédez pas, que vous ne pourrez posséder tant qu'existera cette grande surabondance de papier!

Le gouvernement russe tomba dans la même faute en 1810, lorsqu'il tâcha de réhabiliter l'argent aux dépens du papier-monnaie (1). Alors il alla plus loin encore, en ordonnant que certains impôts ne pussent être payés autrement qu'en argent. C'était évidemment restreindre la sphère de circulation du papier-monnaie, ce qui devait nécessairement tendre à sa dépréciation. Aujourd'hui le gouvernement se borne à déclarer le principe; c'est plus innocent, mais ce n'est guère plus sage.

Concluons en disant que, tant qu'on n'a que du papier-monnaie à sa disposition, quand surtout il y en a beaucoup trop, on doit bien se garder de le discréditer, par quelques mesures ou paroles que ce soit. Travaillez à fixer le cours actuel du papier-monnaie d'une manière invariable; retirez-le, si vous en avez les moyens, autant que vous voudrez, de la circulation, en le remplaçant toujours par de l'argent, et évitant ainsi de rompre l'équilibre du cours établi une fois pour toutes entre ces deux valeurs; revenez à la circulation métallique, rendez le papier-monnaie

---

(1) Les conséquences fâcheuses de cette erreur ont déjà été signalées, en Russie, dans un ouvrage publié en 1818, où l'on attribuait une baisse exagérée, factice et hors de proportion dans le cours des assignats, à cette tendance du gouvernement à favoriser l'argent métallique aux dépens du papier-monnaie.

à sa véritable destination, en supprimant les assignats pour les petites sommes : tout cela sera bon et utile ; tout cela sera possible, si vos ressources y suffisent ; mais n'allez pas, avant d'avoir rien fait, traiter aussi cavalièrement un instrument dont vous ne pouvez pas vous passer. Vous aurez tout le temps de faire votre déclaration de principes quand les faits en auront rendu l'accomplissement possible. En un mot, faites d'abord que l'argent soit la *monnaie fondamentale* de l'empire, et, après, déclarez qu'il l'est, si vous le voulez. Jusque là votre déclaration est non seulement vide de sens, car elle ne répond pas à la réalité, mais encore elle doit avoir un effet pernicieux, en vous éloignant du but vers lequel vous voulez marcher.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME II.

IIe PARTIE.

Organisation intérieure de la Russie.

NOTES.





ERRATA DU TOME II.

Pages.	*Lignes.*	*Au lieu de*	*Lisez*
57	6	Doroschendo	Doroschenko
169	25	Chatam	Chatham
174	28	despotisme	despotisme?
285	4	Paul Ier	Pierre Ier

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET ET JOUAUST,
315, RUE SAINT-HONORÉ.